

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente

Séance du 27 août 2018

Délibérations n° CP-2018-0519 à CP-2018-0581

~ Tome 1 ~



Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2018-30 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2018 (n° CP-2018-0519 à CP-2018-0610)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Bâtiment des services départementaux  
1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00  
*pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,*
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie  
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20  
*sans limitation de durée,*
  - sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 29 août 2018 et sont exécutoires à compter du 31 août 2018**, date de publication.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 31-08-2018 : RAA n° 2018-30 - Délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2018
- 30-08-2018 : RAA n° 2018-29 - Délibérations du Conseil départemental du 27 août 2018
- 22-08-2018 : RAA n° 2018-28 - Arrêtés
- 08-08-2018 : RAA n° 2018-27 - Arrêtés
- 25-07-2018 : RAA n° 2018-26 - Arrêtés
- 11-07-2018 : RAA n° 2018-25 - Arrêtés
- 06-07-2018 : RAA n° 2018-24 - Délibérations de la Commission Permanente du 02 juillet 2018
- 02-07-2018 : RAA n° 2018-23 - Délibérations du Conseil départemental du 29 juin 2018

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 31 août 2018,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET



Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

## THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS



# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 27 août 2018



DELIBERATIONS N° CP-2018-0519 à CP-2018-0610



## ACTIONS MEDICO-SOCIALES

- \* *POLITIQUE EN FAVEUR DU HANDICAP*  
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS POUR DIFFERENTES ACTIONS..... 0531*
  
- \* *MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE*  
*VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2018..... 0589*
  
- \* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU HANDICAP*  
*DEMANDE DE REMISE DE DETTE A TITRE GRACIEUX (1 DOSSIER) POUR DES INDUS AU TITRE DE LA PRESTATION DE*  
*COMPENSATION DU HANDICAP..... 0533*
  
- \* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*  
*PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE*  
*ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE (ADPEP74)*  
*POUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITES LOCALISEES POUR*  
*L'INCLUSION SCOLAIRE) DANS LES COLLEGES DE HAUTE-SAVOIE, ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU*  
*DEPARTEMENT A L'ADPEP74 POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019..... 0590*
  
- \* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU GRAND AGE*  
*DEMANDE DE REMISE DE DETTE ..... 0532*
  
- \* *ACTIONS PREVENTIVES EN FAVEUR DE LA SANTE*  
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 11 ASSOCIATIONS..... 0538*
  
- \* *ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE*  
*PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE POUR LA CESSION*  
*DE DONNEES DES ASSISTANTS MATERNELS ET D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLUSES ET L'EDUCATION*  
*NATIONALE POUR L'ACTION PARENTALITE..... 0537*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- \* *CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE*  
*AFFECTATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018*  
*CANTONS D'ANNEY 2, ANNEMASSE, EVIAN-LES-BAINS ET RUMILLY (1ERE REPARTITION)*  
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ..... 0594*
  
- \* *REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - ANNEE 2018*  
*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° CP-2018-0497 DU 02 JUILLET 2018 SUITE A UNE ERREUR*  
*MATERIELLE ..... 0546*





- \* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
MODIFICATION ANNEE 2015 - CANTON D'EVIAN-LES-BAINS  
PROROGATIONS - CANTONS D'EVIAN-LES-BAINS ET ANNECY-LE-VIEUX ..... 0544
- \* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU ET ASSAINISSEMENT  
PROGRAMME 2017 - 4EME REPARTITION  
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ..... 0545

## CULTURE

- \* AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE  
REPARTITION DES DOTATIONS DES CANTONS D'ANNECY 1, ANNECY 2, ANNECY-LE-VIEUX,  
MONT-BLANC, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, SALLANCHES ET SEYNOD  
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU VUACHE A VIRY ..... 0561
- \* ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
PASSATION D'UN CONTRAT DE DEPOT AVEC M. MICHEL BULLAT CONCERNANT DES FILMS REALISES SUR LA FETE DES  
VENDANGES DANS LE CHABLAIS ENTRE 1978 ET 1979 ..... 0554
- \* ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
PASSATION D'UN CONTRAT DE DEPOT AVEC LA SOCIETE NTN SNR CONCERNANT 52 FILMS REALISES SUR LA VIE DE  
LA SOCIETE ET DE SES SITES ENTRE 1950 ET 2013 ..... 0555
- \* ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC M. JEAN-FRANCOIS TANGHE POUR LE DEPOT DE DIAPOSITIVES  
RELATIVES A LA HAUTE-SAVOIE (ARCHITECTURE, PRATIQUE AGRICOLE) ..... 0556
- \* ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
FIXATION DU PRIX DE VENTE A 20 € D'UN OUVRAGE SUR LES PORTRAITS DE LA HAUTE-SAVOIE DANS  
LES ANNEES 60 ..... 0557
- \* AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE, MOBILIER, IMMEUBLE ET  
ORGUE - 2EME REPARTITION 2018  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES POUR LA RESTAURATION  
DU CHATEAU DES SIRE DE FAUCIGNY (MUR DE LA COURTINE ET 2 TOURS)  
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ..... 0558
- \* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE  
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY FIXANT LES MODALITES DE PRET A TITRE  
GRATUIT DE 13 OEUVRES JUSQU'AU 30 JANVIER 2019 ..... 0559
- \* FONDS D'AIDES A L'ACTION CULTURELLE - 3EME REPARTITION 2018  
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA ROCHE-SUR-FORON ET  
PAYS ROCHOIS CONCERNANT LE FESTIVAL ECLAT DE SCENES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ..... 0560

## DEVELOPPEMENT RURAL

- \* AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE PRESILLY  
MODIFICATION DU PERIMETRE  
VERSEMENT DES FRAIS DE REQUISITION HYPOTHECAIRE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE LA DIRECTION  
GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ..... 0552



## EAU ET ENVIRONNEMENT

- \* *POLITIQUE DE L'EAU*  
*COMMUNE DU LYAUD - ETUDE-DIAGNOSTIC ET PLAN DE RECOLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE -  
PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 ..... 0547*
  
- \* *POLITIQUE DE L'EAU*  
*SYNDICAT DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE - ETUDE-DIAGNOSTIC ET PLAN DE RECOLEMENT DU RESEAU D'EAU  
POTABLE - PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 ..... 0548*
  
- \* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*  
*VALIDATION DU PROGRAMME QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2018 - 2EME ATTRIBUTION  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE COMMUNES ET D'ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES ET  
PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIERES ET DE CONTRATS DEPARTEMENTAUX POUR UN ENS EN ALPAGE  
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ..... 0549*
  
- \* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*  
*APPROBATION DU PROGRAMME INTERREG FRANCO-SUISSE STOP AUX INVASIVES DESTINE A LA MISE AU POINT  
D'UNE SOLUTION EFFECTIVE D'ERADICATION DES PLANTES INVASIVES  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET AU  
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES ET PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIERES..... 0550*
  
- \* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*  
*PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE DU PLATEAU DES GLIERES  
DESAFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET REVALORISATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE  
PROGRAMME RELATIVES A LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION..... 0551*
  
- \* *POLITIQUE ENERGIES*  
*FONDS AIR BOIS POUR LE RENOUVELLEMENT DES CHAUFFAGES AU BOIS DE LA VALLEE DE L'ARVE  
REVALORISATION DE L'AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ..... 0539*
  
- \* *POLITIQUE DE LA RANDONNEE*  
*I - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA DESCENTE DE LA MENOGE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE  
II - INSCRIPTION DE SENTIERS AU PDIPR - SCHEMA DIRECTEUR RANDONNEE (SDR) - APPROBATION DES TRACES ET  
ITINERAIRES A CONSERVER, MODIFIER ET INTEGRER POUR LA PERIODE 2018-2022 ET DE LA LISTE ET DU  
CLASSEMENT DES SENTIERS - PASSATION DE CONVENTIONS CADRE AVEC 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES  
III - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BOUCLE EQUESTRE ENTRE USSES ET VUACHE  
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ..... 0553*
  
- \* *I/ CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES*  
*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHAVANNAZ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE  
AU LIEU-DIT LE MONT SION-NORD ET PASSATION D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL ESPACES NATURELS SENSIBLES  
II/ REALISATION D'UNE ETUDE EXPLORATOIRE POUR LA REVALORISATION DU DOMAINE DE ROVOREE - LA  
CHATAIGNIERE - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES  
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ..... 0595*

## ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

- \* *POLITIQUE DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION*  
*RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION AUVERGNE RHONE-ALPES INDUSTRIES 4.0  
ET PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2018 ..... 0542*



* POLITIQUE DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION SOUTIEN AUX PROJETS DE R&D DU FONDS UNIQUE INTERMINISTERIEL (FUI) PROJET AEROLIFTER PORTE PAR LE POLE PEGASE ET CO-LABELLISE PAR LE POLE TENERRDIS PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC L'ENTREPRISE ECHOFOR ET EN VUE DE REPORTER LA DATE FINALE DU PROJET AU 31 DECEMBRE 2021 .....	0543
--	------

## EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'ECOLE SUPERIEUR D'ART ANNECY ALPES (ESAAA) PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ESAAA EN VUE DE PROLONGER LE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX JUSQU'AU 24 AOUT 2019 .....	0540
* PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS 1ERE REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 (4 DOSSIERS) REMBOURSEMENT DE PRETS CONSENTIS : 1 ANNULLATION DU TITRE EMIS AVEC REPORT DE DETTE, ET 1 ANNULLATION DU TITRE EMIS AVEC REMISE GRACIEUSE DE DETTE.....	0541
* CITE SCOLAIRE ROGER FRISON-ROCHE DE CHAMONIX MONT-BLANC PASSATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE DU 1ER JANVIER 2013 AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES CITES MIXTES COMPRENANT DES COLLEGES ET DES LYCEES POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019 .....	0562
* POLITIQUE EDUCATION DENOMINATION DES COLLEGES DE POISY (COLLEGE SIMONE VEIL) ET RUMILLY (COLLEGE DU CHERAN) .....	0598

## INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* CIRCULATION ROUTIERE DE L'ANNEE 2017 REPARTITION DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE APPROBATION DES CRITERES DE REPARTITION DU PROGRAMME 2018 .....	0600
* PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE POUR LES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANNECY - ENTRETIEN DU RESEAU PAR BALAYAGE LANCEMENT DE LA CONSULTATION .....	0571
* REPARATION DES OUVRAGES D'ART DES ROUTES DEPARTEMENTALES DES ARRONDISSEMENTS DE BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET THONON-LES-BAINS LANCEMENT DE LA CONSULTATION .....	0572
* MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DE CATEGORIE 2, 3 ET 3 + POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS LANCEMENT DE LA CONSULTATION .....	0573
* POLITIQUE D'AIDE AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES AUX ABORDS DES COLLEGES PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA REALISATION DE LA DESSERTE CYCLABLE DU COLLEGE JEAN MONNET - COMMUNE DE SAINT-JORIOZ.....	0579
* POLITIQUE VELO PLAN DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE VELO VOIES VERTES VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS ET REGIONS CYCLABLES POUR UN APPUI TECHNIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ITINERAIRES POUR LES VELO ROUTES V62 ET V63 .....	0601



* VELOURTE LEMAN MONT-BLANC - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE CLUSES ET MAGLAND PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET PASSATION DE 2 CONVENTIONS AVEC L'ATMB POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) ET LE TRANSFERT DE GESTION AU DEPARTEMENT .....	0602
* RD 3 - COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA ROUTE DE LA VIE BORGNE ET LA ROUTE DE CHOISY - SECTION COMPRISE ENTRE LES PR 28.920 ET 28.1190 PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE ...	0603
* RD 3 - COMMUNE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL - SECTION ENTRE LES PR 8.710 ET 8.920 AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AVEC LA VC 2 EN DIRECTION DU VIEUX MARIGNY PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES .....	0604
* I. RD 14 - COMMUNE DE VAL DE FIER - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SION SUR LA RD 14, DU PR 27.630 A 28.220 II. RD 12 - COMMUNE DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAUCIGNY GLIERES - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DU PR 35.970 A 36.920 APPROBATION DE LA REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS ET PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COLLECTIVITES CONCERNEES .....	0575
* RD 19 (PR 0+000) - RD 220 (PR 0+417) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARVE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE (SM3A) POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE STATIONS ET D'ECHELLES LIMNIMETRIQUES DANS LE CADRE DU SUIVI HYDROMETRIQUE DU FORON, DU CHABLAIS ET DE LA MENOGE .....	0578
* RD 19B - COMMUNE DE CORNIER AMENAGEMENT ET SECURISATION DU HAMEAU DE LA MADELEINE PASSATION AVEC LA COMMUNE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN POUR LA SECTION COMPRISE ENTRE LES PR 1.8660 ET 2.3660 .....	0605
* RD 20 - COMMUNE DE DOUVAIN - SECTION ENTRE LES PR 41.380 ET 41.420 AMENAGEMENT DE SECURITE AVEC LA ROUTE D'ARTANGY PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE .....	0576
* RD 43 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ECHANGES DE TENEMENTS ENTRE M. CHAPPOT ET LE DEPARTEMENT POUR LA STABILISATION DU TALUS AVAL AU LIEU-DIT LE TARCHET DESIGNATION DE TERACTEM POUR SUIVRE LA PROCEDURE FONCIERE .....	0607
* I. RD 902 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - SECURISATION DE L'AVENUE DE MIAGE - CREATION DE TROTTOIRS DES PR 88.700 A 89.670 - MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME II. RD 233 - COMMUNE DE MARGENCEL - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOUVERNEX DES PR 2.385 A 2.575 APPROBATION DES BILANS D'OPERATIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES .....	0574
* RD 903 - COMMUNE D'ALLINGES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CRET BARON ENTRE LES PR 73.750 ET 74.750 PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEE A TERACTEM DANS LE CADRE DE SON MARCHE OPERATEUR FONCIER N° 2015-114 .....	0608
* RD 909A - COMMUNE DE DOUSSARD AMENAGEMENTS CYCLABLES RIVE EST DU LAC D'ANNECY - SECTION GLIERES-VERTHIER DES PR 10.920 A 12.920 APPROBATION DE LA REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION ET PASSATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE DOUSSARD ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY .....	0606
* COMMUNE DE DUINGT PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE PRECISANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT DE CELLE-CI A PARTIR DU STOCK DEPARTEMENTAL DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE SAINT-JORIOZ .....	0577





* CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTIONS ARRETEES AU 03 JUILLET 2018 .....	0609
---	------

## **LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT**

* AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE ET BONIFICATION A LA RENOVATION ENERGETIQUE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES BAILLEURS AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME .....	0535
* AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AU TITRE DES PROGRAMMATIONS 2015, 2016, 2017 ET 2018 AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME .....	0536
* POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU LOGEMENT PASSATION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL74) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION .....	0591
* POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE - ANNEE 2018 MODIFICATION DU DISPOSITIF APPLICABLE POUR 2018 EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOUHAITANT ACQUERIR OU AYANT ACQUIS DU FONCIER EN VUE DE PRODUIRE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT .....	0534
* AIDE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES EN 2017 DANS LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU FJT LES ROMAINS - LE NOVEL A ANNECY ET AU FJT COTE LAC - RESIDENCE ACCUEIL JEUNES A EVIAN-LES-BAINS.....	0592
* CONTRAT DE VILLE DE BONNEVILLE APPROBATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE D'INTERET REGIONAL BOIS JOLIVET - LES ILES -BELLERIVE A BONNEVILLE PASSATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC PLUSIEURS INTERVENANTS .....	0593
* AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION 6EME ATTRIBUTION 2018 EN FAVEUR DE 3 BENEFICIAIRES .....	0525
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS (16 PLUS ET 10 PLA) A COLLONGES-SOUS-SALEVE, ROSE IN WOOD.....	0584
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 7 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS A LA BALME-DE-SILLINGY, LE DOMAINE DE LA BALME .....	0582
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS A CHEVENOZ, LES AVANS.....	0583
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS A LUGRIN, LA CERISAIE.....	0585



- \* GARANTIE D'EMPRUNTS  
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE  
REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN  
VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS, L'ECHAPPEE ..... 0587
- \* GARANTIE D'EMPRUNTS  
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE  
REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE  
FINANCER LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS A VINZIER, LE BOUTON D'OR ..... 0588
- \* GARANTIE D'EMPRUNTS  
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE IMMOBILIERE RHONE-ALPES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE  
REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN  
VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS (5 PLUS ET 4 PLAI) A RUMILLY, RUE DE L'ANNEXION..... 0527
- \* GARANTIE D'EMPRUNTS  
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE IMMOBILIERE RHONE-ALPES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE  
REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN  
VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 37 LOGEMENTS (22 PLUS ET 15 PLAI) A VETRAZ-MONTHOUX,  
IMPASSE DU MONT GOSSE ..... 0528
- \* GARANTIE D'EMPRUNTS  
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE LA SA MONT-BLANC A HAUTEUR DE 50 % POUR LE  
REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN  
VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX (13 PLUS ET 6 PLAI) A RUMILLY, LA COMTESSE  
DE L'EMERAUDE ..... 0586
- \* GARANTIE D'EMPRUNTS  
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE LA SEMCODA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE  
4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS (6 PLUS ET 3 PLAI) A AMBILLY, 79 RUE RAVIER ..... 0526

## **MOYENS DE L'INSTITUTION**

- \* PROJET D'UN PROGICIEL MULTIGEST DE GESTION ELECTRONIQUE DES DOSSIERS USAGERS DANS LE DOMAINE SOCIAL  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... 0529
- \* TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE DESAMIANTAGE DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT ..... 0569
- \* FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES DE TOILETTE POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... 0570
- \* PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ORGANISMES POUR DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES..... 0530

## **PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

- \* COMMUNE DE SAINT JEAN D'AULPS - PROJET DE MISE EN LUMIERE DE L'ABBAYE D'AULPS  
PASSATION D'UN AVENANT ACTANT L'ACCORD DES DEUX PARTIES POUR LA RESILIATION DE L'ENSEMBLE DES  
CLAUSES DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS..... 0565
- \* BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - ACTIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE  
DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE,  
ADEME ENERGIE, EN VUE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI DU  
DEPARTEMENT..... 0568



* CONSTRUCTION ET REHABILITATION 2015 DES OPERATIONS SUIVANTES : 1/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX A BONS-EN-CHABLAIS POUR RELOGEMENT DE L'ANNEXE SAVOIE-BIBLIO ACTUELLEMENT A YVOIRE 2/ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE VALLIERES 3/ COMPLEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU CENTRE D'HEBERGEMENT LE NID A SAINT-JEOIRE MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME .....	0566
* SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE - REFECTION DES FAÇADES PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT POUR LA CONDUITE D'OPERATION EN VUE DE REAJUSTER L'ENVELOPPE FINANCIERE SUITE A LA CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	0567
* COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - LIEU-DIT MARCLAZ DESSUS SUD DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'ENVIRON 1 168 M2 SISE A L'ANGLE DE LA RD 133 ET DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA RD 1005 (CONTOURNEMENT DE THONON) ACQUISITION ET CESSION A LA SCI CONSTANCE DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE AFIN DE PERMETTRE A LA SCI D'IMPLANTER UNE CONCESSION AUTOMOBILES.....	0524
* COMMUNE D'ANDILLY - COL DU MONT-SION CESSION A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES D'UN TENEMENT D'ENVIRON 120 M2 A EXTRAIRE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE A 581 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DUDIT TENEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL .....	0520
* COMMUNE D'ANNECY - 4 RUE SAINT MAURICE CESSION DES LOCAUX (1ER ET 2EME ETAGES) COMPRENANT LES LOTS 26, 28, 30 ET 41 AU PROFIT DE LA SCI IMMO JACQUIN .....	0521
* COMMUNE DE CHATEL - ROUTE DE VONNES DESAFFECTATION DE L'ANCIEN POINT D'APPUI SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 828 DE 132 M2, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET CESSION AU PROFIT DE LA SAEM SPORT ET TOURISME DE CHATEL.....	0522
* COMMUNE DE PUBLIER - LIEU-DIT MAILLETAZ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'ENVIRON 55 M2 SISE LE LONG DE LA RD 11 ET JOUXTANT LA PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION OB N° 1082, 1084 ET 1085 DE M. DOMINIQUE WARNIER ET A MME VERONIQUE PLANCQUE CESSION DUDIT TENEMENT AUX DEUX PROPRIETAIRES.....	0523
* COMMUNE DE DRAILLANT ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA SOCIETE ARTI'IMMO DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 348 ET N° 349 DE 720 M2 SITUEES LE LONG DES RD 12 ET 35 .....	0519

## **PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE**

* REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE .....	0580
* COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE DEPARTEMENT.....	0610
* MARCHES PUBLICS ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DURANT LA PERIODE DU 28 MAI AU 30 JUIN 2018.....	0581



## SPORT ET ANIMATION

- \* POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - CINQUIEME REPARTITION 2018  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ORGANISMES ET PASSATION DE CONVENTIONS..... 0599
- \* BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION BAF-A-BAFD - 6EME REPARTITION 2018  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A 13 LAUREATS..... 0563
- \* CLASSES DE DECOUVERTE - 5EME REPARTITION 2018 ..... 0564

## TOURISME

- \* PLAN TOURISME  
I/ COMMUNE DE THOLLON-LES-MEMISES : PROGRAMME NEIGE DE CULTURE - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
II/ COMMUNE DE SALLANCHES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE  
III/ COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS : NEIGE DE CULTURE - EXTENSION SUR LE SECTEUR DES TETES - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE ..... 0596
- \* I/ PLAN TOURISME - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ORGANISMES  
II/ TRAIN DU MONTENVERS : PASSATION DE L'AVENANT N° 35 A LA CONVENTION DE CONCESSION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC (CMB)  
III/ TRAMWAY DU MONT-BLANC : ABANDON DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP ..... 0597





# Registre des Délibérations de la Commission Permanente

## Séance du 27 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 13 août 2018, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD, Vice-Présidents

MM. AMOUDRY, BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mmes GAY, GONZO-MASSOL, LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mmes METRAL, REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE, Membres de la Commission Permanente

Absents représentés durant la séance :

Mmes BOUCHET, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BAUD-GRASSET, MUDRY

Absents excusés :

Mmes CAMUSSO, DION, M. MORAND



Délégations de vote :

Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0519**

**OBJET : DRAILLANT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 348  
 ET 349 A LA SOCIETE ART'IMMO**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'intérêt pour les services départementaux d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 348 et 349,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 02 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, suite à la rénovation de la résidence Clément de Maigny afin de créer plusieurs logements à usage d'habitation, 480 route d'Allinges à DRAILLANT, la société Arti'Immo avait également acquis des propriétaires vendeurs, les parcelles cadastrées section AH n° 348 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup> et n° 349 de 331 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 720 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles longent les routes départementales 12 et 35.

Suite à la réalisation de l'opération, la Société Arti'Immo propose au Département par courrier du 07 mai 2018 d'acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département.

Considérant dans ce contexte l'intérêt pour le Département de procéder à l'acquisition des parcelles précitées,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** à l'acquisition par le Département à la Société Arti'Immo des parcelles cadastrées section AH n° 348 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup> et n° 349 de 331 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 720 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de DRAILLANT.

Lesdites parcelles sont acquises à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0520**

**OBJET : ANDILLY - PARCELLE DEPARTEMENTALE A 581P - CESSION A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-4,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande d'acquisition du 27 mars 2018 formulée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 30 avril 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 14 mai 2018, quant à cette cession,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles du 3 juillet 2018 sollicitant du Département une cession à titre gracieux,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a aménagé, un parking de 300 places sur ses propres parcelles cadastrées A 582 et 583, sises au lieu-dit « Le Pré Dondin » et « Mont Sion » sur le territoire de la commune d'ANDILLY. Ce parking sera ouvert au covoiturage ainsi qu'au stationnement des acteurs et visiteurs d'activités économiques et touristiques se développant sur le secteur.

De façon à optimiser au mieux le foncier et pour augmenter la capacité en nombre de places, le Département a proposé la réalisation de l'accès à ce parking sur une partie (environ 120 m<sup>2</sup>) de la parcelle départementale A 581.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ce tènement à 2 000 €. Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

**PRONONCE** le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

**DONNE SON ACCORD** à la cession, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, d'un tènement départemental d'une superficie approximative de 120 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle départementale cadastrée A 581, sise au Col du Mont-Sion sur le territoire de la commune d'ANDILLY.



Cette réalisation entrant dans le plan touristique et multimodal, en favorisant le covoiturage à destination des pendulaires, cette cession se fera à titre gracieux. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0521**

**OBJET : ANNECY - CESSION LOCAUX 4 RUE ST MAURICE - COMPLEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0336 du 14 mai 2018,

Vu l'avis de France domaine du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines Administration Générale lors de la séance du 06 novembre 2017,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire d'un bien (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages) situé 4 rue Saint-Maurice à ANNECY, au sein d'une copropriété. Le Département a décidé, par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0336 du 14 mai 2018, de céder ledit bien à SCI IMMO JACQUIN.

Il convient de compléter la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0336 du 14 mai 2018, laquelle prévoit la cession des lots 26 et 28.

En effet, la propriété départementale cédée inclut également les lots 30 et 41.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CONFIRME** que le bien cédé comprend les lots 26, 28, 30 et 41.

**REITERE SON ACCORD** pour la cession des lots 26, 28, 30 et 41 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages) sis 4 rue Saint-Maurice à ANNECY au sein d'une copropriété, au profit de la SCI Immo JACQUIN, au prix de 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros).

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0522**

**OBJET : COMMUNE DE CHATEL - CESSION DE L'ANCIEN POINT D'APPUI AU PROFIT DE LA SAEM SPORTS ET TOURISME DE CHATEL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le courrier du 20 juin 2018 de la SAEM Sports et Tourisme de CHATEL sollicitant l'acquisition de l'ancien Point d'Appui, route de Vonnes à CHATEL,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale dudit délaissé de voirie du 12 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 02 juillet 2018, quant à la cession dudit bien au prix fixé par France Domaine soit 130 000 €

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par la SAEM Sports et Tourisme chargée de l'exploitation du domaine skiable de CHATEL qui souhaite acquérir l'ancien Point d'Appui situé sur la parcelle cadastrée section A n° 828 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, route de Vonnes sur la commune de CHATEL. Il est précisé que le Département a fait l'acquisition le 06 décembre 2016 d'un nouveau Point d'Appui, route des Plagnons à CHATEL. Le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 de la SAEM a validé cette acquisition.

Ces locaux comportent un garage d'environ 120 m<sup>2</sup> et trois logements de 35 m<sup>2</sup>, 44 m<sup>2</sup> et 28 m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine ont estimé le 12 mars 2018 la valeur vénale de ce bien à la somme de 130 000 €

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SAEM Sports et Tourisme.

Considérant dans ce contexte que ce bien ne présente plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation de l'ancien Point d'Appui situé sur la parcelle cadastrée section A n° 828 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, route de Vonnes sur la commune de CHATEL, ne présentant plus aucun intérêt pour le Département.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public départemental de ce bien.

**DONNE SON ACCORD** à la cession dudit bien au profit de la SAEM Sports et Tourisme de CHATEL.

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine soit la somme de 130 000 €

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SAEM Sports et Tourisme.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0523**

**OBJET : COMMUNE DE PUBLIER - CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE M. DOMINIQUE WARNIER ET MME VERONIQUE  
PLANCQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE du 20 mai 2018 sollicitant l'acquisition d'un délaissé de voirie sur la commune de PUBLIER,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale dudit délaissé du 04 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 02 juillet 2018, quant à la cession dudit tènement au prix fixé par France Domaine soit 32 € le m<sup>2</sup>.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE qui sollicitent l'acquisition d'une emprise du domaine public départemental au lieu-dit « Mailletaz » d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup>, située le long de la route départementale 11 et jouxtant leur propriété bâtie cadastrée section OB n° 1082, 1084 et 1085 sur le territoire de la commune de PUBLIER. Cette acquisition permettrait à M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE de poser une clôture car la limite de leur propriété se situe au milieu du talus en pente raide qui borde la route.

Les services de France Domaine ont estimé le 04 juin 2018 la valeur vénale de ce bien à la somme de 32 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE.

Considérant dans ce contexte que ce tènement ne présente plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> située le long de la route départementale 11 et jouxtant la propriété bâtie cadastrée section OB n° 1082, 1084 et 1085 de M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE sur le territoire de la commune de PUBLIER.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public départemental de ce tènement.

**DONNE SON ACCORD** à la cession au profit de M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE, de ladite emprise du domaine public départemental d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup>.

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine soit 32 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. Dominique WARNIER et Mme Véronique PLANCQUE.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0524**

**OBJET : COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE LE  
 DEPARTEMENT ET LA SCI CONSTANCE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de la SCI CONSTANCE d'acquérir une partie du domaine public départemental sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,

Vu la nécessité pour le Département de procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section AI n° 157 appartenant à la SCI CONSTANCE,

Vu l'estimation de France Domaine du 27 octobre 2017 de la valeur vénale desdits tènements,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 02 juillet 2018, quant à cet échange au prix fixé par France Domaine,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a été saisi par la SCI CONSTANCE afin d'acquérir une partie du domaine public d'une superficie d'environ 1 168 m<sup>2</sup> située à l'angle de la RD 133 et de la bretelle de sortie de la RD 1005 (contournement de Thonon) au lieu-dit « Marclaz Dessus Sud » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN.

La SCI CONSTANCE a obtenu un permis de construire pour implanter une concession BMW, permis déposé par Salève Automobiles et transféré à la SCI CONSTANCE pour construction. Le tènement départemental de 1 168 m<sup>2</sup> permettra à la SCI CONSTANCE de pouvoir déplacer les stationnements prévus sur la parcelle cadastrée section AI n° 157 et d'avoir une parfaite visibilité de la voie entrante.

En contrepartie, la SCI CONSTANCE va procéder à la cession au profit du Département d'une emprise sur la RD 133 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section AI n° 157 lui appartenant.

Les services de France Domaine ont estimé le 04 octobre 2017 la valeur vénale de ces tènements à :

- 160 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise de la RD 133 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> à acquérir à la SCI CONSTANCE soit 8 000 €,
- 10 €/m<sup>2</sup> pour le domaine public départemental à céder à la SCI CONSTANCE soit 11 680 € pour 1 168 m<sup>2</sup>.

Une soulte sera en conséquence versée au Département.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SCI CONSTANCE.

Considérant dans ce contexte la nécessité de procéder à cet échange,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 1 168 m<sup>2</sup> située à l'angle de la RD 133 et de la bretelle de sortie de la RD 1005 (contournement de Thonon) au lieu-dit « Marclaz Dessus Sud » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, ne présentant plus aucun intérêt pour le Département.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public départemental de ce tènement.

**DONNE SON ACCORD** à l'échange à intervenir entre le Département et la SCI CONSTANCE selon les modalités suivantes :

- cession par la SCI CONSTANCE au Département d'une emprise sur la RD 133 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section AI n° 157 lui appartenant.
- cession par le Département à la SCI CONSTANCE d'une partie du domaine public départemental d'une superficie d'environ 1 168 m<sup>2</sup>, celle-ci ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

Cet échange est consenti au prix de France Domaine soit :

- 160 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise de la RD 133 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> à acquérir à la SCI CONSTANCE soit 8 000 € pour 50 m<sup>2</sup>,
- 10 €/m<sup>2</sup> pour le domaine public départemental à céder à la SCI CONSTANCE soit 11 680 € pour 1 168 m<sup>2</sup>.

Une soulte sera en conséquence versée au Département.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SCI CONSTANCE.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0525**

**OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 6EME ATTRIBUTION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente ;

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001018 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2018 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal fixé à 0,88 % pour le second semestre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 02 juillet 2018 ;

Considérant les cinq premières attributions 2018 de prêts d'Aide départementale à la Construction accordées par délibérations pour un montant total de **75 600 €** (9 prêts de 8 400 € chacun) ;

Considérant que la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018 a donné son accord aux dossiers présentés et son aval pour les demandes de prêts d'Aide départementale à la Construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 03 juillet 2018 et le 13 août 2018 et qui constitueraient cette sixième attribution ;

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

## **DECIDE**

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel aux personnes désignées ci-dessous ;
- de fixer la sixième attribution de cette aide pour l'année 2018 à la somme totale de **25 200 €**

NOM Prénom	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton	Montant du prêt
<b>LAFOND Isabelle</b>	ST-JULIEN- EN- GENEVOIS	180 rue de la Chapelle 74160 BEAUMONT	St-Julien- en- Genevois	Rue du Devin Vigny 74520 JONZIER- EPAGNY	St-Julien-en- Genevois	<b>8 400 €</b>
<b>MORGANTE ROSE Catherine</b>	ANNECY	249 rue des Prés Longs 74350 CRUSEILLES	La Roche- sur-Foron	Les Bâtisses du Coteau 74350 CRUSEILLES	La Roche- sur-Foron	<b>8 400 €</b>
<b>SOUFFLET Fanny</b>	ST-JULEN- EN- GENEVOIS	109 Allée des Pauses Longues 74140 ST CERGUES	Gaillard	« Chez Pallud » 74250 VIUZ EN SALLAZ	Bonneville	<b>8 400 €</b>

<b>TOTAL... 25 200 €</b>
--------------------------

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0526**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SEMCODA POUR UN PROJET A AMBILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par Semcoda en date du 19 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 06 juin 2017 entre Semcoda et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que Semcoda est une société d'économie mixte dont le siège social est situé à BOURG-EN-BRESSE,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 19 juin 2018 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) à AMBILLY, « 79 Rue Ravier ».

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à Semcoda à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 934 600 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 9 logements à AMBILLY, « 79 rue Ravier ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	198 200	353 900	144 400	238 100
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, précédée d'une phase de préfinancement de 24 mois maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0527**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR  
 D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR UN PROJET A RUMILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

Présent(e)s :			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par Immobilière Rhône-Alpes en date du 04 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 20 juin 2017 entre Immobilière Rhône-Alpes et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que Immobilière Rhône-Alpes est une SA d'HLM dont le siège social est situé à LYON,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 04 juin 2018 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux (5 PLUS et 4 PLAI) à RUMILLY, « rue de l'Annexion ».

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à Immobilière Rhône-Alpes à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 868 231 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 9 logements à RUMILLY, « rue de l'Annexion ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	283 579	175 427	132 265	276 960
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,26 %		- 0,20 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 60 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0528**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR  
 D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR UN PROJET A VETRAZ-MONTHOUX,  
 IMPASSE DU MONT GOSSE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par Immobilière Rhône-Alpes en date du 22 juin 2018,

Vu la convention-cadre signée le 20 juin 2017 entre Immobilière Rhône-Alpes et le Département et annexée à la présente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 02 juillet 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que Immobilière Rhône-Alpes est une SA d'HLM dont le siège social est situé à LYON,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 22 juin 2018 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 37 logements sociaux (22 PLUS et 15 PLAI) à VETRAZ-MONTHOUX, « Impasse du Mont Gosse ».

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie départementale à Immobilière Rhône-Alpes à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 5 347 655 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 37 logements à VETRAZ-MONTHOUX, « Impasse du Mont Gosse ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	1 842 392	1 584 621	1 025 181	895 461
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,29 %		- 0,20 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 60 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à quatre logements.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0529**

**OBJET : ACQUISITION, ÉVOLUTION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DU  
PROGICIEL MULTIGEST - GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOSSIERS USAGERS  
DANS LE DOMAINE SOCIAL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 02 juillet 2018.

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT MONO-ATTRIBUTAIRE ACQUISITION, ÉVOLUTION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DU PROGICIEL MULTIGEST - GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOSSIERS USAGERS DANS LE DOMAINE SOCIAL

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'est doté depuis plusieurs années d'un système d'information de gestion électronique des dossiers usagers pour le domaine social, dont la MDPH en priorité. Il s'agit du progiciel MULTIGEST, qui permet la mise en œuvre des dossiers électroniques, ainsi que des échanges entrants, internes et sortants associés, représentant l'ensemble des étapes du circuit d'une demande.

Le système actuel est transverse et mutualisé pour tout type de demandes des usagers. Le progiciel MULTIGEST permet à ce jour d'optimiser l'organisation interne par un partage de l'information aisée en facilitant la recherche, la mise à jour et le suivi des demandes à travers les grandes étapes d'instruction, d'évaluation et de décision. Il permet aussi d'optimiser, pour la MDPH par exemple, des échanges externes par un partage/transfert de dossiers via le portail lié au module MG CHANGE de MULTIGEST.

Dématérialiser les pièces des dossiers de demandes déposées par les usagers participera à une instruction, une évaluation et de prises de décision efficaces. La numérisation des documents permet une consultation partagée par les professionnels du domaine social de l'ensemble des documents concourant à l'instruction du dossier, à son étude en réunion pluridisciplinaire et à la prise de décision en commission.

Une interface avec le système d'information SOLIS permet un accès optimal.

Le progiciel MULTIGEST nécessite des actions de maintenance et d'amélioration, qui s'inscrivent actuellement dans le cadre d'un marché public qui prendra fin le 09 décembre 2018. Afin de permettre la mise en œuvre de la maintenance au-delà de cette date, il est nécessaire de renouveler le marché public.

Il est donc proposé de lancer une consultation recouvrant les prestations suivantes :

- acquisition, évolution, maintenance et prestations associées du progiciel MULTIGEST - Gestion électronique des dossiers usagers dans le domaine social, y compris modules additionnels et mise à jour majeure de version,
- maintenir les prestations techniques et de formation.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

ce contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents. Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix ;

les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire et référencés dans un catalogue :

- durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois à compter de la notification,
- estimation sur la durée totale du marché : 199 510,82 € HT,
- montant minimum pour chaque période d'un an : 8 000 € HT,
- montant maximum pour chaque période d'un an : pas de montant maximum,
- les prix sont mixtes (forfaitaires et unitaires) et révisables au minimum 1 fois par année,
- les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative au projet d'acquisition, évolution, maintenance et prestations associées du progiciel MULTIGEST - Gestion électronique des dossiers usagers dans le domaine social.

**AUTORISE** M. le Président, à l'issue de cette consultation, à signer le contrat et les actes d'exécution s'y rapportant.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0530**

**OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017, relative au Budget Primitif 2018, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par la Mairie de SALLANCHES en date du 19 juin 2018, par le Comité d'organisation «Tour du Chablais-Léman-Portes du Soleil » en date du 21 décembre 2017, par l'association Ski-Club de la Vallée Verte en date du 07 juin 2018, par l'association «Tennis Club de Saint-Julien-en-Genevois » en date du 07 juin 2018, l'association ASAC Mont-Blanc en date du 02 mai 2018, par l'association Annecy Haute-Savoie Athlétisme en date du 08 juin 2018, par la société Like That en date du 05 juin 2018,

Vu les avis favorables émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 2 juillet 2018.

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la Communication Institutionnelle souhaite présenter à la Commission Permanente les demandes de subvention réceptionnées par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de demandes de soutien aux manifestations suivantes :

#### **1/ Festival Les Enfants d'Abord / du 07 août au 10 août 2018**

SALLANCHES / Canton de Sallanches

Présentation : la commune de **SALLANCHES** organise la 23<sup>ème</sup> édition du festival « Les Enfants d'Abord ». Dédié aux familles et plus particulièrement aux enfants, ce festival transforme durant 4 jours la ville en un terrain de jeu géant. Au programme : ateliers, spectacles, animations en tout genre entièrement gratuits. Nouveautés 2018 : espace dédié à la littérature jeunesse, spectacles en fin d'après-midi.

5 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 5 000 € Commission Mixte CD74/CAF

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 7,70 % du budget prévisionnel de la manifestation.

#### **2/ Tour du Chablais - Léman - Portes du soleil / du 23 au 26 août 2018**

THONON-LES-BAINS, EVIAN-LES-BAINS, CHATEL, THOLLON-LES-MEMISES / Cantons de Thonon-les-Bains / Évian-les-Bains

Présentation : l'association **Tour du Chablais-Léman-Portes du Soleil** organise une course cycliste sur 4 journées consécutives, accueillant des équipes nationales et internationales. La course se déroulera en 4 étapes : 1 contre la montre et 3 étapes en ligne : cette course cycliste sur route permet à de jeunes coureurs d'acquérir de l'expérience en vue d'une éventuelle carrière professionnelle.

23 août - Evian-les-Bains 70 km,  
24 août - Thonon-les-Bains / Châtel 156 km,  
25 août - Thollon-les-Mémises 155 km,  
26 août - Thonon-les-Bains / Evian-les-Bains 160 km.

Participation de 23 équipes soit - 132 coureurs - dont 4 suisses, 1 anglaise et une sélection monégasque.

3 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : Thonon agglomération 8 000 € ; EVIAN-LES-BAINS 26 000 € ; THOLLON-LES-MEMISES 20 000 € ; THONON-LES-BAINS 10 000 € ; CHATEL 3 000 € ; LE BIOT 1 000 € ; BONS-EN-CHABLAIS 100 €

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,42 % du budget prévisionnel de la manifestation.

### **3/ Vallée Verte Bike Tour / 26 Août 2018**

HABERE-POCHE / Canton de Sciez

Présentation : le **Ski-Club de la Vallée Verte** organise la 3<sup>ème</sup> édition de la Vallée Verte Bike Tour, une grande journée VTT en Vallée Verte qui s'organise autour de 5 boucles de 13, 22, 33, 54 et 70 km, ouverte aux VTT et VTT électriques. En parallèle, deux parcours pédestres de 9 et 13 km permettront aux familles de suivre à distance les randonnées VTT. Tous les départs seront donnés au centre du village d'HABERE-POCHE.

900 compétiteurs et 400 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 4 500 € Région Auvergne-Rhône-Alpes / 500 € Commune D'HABERE-POCHE / 2 000 € Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 5,80 % du budget prévisionnel de la manifestation.

### **4/ Open de Tennis du Genevois / du 18 août au 02 septembre 2018**

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS / Canton de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation : le **Tennis Club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS** (association) organise l'Open du Genevois, un tournoi de tennis membre du circuit national des grands tournois. Il s'agit d'une compétition ouverte à tous, des joueurs non classés jusqu'aux 50 meilleurs français.

260 compétiteurs et 1 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 3 100 € Communauté de Communes du Genevois

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 5,90 % du budget prévisionnel de la manifestation.

**5/ 70<sup>ème</sup> Rallye du MONT-BLANC** / du 06 au 08 septembre 2018

MORZINE, TANINGES, SAMOËNS / Cantons de Cluses / Evian-les-Bains

Présentation : l'association **ASAC MONT-BLANC** organise conjointement le 70<sup>ème</sup> Rallye MONT-BLANC MORZINE, le 39<sup>ème</sup> Rallye MONT-BLANC MORZINE (VHC) et le 3<sup>ème</sup> Rallye MONT-BLANC MORZINE (VHRS). Ces compétitions se dérouleront sur un circuit fermé de 150 km entre MORZINE, TANINGES et SAMOËNS. Il s'agit de la 6<sup>ème</sup> manche du Championnat de France des rallyes modernes et VHC.

400 participants et 10 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 60 000 € Commune de MORZINE ; 10 000 € Commune de SAMOËNS

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,57 % du budget prévisionnel de la manifestation.

**6/ 10 km du lac d'Annecy** / le 16 septembre 2018

ANNECY / Canton d'Annecy I

Présentation : l'association **ANNECY Haute-Savoie Athlétisme** organise une course pédestre de 10 km sur les bords du lac d'Annecy. Course « label National FFA ».

4 000 coureurs et 10 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 3 800 € Commune d'ANNECY / 2 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,22 % du budget prévisionnel de la manifestation.

**7/ High Five Festival** / du 04 au 07 octobre 2018

ANNECY / Canton d'Annecy II

Présentation : l'agence privée **Like That** organise à ANNECY la 9<sup>ème</sup> édition du festival international de films de ski et de snowboard (hiver 2017/2018). 61 projections de films en avant-première mondiale ou européenne seront diffusées durant ces quatre jours. Un village sera installé aux Haras d'ANNECY et accueillera différents acteurs concernés par les sports d'hiver (marques, sportifs de haut niveau, séances de dédicaces avec les pro-riders, etc). Des animations (saut d'initiation, formations professionnelles, ateliers, etc...) seront également proposées sur le site de l'Impérial Palace, privatisé pour l'occasion.

40 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 25 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation participant à l'attractivité et au dynamisme du département et du soutien d'un autre partenaire public, il est proposé un partenariat d'un montant égal à 2,20 % du budget prévisionnel de la manifestation.



	Événement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2017	Proposition
1	Festival Les Enfants d'Abord	Festival	du 07 au 10 août 2018	SALLANCHES	Sallanches	65 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €
2	Tour du Chablais	Cyclisme	du 23 au 26 août 2018	THONON-LES-BAINS, EVIAN-LES-BAINS ET CHATEL	Thonon-les-Bains / Évian-les-Bains	140 000 €	8 000 €	2 000 €	2 000 €
3	Vallée Verte Bike Tour	VTT	le 26 août 2018	HABERE-POCHE	Sciez	25 821 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
4	Open de tennis du Genevois	Tennis	du 18 août au 02 septembre 2018	SAINT-JULIEN-EN GENEVOIS	Saint-Julien-en Genevois	25 390 €	4 000 €	1 500 €	1 500 €
5	70 <sup>ème</sup> Rallye MONT-BLANC MORZINE	Rallye	du 6 au 08 septembre 2018	MORZINE, TANINGES ET SAMOËNS	Cluses et Evian-les-Bains	310 937 €	10 000 €	6 000 €	8 000 €
6	10 km du lac d'ANNECY	Course	le 16 septembre 2018	ANNECY	Annecy I	89 800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
7	High Five Festival	Animations diverses	du 04 au 07 octobre 2018	ANNECY	Annecy II	454 000 €	20 000 €	5 000 €	10 000 €
<b>Montant total des demandes</b>									<b>54 000 €</b>
<b>Montant total des propositions</b>									<b>30 000 €</b>

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération,

**PRECISE** que la clause suivante :

dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

**AUTORISE** le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

<b>Imputation : COM2D00025</b>		
<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser dans l'exercice</b>
18COM00389	Comité organisation « Tour du Chablais-Léman-Portes du Soleil »	2 000
18COM00391	Ski-Club de la Vallée Verte	1 500
18COM00390	Tennis club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 500
18COM00392	ASAC MONT-BLANC	8 000
18COM00393	ANNECY Haute-Savoie Athlétisme	2 000
	<b>Total de la répartition</b>	<b>15 000</b>

<b>Imputation : COM2D00026</b>		
<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
65734	14 03 0003	023
Subventions aux communes et structures intercommunales	Dépenses diverses de communication	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser dans l'exercice</b>
18COM00387	Mairie de SALLANCHES	5 000
	<b>Total de la répartition</b>	<b>5 000</b>

**VALIDE** le partenariat avec la société LIKE THAT EURL à l'occasion du High Five Festival, pour un montant de 10 000 € correspondant à 2,20 % du budget prévisionnel de la manifestation.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0531**

**OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES  
HANDICAPÉES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Vaincre la mucoviscidose » en date du 26 mai 2018,

Vu la demande de l'association de l'Orchestre Symphonique des Médecins en date du 03 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Handisport Annécien en date du 05 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais en date du 05 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association CANHICAP en date du 13 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Club Alpin Français d'Annecy en date du 20 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) en date du 20 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Léman Inter Sports Adaptés en date du 22 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Valentin Haüy en date du 25 juin 2018.

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 juillet 2018.

Il est proposé afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, une attribution de subvention aux organismes suivants :

- ❖ **L'Association Vaincre la Mucoviscidose** qui a pour objectif de connaître et de collecter des fonds pour vaincre la mucoviscidose qui se traduit par une insuffisance respiratoire sévère, des troubles digestifs permanents et une espérance de vie limitée. Elle organise comme chaque année la virade de l'espoir sur le territoire du Genevois.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 1 000 € à l'identique de l'an dernier.

- ❖ **L'Association Orchestre Symphonique des Médecins** qui organise des concerts symphoniques dans différentes villes de France. En 2018, l'orchestre se produira à La Grange au Lac à EVIAN-LES-BAINS. Les bénéfices seront reversés à l'APEI de THONON-LES-BAINS.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 3 000 €

- ❖ **L'Association Handisport Annécien** qui souhaite faire participer des sportifs haut-savoyards en situation de handicap lors de la 10<sup>ème</sup> édition de la « COBATY Voile Cup » qui se déroulera les 14 et 15 septembre 2018 à LORIENT grâce à un catamaran aménagé pour l'handivoile.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 2 000 €

- ❖ **L'Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais** qui a pour objectif de rompre par l'audition, l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels. Depuis plusieurs années, l'association modernise son matériel et peut mettre à disposition des empêchés de lire un matériel de lecture adapté : le Victor-Reader, seul lecteur de livres parlés numériques répondant à ce jour, aux exigences de leur handicap.

Il est proposé une intervention à hauteur de 800 € comme l'an dernier.

- ❖ **L'Association CANHICAP** qui forme les chiens d'assistance pour personnes souffrant de handicaps moteurs ou sensoriels, enseigne une méthode destinée aux propriétaires de chiens afin qu'ils puissent contrôler leur animal en toutes circonstances, organise des stages et des séminaires dans le but de diffuser les connaissances relatives au comportement du chien.

Il est proposé une intervention à hauteur de 2 300 € pour l'année 2018.

- ❖ **L'Association du Club Alpin Français d'Annecy** qui a organisé les 23 et 24 juin dernier une montée au Refuge du Parmelan. Les personnes handicapées sont portées sur des brancards ou accompagnées. Au total, 130 personnes étaient présentes (100 bénévoles et 30 personnes handicapées).

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 800 €

- ❖ **L'Association Léman Inter Sports Adaptés** qui organise des activités physiques au profit de personnes en situation de handicap mental. Elle favorise leur intégration en les invitant au fonctionnement de l'association.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 2 000 €

- ❖ **L'Association Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et ou Handicapées Psychiques (UNAFAM)** qui a pour objectif l'entraide, la formation des bénévoles et des familles, la représentation des usagers au sein d'instances départementales, dans les hôpitaux publics et cliniques privées ainsi que la défense commune des intérêts des personnes handicapées psychiques.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 €, comme l'an dernier.

- ❖ **L'Association Valentin Haüy** dont l'objectif est d'aider les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant du matériel adapté et des fournitures nécessaires à leur vie quotidienne.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 185 € comme l'an dernier.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

<b>Imputation : PEH2D00040</b>		
<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Handicapées	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser dans l'exercice</b>
18PEH02092	<b>Association Vaincre la mucoviscidose</b> 18 rue Tolbiac 75013 PARIS CEDEX Subvention de fonctionnement – Année 2018	1 000,00
18PEH02104	<b>Association Orchestre Symphonique des Médecins</b> 2 place Crétin – 25300 PONTARLIER Subvention de fonctionnement – Année 2018	3 000,00
18PEH02105	<b>Association Handisport Annécien</b> 12 rue Claudius Chappaz – Cran-Gevrier – 74960 ANNECY Canton : Seynod Participation à la 10 <sup>ème</sup> édition COBATY Voile Cup	2 000,00
18PEH02093	<b>Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais</b> La Visitation – 25 bis rue des Granges – 74200 THONON-LES-BAINS Canton : Thonon-Les Bains Subvention de fonctionnement – Année 2018	800,00
18PEH02094	<b>Association CANHICAP</b> 58 impasse des Patinets – Le Noyer – 74550 PERRIGNIER Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2018	2 300,00
18PEH02095	<b>Association Club Alpin Français (CAF)</b> 17 rue du Mont-Blanc – 74000 ANNECY Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2018	800,00
18PEH02096	<b>Association Léman Inter Sports Adaptés</b> 10 rue des Acacias - 74100 ANNEMASSE Canton : Annemasse Subvention de fonctionnement – Année 2018	2 000,00



N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEH02097	<b>Association UNAFAM 74</b> 3 rue Léon Rey Grange - 74960 MEYTHET Canton : Annecy 1 Subvention de fonctionnement – Année 2018	10 000,00
18PEH02099	<b>Association Valentin Haüy</b> 3 rue Sommeiller – 74000 ANNECY Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2018	1 185,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>23 085,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 29 août 2018 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 31 août 2018,**  
 Pour le Président du Conseil départemental,  
 Signé,  
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0532**

**OBJET : DEMANDE DE REMISE DE DETTE - DOSSIER N° 111468**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 juillet 2018.

La demande de remise de dette est formulée par l'assistante sociale de secteur.

Madame a perçu à tort la prestation mensuelle au titre du téléalarme depuis le 12 mai 2016, date de sa résiliation. Le service a versé cette prestation jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Madame est âgée de 76 ans, elle vit seule depuis le décès de son époux. Sa retraite s'élève à 948 € par mois avec des charges mensuelles d'un montant de 700 €

Madame est connue du service social de secteur pour des difficultés financières. Elle a été orientée vers la distribution de colis alimentaires. Madame bénéficie d'un accompagnement du service social pour assurer une meilleure gestion financière.

Le service social de secteur demande une remise de dette.

Compte tenu de la situation financière de Madame, il est proposé pour une remise totale de la dette d'un montant de 310,27 €

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** après avoir pris connaissance du dossier, de remettre à titre gracieux la somme totale de la dette d'un montant de 310,27 €

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0533**

**OBJET : DEMANDE DE REMISE DE DETTE - DOSSIER N°242-349**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-002 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 juillet 2018.

Madame est bénéficiaire d'une décision de PCH à domicile et à ce titre elle percevait la somme de 70 € par mois destinée à financer l'achat de protections à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Elle a également des droits ouverts au titre de l'aidant familial (22 heures par mois) et d'un service prestataire (54 heures par mois) à compter de cette même date.

L'aidant familial est son compagnon.

Un premier contrôle a été effectué le 15 février 2017 réclamant les justificatifs des protections à compter de juillet 2016. Le compagnon de Madame a contacté le service Contrôle pour l'informer ne pas avoir de justificatifs à fournir. Le service n'a pas récupéré l'indu.

Lors du second contrôle effectué le 16 octobre 2017, le compagnon contacte à nouveau le service pour l'informer ne pas conserver les justificatifs. Une clôture de la prestation est demandée le 31 octobre 2017. Le service Contrôle PCH informe le compagnon de Madame de la récupération à venir et de la possibilité de demander un échelonnement auprès du payeur Départemental.

L'indu au titre des charges spécifiques porte sur la période de mars 2017 à octobre 2017 inclus et s'élève à 560 €.

A réception du titre, Madame demande une remise gracieuse de la dette. Le couple rencontre des difficultés financières depuis la maladie de son compagnon (aidant familial). Ce dernier ne peut plus travailler. Le couple a contracté des dettes dont des retards de loyer. Le service a d'ailleurs appris le 7 juin dernier le décès de son compagnon.

Compte tenu de la situation financière et précaire de Madame, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 560 €.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** après avoir pris connaissance du dossier, de remettre à titre gracieux la somme totale de la dette d'un montant de 560 €.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0534**

**OBJET : AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE - ANNÉE 2018 - MODIFICATION DU DISPOSITIF A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SOUHAITANT ACQUÉRIR OU AYANT ACQUIS DU FONCIER EN VUE DE PRODUIRE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.312-2-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CD-2017-078 du 11 décembre 2017 et n° CD-2018-020 du 14 mai 2018 fixant le budget de l'exercice 2018 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif d'aide à la mobilisation foncière mis en place en vue d'amplifier la production de logements locatifs aidés ;

Vu la délibération n° CP-2018-0126 du 05 février 2018 fixant les principes et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale à la mobilisation foncière pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP-2018-0201 du 05 mars 2018 ouvrant le dispositif d'aide à la mobilisation foncière aux collectivités territoriales souhaitant acquérir ou ayant acquis du foncier en vue de produire des logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 11 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CP-2018-0201 du 05 mars 2018, le dispositif d'aide à la mobilisation foncière, dont les principes et les modalités d'attribution et de versement ont été fixés par délibération n° CP-2018-0126 du 05 février 2018, a été ouvert aux collectivités territoriales souhaitant acquérir ou ayant acquis du foncier en vue de produire des logements locatifs sociaux ;

Considérant que le règlement annexé à la délibération n° CP-2018-0201 du 05 mars 2018, applicable aux collectivités territoriales souhaitant acquérir ou ayant acquis du foncier en vue de produire des logements locatifs sociaux nécessite deux ajustements ;

Considérant en effet que la référence à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas lieu d'être puisque qu'en procédant à une acquisition foncière, une collectivité territoriale n'est pas mise en situation de maîtrise d'ouvrage (laquelle suppose un projet d'investissement qui consiste dans la réalisation d'une infrastructure ou d'une superstructure) et n'a donc pas à assurer une participation minimale de 20 % au financement du projet ;

Considérant par ailleurs que l'obligation de déposer la demande de subvention avant la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle ou au maximum dans les deux ans suivants sa signature est trop restrictive, notamment quand une opération nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles.

Considérant qu'il serait préférable d'imposer que la demande de subvention soit déposée avant la signature du dernier acte d'acquisition permettant de débloquer la réalisation de l'opération ou dans les deux ans suivants cette signature.

Considérant que pour tenir compte de ce qui précède, il convient de modifier le règlement de l'appel à projets relatif à l'aide départementale à la mobilisation foncière destinée aux collectivités territoriales de Haute-Savoie souhaitant mettre à disposition du foncier en vue de produire des logements locatifs aidés.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**VALIDE** le règlement modifié, ci-annexé, applicable pour l'année 2018, de l'appel à projets relatif à l'aide départementale à la mobilisation foncière destinée aux collectivités territoriales de Haute-Savoie souhaitant mettre à disposition du foncier en vue de produire des logements locatifs aidés.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Règlement de l'appel à projets relatif à l'aide départementale  
à la mobilisation foncière destinée  
aux collectivités locales de Haute-Savoie  
souhaitant mettre à disposition du foncier  
en vue de produire des logements locatifs aidés**

<p><b>Objet de l'aide</b></p>	<p>Le Département souhaite soutenir l'acquisition de fonciers destinés à la production de logements locatifs aidés en contribuant à l'équilibre financier des opérations par l'allègement des charges foncières.</p>
<p><b>Objectifs du dispositif</b></p>	<p>Il s'agit de renforcer l'effet-levier des fonds départementaux en intervenant sur le principal facteur de renchérissement des coûts de production : le foncier. Le Département souhaite ainsi augmenter de plus de 100 logements par an la production de logements locatifs aidés.</p>
<p><b>Destinataires de l'aide</b></p>	<p>Le dispositif proposé est à destination des collectivités locales de Haute-Savoie (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) qui souhaitent acquérir ou ont acquis depuis moins de deux ans du foncier en vue de construire du logement locatif aidé soit par revente du terrain à un bailleur social soit par mise à disposition du terrain à un bailleur social via un bail emphytéotique.</p> <p><i>Le dispositif est également ouvert aux organismes HLM (au sens de l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et aux collectivités territoriales de Haute-Savoie maitres d'ouvrage d'opérations de construction de logements locatifs aidés. Un règlement dédié est disponible.</i></p>
<p><b>Périmètre (acquisitions concernées)</b></p>	<p>L'aide concerne l'acquisition de terrains nus ou à aménager situés sur l'ensemble du territoire haut-savoyard et classés en zone constructible.</p> <p>L'aide concerne également l'acquisition de propriétés bâties en vue d'une acquisition-amélioration, dans les centres-bourgs notamment.</p>
<p><b>Critères obligatoires (sous peine de rejet du dossier)</b></p>	<p>Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant la signature du dernier acte d'acquisition permettant de débloquer la réalisation de l'opération ou dans les deux ans suivants cette signature. Dans tous les cas, les dossiers devront être déposés <u>avant la signature du bail emphytéotique ou de l'acte de revente au bailleur social.</u></p> <p>Pour être éligibles, les opérations envisagées devront respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comporter 100% de logements locatifs aidés ;</li> <li>- respecter les prescriptions du PLH en vigueur : l'opération devra être conforme au PLH en vigueur en terme de répartition entre les différents types de financement et les différentes typologies et en terme de localisation afin notamment de respecter l'ambition de lutte contre</li> </ul>



	<p>l'étalement urbain et la proximité des services. A ce titre, les projets devront faire l'objet d'une validation par l'EPCI concerné, par exemple par le biais d'une attestation dont un modèle est proposé ci-dessous ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- comporter au moins 30% de PLAI et au maximum 20% de PLS, sauf indication contraire du PLH ;</li><li>- prévoir une mise en service des logements dans les 3 ans suivants la signature du bail emphytéotique ou de l'acte de cession à un bailleur social. En cas de non-respect de cette disposition, le Département se réservera le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention, sauf dérogation accordée sur justificatif du retard pris ;</li><li>- mettre en évidence une surcharge foncière avérée par le bilan financier de l'acquisition (le bilan financier de l'acquisition devra démontrer que la charge foncière de l'opération dépasse la charge foncière admissible par la collectivité pour un bon équilibre financier de l'opération). La subvention aura ainsi pour objet de diminuer la « surcharge » foncière de l'opération. Le tableau proposé ci-dessous devra être complété pour chaque opération.</li></ul> <p>Ces critères devront être mentionnés dans le bail emphytéotique ou dans l'acte de vente au bailleur social afin que le Département s'assure de leur prise en compte par le maître d'ouvrage de l'opération.</p>
<b>Critères de priorisation des dossiers</b>	<p>Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception par le service du Département jusqu'à consommation de l'enveloppe financière.</p> <p>Les dossiers seront priorisés en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Proportion de PLAI supérieure à 30%.</li><li>- Caractère innovant de l'opération (construction ou équipement).</li><li>- Maîtrise publique foncière (bail à longue durée).</li></ul> <p>Le Département reste libre du choix des programmes qu'il souhaite subventionner.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Les opérations retenues recevront une aide directe pouvant aller jusqu'à 40% de la charge foncière (prix du terrain brut, frais de mutation, frais d'études, coûts de libération du terrain (dépollution/démolition) et coûts de viabilisation du terrain (réseaux secs et humides en limite de parcelle), avec un plafond à 250€/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) en zone A (325€/m<sup>2</sup> de SP en cas d'opération d'acquisition-amélioration) et à 200€/m<sup>2</sup> de SP en zones B et C (260€/m<sup>2</sup> de SP en cas d'opération d'acquisition-amélioration).</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilisation foncière attribuée dans le cadre du CPER et toute autre aide à l'acquisition devra être mentionnée dans le bilan financier.</p>
<b>Analyse des projets et conditions de versement de l'aide</b>	<p>Les opérations sélectionnées pourront être considérées comme définitivement retenues lorsqu'elles auront reçu l'aval de la 2<sup>ème</sup> Commission Action Social, Santé, Prévention, insertion, Logement Social et auront été validées par la Commission Permanente.</p> <p>L'aide sera versée sous réserve de la signature d'une convention entre le Département et le bénéficiaire de la subvention, fixant notamment les modalités de versement de l'aide. Cette convention devra être signée dans les 3 mois suivants la délibération d'octroi de l'aide sous peine d'annulation de la subvention.</p>



	<p>La convention expirera un an après la fin de la réalisation du programme immobilier marquée par la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Ceci afin que le Département s'assure que la finalité du projet initial, à savoir l'acquisition de terrain en vue de construire des logements locatifs sociaux ait bien été respecté. En cas de non-respect, le Département se réserve la possibilité de demander un remboursement total ou partiel de la subvention versée.</p> <p>L'aide sera versée en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 50% au moment de l'achat du terrain par le bénéficiaire de l'aide départementale, sur présentation d'une copie de l'acte authentique d'achat.</li><li>- 50% à la signature du bail emphytéotique ou de l'acte de revente au bailleur social, sur présentation des factures acquittées justifiant du montant définitif de la charge foncière et d'une copie du bail emphytéotique ou de l'acte de vente. En cas d'écart trop important entre la charge foncière réelle et la charge foncière estimée indiquée dans le dossier de demande de subvention, ou en cas de d'écart entre la surface de plancher indiquée dans le dossier de demande de subvention et la surface de plancher réelle, le Département se réserve la possibilité de recalculer le montant de la subvention, sans toutefois dépasser le montant fixé dans le délibération d'attribution.</li></ul> <p>La non-obtention de l'agrément de la part de l'Etat entraînera la restitution de l'aide départementale.</p> <p>Le Département souhaite contribuer à court terme à l'augmentation rapide de la production de logements. Ainsi, la subvention pourra être annulée si l'acte d'achat du terrain n'est pas signé dans les deux ans suivants la signature de la convention et le remboursement total ou partiel de l'aide pourra être demandé si la mise en service n'est pas attestée dans les 3 ans suivants la signature du bail emphytéotique ou de l'acte de vente au bailleur social. Des dérogations pourront être accordées (par la signature d'un avenant à la convention) en cas de causes exceptionnelles justifiant le retard pris dans la réalisation du programme.</p> <p>Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tout support d'information et de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée. Une plaque indiquant le soutien du Département sera apposée sur les bâtiments construits sur le foncier subventionné. Le Département devra en outre être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation de l'opération subventionnée.</p> <p>Par ailleurs, il pourra être demandé au bénéficiaire de l'aide départementale d'organiser une signature médiatisée de la convention avec invitation presse et dossier de presse à soumettre au Département.</p> <p>En cas de non-respect de ces exigences, le remboursement partiel de la subvention versée pourra être demandé.</p>
<b>Pièces à fournir</b>	<p>Les dossiers de demande de subvention devront comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La fiche synthétique jointe au présent règlement <sup>1</sup> accompagnée d'un plan de situation.</li></ul>

<sup>1</sup> une version numérique des documents joints au présent règlement pourra être demandée par courriel à [logement-habitat@hautesavoie.fr](mailto:logement-habitat@hautesavoie.fr)



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le tableau financier joint au présent règlement.</li><li>- L'estimation de France Domaine.</li><li>- Un plan de financement ou un premier bilan d'opération estimatif.</li><li>- Tout document pouvant justifier de l'estimation de la charge foncière.</li><li>- Un document émanant de la Communauté de Communes (ou d'Agglomération) actant le respect des critères du PLH (voir proposition de modèle ci-dessous).</li><li>- Une étude de faisabilité si déjà existante au moment du dépôt du dossier.</li><li>- Le projet de bail emphytéotique ou d'acte de revente au bailleur si déjà existant.</li><li>- Tout autre document jugé utile.</li></ul> <p>Ils seront transmis prioritairement par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:logement-habitat@hautesavoie.fr">logement-habitat@hautesavoie.fr</a></p>
<b>Contact</b>	<p>Les candidats peuvent obtenir toutes les informations sur l'appel à projets auprès de Jessica MAGNIN :</p> <p><u>Tél</u> : 04 50 33 58 56 <u>E-mail</u> : <a href="mailto:logement-habitat@hautesavoie.fr">logement-habitat@hautesavoie.fr</a> <u>Adresse postale</u> : Service Prévention Logement Solidarité – Unité Habitat, 26 avenue de Chevène, CS 32444- 74041 Annecy Cedex.</p>



## Fiche synthétique de l'opération

- Localisation du foncier (adresse et références cadastrales) :

.....  
.....  
.....

- Définition succincte du foncier (occupation actuelle, voisinage, proximité des services, ...) :

.....  
.....  
.....

- Opération envisagée (nombre de logements, typologies, descriptif des prestations, répartition PLAI/PLUS/PLS et location/accession, ...) :

.....  
.....  
.....

Surface de Plancher totale créée :	.....m <sup>2</sup> de SP
Surface de Plancher des logements locatifs sociaux créée :	.....m <sup>2</sup> de SP

- Calendrier prévisionnel :

.....  
.....  
.....

- Informations complémentaires :

.....  
.....





## Aide départementale à la mobilisation foncière pour l'année 2018

### Bilan financier de l'acquisition

Il s'agit ici de démontrer la surcharge foncière de l'opération par rapport à une charge foncière admissible (et non de présenter le déficit d'exploitation de l'opération).

Les montants sont indiqués Hors Taxe (H.T.)

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Acquisition (prix du terrain brut)		Valorisation proposée (ou attendue) par le bailleur social	
Frais de mutation		Subventions (hors aide départementale)	
Frais annexes (bornages, ...)		.....	
Frais d'études (étude des sols, ...)		.....	
Coûts de libération du terrain : - coût de démolition - coût de dépollution		.....	
Coûts d'aménagement (= viabilisation du terrain (réseaux secs et humides) en limite de parcelle)		Participation communale	
Autre(s) : <i>Expliquer en quoi la dépense doit être intégrée au coût d'acquisition :</i> ..... .....		Autre : .....	
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>TOTAL H.T.</b>	

<b>DEFICIT FONCIER</b>	
------------------------	--

Surface de plancher des logements locatifs sociaux à créer	..... m <sup>2</sup>
Charge foncière estimée	..... €/m <sup>2</sup> de SP
Valorisation du bailleur social	..... €/m <sup>2</sup> de SP
Surcharge foncière	..... €/m <sup>2</sup> de SP



## Aide départementale à la mobilisation foncière pour l'année 2018

### Exemple d'attestation à faire compléter par l'EPCI en charge de la politique Habitat.

La Communauté de Communes/d'Agglomération de .....  
atteste avoir eu connaissance du projet de construction de logements locatifs aidés suivant :

Projet porté par (nom de l'opérateur) : .....

sur la commune de : .....

prévoyant la construction de :

- ..... logements financés en PLAI,
- ..... logements financés en PLUS,
- ..... logements financés en PLS,
- (Autre).....

La Communauté de Communes/d'Agglomération de ..... atteste que ce projet répond aux critères et prescriptions du PLH en vigueur sur le territoire (ou répond aux réflexions en cours) et donne un avis favorable pour son instruction par le Département dans le cadre de son appel à projets « Mobilisation foncière » en vue d'un possible soutien à l'acquisition du foncier destiné à l'opération.

Personne à contacter par les services du Département pour d'éventuelles précisions :

.....

Fait à ..... le .....

Signature, qualité du signataire  
et tampon de la collectivité

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0535**

**OBJET : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE (ET BONIFICATION A LA RENOVATION ENERGETIQUE) - SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0303 du 09 mai 2017 actant l'évolution des modalités de versement des subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de logements conventionnés dans le parc privé ;

Vu la délibération n° CP-2017-0516 du 03 juillet 2017 ouvrant le dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé aux propriétaires bailleurs ;

Vu les délibérations n° CD-2017-078 du 11 décembre 2017 et n° CD-2018-020 du 14 mai 2018 fixant le budget de l'exercice 2018 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment le dispositif de soutien à la réalisation de logements conventionnés dans le parc privé ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018 sur le circuit d'examen des dossiers.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 2007, le Département encourage le développement d'une offre diffuse de logements locatifs sociaux dans le parc privé, par le soutien à la production de logements conventionnés. Il intervient ainsi en complément de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en faveur des propriétaires bailleurs privés s'engageant, via une convention locative, à louer après travaux leur logement à un loyer abordable pour des personnes aux ressources modestes, pendant une période minimale de 9 ans.

Le Département apporte une aide forfaitaire complémentaire aux aides de l'Anah, qui s'élève depuis 2010 à :

- 1 500 € pour un logement conventionné intermédiaire,
- 3 000 € pour un logement conventionné social,
- 4 500 € pour un logement conventionné très social.

En outre, depuis 2017 et les engagements du Département en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, une aide complémentaire de 1 000 € peut être accordée à ces logements si ceux-ci bénéficient de la prime d'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique - FART), qui atteste d'un gain énergétique supérieur à 35 %. Cette aide vise à encourager la réalisation de travaux performants contribuant à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Au titre de ces dispositifs, les propriétaires suivants sollicitent une subvention du Département :

Année agrément	NOM DU PROPRIETAIRE BAILLEUR	ADRESSE DES LOGEMENTS CONCERNES	CANTON	Nbre lgts	Type de loyer	Subvention départementale au titre de la production de logements conventionnés	Subvention départementale au titre de la rénovation énergétique
2016	M. et Mme Jean-Noël ALLAMAND	84 Rue de Romagny 74100 ANNEMASSE	Annemasse	2	Social	6 000 €	Aide non en vigueur en 2016
	Mme Irène COZZOLINO	158 Route de la Cambuse 74500 VINZIER	Evian-les-Bains	1	Social	3 000 €	
2017	M. et Mme Léonce et Andrée PERNET-SOLLIET	164 avenue du Val d'Arve 74300 MAGLAND	Sallanches	1	Social	3 000 €	1 000 €
	Mme Joséphine BENZONI	Le Tertenoz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX	Faverges	1	Social	3 000 €	1 000 €
	SCI JMO	1081 Avenue de Monaz 74130 BONNEVILLE	Bonneville	1	Intermédiaire	1 500 €	1 000 €
	SCI LES ROSEAUX	430 Route de Talloires 74210 DOUSSARD	Faverges	1	Social	3 000 €	1 000 €
2018	M. et Mme Bernard et Anna ORDOVINI	629 Avenue d'Anterne 74970 MARIGNIER	Bonneville	1	Intermédiaire	1 500 €	1 000 €
				1	Social	3 000 €	1 000 €
	M. Pierre MOUNIER et Mme Gaëlle DUBOIS	2101 Route d'Annemasse 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE	Bonneville	3	Social	9 000 €	Non éligible car pas de prime d'Etat (transformation d'usage)
	M. et Mme François et Catherine BOISIER	629 Avenue d'Anterne 74970 MARIGNIER	Bonneville	1	Social	3 000 €	
<b>Sous Totaux</b>						<b>40 500 €</b>	<b>8 000 €</b>

**La Commission Permanente,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

## **I°) AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES**

### **A) Au titre de la programmation 2016**

**ATTRIBUE** une subvention de :

- **6 000 €** à **M. et Mme Jean-Noël ALLAMAND** pour la réalisation de deux logements à loyer conventionné social situés au 84 rue de Romagny à ANNEMASSE ;
- **3 000 €** à **Mme Irène COZZOLINO** pour la réalisation d'un logement à loyer conventionné intermédiaire et social situé au 158 route de la Cambuse à VINZIER.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002032 intitulée : « Parc Privé logt conventionné - Prog.2016 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00024	AF18ADL024	16ADL00092	Parc Privé logt conventionné– Prog.2016	9 000,00	9 000,00			
Total				9 000,00	9 000,00			

**AUTORISE** le versement des subventions en une fois aux propriétaires bailleurs figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002032	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		Parc Privé log conventionné – Prog 2016

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL024		M. et Mme Jean-Noël ALLAMAND	6 000,00
		Mme Irène COZZOLINO	3 000,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>9 000,00</b>

### **B) Au titre de la programmation 2017**

**ATTRIBUE** une subvention de :

- **3 000 €** à **M. et Mme Léonce et Andrée PERNET-SOLLINET** pour la réalisation d'un logement à loyer conventionné social situé au 164 avenue du Val d'Arve à MAGLAND ;
- **3 000 €** à **Mme Joséphine BENZONI** pour la réalisation d'un logement à loyer conventionné social situé à Tertenoz à FAVERGES-SEYTHENEX ;
- **4 500 €** à la **SCI JMO** pour la réalisation de deux logements à loyer conventionné intermédiaire et social situés au 1081 Avenue de Monaz à BONNEVILLE ;
- **3 000 €** à la **SCI LES ROSEAUX** pour la réalisation d'un logement à loyer conventionné social situé au 430 Route de Talloires à DOUSSARD.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002034 intitulée : « Parc Privé logt conventionné - Prog.2017 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00024	AF18ADL021	17ADL00259	Parc Privé logt conventionné– Prog.2017	13 500,00	13 500,00			
			Total	13 500,00	13 500,00			

**AUTORISE** le versement des subventions en une fois aux propriétaires bailleurs figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002034	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		Parc Privé log conventionné – Prog 2017

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL021		M. et Mme Léonce et Andrée PERNET-SOLLINET	3 000,00
		Mme Joséphine BENZONI	3 000,00
		SCI JMO	4 500,00
		SCI LES ROSEAUX	3 000,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>13 500,00</b>

### **C) Au titre de la programmation 2018**

**ATTRIBUE** une subvention de :

- **4 500 €** à **M. et Mme Bernard et Anna ORDOVINI** pour la réalisation de deux logements à loyer conventionné intermédiaire et social situés au 629 avenue d'Anterne à MARIGNIER ;
- **10 500 €** à **M. MOUNIER Pierre et Mme Gaëlle DUBOIS** pour la réalisation d'un logement à loyer intermédiaire et de trois logements à loyer social situés au 2101 route d'Annemasse à CONTAMINE-SUR-ARVE ;
- **3 000 €** à **M. et Mme François et Catherine BOISIER** pour la réalisation d'un logement à loyer conventionné social situé au 81 rue du Châtelard à MARIGNIER.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021002038 intitulée : « Parc Privé logt conventionné - Prog.2018 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00024	AF18ADL022	18ADL00828	Parc Privé logt conventionné– Prog.2018	18 000,00		18 000,00		
Total				18 000,00		18 000,00		

**AUTORISE** le versement des subventions en une fois aux propriétaires bailleurs figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002038	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc Privé log conventionné – Prog 2018	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL022		M. et Mme Bernard et Anna ORDOVINI	4 500,00
		M. Pierre MOUNIER et Mme Gaëlle DUBOIS	10 500,00
		M. et Mme François et Catherine BOISIER	3 000,00
Total de la répartition			<b>18 000,00</b>

**PRECISE**, pour l'ensemble de ces programmations :

- que le versement des subventions se fera au vu des justificatifs suivants :
  - o agrément de la demande par l'Anah,
  - o plan de financement,
  - o notification de paiement de l'aide par l'Anah,
- qu'en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, un remboursement total ou partiel de la subvention départementale pourra être demandé. Un titre de recette correspondant au trop-perçu sera alors émis,
- que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date exécutoire de la présente délibération. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

**II°) SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE (PROGRAMMATIONS 2017 ET 2018)**

**ATTRIBUE** une subvention de :

- **1 000 €** à **M. et Mme Léonce et Andrée PERNET-SOLLIET** pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans un logement conventionné situé au 164 avenue du Val d'Arve à MAGLAND ;
- **1 000 €** à **Mme Joséphine BENZONI** pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans un logement conventionné situé à Tertenoz à FAVERGES-SEYTHENEX ;
- **2 000 €** à la **SCI JMO** pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans deux logements conventionnés situés au 1081 avenue de Monaz à BONNEVILLE ;
- **1 000 €** à la **SCI LES ROSEAUX** pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans un logement conventionné situé au 430 route de Talloires à DOUSSARD ;
- **2 000 €** à **M. et Mme Bernard et Anna ORDOVINI** pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans deux logements conventionnés situés au 629 avenue d'Anterne à MARIGNIER ;
- **1 000 €** à **M. MOUNIER Pierre et Mme Gaëlle DUBOIS** pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans un logement conventionné situé au 2101 route d'Annemasse à CONTAMINE-SUR-ARVE.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02010001015 intitulée : "Rénov. Energétique parc privé 2017-2020" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00033	AF18ADL023	17ADL01655	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	8 000,00	3 000,00	5 000,00		
Total				8 000,00	3 000,00	5 000,00		

**AUTORISE** le versement des subventions en une fois aux propriétaires bailleurs figurant dans le tableau ci-dessous au vu des justificatifs suivants :

- agrément de la demande par l'Anah,
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00033		
Nature	AP	Fonct.
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL023		M. et Mme Léonce et Andrée PERNET-SOLLIET	1 000,00
		Mme Joséphine BENZONI	1 000,00
		SCI JMO	2 000,00
		SCI LES ROSEAUX	1 000,00
		M. et Mme Bernard et Anna ORDOVINI	2 000,00
		M. Pierre MOUNIER et Mme Gaëlle DUBOIS	1 000,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>8 000,00</b>



**PRECISE** que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date exécutoire de la présente délibération. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0536**

**OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX  
 SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique signé le 11 août 2011 et ayant fait l'objet de deux avenants ;

Vu la délibération n° CP-2017-0516 du 3 juillet 2017 définissant les modalités d'application du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu les délibérations n° CD-2017-078 du 11 décembre 2017 et n° CD-2018-020 du 14 mai 2018 fixant le budget de l'exercice 2018 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018 sur le circuit d'examen des dossiers.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 2013, le Département accompagne le programme Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour soutenir les ménages modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement.

### **AIDE AU TITRE DES PROGRAMMATIONS 2015 et 2016**

Conformément au dispositif en vigueur pour les dossiers agréés par l'Anah entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-dessous.

#### **Programmation 2015 :**

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Annecy 1	Monsieur et Madame Michel PROVENAT	669 ROUTE DE CERCIER	74330 CHOISY	500 €
Le Mont-Blanc	Madame Aurélie FAVRET	314 ROUTE DE TACONNAZ	74310 LES HOUCHES	500 €
<b>Total</b>				<b>1 000 €</b>

## Programmation 2016 :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Annecy 1	Monsieur David MICHELET	69 IMPASSE SOUS MANDALLAZ	74330 SILLINGY	500 €
Annecy 2	Madame Anne-Christine BAKOULINE	10 AVENUE DES BARATTES LE ROSELET, ESCALIER B	74000 ANNECY	500 €
	Monsieur et Madame Marcy et Monique DAVIS	8 AVENUE DES BARATTES LE ROSELET	74000 ANNECY	500 €
	Madame Andrée DUFOURNET			500 €
	Monsieur et Madame Cyril et Louise ESPALIEU			500 €
	Madame Véronique LEGRAND			500 €
Annecy-le-Vieux	Monsieur Pascal BELBEZE			22 IMPASSE DES TABLETTES ANNECY-LE-VIEUX
	Madame Agnès GRANDCHAMP	302 ROUTE DE SAINT PAUL	74330 EPAGNY METZ-TESSY	500 €
Evian-les-Bains	Monsieur et Madame Alan SEMPLE	772 ROUTE DU PLAN	74100 LA COTE D'ARBROZ	500 €
Faverges	Monsieur Romain JOUREAU	198 ROUTE DU MONT BOGON	74210 FAVERGES-SEYTHENEX	500 €
Gaillard	Monsieur Daniel et Madame Samia HUGUES	125 CHEMIN DE CHAMP CRU	74380 LUCINGES	500 €
Rumilly	Monsieur David DUPASSIEU et Madame Christelle FONTAINE	380 ROUTE DES FRASSES	74540 CHAINAZ-LES-FRASSES	500 €
	Monsieur Patrick et Madame Anne-Marie HUDRY	210 ROUTE DE LA SCIE	74540 CHAPEIRY	500 €
	Madame Marie-Jeanne JOURNET	86 ROUTE DU MOLLARD HAUT	74150 SALES	500 €
	Madame Marie-Josée DAVIET	291 IMPASSE DU CRET DU NANT	74540 VIUZ-LA-CHIESAZ	500 €
Saint-Julien-en-Genevois	Monsieur et Madame Michel ARNAUD	23 RUE DE LA SCIE-BOTTE	74160 BEAUMONT	500 €
Sallanches	Madame Régine ROUX	339 ROUTE DES VORZIERS	74700 SALLANCHES	500 €
Sciez	Monsieur et Madame Raphaël COLSON	55 ROUTE DU LAVOIR CHEVILLY	74140 EXCENEVEX	500 €
Seynod	Monsieur Nicolas BOUVIER et Madame Caroline BARTHE	4 RUE NOUVELLE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Thonon-les-Bains	Monsieur Yanneck NORAZ et Madame Marie DENEU	1 C AVENUE DU LEMAN	74200 THONON-LES-BAINS	500 €
<b>Total</b>				<b>10 000 €</b>

## **AIDE AU TITRE DES PROGRAMMATIONS 2017 et 2018**

Conformément à la délibération n° CP-2017-0516 du 3 juillet 2017, la prime départementale accordée dans le cadre du programme Habiter Mieux a été revalorisée pour les dossiers agréés par l'Anah à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle s'élève désormais à :

- 1 000 € pour les propriétaires bailleurs ;
- 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes ;
- 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

Ces montants sont attribués dans la limite d'un total de 80 % d'aides publiques pour les propriétaires modestes et de 100 % d'aides publiques pour les propriétaires très modestes.

Il est proposé d'attribuer aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

### **Programmation 2017 :**

<b>Canton</b>	<b>Nom du propriétaire occupant</b>	<b>Adresse du logement</b>		<b>Niveau de ressources</b>	<b>Montant subvention</b>
Annecy 1	Monsieur Fabrice STOUPY	93 ROUTE DE CHOISY	74330 LA BALME-DE-SILLINGY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Anthony BORCIER et Madame Tiphaine RICART	30 ROUTE DE SUBLESSY	74330 SILLINGY	Très modeste	3 000 €
Annecy 2	Madame Marie-Noëlle FERT	16 RUE LOUIS BOCH	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
	Madame Germaine MUGUET-MILHOMME	2 ALLEE DES GENTIANES	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
	Madame Isabelle SEGURA	6 RUE FABIEN CALLOUD	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
	Monsieur Axel BRETON	3 RUE JEAN-FRANCOIS GRIVOD MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy-le-Vieux	Monsieur Guillaume BERGER et Madame Céline SERRE	1500 ROUTE DU VILLARET SAINT-MARTIN-BELLEVUE	74370 FILLIERE	Modeste	2 000 €
	Monsieur Pierre THOME	542 ROUTE DE THORENS GLIERES LA CHAVANNE	74570 FILLIERE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Cyril AROLES	75 RUE SAINT-BERNARD	74290 MENTHON SAINT BERNARD	Très modeste	3 000 €
Annemasse	Monsieur et Madame Raffaele et Anna CUOMO	5 RUE DE L'EUROPE	74100 AMBILLY	Modeste	2 000 €
	Monsieur Sébastien GOUMARRE et Madame Lorna DEUX	46 RUE DU JURA	74100 AMBILLY	Très modeste	3 000 €
	Madame Jocelyne BOCCARD	6 RUE RENE BLANC LE FAUCIGNY	74100 ANNEMASSE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Mejdî et Nexhmije MEHMETI			Très modeste	3 000 €
	Madame Odette SOUFFLET			Très modeste	3 000 €
	Madame Yvette PEREIRA	12 RUE DU BUET	74100 VILLE LA GRAND	Très modeste	3 000 €

Bonneville	Madame Bernadette ARON	288 JARDINS DE LA NUVAZ	74130 AYSE	Modeste	2 000 €
	Madame Marie-Cécile CHEVROT	612 HAMEAU DE DESSY	74130 BONNEVILLE	Très modeste	3 000 €
	Madame Danielle GOY	1448 AVENUE DE LA PLAINE	74970 MARIGNIER	Très modeste	3 000 €
	Madame Madeleine REY	161 AVENUE D'ANTERNE	74970 MARIGNIER	Modeste	2 000 €
	Monsieur Mathieu BRIFFOD et Madame Aurélie BARTHOD	631 RUE GUILLAUME FICHET	74130 LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	Modeste	2 000 €
	Madame Alice CHUARD	1950 ROUTE DE LA VILLE	74130 LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	Très modeste	3 000 €
	Madame Michelle REBOULLET	10 CLOS LES GRANGES	74250 VIUZ-EN-SALLAZ	Très modeste	3 000 €
	Cluses	Madame Suzanne GUYOT	181 RUE DE LA POTERIE	74460 MARNAZ	Très modeste
Monsieur Mounir BEGHDAI		41 AVENUE DE LA LIBERATION	74950 SCIONZIER	Modeste	2 000 €
Evian-les-Bains	Monsieur Stéphane TRINCAZ	FOND DU CLOS	74360 ABONDANCE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jean-François SALAUN et Madame Nelly COCHARD	154 ROUTE DE L'ENVERS	74360 BONNEVAUX	Modeste	2 000 €
	Monsieur Olivier GUIBERT et Madame Karelle LAROUSSINIE	ARCE	74500 CHENEVOZ	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jean-Claude BONHOMME	1410 ROUTE DE LASSARE	74260 LES GETS	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Thibaut et Victoria ARTIQUE PICCOT	725 A ROUTE DE VEROSSIER	74500 LARRINGES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Sylvain et Claire ROUMAGNAC	667 HAMEAU DE PIOLAN	74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Très modeste	3 000 €
	Monsieur André OCTOBON	65 CHEMIN DE LA COLOMBIERE	74200 MARIN	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jean-Baptiste PIPON	448 ROUTE DU CHEF LIEU	74360 VACHERESSE	Modeste	2 000 €
Faverge	Madame Sabrina OUCHEBBOUK	56 ROUTE DE TAMIE	74210 FAVERGES-SEYTHENEX	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Emmanuel et Tiffany PLICH	406 RUE JEAN COCHET	74210 FAVERGES-SEYTHENEX	Modeste	2 000 €
Gaillard	Monsieur Patrick BARBARA	459 ROUTE DE CHEZ COTTET	74380 CRANVES-SALES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jean-Claude LUCINI	399 ROUTE DE REVILLOUD	74140 MACHILLY	Très modeste	3 000 €
La Roche-sur-Foron	Madame Lise DUSONCHET	1195 ROUTE DE CHEZ LE CORDIER	74930 ARBUSIGNY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Robert et Monique PERSOUD	247 ROUTE DU SUET	74350 CRUSEILLES	Très modeste	3 000 €
	Madame Isabelle HOFFMAN	689 ROUTE DES MARGOLLIETS	74350 MENTHONNEX-EN-BORNES	Très modeste	3 000 €

Le Mont-Blanc	Monsieur et Madame Philippe SUET	360 CHEMIN DU CRY	74400 CHAMONIX MONT BLANC	Très modeste	3 000 €
	Madame Marie-Thérèse PAYOT	121 CHEMIN DU CRETET	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Benoit PINCHEMEL	30 IMPASSE DE MACHERET	74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE	Modeste	2 000 €
	Madame Giovanna CHERSI	1097 AVENUE DES ALPAGES	74310 LES HOUCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Lucien MERMOUD	368 ROUTE DU LAC	74310 LES HOUCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Olivier ANCEAUX	220 CHEMIN DE L'ILE	74190 PASSY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Béranger RENOUARD et Madame Morgane DUCREY	95 CHEMIN DES NOISETIERS	74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
	Monsieur Patrice et Madame Valérie CROZ	176 CHEMIN DES CRETS	74310 SERVOZ	Modeste	2 000 €
	Madame Marie-Alice VERDIER	325 ROUTE DU MONT LES MOULINS D'EN BAS	74310 SERVOZ	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Xavier DUNAND	LE COUTERAY	74660 VALLORCINE	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Madame Nicole GUERNION	700 CHEMIN DES BOGEYS	74540 CUSY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Maurice et Madame Marie-Louise DIZIN	236 CHEMIN DES FOURS	74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Christophe LE PODER et Madame Marie ESSINDI AMOMBIA	1 IMPASSE DES HUTINS	74150 RUMILLY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Paul BODIN et Madame Maud MONTAGARD	1915 ROUTE DE SAINT-SYLVESTRE LIEU DIT LE PISSIEUX	74540 SAINT-SYLVESTRE	Modeste	2 000 €
Saint-Julien-en-Genevois	Monsieur et Madame Philippe DEREUX	9 RUE DE SAVOIE	74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur et Madame Guy et Marie-Pierre MONNIN	730 RUE DU CRET DU MIDI	74120 MEGEVE	Modeste	2 000 €
	Madame Paulette PELLOUX	730 RUE DU CRET DU MIDI	74120 MEGEVE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Eric FEIGE	463 CHEMIN DES EVETTES	74120 PRAZ-SUR-ARLY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jérôme BALLET et Madame Jessica SUSTRANCK	136 ALLEE DE L'EMBEILLIE	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
	Monsieur Julien MONDONNET	401 ROUTE DU ROSAY	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
	Madame Marie-Elisabeth MORAND	251 RUE LEON CURRAL	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sciez	Monsieur et Madame Gaétan GENEVEE	105 RUE DE L'EGLISE	74890 BONS-EN-CHABLAIS	Modeste	2 000 €
	Monsieur Dominique FIGHIERA et Madame Christelle MANSAY	111 CHEMIN DE LA VIA	74420 BURDIGNIN	Très modeste	3 000 €
	Madame Simone PICCOT	234 CHEMIN DU PLAN DU COL COL DU FEU	74470 LULLIN	Très modeste	3 000 €



Seynod	Madame Murielle GUILLOT	3 RUE DU CENTENAIRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Jacques et Anne ARNAUD	9 ROUTE DU PARROI SEYNOD	74600 ANNECY	Très modeste	3 000 €
	Madame Fatima MEDKOUR	21 RUE DU VAL VERT SEYNOD	74600 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Thonon-les- Bains	Monsieur et Madame Joseph et Odile MEYNET-CORDONNIER	LA HOUILLE	74470 BELLEVAUX	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Renaud et Madame Céline HENRY	409 ROUTE DU TAILLOU	74550 CERVENS	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Franck ASMUS-BOTTELLIER	37 AVENUE DU CLOS BANDERET	74200 THONON-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
	Madame Jocelyne FOULON	5 RUE ALEXANDRE GANDER	74200 THONON-LES-BAINS	Très modeste	1 000 €* *
	Monsieur Yannick TRABICHET et Madame Céline CHEVALLET	CHEZ MARPHOZ	74470 VAILLY	Modeste	2 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>190 000 €</b>

\*Complément de subvention de 1 000 € suite à une première attribution de 2 000 € par délibération CP-2018-0292 du 14 mai 2018, afin de correspondre au niveau de revenus de la propriétaire (très modeste et non modeste).

### **Programmation 2018 :**

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Annecy 1	Monsieur Franck BAROIN	13 CHEMIN DES FINS SUD	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
	Madame Annick LAUDETTE	15 CHEMIN DES FINS SUD	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Christophe CHAMONAL et Madame Sophie MALLEM			Très modeste	3 000 €
	Madame Valérie DEGROUTTE			Modeste	2 000 €
	Madame Marthe DELPECH			Très modeste	3 000 €
	Madame Christiane DRUT			5 RUE DE NEMOURS – BAT B MEYTHET	74960 ANNECY
	Monsieur René PELLETAN	Modeste	2 000 €		
	Monsieur Jean-Louis FAVREL	4 RUE DE NEMOURS MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
	Monsieur Roland LAPHIN			Modeste	2 000 €
	Monsieur Serge LAVOREL	3 RUE DE NEMOURS – BAT B MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €

Annecy 2	Madame Christiane BRUN	165 ROUTE DE LA MANDALLAZ 71 ROUTE DU PERIMETRE BAT A	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Guiseppe FRICANO			Modeste	2 000 €
	Madame Sylvie PIATTI			Modeste	2 000 €
	Madame Hélène TABANKIA	10 TER RUE DE LA CITE	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy-le-Vieux	Monsieur et Madame Ludovic VANNESTE	99 RUE DES GRANDS CHAMPS	74330 EPAGNY METZ-TESSY	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur et Madame Ammar YAICHE	372 ROUTE DU BOURGEAL DESSUS	74130 BRISON	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Éric BERTHET et Madame Audrey TINJOURD	281 AVENUE DU PONT NEUF LE PLEIN SOLEIL	74970 MARIGNIER	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Loïc et Céline ERNOULD	46 IMPASSE DES VERNES	74970 MARIGNIER	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Guillaume KAJPR et Madame Lorène CAR	442 ROUTE DE DOMPTAZ LES RAFFAULTS	74130 LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Mickaël SAUVAGE et Madame Sabrina PERRISSIN-FABERT	135 IMPASSE DE LA PIERRE QUI TOURNE	74130 LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	Très modeste	3 000 €
Cluses	Monsieur Joseph SCARAMUZZINO	2 ALLEE DES VERNEYS	74300 CLUSES	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Michel et Denise VANLERBERGHE	49 BOULEVARD DU CHEVRAN	74300 CLUSES	Modeste	2 000 €
	Monsieur Philippe BUCHET et Madame Marie-Christine TREBILLOD	141 CHEMIN DU COLLET	74130 MONT-SAXONNEX	Très modeste	3 000 €
	Madame Angélique HUDRY	16 IMPASSE DES PRIMEVERES	74950 SCIONZIER	Très modeste	3 000 €
	Madame Marlène VUJIC	LE CROT	74740 SIXT-FER-A-CHEVAL	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Roger ARDUINI	250 CHEMIN DES BUCHILLES	74440 TANINGES	Très modeste	3 000 €
	Madame Laurence COUINAUD	248 CHEMIN DU FOUR ETRY	74440 TANINGES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Umit EVREN	293 RUE DES GRANDS CHAMPS	74300 THYEZ	Très modeste	3 000 €
Evian-les-Bains	Monsieur Thierry CATTANEO	LA COUTETTAZ - LA PANTHIAZ	74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Modeste	2 000 €
	Monsieur Philippe MACOIN et Madame Magali ROLLAND	170 A RUE DES CLOS FLEURI	74500 PUBLIER	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Éric OCTOBON	184 B RUE DES RIANDES	74500 PUBLIER	Modeste	2 000 €
	Madame Charline RAPHANEAU	331 RUE DE LA PLAGE	74500 PUBLIER	Modeste	2 000 €
	Madame Armelle LAGERSIE	1866 ROUTE MOUSSIERE D'EN HAUT	74430 SAINT-JEAN-D'AULPS	Très modeste	3 000 €
	Madame Isabelle FASSE	276 CHEMIN DU CHAMP DES GRIVES	74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Très modeste	3 000 €

Faverges	Monsieur Christian et Madame Fabienne GAILLARD	CHEF LIEU	74230 LA BALME-DE-THUY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Clément CHEVRIER et Madame Elsa BEAUGAS	ROUTE DES NANTETS	74230 LES CLEFS	Modeste	2 000 €
	Monsieur Pierrick HOTELLIER	627 ROUTE DE VERBIN	74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Antonello IZZO et Madame Claudine RAFFAULT	114 B ROUTE DU COUARDET	74210 DOUSSARD	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Jean-Michel et Stéphanie TERTZAKIAN	517 ROUTE DE LA DOUANE	74130 ENTREMONT	Très modeste	3 000 €
	Madame Thérèse BASTARD-ROSSET	82 CHEMIN DE LA FORCLAZ	74450 LE GRAND-BORNAND	Très modeste	3 000 €
Le Mont-Blanc	Monsieur Jean-Philippe BLAISE	114 CHEMIN DE LA CH'NA	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Yann GACHET et Madame Carole TAIRRAZ	192 ROUTE DES LACS LES PRAZ	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Éric VEUTHAY	106 CHEMIN DU SCH NEVI	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Jean-Pierre BELLINA	155 B CHEMIN DE TRESSE	74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE	Modeste	2 000 €
	Monsieur Howard KING et Madame Agnès FORT	201 ROUTE DE L'ECOLE	74310 LES HOUCHES	Modeste	2 000 €
	Madame Catherine LEPICIER	904 AVENUE DES ALPAGES	74310 LES HOUCHES	Modeste	2 000 €
	Madame Patricia DEVOUASSOUX	346 ROUTE DES OUTARDS	74190 PASSY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Valentin DURAND-WAREMBOURG	125 RUE DE LA CENTRALE	74190 PASSY	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame David GUERIN	695 CHEMIN DE BOUSSAZ	74190 PASSY	Très modeste	3 000 €
	Madame Pierrette FOURNIER	146 IMPASSE TABORIN	74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
Rumilly	Monsieur Yann CHAFER et Madame Audrey BRESSON	1250 ROUTE DE HAUTEVILLE	74150 ETERCY	Très modeste	3 000 €
	Madame Nurhan ARDIC	15 RUE DE ROBESSON	74150 RUMILLY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Olivier O'CONNOR	1 A ROUTE DE BESSINE	74150 RUMILLY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Marcel et Yvonne EXCOFFIER	606 ROUTES DES BEULES LE LACHAT	74540 SAINT-SYLVESTRE	Très modeste	3 000 €
	Madame Amandine GIRARDY	26 SENTIER DES BEUDETS	74150 VAULX	Modeste	2 000 €
	Madame Yolande MERMIN	665 ROUTE D'ANNECY	74540 VIUZ-LA-CHIESAZ	Très modeste	3 000 €

Saint-Julien-en-Genevois	Madame Laurence PESQUIE	81 LA COMBE	74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jean-Jacques CHARLET et Madame Geneviève ROBIN	625 ROUTE DES USSES ETRABLES	74270 DESINGY	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Joseph LYONNAZ-PERROUX	44 IMPASSE DU BEL AIR	74270 DESINGY	Très modeste	3 000 €
	Madame Murielle MORANDINI	146 ROUTE DE DINGY RADAZ	74520 DINGY-EN-VUACHE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Marcel MONOD	933 CHEMIN DE CHEZ CLERC	74160 NEYDENS	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Saïd BENLOULA	9 CHEMIN DE LA FONTAINE	74910 SEYSSEL	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Daniel et Martine CHAPON	2461 ROUTE DE BELLEGARDE	74580 VIRY	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur et Madame Joël et Chantal TESTAMALLE	306 ROUTE DE DIEKHOLZEN	74920 COMBLOUX	Très modeste	3 000 €
	Madame Roseline PAYRAUD	205 ROUTE DU VERNAY	74920 COMBLOUX	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Thierry BRANCALEONE	60 AVENUE ANDRE LASQUIN	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Jean Yves HOUCARD	631 RUE ANTOINE PISSARD LA VALLEE DES NEIGES - BATIMENT A	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
	Madame Yvette BIBOLLET-RUCHE	641 RUE ANTOINE PISSARD LA VALLEE DES NEIGES - BATIMENT E	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
	Madame Fabienne BUTTIN			Très modeste	3 000 €
	Madame Sandrine GAUTHIER			Modeste	2 000 €
	Madame Claudia MARGOLLIET			Modeste	2 000 €
	Madame Françoise BRENOT	663 RUE ANTOINE PISSARD LA VALLEE DES NEIGES - BATIMENT B	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Aurélien D'ADAMO			Très modeste	3 000 €
	Monsieur Sébastien JACQUET			Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Daniel et Nicole NAUDIN	673 RUE ANTOINE PISSARD LA VALLEE DES NEIGES - BATIMENT E	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
	Madame Sylvie MAROUBY	675 RUE ANTOINE PISSARD LA VALLEE DES NEIGES - BATIMENT G	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Laurent et Tatiana ALONZO	691 RUE ANTOINE PISSARD LA VALLEE DES NEIGES - BATIMENT C	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
	Madame Danielle BOTTOLLIER-DEPOIS			Très modeste	3 000 €
	Madame Bernadette CURIEN			Modeste	2 000 €

	Monsieur Kilperic FONTAINE			Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Jean-Michel GREFFOZ			Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame Georges PAYRAUD	2956 ROUTE DE MEGEVE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Jean-Louis PERRUCHIONE	80 CHEMIN DU BOCQUENY	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
	Madame Claudine SOCQUET-JUGLARD	55 RUE PELLISSIER	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sciez	Monsieur et Madame Jean-François RONGIARD	97 RUE LOUIS GUILLERMIN	74420 BOEGE	Modeste	2 000 €
	Monsieur et Madame André DUNAND	375 IMPASSE DE CHEZ SOMMEILLER	74420 SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Vahe ARZUMANIAN	1870 ROUTE DE LA COVAZ	74420 SAXEL	Très modeste	3 000 €
Seynod	Madame Geneviève DIATTA-METRAL	20 ROUTE DU CRET	74600 MANTAGNY-LES-LANCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Pierre EXCOFFIER et Madame Marion FUMEX	6 CHEMIN DE PERRIERE	74600 MONTAGNY-LES-LANCHES	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Thibault SALVAYRE	642 ROUTE DU VILLARD	74410 SAINT-JORIOZ	Très modeste	3 000 €
	Madame Jeanne BARAT	44 CLOS DU CORTI	74410 SAINT-JORIOZ	Très modeste	3 000 €
Thonon-les-Bains	Madame Ludivine ISAFFO	1070 ROUTE DU PRIEURE	74550 DRAILLANT	Très modeste	3 000 €
	Monsieur et Madame Gérard BODET	126 ROUTE D'ARMOY	74200 THONON-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
	Madame France MOREL	17 CHEMIN DES TREFLONS LE RIPAILLE A	74200 THONON-LES-BAINS	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Pierre Henri SEGURET	12 IMPASSE DE LA DOLLE	74200 THONON-LES-BAINS	Très modeste	3 000 €
<b>Total</b>					<b>250 000 €</b>

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

#### **A. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015**

**ATTRIBUE** une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique de leur logement.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme définie n° 02021002027 intitulée "Parc privé – prog Habiter Mieux 2015 PO" à l'opération ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00024	AF18ADL025	15ADL00795	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2015	1 000,00	1 000,00			
Total				1 000,00	1 000,00			

**AUTORISE** le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-dessous en une fois au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'Anah,
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002027	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc privé – prog Habiter Mieux 2015 PO	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL025		M. et Mme Michel PROVENAT	500,00
		Mme Aurélie FAVRET	500,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>1 000,00</b>

## **B. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016**

**ATTRIBUE** une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique de leur logement.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme définie n° 02021002031 intitulée "Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO" à l'opération ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00024	AF18ADL026	16ADL00091	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2016	10 000,00	10 000,00			
Total				10 000,00	10 000,00			

**AUTORISE** le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-dessous en une fois au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'Anah,
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002031	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO

Code affectation	N° d'engagement CP <small>Obligatoire sauf exception justifiée</small>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL026		Monsieur David MICHELET	500,00
		Madame Anne-Christine BAKOULINE	500,00
		Monsieur et Madame Marcy et Monique DAVIS	500,00
		Madame Andrée DUFURNET	500,00
		Monsieur et Madame Cyril et Louise ESPALIEU	500,00
		Madame Véronique LEGRAND	500,00
		Monsieur Pascal BELBEZE	500,00
		Madame Agnès GRANDCHAMP	500,00
		Monsieur et Madame Alan SEMPLE	500,00
		Monsieur Romain JOUREAU	500,00
		Monsieur Daniel et Madame Samia HUGUES	500,00
		Monsieur David DUPASSIEU et Madame Christelle FONTAINE	500,00
		Monsieur Patrick et Madame Anne-Marie HUDRY	500,00
		Madame Marie-Jeanne JOURNET	500,00
		Madame Marie-Josée DAVIET	500,00
		Monsieur et Madame Michel ARNAUD	500,00
		Madame Régine ROUX	500,00
	Monsieur et Madame Raphaël COLSON	500,00	
	Monsieur Nicolas BOUVIER et Madame Caroline BARTHE	500,00	
	Monsieur Yanneck NORAZ et Madame Marie DENEU	500,00	
<b>Total de la répartition</b>			<b>10 000,00</b>

### C. AU TITRE DES PROGRAMMATIONS 2017 et 2018

**ATTRIBUE** une subvention aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans leur logement.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02010001015 intitulée : "Rénov. Energétique parc privé 2017-2020" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00033	AF18ADL027	17ADL01655	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	440 000,00	90 000,00	350 000,00		
Total				440 000,00	90 000,00	350 000,00		

**AUTORISE** le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-après en une fois au vu de la notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00033		
Nature	AP	Fonct.
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL027		Monsieur Fabrice STOUPIY	3 000,00
		Monsieur Anthony BORCIER et Madame Tiphaine RICART	3 000,00
		Madame Marie-Noëlle FERT	3 000,00
		Madame Germaine MUGUET-MILHOMME	3 000,00
		Madame Isabelle SEGURA	2 000,00
		Monsieur Axel BRETON	3 000,00
		Monsieur Guillaume BERGER et Madame Céline SERRE	2 000,00
		Monsieur Pierre THOME	3 000,00
		Monsieur Cyril AROLES	3 000,00
		Monsieur et Madame Raffaele et Anna CUOMO	2 000,00
		Monsieur Sébastien GOUMARRE et Madame Lorna DEUX	3 000,00
		Madame Jocelyne BOCCARD	3 000,00
		Monsieur et Madame Mejdî et Nexhmije MEHMETI	3 000,00
		Madame Odette SOUFFLET	3 000,00
		Madame Yvette PEREIRA	3 000,00
		Madame Bernadette ARON	2 000,00
		Madame Marie-Cécile CHEVROT	3 000,00
		Madame Danielle GOY	3 000,00
		Madame Madeleine REY	2 000,00
		Monsieur Mathieu BRIFFOD et Madame Aurélie BARTHOD	2 000,00
		Madame Alice CHUARD	3 000,00
		Madame Michelle REBOULLET	3 000,00
		Madame Suzanne GUYOT	3 000,00
		Monsieur Mounir BEGHDADI	2 000,00
		Monsieur Stéphane TRINCAZ	3 000,00
		Monsieur Jean-François SALAUN et Madame Nelly COCHARD	2 000,00
		Monsieur Olivier GUIBERT et Madame Karelle LAROUSSINIE	3 000,00
		Monsieur Jean-Claude BONHOMME	3 000,00
		Monsieur et Madame Thibaut et Victoria ARTIQUE PICCOT	3 000,00
		Monsieur et Madame Sylvain et Claire ROUMAGNAC	3 000,00
		Monsieur André OCTOBON	3 000,00
		Monsieur Jean-Baptiste PIPON	2 000,00
		Madame Sabrina OUCHEBBOUK	3 000,00
		Monsieur et Madame Emmanuel et Tiffany PLICH	2 000,00
		Monsieur Patrick BARBARA	3 000,00
		Monsieur Jean-Claude LUCINI	3 000,00
		Madame Lise DUSONCHET	3 000,00
		Monsieur et Madame Robert et Monique PERSOUD	3 000,00
		Madame Isabelle HOFFMAN	3 000,00
		Monsieur et Madame Philippe SUET	3 000,00
	Madame Marie-Thérèse PAYOT	3 000,00	
	Monsieur Benoît PINCHEMEL	2 000,00	
	Madame Giovanna CHERSI	3 000,00	
	Monsieur Lucien MERMOUD	3 000,00	
	Monsieur Olivier ANCEAUX	3 000,00	



	Monsieur Béranger RENOUARD et Madame Morgane DUCREY	2 000,00
	Monsieur Patrice et Madame Valérie CROZ	2 000,00
	Madame Marie-Alice VERDIER	3 000,00
	Monsieur Xavier DUNAND	3 000,00
	Madame Nicole GUERNION	3 000,00
	Monsieur Maurice et Madame Marie-Louise DIZIN	3 000,00
	Monsieur Christophe LE PODER et Madame Marie ESSINDI AMOMBIA	3 000,00
	Monsieur Paul BODIN et Madame Maud MONTAGARD	2 000,00
	Monsieur et Madame Philippe DEREUX	3 000,00
	Monsieur et Madame Guy et Marie-Pierre MONNIN	2 000,00
	Madame Paulette PELLOUX	3 000,00
	Monsieur Éric FEIGE	3 000,00
	Monsieur Jérôme BALLET et Madame Jessica SUSTRANCK	2 000,00
	Monsieur Julien MONDONNET	3 000,00
	Madame Marie-Elisabeth MORAND	3 000,00
	Monsieur et Madame Gaétan GENEVEE	2 000,00
	Monsieur Dominique FIGHIERA et Madame Christelle MANSAY	3 000,00
	Madame Simone PICCOT	3 000,00
	Madame Murielle GUILLOT	2 000,00
	Monsieur et Madame Jacques et Anne ARNAUD	3 000,00
	Madame Fatima MEDKOUR	3 000,00
	Monsieur et Madame Joseph et Odile MEYNET-CORDONNIER	3 000,00
	Monsieur Renaud et Madame Céline HENRY	2 000,00
	Monsieur et Madame Franck ASMUS-BOTTELLIER	2 000,00
	Madame Jocelyne FOULON	1 000,00
	Monsieur Yannick TRABICHET et Madame Céline CHEVALLET	2 000,00
	Monsieur Franck BAROIN	3 000,00
	Madame Annick LAUDETTE	3 000,00
	Monsieur Christophe CHAMONAL et Madame Sophie MALLEM	3 000,00
	Madame Valérie DEGROUTTE	2 000,00
	Madame Marthe DELPECH	3 000,00
	Madame Christiane DRUT	3 000,00
	Monsieur René PELLETAN	2 000,00
	Monsieur Jean-Louis FAVREL	2 000,00
	Monsieur Roland LAPHIN	2 000,00
	Monsieur Serge LAVOREL	2 000,00
	Madame Christiane BRUN	3 000,00
	Monsieur Guiseppe FRICANO	2 000,00
	Madame Sylvie PIATTI	2 000,00
	Madame Hélène TABANKIA	2 000,00
	Monsieur et Madame Ludovic VANNESTE	3 000,00
	Monsieur et Madame Ammar YAICHE	3 000,00
	Monsieur Éric BERTHET et Madame Audrey TINJOURD	3 000,00
	Monsieur et Madame Loïc et Céline ERNOULD	3 000,00
	Monsieur Guillaume KAJPR et Madame Lorène CAR	3 000,00
	Monsieur Mickaël SAUVAGE et Madame Sabrina PERRISSIN-FABERT	3 000,00
	Monsieur Joseph SCARAMUZZINO	2 000,00
	Monsieur et Madame Michel et Denise VANLERBERGHE	2 000,00
	Monsieur Philippe BUCHET et Madame Marie-Christine TREBILLOD	3 000,00
	Madame Angélique HUDRY	3 000,00
	Madame Marlène VUJIC	3 000,00
	Monsieur et Madame Roger ARDUINI	3 000,00
	Madame Laurence COUINAUD	3 000,00
	Monsieur et Madame Umit EVREN	3 000,00
	Monsieur Thierry CATTANEO	2 000,00
	Monsieur Philipe MACOIN et Madame Magali ROLLAND	2 000,00
	Monsieur et Madame Éric OCTOBON	2 000,00
	Madame Charline RAPHANEAU	2 000,00

	Madame Armelle LAGERSIE	3 000,00
	Madame Isabelle FASSE	3 000,00
	Monsieur Christian et Madame Fabienne GAILLARD	3 000,00
	Monsieur Clément CHEVRIER et Madame Elsa BEAUGAS	2 000,00
	Monsieur Pierrick HOTELLIER	3 000,00
	Monsieur Antonello IZZO et Madame Claudine RAFFAULT	3 000,00
	Monsieur et Madame Jean-Michel et Stéphanie TERTZAKIAN	3 000,00
	Madame Thérèse BASTARD-ROSSET	3 000,00
	Monsieur Jean-Philippe BLAISE	3 000,00
	Monsieur Yann GACHET et Madame Carole TAIRRAZ	3 000,00
	Monsieur et Madame Éric VEUTHAY	2 000,00
	Monsieur et Madame Jean-Pierre BELLINA	2 000,00
	Monsieur Howard KING et Madame Agnès FORT	2 000,00
	Madame Catherine LEPICIER	2 000,00
	Madame Patricia DEVOUASSOUX	3 000,00
	Monsieur et Madame Valentin DURAND-WAREMBOURG	2 000,00
	Monsieur et Madame David GUERIN	3 000,00
	Madame Pierrette FOURNIER	2 000,00
	Monsieur Yann CHAFER et Madame Audrey BRESSON	3 000,00
	Madame Nurhan ARDIC	3 000,00
	Monsieur et Madame Olivier O'CONNOR	3 000,00
	Monsieur et Madame Marcel et Yvonne EXCOFFIER	3 000,00
	Madame Amandine GIRARDY	2 000,00
	Madame Yolande MERMIN	3 000,00
	Madame Laurence PESQUIE	3 000,00
	Monsieur Jean-Jacques CHARLET et Madame Geneviève ROBIN	3 000,00
	Monsieur et Madame Joseph LYONNAZ-PERROUX	3 000,00
	Madame Murielle MORANDINI	3 000,00
	Monsieur et Madame Marcel MONOD	2 000,00
	Monsieur et Madame Saïd BENLOULA	3 000,00
	Monsieur et Madame Daniel et Martine CHAPON	3 000,00
	Monsieur et Madame Joël et Chantal TESTAMALLE	3 000,00
	Madame Roseline PAYRAUD	3 000,00
	Monsieur et Madame Thierry BRANCALEONE	2 000,00
	Monsieur et Madame Jean Yves HOUCHARD	2 000,00
	Madame Yvette BIBOLLET-RUCHE	3 000,00
	Madame Fabienne BUTTIN	3 000,00
	Madame Sandrine GAUTHIER	2 000,00
	Madame Claudia MARGOLLIET	2 000,00
	Madame Françoise BRENOT	3 000,00
	Monsieur et Madame Aurélien D'ADAMO	3 000,00
	Monsieur Sébastien JACQUET	2 000,00
	Monsieur et Madame Daniel et Nicole NAUDIN	2 000,00
	Madame Sylvie MAROUBY	3 000,00
	Monsieur et Madame Laurent et Tatiana ALONZO	2 000,00
	Madame Danielle BOTTOLLIET-DEPOIS	3 000,00
	Madame Bernadette CURIEN	2 000,00
	Monsieur Kilperic FONTAINE	3 000,00
	Monsieur et Madame Jean-Michel GREFFOZ	2 000,00
	Monsieur et Madame Georges PAYRAUD	3 000,00
	Monsieur et Madame Jean-Louis PERRUCHIONE	2 000,00
	Madame Claudine SOCQUET-JUGLARD	3 000,00
	Monsieur et Madame Jean-François RONGIARD	2 000,00
	Monsieur et Madame André DUNAND	3 000,00
	Monsieur et Madame Vahe ARZOUMANIAN	3 000,00
	Madame Geneviève DIATTA-METRAL	3 000,00
	Monsieur Pierre EXCOFFIER et Madame Marion FUMEX	3 000,00
	Monsieur et Madame Thibault SALVAYRE	3 000,00

		Madame Jeanne BARAT	3 000,00
		Madame Ludivine ISAFFO	3 000,00
		Monsieur et Madame Gérard BODET	2 000,00
		Madame France MOREL	3 000,00
		Monsieur Pierre Henri SEGURET	3 000,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>440 000,00</b>

**INDIQUE** que, selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues), la subvention pourra être réajustée afin de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques (80 % pour les propriétaires modestes et 100 % pour les propriétaires très modestes).

**PRECISE** que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date exécutoire de la présente délibération. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0537**

**OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE  
HAUTE-SAVOIE POUR LA CESSION DE DONNÉES DES ASSISTANTS MATERNELS  
ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE  
CLUSES ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UNE ACTION PARENTALITÉ**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 juillet 2018,

Au titre de sa politique en faveur de la Protection Maternelle et Infantile, le Département a développé des partenariats complémentaires à ses missions légales, pour certains sans engagement financier et pour d'autres avec une participation financière, avec des institutions, des communes ou associations du département.

### **I/ Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif à la cession de données concernant les assistants maternels du département.**

Considérant la complémentarité des missions petite enfance du Département et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil,

Considérant l'intérêt d'élargir l'information à l'offre d'accueil individuel, qui constitue le principal mode d'accueil des enfants de moins de dix-huit ans,

La branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a mis en place un site appelé « monenfant.fr », outil permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière d'accueil du jeune enfant et de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités sur leur commune ou sur toute autre commune de leur choix.

La liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s du département étant détenue par le Département de la Haute-Savoie, il est convenu qu'elle soit transmise mensuellement à la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'actualiser les modalités de transmission de ces informations conformément aux instructions ministérielles, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver une nouvelle convention de cession de données relatives aux assistants maternels d'une durée d'un an.

### **II/ Partenariat avec la commune de CLUSES et l'Education Nationale pour une action parentalité.**

La commune de CLUSES et les enseignants de l'Ecole des Ewues ont constaté depuis plusieurs années des difficultés relationnelles entre les parents des tout petits entrant à l'école et les enseignants. Les parents éprouvent une grande réticence à entrer dans les écoles et à échanger avec les enseignants.

Ainsi, la mairie de CLUSES associée à l'Education Nationale et à l'équipe de CLUSES du Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département, proposent de mettre en place une action en faveur de la parentalité au sein même de l'école des Ewues 1, à destination d'un public de parents d'enfants de moins de 3 ans, isolés socialement.

Ce temps d'échange entre professionnels, parents et enfants de moins de 3 ans autour du quotidien mère / enfant permettra de préparer au mieux la scolarisation et la socialisation de l'enfant.

### **Les principaux objectifs de l'action sont :**

pour le parent :

- rompre l'isolement et créer du lien ;
- parler de leur quotidien avec leur enfant à partir d'un outil : la photo expression ;
- valoriser les compétences parentales ;
- investir le lieu école afin de lever les craintes et rassurer les parents avant l'entrée en maternelle ;
- créer des liens via la mise en œuvre d'actions concrètes concernant l'école : temps de rencontre avec l'enseignante de très petite section, observation d'un temps d'activité des élèves de TPS, communication et explication du livret d'accueil ;
- être une passerelle pour amener les parents vers d'autres lieux de parentalité.

Pour l'enfant :

- un temps de socialisation et d'expérience nouvelle dans un nouveau lieu avec d'autres enfants.

L'accès à cette action est libre et gratuit. La confidentialité est respectée, seuls les noms des parents et le prénom de l'enfant seront consignés sur un cahier réservé à cet usage à chaque séance.

### **Les engagements des partenaires**

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à mettre à disposition des professionnels (puéricultrice ou infirmière) du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé, à raison de deux personnes.

La commune de CLUSES s'engage à mettre à disposition la classe des petites sections de la maternelle des Ewues 1, du matériel et des fluides nécessaires à leur entretien ainsi qu'à mettre à disposition l'Educatrice de Jeunes Enfants de la mairie de CLUSES.

L'Education Nationale s'engage à autoriser l'accès à l'école maternelle des Ewues 1 sur le temps scolaire.

### **Les modalités de fonctionnement**

Un mardi par mois en dehors des vacances scolaires de 14h00 à 15h30 dans la salle de classe des très petites sections de la maternelle des Ewues 1 - 1 allée des Ecoliers – 74300 CLUSES.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le partenariat avec la commune de CLUSES et l'Education Nationale pour la mise en œuvre de l'action parentalité au sein de l'école des Ewues, en mettant à disposition deux professionnelles une journée par mois et de signer une convention pour une période d'un an, précisant les modalités de ce partenariat.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Savoie pour la cession de données des assistants maternels ainsi que la convention avec la commune de CLUSES et l'Education Nationale pour l'action parentalité.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**





**CONVENTION DE CESSIION DE DONNEES CONCERNANT  
LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL;  
agissant en exécution de la délibération de la commission permanente en date du 27 août 2018,

ci-après dénommé « le fournisseur de données »,

et

la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Claire LAURENT-SANNA ;

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

Consciente de la nécessité d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Caisse Nationale des Allocations Familiales souhaite poursuivre et faire évoluer l'offre institutionnelle.

L'objectif vise à élargir l'information à l'offre d'accueil individuelle, qui constitue le principal mode d'accueil des enfants de moins de dix-huit ans. Le service permet de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités sur leur commune ou sur toute autre commune de leur choix.

Pour ce faire, un site internet appelé « mon-enfant.fr » a été ouvert par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en mai 2009. La branche Famille propose ainsi un outil lui permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière d'accueil du jeune enfant. Le lancement par la Cnaf d'une nouvelle version de ce site internet est prévu à la mi-octobre 2018 afin de répondre aux besoins d'évolution suivants : prise en main facile, ergonomie, disponibilités optimisées, informations enrichies, valorisation de l'offre assistant maternel.

Ce site permet au(x) assistant(e)s maternel(le)s d'être mieux connu(e)s, et de faciliter leur mise en relation avec les parents pour une meilleure optimisation de leur offre d'accueil.

Il permet également de mieux faire connaître le métier des assistant(e)s maternel(le)s et contribue à renforcer leur image en tant qu'acteurs d'un service d'accueil efficace et moderne.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du droit ou du développement à la garde d'enfants.

La liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s du département est détenue par le Département de la Haute-Savoie, et transmise mensuellement à la Caisse d'Allocations Familiales. Les données figurant sur le site, à savoir les assistant(e)s maternel(le)s souhaitant y figurer, sont gérées par la Caisse d'Allocations Familiales.

La déclaration du site internet « mon-enfant.fr » effectuée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés prévoit la signature d'une convention de transfert de ces données entre chaque Département et chaque Caisse d'Allocations Familiales.

En conformité avec cette déclaration, la présente convention a donc pour but de formaliser les modalités de transfert des données concernant les assistant(e)s maternel(le)s ainsi que les modalités de mise à jour entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture et de diffusion des données mentionnées dans le présent article sur le site « mon-enfant.fr ».

Ces modalités concernent :

- les transferts des données relatives aux assistant(e)s maternel(le)s pour lequel(le)s le Département a donné un agrément.
- la mise à jour des fichiers de données ou des données transférées dans le cadre de la présente convention.

Une information par le Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département est faite aux candidats avant l'agrément lors de la réunion préalable et par courrier lors de l'envoi de l'attestation du 1<sup>er</sup> agrément ou

lors de l'arrivée dans le département, sur la possibilité de figurer sur le site « monenfant.fr » et sur leurs droits d'opposition et de rectification auprès de la Caf ou auprès du Département.

Le fournisseur de données transfère, avant le 15 de chaque mois, toutes les données des assistants maternels agréés, à savoir :

- Le numéro de dossier qui correspond au numéro d'agrément ;
- le nom ;
- le prénom ;
- l'adresse du lieu d'exercice (n° + nom de la rue + complément d'adresse+ code postal+ commune);
- le numéro de téléphone ;
- un indicateur liste rouge (0 OK / 1 Liste rouge) ;
- l'adresse courriel ;
- la date du 1<sup>er</sup> agrément ;
- consentement à la publication sur le site mon-enfant.fr (oui/non).

Dans le cadre de la refonte du site mon-enfant.fr, le Département est amené, dès 2018, à réfléchir à la proposition d'un nouveau format d'import des données, notamment à isoler le type de voie de la zone adresse pour assurer une géolocalisation correcte des coordonnées des assistants maternels.

Les parties conviennent que ces données (hormis le numéro d'agrément et la date de 1<sup>er</sup> agrément) seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », appartenant à la Cnaf.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

## **Article 2 : Obligations et engagements des parties**

Les parties s'engagent au respect des dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général de Protection des données applicable depuis le 25/05/2018.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.

A cet égard, la Caisse d'Allocation Familiales s'oblige à assurer la protection de toutes les données fournies par le fournisseur de données.

En vertu des dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2016 fixant les modalités de transmission entre les départements, les organismes débiteurs des prestations familiales et le centre national PAJEMPLOI des informations relatives aux assistants maternels, le Département collecte par le biais du CERFA (rubrique n°11 « mon enfant.fr » du formulaire) le consentement les assistant(e)s maternel(le)s à figurer sur le site mon enfant.fr.

La Caf s'engage à créer un fichier recensant uniquement les assistant(e)s maternel(le)s ayant donné leur accord pour figurer sur le site. La Caf s'engage à le mettre à jour en fonction des demandes de modifications ou de suppression des données formulées par les assistant(e)s maternel(le)s.

La Caf met en lien ce fichier recensant les accords avec celui fourni mensuellement par le fournisseur de données, à partir d'une requête de non-correspondance entre les deux tables avec jointure sur le

numéro de dossier, pour n'isoler que les "acceptants". La Caf s'engage à intégrer dans mon-enfant.fr uniquement les assistantes maternelles dont le consentement préalable a été recueilli explicitement.

### **Article 3 : Mises à jour des données**

La mise à jour concerne les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s, les retraits d'agrément et les suspensions d'agrément.

Le fournisseur de données s'engage, chaque mois, à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales ces mises à jour de la liste des assistants maternels agréés et non suspendus.

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement du fichier précédent par un nouveau fichier contenant l'intégralité des assistant(e)s maternel(le)s du département pour lesquels le Département a donné un agrément et dont l'agrément n'est pas suspendu.

### **Article 4 : Modalités pratiques et conditions de fourniture des données et de leurs mises à jour**

Le fichier de données en format « csv » est fourni à l'adresse suivante :

**Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie**  
**informatique@cafannecy.cnafmail.fr**

Dans l'objectif de la mise à disposition par le Département d'un fichier unique de données à destination de la Caf, la Msa et du Centre National Pajemploi, il est prévu que le format à fournir évolue de « csv » à « xls ». Une nouvelle interface « Import assistants maternels » a été créée en ce sens mais est réservée, à ce jour, à l'expérimentation.

La base de données de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie est sécurisée par un identifiant et un mot de passe et située physiquement au Centre régional informatique des Caf de la région (Certira).

Les parties s'engagent à assurer la sécurité des données pendant leurs transmissions, par les mesures adéquates, notamment dans le cas d'envoi électronique de fichiers. Elles conviennent d'utiliser une méthode de chiffrement AES-256 avec un mot de passe suffisamment résistant.

Elles s'engagent à assurer la sécurité des données pendant leurs transmissions, par les mesures adéquates, notamment dans le cas d'envoi électronique de fichiers.

Au titre du transfert des données mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Caisse d'Allocations Familiales met en ligne les données précitées sur le site national Internet « mon-enfant.fr » au sein d'une base de données centralisée.

La mise à jour est localement réalisée par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'intégration des données initiales ou des mises à jour ne peut être effectuée que par une personne habilitée par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette procédure d'intégration ou de mises à jour s'effectue à partir d'un gestionnaire de contenu par lequel cette personne habilitée s'authentifie et sélectionne les fichiers de données pour les importer dans le gestionnaire de contenu permettant ensuite leur mise en ligne sur le site Internet « mon-enfant.fr ».

La Caisse d'Allocations Familiales effectuera les extractions de données concernant les assistants maternels ayant bénéficié de la prime d'installation (prime versée par la Caf) et ne figurant pas sur le site monenfant.fr en transmettant la liste par mail ou courrier à la Direction Pm/Ps du Département chaque mois afin que cette dernière l'intègre dans son système d'information.

## **Article 5 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caisse d'Allocations Familiales et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **Article 6 : Durée modification et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Dans la durée de la convention, un avenant pourra intervenir pour intégrer les évolutions nécessaires pour prendre en considération :

- l'article 4 de l'ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs
- l'arrêté du 20 octobre 2016 publié au Journal officiel du 29 octobre 2016 fixant le contenu des informations relatives aux mouvements d'agrément des assistantes maternelles à transmettre ainsi que les modalités d'envoi entre les départements, les Caf et le Centre national de recouvrement Pajemploi.

Ces textes enrichissent et rationalisent les échanges mensuels d'informations relatifs aux agréments des assistants maternels entre les Départements, les organismes débiteurs de prestations familiales (Caf et caisses MSA) et le centre national de recouvrement Pajemploi. Ils induisent un nouveau procédé de transmission de données dans le double objectif de mieux sécuriser les conditions d'accueil des enfants et d'améliorer la gestion des données utiles au versement du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la Paje.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à son terme.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

**La directrice de la Caf  
de la Haute-Savoie,**

**Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,**

**Marie-Claire LAURENT-SANNA**

**Christian MONTEIL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CLUSES,  
L'EDUCATION NATIONALE ET  
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
POUR UNE ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Entre la **Commune de Cluses** représenté(e) par Jean-Philippe MAS, Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 26 juin 2018,

**L'Education nationale** représentée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

Et **Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL; agissant en exécution de la délibération de la commission permanente en date du 27 août 2018,

Malgré le travail partenarial mis en place par l'Education Nationale, l'école des Ewues 1 et les services municipaux concernés, il convient de le renforcer afin de vaincre la réticence des parents des tout petits à entrer dans les écoles et à échanger avec les enseignants.

Ainsi, la mairie de Cluses associée à l'Education Nationale et à l'équipe de Cluses du Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département, proposent de mettre en place une action en faveur de la parentalité au sein même de l'école des Ewues 1, à destination d'un public de parents d'enfants de moins de 3 ans, isolés socialement..

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**Définition de l'action / du projet**

Temps d'échange entre professionnels, parents et enfants de moins de 3 ans autour du quotidien mère / enfant afin de les préparer à la scolarisation.

**Ses principaux objectifs sont :**

Pour le parent :

- rompre l'isolement et créer du lien
- parler de leur quotidien avec leur enfant à partir d'un outil : la photo expression
- valoriser les compétences parentales
- investir le lieu école afin de lever les craintes et rassurer les parents avant l'entrée en maternelle
- créer des liens via la mise en œuvre d'actions concrètes concernant l'école : temps de rencontre avec l'enseignante de très petite section, observation d'un temps d'activité des élèves de TPS, communication et explication du livret d'accueil des TPS...
- être une passerelle pour amener les parents vers d'autres lieux de parentalité

Pour l'enfant :

- un temps de socialisation et d'expérience nouvelle dans un nouveau lieu avec d'autres enfants.

L'accès est libre et gratuit. La confidentialité est respectée, seuls les noms des parents et le prénom de l'enfant seront consignés sur un cahier réservé à cet usage à chaque séance.

## **ARTICLE 2 : Engagement des partenaires**

- **Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :**
  - mettre à disposition des professionnels (puéricultrice ou infirmière) du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé, à raison de deux personnes, selon les modalités de fonctionnement de l'article 3 ci-dessous ;
  
- **La commune s'engage à :**
  - mettre à disposition la classe des très petites sections (TPS) de la maternelle des Ewues 1, du matériel et des fluides nécessaires à leur entretien. Un état des lieux dès l'ouverture sera effectué afin d'établir la liste de matériel mis à disposition pour l'action ;
  
  - mettre à disposition l'Educatrice de Jeunes Enfants de la Mairie de Cluses selon les modalités de fonctionnement de l'article 3 ci-dessous ;
  
  - mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général...) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes ;
  
  - associer le Département et à inviter son représentant dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
  
- **L'Education Nationale s'engage à :**
  - autoriser l'accès à l'école maternelle des Ewues 1 sur le temps scolaire selon les modalités de fonctionnement ci-après

Chaque partenaire s'engage à respecter les dispositions de la présente convention et notamment sa participation au dispositif telle qu'indiquée ci-dessus pour garantir le bon fonctionnement de l'action,

Les absences ou indisponibilités des partenaires ou des locaux devront faire l'objet d'un signalement à l'ensemble des partenaires

## **ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement**

### **Date, jour et horaires et fréquence :**

1 mardi par mois en dehors des vacances scolaires :

- 13h45 - 14h00 : préparation de la salle de classe par l'EJE de la Mairie et les personnels du pôle PMI-PS ;
- 14h00 - 15h00 : rencontre avec les familles. L'accès des mères et des enfants à la classe de TPS se fera directement par la porte-fenêtre de la cour
- 15h00 - 15h30 : débriefing des professionnelles ci-dessus et rangement de la salle de classe.

**Lieu :** salle de classe des Très Petites Sections (TPS) de la maternelle des Ewues 1 – 1 allée des Ecoliers – 74300 CLUSES

### **ARTICLE 4 : Effet, résiliation et durée**

Cette convention :

- Est applicable dès sa signature, pour une durée d'un an. A l'issue de l'année d'activité, il sera procédé à une évaluation avant de déterminer son renouvellement.
- Peut être dénoncée à tout moment à la demande d'une des parties par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire / Président ou à Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie avec un préavis d'un mois.
- Pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

Le local est assuré par la commune de Cluses dans le cadre de ses activités habituelles. Chaque professionnel(le) est assuré par l'entité qui l'emploie.

Le Département contractera une assurance prévoyant la garantie des risques incendie, d'explosions et de dégâts des eaux concernant le mobilier et les objets entreposés ainsi que tous autres risques locatifs. Le Département ne pourra tenir en aucun cas la commune de Cluses pour responsable de tous vols ou détériorations qui pourraient être commis dans les locaux, et il ne pourra lui réclamer aucune indemnité, ni dommages et intérêts, à ce titre.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au tribunal administratif de Grenoble.

Le .....

**Le Président du Département  
de la Haute-Savoie**

**Le Maire de Cluses,**

**Christian MONTEIL**

**Jean-Philippe MAS**

**La Directrice Académique  
des Services de l'Education Nationale,**

**Mireille VINCENT**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0538**

**OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA PRÉVENTION SANTÉ**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-077 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2018-020 du 14 mai 2018 adoptant le Budget Supplémentaire 2018 du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la demande de subvention de l'association « Vie Libre » en date du 04 décembre 2017,

Vu la demande de l'association « L'Ecole à l'Hôpital » de SALLANCHES en date du 18 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Jonathan Pierres Vivantes » en date du 15 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Chablaisienne « L'Ecole à l'Hôpital » en date du 26 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Allo Stop Alcool » en date du 27 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Maison Familiale Hospitalière » (MFH) en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Alcool Assistance » en date du 07 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Alcool Ecoute Joie et Santé » en date du 21 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers» (VMEH 74) en date du 03 avril 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Comité Féminin pour le Dépistage du cancer du sein 74 » en date du 27 avril 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Léman « Jeunes Santé Sexualité » en date du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 juillet 2018,

Au titre de ses actions dans le champ de la santé préventive, le Département soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions de prévention en faveur de la santé.

## **Associations œuvrant dans l'accompagnement et le soutien scolaire :**

### **1. Association « Ecole à l'Hôpital »**

Hôpitaux du Mont-Blanc - Service Pédiatrie - BP 118 à SALLANCHES

Association qui assure bénévolement une aide scolaire aux enfants et adolescents malades et/ou hospitalisés aux Hôpitaux du Mont-Blanc.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacements des bénévoles.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **500 €**

### **2. Association Chablaisienne - « L'Ecole à l'Hôpital »**

Hôpitaux du Léman - Site Georges Pianta - 2 avenue de la Dame à THONON-LES-BAINS

Association qui assure bénévolement le soutien scolaire aux enfants (primaire et secondaire) ayant interrompu leur scolarité pour cause d'accident de santé, qu'ils soient à l'hôpital ou à leur domicile. Les bénévoles proposent également une animation pédagogique aux enfants hospitalisés.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacements des bénévoles qui représentent une dépense importante.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €**

## **Associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement et de la prévention santé :**

### **3. Association Léman « Jeunes Santé Sexualité »**

Siège : 4 boulevard Georges Andrier - 74200 THONON-LES-BAINS

L'association Léman « Jeunes Santé Sexualité, œuvre dans le secteur de la planification et de l'éducation familiale sur tout le département.

L'objectif de l'association est d'accompagner les jeunes dans le domaine de la vie affective et sexuelle. Elle assure la coordination des interventions hors Education Nationale et prend en charge les relectures de la pratique des intervenants des réseaux d'éducation à la sexualité de l'ensemble du département.

Ces actions sont en faveur des publics fragilisés (handicap, précarité, jeunes en insertion, MFR, lycées professionnels agricoles) sur les bassins du Chablais, de la Vallée de l'Arve et du Genevois.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler la participation du Département à hauteur de **8 500 €** répartis comme suit :

- 4 000 € au titre des actions entrant dans les orientations définies par le Schéma départemental en faveur des personnes en fragilités sociales et en situation de handicap ;
- 4 500 € au titre du PPMI-PS pour ses actions en faveur de l'éducation à la santé et à la sexualité.

#### **4. Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein 74**

Siège : 12 allée des Hautinières - ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY

L'association a pour mission principale de sensibiliser les femmes sur l'importance d'un dépistage précoce du cancer du sein qui optimise les chances de guérison, par des actions de prévention, communication et d'information.

L'association est membre de l'œuvre Sociale pour le Dépistage des Cancers en Haute-Savoie de la CPAM 74, pour laquelle le Département a souhaité poursuivre son engagement financier.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **5 000 €**

#### **5. Association Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers**

Siège : 1 avenue de l'Hôpital - BP 90074 - PRINGY- 74370 ANNECY

La mission de l'association est de rendre visite aux malades hospitalisés ou en maison de retraite afin de leur apporter écoute et réconfort. Elle organise également des animations et conférences en maisons de retraite ou en centres de rééducation.

Ces actions sont menées sur tout le département par le biais de 3 antennes basées à ANNECY/ SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, SAINT-JEOIRE et THONON-LES-BAINS.

Elle effectue également des achats de solidarité (produits d'hygiène, vêtements...) et de matériel pour améliorer le confort des patients.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 000 €**

#### **6. Association Maison familiale hospitalière**

Siège : 1 place de l'Eglise - 38700 LA TRONCHE

L'association a pour objet l'accueil et l'hébergement des parents ou proches des personnes hospitalisées à GRENOBLE, et dont le domicile est éloigné, ainsi que les patients en Hôpital de jour à LA TRONCHE et qui ne peuvent rentrer le soir à leur domicile. Elle gère une résidence de 37 lits qui accueille chaque année des haut-savoyards. Cette année, l'association sollicite une aide exceptionnelle pour l'entretien du bâtiment.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **3 000 €** pour le fonctionnement de l'association et d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire de **2000 €** pour l'entretien du bâtiment.

#### **7. Association Jonathan Pierres Vivantes**

Siège : 21 rue Georges Lamarque - 73200 ALBERTVILLE

L'association a pour objectif d'apporter une aide psychologique et morale aux parents qui ont perdu un enfant. Même si son siège est à ALBERTVILLE, il existe 3 lieux d'écoute très actifs en Haute-Savoie à ANNECY, MARGENCEL et SCIONZIER où sont organisées des permanences mensuelles et des animations diverses. L'association fait également intervenir des psychologues.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **850 €**

## **Associations œuvrant dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme et la prévention :**

### **8. Association Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie**

Siège : BP 10 344 – 74807 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Cedex

Association qui accompagne et conseille les personnes en difficulté avec l'alcool et intervient en milieu scolaire et en centres de soins avec des actions de prévention et de sensibilisation sur les conduites à risques.

Ses secteurs d'intervention sont le Bassin annécien, l'albanais, la Vallée verte et la Vallée de l'Arve.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 000 €**

### **9. Association Vie Libre - MEGEVE-Vallée de l'Arve et ANNECY-RUMILLY**

Siège : 110 impasse Grand Clos - 74700 DOMANCY

L'association œuvre également dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme. Son champ d'activité est l'information et la prévention en milieu scolaire et en centres de soins.

Cette association œuvre sur tout le département avec des sections sur ANNECY et RUMILLY et sur le secteur de la Vallée de l'Arve et MEGEVE.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 500 €**

### **10. Association Alcool Assistance - Haute-Savoie**

Siège : 159 route de Genève - GAILLARD

Association qui a pour but d'aider les personnes souffrant d'alcoolisme à se réadapter à la vie et à devenir abstinents. Elle est en partenariat avec l'association de prévention routière pour des interventions en milieu scolaire.

L'association intervient principalement sur les secteurs du Genevois, notamment sur les villes d'ANNEMASSE et de GAILLARD ainsi que sur le bassin annécien.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €**

### **11. Association « Allo Stop Alcool »**

Siège : 70 place de l'Eglise - COPPONEX

Association œuvrant dans le champ de l'accompagnement et de la prévention santé dans la lutte contre l'alcoolisme. Les bénévoles de l'association aident les malades à devenir abstinents et à le rester, tout en accompagnant leur entourage. Ils interviennent dans le milieu scolaire pour témoigner ou animer des débats.

L'association intervient principalement sur les secteurs de CRUSEILLES et COPPONEX ainsi que sur le canton de La Roche-sur-Foron.

Pour l'année 2017, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €**

Considérant la complémentarité des actions de l'ensemble de ces associations, il est proposé aux élus d'approuver l'ensemble des attributions de subventions pour **un montant total de 25 150 €.**

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : ASP2D00055		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la Santé / Prévention	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ASP00346	Association Ecole à l'Hôpital Hôpitaux du Mont-Blanc - Service Pédiatrie - BP 118 74703 Sallanches cedex Canton de Sallanches	500
18ASP00347	Association Chablaisienne « Ecole à l'Hôpital » Hôpitaux du Léman - Site Georges Pianta - 2 avenue de la Dame 74200 Thonon-Les-Bains Canton de Thonon-Les-Bains	600
18ASP00348	Association Léman Jeunes Santé Sexualité Canton de THONON-LES-BAINS	8500
18ASP00349	Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein 74 Canton d'Annecy-Le-Vieux	5000
18ASP003450	Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers Canton d'Annecy-Le-Vieux	1000
18ASP00351	Maison Familiale Hospitalière La Tronche (38)	5000
18ASP00352	Jonathan Pierres Vivantes Albertville (73)	850
18ASP00353	Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie Canton de Bonneville	1000
18ASP00354	Vie Libre - Section Megève-Vallée de l'Arve et Annecy-Rumilly Canton de Sallanches	1500
18ASP00355	Alcool Assistance - Haute-Savoie Canton de Gaillard	600
18ASP00356	Allo Stop Alcool Canton de La Roche-sur-Foron	600
	<b>Total de la répartition</b>	<b>25150</b>

Préciser les modalités de versement si ces versements ont lieu en plusieurs fois au vu des pièces justificatives.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0539**

**OBJET : POLITIQUE ENERGIES - FONDS AIR BOIS POUR LE RENOUVELLEMENT DES  
CHAUFFAGES AU BOIS DE LA VALLEE DE L'ARVE - REVALORISATION  
D'AFFECTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2013-0470 du 08 juillet 2013 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2013-2017 pour le Fonds Air Bois de la Vallée de l'Arve signée le 03 juin 2013 et la convention annuelle 2013 entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2014-0206 du 17 mars 2014, n° CP-2015-0002 du 12 janvier 2015 et n° CP-2016-0001 du 11 janvier 2016 approuvant les conventions annuelles 2014, 2015 et 2016 entre le SM3A et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CP-2017-0056 du 09 janvier 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention initiale signée en 2013 et la convention annuelle 2017,

Vu la délibération n° CP-2017-0518 du 03 juillet 2017 approuvant l'avenant n° 2 à la convention initiale signée en juin 2013,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2018-0161 du 05 mars 2018 approuvant la convention annuelle 2018 entre le SM3A et le Département de la Haute-Savoie.

Vu la délibération n° CD-2018-025 du 14 mai 2018 portant sur le Budget Supplémentaire 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018, le Conseil départemental a voté la revalorisation de l'Autorisation de Programme « Subvention Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Arve » à hauteur de 136 000 € pour le financement de 400 appareils de chauffage au bois supplémentaires, portant ainsi le nombre d'appareils financés de 3 200 à 3 600.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de revaloriser l'affectation n° AF15CLD007 de l'Autorisation de Programme n° 04050001008 intitulée : " subvention PPA Arve " d'un montant de 631 000 € comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF15CLD007	15CLD01217	Fonds Air Bois Arve	631 000,00	136 000,00	767 000,00

**Affectation modifiée :**

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2015	2016	2017	2018	2019 et suivantes
CLD1D00009	204141	Fonds Air Bois Arve	767 000,00	106 668,00	80 009,00	160 002,00	375 998,00	99 331,00
		Total	767 000,00	106 668,00	80 009,00	160 002,00	375 998,00	99 331,00

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0540**

**OBJET : POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROLONGATION DE LA  
 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ÉCOLE  
 SUPÉRIEURE D'ART D'ANNECY ALPES PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE  
 LA BIBLIOTHÈQUE.**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REPUBLIQUE (dite loi NOTRe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente.

Vu la délibération n° CP-2017-0477 du 03 juillet 2017 portant sur le soutien à l'ESAAA pour le projet de bibliothèque,

Vu la délibération n° CD-2017-085 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande adressée par l'ESAAA au Département en date du 19 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa séance du 16 juillet 2018,

Le Département s'est engagé en 2017 à soutenir l'Ecole Supérieur d'Art Annecy Alpes pour son projet de restructuration de sa bibliothèque et de sa salle de conférence. Le coût du projet s'élève à 96 300 € HT. Le Département est sollicité pour une aide à hauteur de 38 520 €.

Une convention a été signée le 24 août 2017 pour définir le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention. Compte tenu d'un retard dans les travaux, il est proposé de modifier la convention par voie d'avenant pour prolonger la période d'exécution d'un an. Ainsi, la convention s'achèvera le 24 août 2019, au lieu d'août 2018, afin de permettre le versement du solde de la subvention une fois que l'équipement sera livré.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,  
Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
SAVOIE ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ANNECY ALPES  
PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Entre,**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE**

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY  
Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la  
délibération de la Commission Permanente n° CP-2018..... du 27 août 2018,

**Et,**

**L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ANNECY ALPES**

Dont le siège est situé, 52 bis rue des Marquisats – 74000 ANNECY,  
Représenté par son Président, M. Dominique PUTHOD.

**Préambule**

**Une convention d'une durée d'un an a été signée le 24 août 2017 pour définir le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention versée par le Département de la Haute-Savoie à l'Ecole Supérieur d'Art Annecy Alpes, pour le réaménagement de sa bibliothèque et de sa salle de conférence. La subvention octroyée s'élève à 38 520 €**

**En raison d'un retard dans les travaux, le bénéficiaire ne sera pas en mesure de solliciter le solde de la subvention selon le calendrier initialement prévu. Il convient donc de prolonger la convention pour une durée d'un an.**

**Article 1 : Objet de l'avenant :**

Les termes de l'article 3 portant sur la durée de la convention signée le 24 août 2017 sont modifiés comme suit :

La convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle entre en vigueur à compter du 24 août 2017 et prendra fin le 24 août 2019.

**Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux.

Le .....

**Pour le Département de la Haute-Savoie,**

**Pour l'ESAAA,**

**Le Président,**

**Le Président**

**Christian MONTEIL**

**Dominique PUTHOD**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0541**

**OBJET : PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-085 du 11 décembre 2017, portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 16 juillet 2018.

### 1) Attribution de prêts d'honneur aux étudiants

Dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 1 800 €, remboursable par moitié la 6<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> années après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2018 ; le disponible sur la ligne budgétaire est de 318 600 €.

Il est proposé d'effectuer une 1<sup>ère</sup> répartition au titre de l'année universitaire 2018-2019 concernant 4 demandes pour 7 200 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Rumilly	<b>DELORME</b>	Adrien	Bachelor Game et Creative Coding	E artsup (69)
Seynod	<b>JELASSI</b>	Farès	Première année commune aux études de santé	Université Claude Bernard (69)
Seynod	<b>SIEROCKI</b>	Geoffrey	Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé	IREIS de la Haute-Savoie
Faverge	<b>TESSIER</b>	Pascal	Diplôme de Kinésithérapie	Université européenne de Madrid

### 2) Remboursement de prêts d'honneur : annulation de titres, reports et annulations de dettes

L'étudiant ayant souscrit un prêt s'engage à le rembourser la 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années suivant son obtention. De nombreuses demandes de reports, d'échelonnement de dettes ou de remise gracieuse arrivent au service chaque année.

La majorité des demandes est traitée directement en lien avec la Paierie Départementale (échancier sur l'année, règlement en plusieurs fois ...). Pour les autres, présentant des situations particulières difficiles, leurs demandes sont présentées à la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique pour avis.

Au vu d'une situation présentée, la Commission a émis un avis favorable à l'annulation du titre émis en 2018 et propose **le report de dette suivant** :

<b>Demandeur</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant du titre</b>	<b>Proposition de report</b>
BL	3 098	800 €	2020

Au vu d'une situation présentée, la Commission a émis un avis favorable à l'annulation du titre émis en 2018 ainsi qu'**une remise gracieuse de la dette suivante** :

<b>Demandeur</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant du titre</b>	<b>Annulation du titre</b>	<b>Remise gracieuse de dette</b>
MS	3 250	725 €	Annulation du titre	Contrat 8 205

Compte tenu de cette même situation, elle a également émis un avis favorable à l'annulation du solde de la dette restant dû au titre de l'année 2019 pour le contrat 8 205, soit 725 €

**La Commission Permanente,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**ALLOUE** un prêt d'honneur de 1 800 € aux étudiants suivants :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>DELORME</b>	Adrien
<b>JELASSI</b>	Farès
<b>SIEROCKI</b>	Geoffrey
<b>TESSIER</b>	Pascal

**AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECIDE** d'annuler le titre 2018 et de le reporter de la manière suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant du titre</b>	<b>Proposition de report</b>
BL	3 098	800 €	2 020

**DECIDE** d'annuler le titre 2018 et d'accorder une remise gracieuse des dettes suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant du titre</b>	<b>Annulation du titre</b>	<b>Remise gracieuse de dette</b>
MS	3 250	725 €	Annulation du titre	contrat 8 205

**DECIDE** d'annuler le solde de la dette restant dû au titre de l'année 2019 pour le contrat 8 205 d'un montant de 725 €.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0542**

**OBJET : POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - ADHÉSION A  
 L'ASSOCIATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES INDUSTRIES 4.0**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-765 du 08 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité,

Vu les décisions des Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire en date des 12 juillet 2005, 06 mars 2006, 05 juillet 2007 et 11 mai 2010 relatifs à la labellisation des pôles de compétitivité en France,

Vu le contrat de performance du Pôle Mont-Blanc Industries signé le 04 octobre 2013 entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du Pôle,

Vu la délibération n° CD-2017-095 du 12 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'appel à cotisation 2018 pour l'adhésion au Pôle Mont-Blanc Industries, ou Auvergne-Rhône-Alpes Industries 4.0,

Vu l'avis favorable émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 16 juillet 2018,

Le Pôle de compétitivité « Mont-Blanc Industries » a été labellisé par le Gouvernement lors du CIADT du 12 juillet 2005. Il inscrit son action dans un territoire spécialisé dans le domaine de la mécatronique et de l'usinage complexe. Ses actions visent notamment à accélérer la croissance des entreprises industrielles du territoire, à encourager le co-développement et développement de produits propres, l'exportation et la formation.

En 2018, le Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries a fusionné avec le cluster Auvergne Efficience Industrielle. Ils sont tous deux désormais portés par une association commune dénommée Auvergne Rhône-Alpes Industrie 4.0.

Membre fondateur du pôle de compétitivité et désormais membre du conseil d'administration de l'association Auvergne Rhône-Alpes Industrie 4.0, le Département poursuit son implication pour le développement du territoire haut-savoyard. Dans ce cadre, pour l'année 2018, il doit renouveler son adhésion à l'association, pour un montant de 1 296 €.

Il est proposé :

- de procéder au paiement de l'adhésion à l'association Auvergne Rhône-Alpes Industries 4.0 d'un montant de **1 296 €**

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le paiement de la cotisation pour l'année 2018 à l'association Auvergne Rhône-Alpes Industrie 4.0, d'un montant de 1 296 €.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0543**

**OBJET : POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - SOUTIEN AUX PROJETS DE R&D DU FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL (FUI)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE,

Vu le régime d'aide notifié n° 269/2007 « fonds de compétitivité des entreprises », adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2007 ensemble le régime notifié n° N 520a/2007 sur l'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels, adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 à L.1511-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Vu la circulaire NOR LBL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les décisions des Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire en date des 12 juillet 2005, 06 mars 2006, 05 juillet 2007 et 11 mai 2010 relatifs à la labellisation des Pôles de compétitivité en France,

Vu le contrat de performance 2013-2018 du Pôle PEGASE signé le 09 décembre 2013 entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du Pôle,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0614 en date du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales, portant sur le projet de Recherche & Développement « AEROLIFTER » sélectionné en 2015 (APP n° 20) dans le cadre du Fonds Unique Interministériel, et labellisé par les pôles PEGASE et TENERDIS,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0654 en date du 30 novembre 2015 portant sur le soutien apporté à ECHOFORÉ dans le cadre du projet de Recherche & Développement « AEROLIFTER »,

Vu la convention signée le 10 décembre 2015 entre le Département et l'entreprise ECHOFORÉ,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise ECHOFORÉ du 17 juillet 2018,

Le projet AEROLIFTER est porté par le Pôle PEGASE et co-labellisé par le Pôle TENERDIS. Il consiste à développer des solutions de débardage par ballon, solution innovante et compétitive d'exploitation forestière qui ouvre l'accès à de nouveaux marchés. Le but est de concevoir un dirigeable hybride, autrement dit motorisé pour les phases d'accès et d'installation sur site, captif et filoguidé pour les phases de transport.

AEROLIFTER sert ainsi les objectifs de développement économique de la filière bois dans le respect de la protection de l'environnement.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Département a accordé une subvention de 50 000€ à l'entreprise ECHOFORÉ (SAMÖENS), partenaire haut-savoyard de ce projet. Par suite de modifications techniques, le projet a pris un retard important. Aussi, l'entreprise ECHOFORÉ a demandé un report de la date finale du projet au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de modifier la date de fin de la convention de financement par avenant. Ainsi, la convention s'achèvera le 31 décembre 2021 au lieu du 01 octobre 2018.

Le budget éligible, le taux d'aide, le montant d'aide maximal, et l'objet du projet, restent inchangés.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer un avenant de prolongation à la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et l'entreprise ECHOFORET joint en annexe

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## Avenant n° 01

### **CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE ET L'ENTREPRISE ECHOFORET PROJET AEROLIFTER relevant du 20<sup>ème</sup> Appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) POLES DE COMPETITIVITE PEGASE ET TENERDIS**

- VU Le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
- VU Le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE,
- VU Le régime d'aide notifié N°269/2007 « fonds de compétitivité des entreprises », adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2007 ensemble le régime notifié n° N 520a/2007 sur l'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels, adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008,
- VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 à L1511-5,
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
- VU La circulaire NOR LBL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU les décisions des Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire en date des 12 juillet 2005, 6 mars 2006, 5 juillet 2007 et 11 mai 2010 relatifs à la labellisation des pôles de compétitivité en France,
- VU Le contrat de performance 2013-2018 du pôle PEGASE signé le 9 décembre 2013 entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du pôle,
- VU La délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2015-0614 en date du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales, portant sur le projet de Recherche & Développement « AEROLIFTER » sélectionné en 2015 (APP n°20) dans le cadre du Fonds Unique Interministériel, et labellisé par les pôles PEGASE et TENERDIS,
- VU La délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2015-0654 en date du 30 novembre 2015 portant sur le soutien apporté à ECHOFORET dans le cadre du projet de Recherche & Développement « AEROLIFTER »,
- VU La convention signée le 10 décembre 2015,
- VU La demande de prolongation de l'entreprise ECHOFORET du 17 juillet 2018,
- VU La délibération du Département de la Haute-Savoie N° CP-2018-XXX en date du 27 août 2018.

**Entre,**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

Situé 1, rue du 30<sup>ème</sup> RI – CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL,

**Et**

**ECHOFORET,**

Situé 571 route du Coudray 74340 SAMOENS  
Représenté par son Président, M. Jean-Charles MOGENET,  
Ci-après désignée par « l'Entreprise »

**Il est exposé ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 4 de la convention sus-mentionnée est ainsi modifié :  
La convention est établie pour une durée de 6 ans et 3 mois. Elle prend effet à compter du 1er octobre 2015, date initiale du début du projet et se termine le 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Annecy, le .....en 2 exemplaires

<b>Le Président du Département,</b>	<b>Le Président d'ECHOFORET,</b>
<b>Christian MONTEIL</b>	<b>Jean-Charles MOGENET</b>



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0544**

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
 MODIFICATION ANNÉE 2015 - CANTON D'EVIAN-LES-BAINS  
 PROROGATIONS - CANTONS D'EVIAN-LES-BAINS ET ANNECY-LE-VIEUX**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les délibérations n° CP-2015-0595 du 12 octobre 2015 et n° CP-2015-0689 du 30 novembre 2015 attribuant diverses subventions aux communes des cantons d'Evian-les-Bains et Annecy-le-Vieux,

Vu l'avis favorable émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 août 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que des demandes de modifications et prorogations ont été sollicitées par certaines communes.

#### **I - Modification et prorogation - Canton d'Evian-les-Bains - commune de LA FORCLAZ**

Le 12 octobre 2015, une subvention a été accordée à la commune de LA FORCLAZ pour l'aménagement d'une voie nouvelle dont la validité était de 3 ans.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé de transférer cette subvention pour des travaux de mise aux normes de bâtiments communaux (complément).

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **II- Prorogation – Canton d'Annecy-le-Vieux - commune de FILLIERE (ex Aviernois)**

Le 30 novembre 2015, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la commune de FILLIERE (ex Aviernois) dans la réalisation de son projet d'aménagement des locaux de la mairie et des abords extérieurs, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DONNE** son accord aux propositions de modifications et de prorogations de validité des subventions ci-après :



## CANTON D'EVIAN-LES-BAINS

### PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
<b>AFFECTATION INITIALE</b>							
			<i>Délibération CP du 12 octobre 2015</i>				
CLO1D00019	AF15CLO015	15CLO01859	<b>LA FORCLAZ</b>	Aménagement d'une voie nouvelle	136 000 €	50	68 000 €
<b>AFFECTATION MODIFIEE</b>							
			<i>Délibération CP du 27 août 2018</i>				
CLO1D00019	AF15CLO015	15CLO01859	<b>LA FORCLAZ</b>	Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux (complément) . Coût prévisionnel HT : 202 610 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → <b>FDDT 2015 :</b> 68 000 € → FDDT 2016 : 25 855 € - Subvention Etat : 14 800 € Total subventions : 108 655 € (54 %) - Part communale : 93 955 € (46 %)	85 000 €	80	68 000 €

## Cantons d'EVIAN-LES-BAINS et ANNECY-LE-VIEUX - FDDT -

### Propositions de prorogations de validité de subventions

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable HT	%	Montant subvention
N° CP-2015-0595 Date : 12 octobre 2015	12 octobre 2018	31 décembre 2019	<b>LA FORCLAZ</b>	Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux (complément)	85 000,00 €	80	68 000,00 €
N° CP-2015-0689 Date : 30 novembre 2015	30 novembre 2018	31 décembre 2019	<b>FILLIERE (ex Aviernois)</b>	Aménagement des locaux de la mairie et des abords extérieurs	200 000,00 €	30	60 000,00 €

**AUTORISE** le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

\* **Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

\* **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

**PRECISE** que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

**PRECISE** que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2019 pour les communes de LA FORCLAZ et FILLIERE (ex Aviernois). Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0545**

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU  
 ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ET  
 DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2017 (4EME PARTIE)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0372 du 09 mai 2017 portant sur la préparation de la programmation 2017

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2018-0067 du 08 janvier 2018 portant sur l'affectation d'une première partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0265 du 03 avril 2018 portant sur l'affectation d'une seconde partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0348 du 14 mai 2018 portant sur l'affectation d'une troisième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 "Sauvons l'eau" signé entre l'Agence de l'Eau, le Département et le SMDEA le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu l'avis favorable émis par l'intercommission 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>, élargie aux membres du Comité syndical de l'ex SMDEA lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2017, les collectivités retenues ont obtenu l'autorisation de procéder à la consultation des entreprises. Les résultats de ces adjudications étant maintenant connus pour un certain nombre de projets, le montant de la subvention départementale peut être calculé et proposé au vote de la Commission Permanente.

Il est donc proposé une quatrième liste de collectivités qui bénéficieront du soutien financier du Département et, dans certains cas, de celui de l'Agence de l'eau, en application de l'accord-cadre 2013/2018 qui institue le guichet unique dont la gestion a été confiée au Département. Les montants subventionnables ont été arrêtés au vu des justificatifs transmis par les collectivités et tiennent compte du montant hors taxe des travaux après adjudication, augmenté des frais annexes liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, contrôles qualité, publicité...).

Cette répartition porte sur un total de 694 495 € de subventions départementales et 171 810 € de subventions allouées par l'Agence de l'eau, soit un cumul de **866 305 €** de subventions qui peut être affecté sur l'**Autorisation de Programme « FDDT – eau et assainissement – programme 2017 »**.

Les subventions affectées sur cette Autorisation de Programme s'élèvent maintenant à 6 914 181 € pour la part départementale et 954 053 € pour l'Agence de l'eau, soit un montant global de **7 868 234 €**

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée « FDDT - eau et assainissement - programme 2017 » aux opérations définies ci-dessous :

**PROGRAMME 2017**

**4ème REPARTITION - AFFECTATIONS AU 11 JUILLET 2018**

Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée "FDDT eau et assainissement Programme 2017"

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Coût opération après adjudication subventionnable par le Département	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique Montant	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant					Montant	Montant
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01552	ANNEMASSE / LES VOIRONS AGGLO	Machilly : renouvellement d'une conduite Quartier des Tours	246 000	25%	61 500	0	61 500	0	61 500	184 500	75
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01553	ANNEMASSE / LES VOIRONS AGGLO	Machilly : pose d'un collecteur Quartier des Tours	140 000	25%	35 000	0	35 000	0	35 000	105 000	75
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF18CLO023 AF18CLO023	18CLO01554	CHAMPANGES	Renforcement secteurs Châtaigniers / Allobroges / Devant les Prés	262 700	5%	13 135	78 810	91 945	0	91 945	170 755	65
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01555	COMM. COMM. DU GENEVOIS	Vers : mise en séparatif du Hameau de Bellossy	632 200	25%	158 050	0	158 050	74 760	232 810	399 390	63
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01556	COMM. COMM. DU GENEVOIS	Vers : renouvellement du réseau du Hameau de Bellossy	505 200	5%	25 260	0	25 260	147 105	172 365	332 835	66
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01557	COMM. COMM. USSES ET RHONE	Vanzy / Chessenaz : construction de la station d'épuration de Peguet - Solde	38 700	30%	11 610	0	11 610	0	11 610	27 090	70
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF18CLO023 AF18CLO023	18CLO01559	COMM. COMM. PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	Champanges : extension du réseau secteurs Châtaigniers / Allobroges / Devant les Prés	697 600	35%	244 160	93 000	337 160	0	337 160	360 440	52
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01560	GRAND ANNECY	Saint-Félix : renforcement Route d'Aix	298 300	35%	104 405	0	104 405	0	104 405	193 895	65
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01561	LA BALME DE THUY	Construction d'un réservoir 300 m3 / Traitement et réseaux	765 900	5%	38 295	0	38 295	229 770	268 065	497 835	65
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO023	18CLO01562	MANIGOD	Remplacement d'une canalisation aux Neisieux	61 600	5%	3 080	0	3 080	25 882	28 962	32 638	53
<b>Sous-total Communes et Epci</b>						<b>3 648 200</b>		<b>694 495</b>	<b>171 810</b>	<b>866 305</b>	<b>477 517</b>	<b>1 343 822</b>	<b>2 304 378</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 648 200</b>		<b>694 495</b>	<b>171 810</b>	<b>866 305</b>	<b>477 517</b>	<b>1 343 822</b>	<b>2 304 378</b>	
----------------------	------------------	--	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------	--



**AUTORISE** le versement des subventions départementales et de l'Agence de l'eau aux collectivités concernées selon les modalités ci-après :

Travaux sur marchés publics :

- 1<sup>er</sup> acompte de 60 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde, recalculé au vu des dépenses réelles, sur présentation :
  - . du procès-verbal de réception des travaux,
  - . d'un état récapitulatif hors taxes de tous les paiements effectués pour la réalisation de l'opération concernée, visé par le Percepteur.

Travaux sur facture :

- 1<sup>er</sup> acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
- le solde, recalculé en fonction des dépenses réelles, sur présentation d'une copie de la facture correspondante acquittée et d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

**PRECISE** que pour les travaux relatifs à des traitements de l'eau potable, l'Agence régionale de santé (ARS) devra avoir validé la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau distribuée.

**PRECISE** qu'afin de garantir un maximum d'étanchéité des canalisations d'assainissement, les collectivités sont tenues de faire exécuter en fin de chantier un contrôle télévisé des canalisations, des essais d'étanchéité à l'air (collecteurs et regards) et des contrôles de compactage pour les travaux sous voirie. Conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, ces contrôles devront être réalisés par un organisme indépendant et accrédité.

**PRECISE** que le versement de la subvention départementale et/ou de l'Agence de l'eau prendra en compte les dépenses effectivement réglées par la collectivité, dans la limite du montant subventionnable figurant dans la présente délibération. Si le coût définitif de l'opération est inférieur à la dépense retenue, les subventions sont recalculées au prorata du montant justifié et revues à la baisse.

**PRECISE** que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions ne seront plus versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0546**

**OBJET : RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE (FDPTP) - ANNÉE 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1648 A,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-092 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 04 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. le Préfet de la Haute-Savoie, par courrier daté du 28 mai 2018, stipule que les ressources en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties par le Conseil départemental à partir de critères objectifs devant se rapporter à la faiblesse du potentiel fiscal ou à l'importance des charges de la commune.

Le mécanisme de répartition prend en compte la longueur de voirie en mètre, le nombre de logements sociaux et le nombre d'allocataires RSA de chaque commune. Le tout est rapporté à la population DGF, ce qui permet d'obtenir un indice de proportionnalité.

Les 100 communes disposant des indices les plus élevés sont retenues comme bénéficiaires du fonds. L'enveloppe totale (1 208 647 €, soit une minoration 14,36 % par rapport à 2017 où l'enveloppe s'élevait à 1 411 386 €) est divisée en 2 parts identiques : une enveloppe « part fixe » est accordée de manière égale à chaque commune et une enveloppe « part variable » est calculée sur la base de l'indice de proportionnalité.

L'éventail des dotations ainsi obtenues varie de 9 774 € à 26 342 €.

Afin d'éviter la distribution de centimes d'euros, il est décidé d'arrondir les sommes attribuées. Cette opération génère un reliquat de 1 € qui sera attribué au bénéficiaire le moins favorisé à savoir NOVEL.

Le résultat valorise avant tout des petites communes rurales dont les moyens financiers sont limités.

Suite à une erreur matérielle lors de l'édition, le tableau relatif à la ventilation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (présent dans le projet soumis à examen lors de la séance du 02 juillet 2018) n'apparaît pas entièrement dans la délibération n° CP-2018-0497 signée par M. le Président et télétransmise en Préfecture.

Malgré cette erreur matérielle, la répartition globale du fonds n'est pas remise en cause car les sommes concernées n'ont pas été affectées, ni la légalité initiale du document dont le dispositif est bien respecté.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ANNULE** la délibération n° CP-2018-0497 du 02 juillet 2018.

**VALIDE** la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'année 2018 présentée dans le tableau ci-après :

Cantons	Nom commune	Total des 3 paramètres : - Voirie - Allocataires RSA - Logements sociaux	Population DGF en 2017	Total 3 paramètres / Pop DGF	Classement	Part fixe	Part variable	Total	Total avec arrondis (+1 € pour Novel)
Evian-les-Bains	NOVEL	9 151	131	69,85	1	6 043,24 €	20 297,76 €	26 340,99 €	<b>26 342 €</b>
Faverges	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)	17 141	343	49,97	2	6 043,24 €	14 520,87 €	20 564,11 €	<b>20 564 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	DROISY	7 093	168	42,22	3	6 043,24 €	12 267,93 €	18 311,17 €	<b>18 311 €</b>
Evian-les-Bains	BAUME (LA)	16 286	388	41,97	4	6 043,24 €	12 196,45 €	18 239,69 €	<b>18 240 €</b>
Evian-les-Bains	FORCLAZ (LA)	9 472	249	38,04	5	6 043,24 €	11 053,33 €	17 096,56 €	<b>17 097 €</b>
La Roche-sur-Foron	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	9 603	282	34,05	6	6 043,24 €	9 894,84 €	15 938,07 €	<b>15 938 €</b>
Seynod	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	4 713	142	33,19	7	6 043,24 €	9 644,06 €	15 687,29 €	<b>15 687 €</b>
Rumilly	MOYE	36 551	1108	32,99	8	6 043,24 €	9 585,40 €	15 628,64 €	<b>15 629 €</b>
Cluses	RIVIERE-ENVERSE (LA)	19 217	601	31,98	9	6 043,24 €	9 290,99 €	15 334,22 €	<b>15 334 €</b>
Cluses	SIXT-FER-A-CHEVAL	40 866	1318	31,01	10	6 043,24 €	9 009,43 €	15 052,67 €	<b>15 053 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	DESINGY	25 597	873	29,32	11	6 043,24 €	8 519,72 €	14 562,96 €	<b>14 563 €</b>
Bonneville	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES (LE)	41 213	1472	28,00	12	6 043,24 €	8 135,37 €	14 178,60 €	<b>14 179 €</b>
Rumilly	MASSINGY	23 545	875	26,91	13	6 043,24 €	7 818,82 €	13 862,06 €	<b>13 862 €</b>
Faverges	CLEFS (LES)	20 083	758	26,49	14	6 043,24 €	7 698,57 €	13 741,81 €	<b>13 742 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	CHENE-EN-SEMINE	11 355	437	25,98	15	6 043,24 €	7 550,17 €	13 593,40 €	<b>13 593 €</b>
Sciez	SAXEL	12 763	493	25,89	16	6 043,24 €	7 522,40 €	13 565,64 €	<b>13 566 €</b>
Evian-les-Bains	ESSERT-ROMAND	16 392	639	25,65	17	6 043,24 €	7 453,87 €	13 497,11 €	<b>13 497 €</b>
Sciez	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	16 325	643	25,39	18	6 043,24 €	7 377,22 €	13 420,46 €	<b>13 420 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	CHALLONGES	13 825	547	25,27	19	6 043,24 €	7 343,93 €	13 387,17 €	<b>13 387 €</b>
Sciez	BURDIGNIN	18 038	720	25,05	20	6 043,24 €	7 279,59 €	13 322,82 €	<b>13 323 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	VANZY	8 503	344	24,72	21	6 043,24 €	7 182,32 €	13 225,55 €	<b>13 226 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	BASSY	12 069	489	24,68	22	6 043,24 €	7 171,55 €	13 214,79 €	<b>13 215 €</b>
Seynod	ENTREVERNES	6 804	276	24,65	23	6 043,24 €	7 163,18 €	13 206,42 €	<b>13 206 €</b>
Evian-les-Bains	BONNEVAUX	7 993	326	24,52	24	6 043,24 €	7 124,31 €	13 167,55 €	<b>13 168 €</b>
Evian-les-Bains	MEILLERIE	11 482	470	24,43	25	6 043,24 €	7 098,56 €	13 141,80 €	<b>13 142 €</b>
Sallanches	CORDON	41 799	1725	24,23	26	6 043,24 €	7 040,89 €	13 084,12 €	<b>13 084 €</b>
Evian-les-Bains	VERNAZ (LA)	8 626	357	24,16	27	6 043,24 €	7 020,89 €	13 064,12 €	<b>13 064 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	CHAUMONT	12 147	511	23,77	28	6 043,24 €	6 907,15 €	12 950,38 €	<b>12 950 €</b>

Cantons	Nom commune	Total des 3 paramètres : - Voirie - Allocataires RSA - Logements sociaux	Population DGF en 2017	Total 3 paramètres / Pop DGF	Classement	Part fixe	Part variable	Total	Total avec arrondis (+1 € pour Novel)
Evian-les-Bains	VACHERESSE	23 708	1004	23,61	29	6 043,24 €	6 861,39 €	12 904,62 €	12 905 €
Faverges	CHEVALINE	5 471	233	23,48	30	6 043,24 €	6 822,78 €	12 866,02 €	12 866 €
Saint-Julien-en-Genevois	CHILLY	29 754	1276	23,32	31	6 043,24 €	6 775,56 €	12 818,80 €	12 819 €
Bonneville	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	23 918	1041	22,98	32	6 043,24 €	6 676,13 €	12 719,37 €	12 719 €
Evian-les-Bains	VINZIER	18 893	828	22,82	33	6 043,24 €	6 630,12 €	12 673,35 €	12 673 €
Evian-les-Bains	SEYTRoux	13 918	610	22,82	34	6 043,24 €	6 629,76 €	12 672,99 €	12 673 €
Rumilly	SAINT-EUSEBE	11 772	529	22,25	35	6 043,24 €	6 466,14 €	12 509,38 €	12 509 €
Sciez	VILLARD	19 435	886	21,94	36	6 043,24 €	6 373,85 €	12 417,08 €	12 417 €
Cluses	VERCHAIX	24 705	1174	21,04	37	6 043,24 €	6 114,59 €	12 157,83 €	12 158 €
Cluses	SAINT-SIGISMOND	15 168	729	20,81	38	6 043,24 €	6 045,77 €	12 089,00 €	12 089 €
La Roche-sur-Foron	CERCIER	14 466	701	20,64	39	6 043,24 €	5 996,27 €	12 039,51 €	12 040 €
Bonneville	MEGEVETTE	15 788	784	20,14	40	6 043,24 €	5 851,43 €	11 894,66 €	11 895 €
Saint-Julien-en-Genevois	PRESILLY	15 768	795	19,83	41	6 043,24 €	5 763,15 €	11 806,39 €	11 806 €
Faverges	SERRAVAL	17 089	863	19,80	42	6 043,24 €	5 753,82 €	11 797,06 €	11 797 €
Rumilly	MARIGNY-SAINT-MARCEL	13 528	700	19,33	43	6 043,24 €	5 615,47 €	11 658,71 €	11 659 €
Saint-Julien-en-Genevois	CHEVRIER	9 570	497	19,26	44	6 043,24 €	5 595,08 €	11 638,31 €	11 638 €
Rumilly	LORNAY	10 575	552	19,16	45	6 043,24 €	5 566,63 €	11 609,86 €	11 610 €
Bonneville	FAUCIGNY	11 550	615	18,78	46	6 043,24 €	5 457,05 €	11 500,28 €	11 500 €
La Roche-sur-Foron	ARBUSIGNY	21 390	1151	18,58	47	6 043,24 €	5 399,91 €	11 443,14 €	11 443 €
Bonneville	VIUZ-EN-SALLAZ	79 783	4465	17,87	48	6 043,24 €	5 192,06 €	11 235,29 €	11 235 €
Faverges	ALEX	21 048	1182	17,81	49	6 043,24 €	5 174,21 €	11 217,45 €	11 217 €
Thonon-les-Bains	LULLIN	17 164	966	17,77	50	6 043,24 €	5 162,88 €	11 206,12 €	11 206 €
Thonon-les-Bains	REYVROZ	9 559	538	17,77	51	6 043,24 €	5 162,75 €	11 205,98 €	11 206 €
Saint-Julien-en-Genevois	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	12 446	709	17,55	52	6 043,24 €	5 100,75 €	11 143,99 €	11 144 €
La Roche-sur-Foron	COPPONEX	18 972	1087	17,45	53	6 043,24 €	5 071,48 €	11 114,71 €	11 115 €
Annecy 1	NONGLARD	10 019	582	17,21	54	6 043,24 €	5 002,10 €	11 045,33 €	11 045 €
Annecy 1	CHOISY	27 887	1624	17,17	55	6 043,24 €	4 989,61 €	11 032,84 €	11 033 €
Rumilly	HERY-SUR-ALBY	16 385	957	17,12	56	6 043,24 €	4 974,91 €	11 018,15 €	11 018 €
Rumilly	CHAINAZ-LES-FRASSES	11 610	683	17,00	57	6 043,24 €	4 939,26 €	10 982,50 €	10 982 €

Cantons	Nom commune	Total des 3 paramètres : - Voirie - Allocataires RSA - Logements sociaux	Population DGF en 2017	Total 3 paramètres / Pop DGF	Classement	Part fixe	Part variable	Total	Total avec arrondis (+1 € pour Novel)
Saint-Julien-en-Genevois	FRANCLENS	9 815	578	16,98	58	6 043,24 €	4 934,16 €	10 977,39 €	10 977 €
Cluses	SAMOENS	100 648	5977	16,84	59	6 043,24 €	4 892,97 €	10 936,21 €	10 936 €
Cluses	MIEUSSY	47 970	2856	16,80	60	6 043,24 €	4 880,48 €	10 923,71 €	10 924 €
Rumilly	BOUSSY	8 562	511	16,76	61	6 043,24 €	4 868,61 €	10 911,85 €	10 912 €
Seynod	LESCHAUX	5 521	330	16,73	62	6 043,24 €	4 861,32 €	10 904,56 €	10 905 €
La Roche-sur-Foron	VOVRAY-EN-BORNES	7 648	459	16,66	63	6 043,24 €	4 841,57 €	10 884,80 €	10 885 €
Saint-Julien-en-Genevois	CHAVANNAZ	3 721	224	16,61	64	6 043,24 €	4 826,83 €	10 870,07 €	10 870 €
Saint-Julien-en-Genevois	USINENS	7 254	437	16,60	65	6 043,24 €	4 823,33 €	10 866,56 €	10 867 €
La Roche-sur-Foron	SAINT-LAURENT	14 307	863	16,58	66	6 043,24 €	4 817,13 €	10 860,37 €	10 860 €
Faverges	ENTREMONT	14 184	856	16,57	67	6 043,24 €	4 814,77 €	10 858,01 €	10 858 €
La Roche-sur-Foron	SAPPEY (LE)	7 425	466	15,93	68	6 043,24 €	4 629,79 €	10 673,02 €	10 673 €
Cluses	CHATILLON-SUR-CLUSES	21 745	1384	15,71	69	6 043,24 €	4 565,35 €	10 608,58 €	10 609 €
Rumilly	BLOYE	9 421	616	15,29	70	6 043,24 €	4 443,93 €	10 487,16 €	10 487 €
La Roche-sur-Foron	MURAZ (LA)	17 199	1136	15,14	71	6 043,24 €	4 399,22 €	10 442,45 €	10 442 €
Thonon-les-Bains	ORCIER	14 436	955	15,12	72	6 043,24 €	4 392,32 €	10 435,56 €	10 436 €
Evian-les-Bains	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	30 872	2044	15,10	73	6 043,24 €	4 388,69 €	10 431,92 €	10 432 €
Rumilly	VAL-DE-FIER	10 436	694	15,04	74	6 043,24 €	4 369,44 €	10 412,67 €	10 413 €
La Roche-sur-Foron	MENTHONNEX-EN-BORNES	16 548	1103	15,00	75	6 043,24 €	4 359,34 €	10 402,58 €	10 403 €
Saint-Julien-en-Genevois	CLERMONT	6 700	451	14,86	76	6 043,24 €	4 316,67 €	10 359,91 €	10 360 €
Annecy 1	MESIGNY	10 676	719	14,85	77	6 043,24 €	4 314,50 €	10 357,73 €	10 358 €
Rumilly	THUSY	16 239	1103	14,72	78	6 043,24 €	4 277,94 €	10 321,17 €	10 321 €
Saint-Julien-en-Genevois	VULBENS	22 146	1517	14,60	79	6 043,24 €	4 241,90 €	10 285,14 €	10 285 €
Seynod	MONTAGNY-LES-LANCHES	10 511	721	14,58	80	6 043,24 €	4 236,03 €	10 279,27 €	10 279 €
Rumilly	CHAPEIRY	11 926	819	14,56	81	6 043,24 €	4 231,18 €	10 274,42 €	10 274 €
Rumilly	VAULX	13 974	961	14,54	82	6 043,24 €	4 225,21 €	10 268,44 €	10 268 €
Faverges	DINGY-SAINT-CLAIR	21 990	1521	14,46	83	6 043,24 €	4 200,94 €	10 244,18 €	10 244 €
Evian-les-Bains	ABONDANCE	36 208	2511	14,42	84	6 043,24 €	4 189,95 €	10 233,18 €	10 233 €
Faverges	SAINT-FERREOL	13 576	944	14,38	85	6 043,24 €	4 178,79 €	10 222,03 €	10 222 €
Annecy-le-Vieux	FILLIERE	134 560	9445	14,25	86	6 043,24 €	4 139,66 €	10 182,90 €	10 183 €



Cantons	Nom commune	Total des 3 paramètres : - Voirie - Allocataires RSA - Logements sociaux	Population DGF en 2017	Total 3 paramètres / Pop DGF	Classement	Part fixe	Part variable	Total	Total avec arrondis (+1 € pour Novel)
Sciez	HABERE-LULLIN	15 899	1119	14,21	87	6 043,24 €	4 128,48 €	10 171,72 €	<b>10 172 €</b>
Sciez	BRENTHONNE	13 981	993	14,08	88	6 043,24 €	4 091,10 €	10 134,33 €	<b>10 134 €</b>
Seynod	SAINT-EUSTACHE	8 002	569	14,06	89	6 043,24 €	4 086,36 €	10 129,60 €	<b>10 130 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	CHESSÉNAZ	3 226	230	14,03	90	6 043,24 €	4 075,56 €	10 118,79 €	<b>10 119 €</b>
Rumilly	MURES	9 951	712	13,98	91	6 043,24 €	4 061,04 €	10 104,28 €	<b>10 104 €</b>
Sciez	BALLAISON	22 264	1612	13,81	92	6 043,24 €	4 013,18 €	10 056,42 €	<b>10 056 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	JONZIER-EPAGNY	10 795	792	13,63	93	6 043,24 €	3 960,48 €	10 003,72 €	<b>10 004 €</b>
Thonon-les-Bains	VAILLY	13 752	1011	13,60	94	6 043,24 €	3 952,44 €	9 995,68 €	<b>9 996 €</b>
Evian-les-Bains	CHEVENOZ	9 231	682	13,54	95	6 043,24 €	3 932,92 €	9 976,16 €	<b>9 976 €</b>
Rumilly	MARCELLAZ-ALBANAIS	25 188	1894	13,30	96	6 043,24 €	3 864,24 €	9 907,48 €	<b>9 907 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	DINGY-EN-VUACHE	8 935	674	13,26	97	6 043,24 €	3 851,99 €	9 895,23 €	<b>9 895 €</b>
Rumilly	SAINT-SYLVESTRE	8 547	651	13,13	98	6 043,24 €	3 814,90 €	9 858,14 €	<b>9 858 €</b>
Saint-Julien-en-Genevois	CLARAFOND	13 096	1011	12,95	99	6 043,24 €	3 763,90 €	9 807,14 €	<b>9 807 €</b>
Thonon-les-Bains	DRAILLANT	10 707	834	12,84	100	6 043,24 €	3 730,38 €	9 773,61 €	<b>9 774 €</b>

**TRANSMET** cette décision à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0547**

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITÉ DE LA SUBVENTION SUR LES ÉTUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE LE LYAUD**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2015-0363 du 15 juin 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de 7 000 € pour l'étude-diagnostic et plan de récolement du réseau d'eau potable,

Vu la demande de prolongation de la subvention de la commune du LYAUD en date du 06 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 25 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a attribué une aide de 7 000 € à la commune du LYAUD pour l'étude diagnostic et plan de récolement du réseau d'eau potable. Cette aide a été notifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette étude a pris du retard dû à la pose des compteurs.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger la validité de la subvention accordée à la commune du LYAUD jusqu'au 31 décembre 2019.

**PRECISE** que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0548**

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITÉ DE LA  
SUBVENTION SUR LES ÉTUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE  
SYNDICAT DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0363 du 15 juin 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de 6 600 € pour l'étude diagnostic du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de prolongation de la subvention du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 25 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a attribué une aide de 6 600 € au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'étude diagnostic et plan de récolement du réseau d'eau potable. Cette aide a été notifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette étude a pris du retard suite au transfert de la compétence.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger la validité de la subvention accordée au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe jusqu'au 31 décembre 2019.

**PRECISE** que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0549**

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES**  
**QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2018 - 2EME ATTRIBUTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courriers en date des 17 et 20 avril 2018 et des 2, 16, 17, 23, 29 mai 2018,

Vu les avis favorables de la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 28 mai et 25 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, les espaces pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », quinze maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Maîtres d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
Commune d'ENTREMONT	UP de Norcières et des Auges	Accueil du public	3 205,00 € HT	60 %	<b>1 923 €</b>
Commune de BERNEX	UP d'Oche	Conservation des bâtiments d'alpage	65 216,60 € HT	80 %	<b>52 174 €</b>
Commune de BERNEX	UP Le Tirou	Reconquête de zones délaissées de pâturage	11 380,00 € HT	80 %	<b>9 104 €</b>
Commune de NANCY-SUR-CLUSES	UP de Vormy	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	11 140,00 € HT	60 %	<b>6 684 €</b>
Commune de PRAZ-SUR-ARLY	UP de Chevan	Reconquête de zones délaissées de pâturage	10 422,50 € HT	60 %	<b>6 254 €</b>
Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	UP Le Truc	Accueil du public	43 851,60 € HT	60 %	<b>26 311 €</b>
Totaux			<b>145 215,70 €</b>	-	<b>102 450 €</b>



<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<b>Unités Pastorales</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux de l'aide</b>	<b>Subventions sollicitées</b>
AFP d'Abondance	UP de Crébin - Chez Trosset	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	147 006,23 € TTC	80 %	<b>117 605 €</b>
AFP d'Abondance	Toutes UP	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	6 000,00 € TTC	60 %	<b>3 600 €</b>
AFP des Glières	UP de Chez Paccot	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	3 201,60 € TTC	60 %	<b>1 921 €</b>
AFP des Glières	UP Les Fréchets	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	7 590,00 € TTC	60 %	<b>4 554 €</b>
AFP de Châtel	UP des Ramines	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	208 444,39 € TTC	60 %	<b>125 067 €</b>
AFP de Châtel	UP de La Coincon	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	116 125,54 € TTC	80 %	<b>92 900 €</b>
AFP de Châtel	UP de L'Hétrye	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	100 112,44 € TTC	80 %	<b>80 090 €</b>
AFP de Châtel	UP Le Mouet	Accueil du public	13 944,29 € TTC	60 %	<b>8 367 €</b>
AFP de la Chapelle d'Abondance	UP La Raille	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	75 354,62 € TTC	80 %	<b>60 284 €</b>
AFP de Sixt-Fer-à-Cheval	UP de La Combe de L'Essert	Reconquête de zones délaissées de pâturage	38 275,20 € TTC	60 %	<b>22 965 €</b>
AFP de La Forclaz-La Baume	UP de Tréchauffé	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	22 590,00 € TTC	60 %	<b>13 554 €</b>
AFP de la Clusaz	UP des Aravis d'en Haut	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	62 024,84 € TTC	60 %	<b>37 215 €</b>
AFP de Vacheresse	UP La Mossière - Les Queffaux	Voirie Pastorale	12 313,80 € TTC	60 %	<b>7 389 €</b>
AFP de Serraval	UP Les Frênes	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage et gestion des effluents	98 554,00 € TTC	80 %	<b>78 844 €</b>
AFP de Sallanches - Cordon	UP Les Bénés	Reconquête de zones délaissées de pâturage	16 540,00 € TTC	80 %	<b>13 232 €</b>
<b>Totaux</b>			<b>928 076,95 €</b>	<b>-</b>	<b>667 587 €</b>

**La Commission Permanente,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**VALIDE** le programme qualité de l'Espace Pastoral 2018 - 2<sup>ème</sup> attribution.

**AUTORISE** M. le Président à signer les contrats ENS ainsi que les conventions financières ci-annexés.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030066 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2018" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE044	18ADE00830	Qualité de l'Espace Pastoral 2018 - 2 <sup>ème</sup> attribution - Aide aux Communes	102 450,00	60 000,00	42 450,00	
Total				102 450,00	60 000,00	42 450,00	

**AUTORISE** le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030066	738
Subventions communes structures communales /bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2018	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE044		Commune d'ENTREMONT	1 923,00
AF18ADE044		Commune de BERNEX	61 278,00
AF18ADE044		Commune de NANCY-SUR-CLUSES	6 684,00
AF18ADE044		Commune de PRAZ-SUR-ARLY	6 254,00
AF18ADE044		Commune de SAINT GERVAIS	26 311,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>102 450,00</b>

**PRECISE** que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées.

**AUTORISE** M. le Président à signer les contrats ENS ainsi que les conventions financières ci-annexés.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030066 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2018" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00111	AF18ADE0045	18ADE00830	Qualité de l'Espace Pastoral 2018 - 2 <sup>ème</sup> attribution - Aide aux AFP	667 587,00	300 000,00	200 000,00	167 587,00
Total				667 587,00	300 000,00	200 000,00	167 587,00

**AUTORISE** le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	AP	Fonct.
2041782	04031030066	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux/bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2018	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE045		AFP D'ABONDANCE	121 205,00
AF18ADE045		AFP DES GLIERES	6 475,00
AF18ADE045		AFP DE CHATEL	306 424,00
AF18ADE045		AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	60 284,00
AF18ADE045		AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL	22 965,00
AF18ADE045		AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME	13 554,00
AF18ADE045		AFP DE LA CLUSAZ	37 215,00
AF18ADE045		AFP DE VACHERESSE	7 389,00
AF18ADE045		AFP DE SERRAVAL	78 844,00
AF18ADE045		AFP DE SALLANCHES-CORDON	13 232,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>667 587,00</b>

**PRECISE** que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **COMMUNE D'ENTREMONT**

#### **UP DE NORCIERES ET UP DES AUGES**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 des Glières

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune d'ENTREMONT,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Christophe FOURNIER**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du  
5 avril 2018,  
Dénommée, ci-après, « La Commune d'ENTREMONT ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site  
par la délibération de la Commission Permanente CP-2011-0215 en date du  
18 mars 2011 et de la Commission Permanente CP-2015-0150 en date du 16 février  
2015.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers la **Commune d'ENTREMONT**.

Les travaux sont les suivants : la Commune souhaite installer un passage canadien à Norcières sur l'accès pastoral desservant le versant adret de l'UP de Norcières ainsi que les trois UP des Auges.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à la **Commune d'ENTREMONT** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-26	UP de Norcières et UP des Auges	Aménagement pour l'accueil du public	3 205 € HT	60 %	<b>1 923 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à la **Commune d'ENTREMONT** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La **Commune d'ENTREMONT** est seule responsable de la gestion du site.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Christophe FOURNIER**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)*  
*Site classé « Dent de Oche et Cornettes de Bise »*

**COMMUNE DE BERNEX**

UP DE OCHE  
UP LE TIROU

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de BERNEX,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Pierre-André JACQUIER**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier  
2018,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de BERNEX ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de BERNEX pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

La Commune de BERNEX a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX ». Celui-ci prévoit que la pérennisation des alpages, notamment laitiers, passe par une sécurisation du foncier, y compris pour les chalets, ainsi qu'un niveau d'équipement suffisant pour répondre aux besoins d'exploitation mais également aux enjeux de préservation des ressources et de la conciliation des usages.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU** à l'inventaire des ENS en Réseau Ecologique Départemental (RED).



### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BERNEX**

La Commune de BERNEX, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

La Commune de BERNEX s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **l'UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- La Commune de BERNEX assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de La Commune de BERNEX, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de La Commune de BERNEX, celles-ci sont gérées selon les préconisations qui ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX » annexées au présent contrat.

La Commune de BERNEX peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX ».

La Commune de BERNEX fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public tels que fixés par « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX ».

La Commune de BERNEX s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### 3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

La Commune de BERNEX s'engage à ouvrir **L'UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX », en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

La Commune de BERNEX assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU** seront ouvertes au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### 3.4 Garanties foncières

La Commune de BERNEX amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
  - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

La Commune de BERNEX reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de BERNEX s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune de BERNEX s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à La Commune de BERNEX un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage, en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX ».

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

La Commune de BERNEX s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **l'UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU**.

La Commune de BERNEX s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

La Commune de BERNEX s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Les sites UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU** paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La Commune de BERNEX est seule responsable de la gestion de **l'UP DE OCHE et de l'UP LE TIROU**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Pierre-André JACQUIER**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de BERNEX ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **COMMUNE DE BERNEX**

#### UP DE OCHE

#### UP LE TIROU

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site classé « Dent d'Oche et Cornettes de Bise »

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de BERNEX,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Pierre-André JACQUIER**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du  
30 janvier 2018,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de BERNEX ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site  
effet par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du  
27 août 2018,

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers la **Commune de BERNEX**.

### UP DE OCHE :

Les travaux sont les suivants : la Commune souhaite effectuer des travaux de remplacement de la charpente du Chalet de Oche, avec sa couverture en bac acier, et le remplacement du plancher d'habitation.

### UP LE TIROU :

Les travaux sont les suivants : la Commune souhaite réaliser des travaux de réouverture sur 3 ha de secteurs fortement envahis par les résineux. La majeure partie de cette unité pastorale est soumise au régime forestier. L'Office National de la Forêt est associé à ce projet.

Il est prévu l'abattage et le débardage des bois qui seront ensuite commercialisés. Les rémanents seront broyés sur place et le broyat sera laissé sur le sol. De plus, les ligneux de faible diamètre seront broyés sur pied. Le broyat sera également laissé sur place.

Ce projet possède un intérêt pastoral et environnemental certain mais il participera également à l'attrait paysager de ce secteur fortement fréquenté du fait de sa situation au pied du Massif de la Dent de Oche.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER**

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 80 % à la **Commune de BERNEX** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-24	UP de OCHE	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	65 216,60 € HT	80 %	<b>52 174 €</b>
2018-27	UP Le Tirou	Reconquête de zones délaissés de pâturage	11 380,00 € HT	80 %	<b>9 104 €</b>
Totaux			76 596,60 € HT	80 %	<b>61 278 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à la **Commune de BERNEX** sont les suivantes pour chacune des actions :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION**

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La **COMMUNE DE BERNEX** est seule responsable de la gestion du site.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.



## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Pierre-André JACQUIER**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 des Aravis*

**COMMUNE DE NANCY-SUR-CLUSES**

**UP DE VORMY**

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de NANCY-SUR-CLUSES,**

Représentée par son **Maire, Madame Sylviane NOËL**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du  
11 avril 2018,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de NANCY-SUR-CLUSES »,

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de NANCY-SUR-CLUSES pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES a décrit son projet de conservation dudit site. Celui-ci prévoit de nombreuses améliorations pastorales à réaliser afin de pérenniser des alpages dynamiques qui se traduit par une reconquête des surfaces pastorales ainsi que des travaux d'équipement, eau notamment.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP DE VORMY** à l'inventaire des ENS en Réseau Ecologique Départemental (RED).

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE NANCY-SUR-CLUSES**

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DE VORMY** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- Incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- La Commune de NANCY-SUR-CLUSES assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de La Commune de NANCY-SUR-CLUSES, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de La Commune de NANCY-SUR-CLUSES, celles-ci sont gérées selon les préconisations annexées au présent contrat.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

#### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à ouvrir **L'UP DE VORMY** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DE VORMY** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### 3.4 Garanties foncières

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à La Commune de NANCY-SUR-CLUSES un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **I'UP DE VORMY**.

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Le site UP DE VORMY** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La Commune de NANCY-SUR-CLUSES est seule responsable de la gestion de **l'UP DE VORMY**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Sylviane NOËL**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION FINANCIERE**  
**COMMUNE DE NANCY-SUR-CLUSES**  
**UP DE VORMY**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 des Aravis

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de NANCY-SUR-CLUSES,**

Représentée par son **Maire, Madame Sylviane NOËL**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du  
11 avril 2018,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de NANCY-SUR-CLUSES ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site  
effet par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du  
27 août 2018.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers la **Commune de NANCY-  
SUR-CLUSES**.



Les travaux sont les suivants : la Commune souhaite effectuer la dernière tranche de travaux relative à l'alimentation en eau des chalets communaux. L'intervention consistera à reprendre l'adduction depuis le captage ainsi que la chambre de captage jusqu'au réservoir alimentant les chalets de Vormy.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à la **Commune de NANCY-SUR-CLUSES** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-18	UP de Vormy	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	11 140 € HT	60 %	<b>6 684 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à la **Commune de NANCY-SUR-CLUSES** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**La Commune de NANCY-SUR-CLUSES** est seule responsable de la gestion du site.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Sylviane NOËL**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGNE

*Site de Nature Ordinaire (NatO)*

**COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY**

UP DE CHEVAN

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de PRAZ-SUR-ARLY,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Yann JACCAZ**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018,  
Dénommée, ci-après « La Commune de PRAZ-SUR-ARLY ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

## **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY pour la gestion d'un site de Nature Ordinaire (NatO).

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY a décrit son projet de conservation dudit site. Il sera précisé à travers un « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » », dans le cadre d'un contrat de territoire ENS en cours d'élaboration.

## **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP DE CHEVAN** à l'inventaire des ENS NatO.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY**

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **l'UP de CHEVAN** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- Incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- La Commune de PRAZ-SUR-ARLY assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY, celles-ci sont gérées selon les préconisations qui seront définies dans le futur CTENS.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

#### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à ouvrir au public **l'UP de CHEVAN**, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP de CHEVAN** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### 3.4 Garanties foncières

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à la la Commune de PRAZ-SUR-ARLY un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du futur CTENS en voie d'élaboration.

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **l'UP de CHEVAN**.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**L'UP de CHEVAN** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY est seule responsable de la gestion de **L'UP de CHEVAN**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Yann JACCAZ**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**



## **CONVENTION FINANCIERE**

### **COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY**

#### **UP DE CHEVAN**

Site de Nature Ordinaire (NatO)

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de PRAZ-SUR-ARLY,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Yann JACCAZ**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de PRAZ-SUR-ARLY ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de  
Nature Ordinaire (NatO), passé en vue de la conservation dudit site par délibération  
de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers la **Commune de PRAZ-SUR-  
ARLY**.

Les travaux sont les suivants :

### **UP DE CHEVAN :**

Dans le cadre du plan de gestion des Zones Humides élaboré et validé en 2017 par la Commune de PRAZ-SUR-ARLY, une action a été identifiée sur l'UP DE CHEVAN. En effet, le choix de gestion d'une zone humide située sur le secteur des Tendues, s'est porté sur la restauration hydraulique de la partie supérieure de cette zone humide. Cette remise en eau est réalisable si la Commune apporte une compensation en surface fourragère pour le troupeau présent sur cette unité. Le gain de ressource fourragère est à retrouver sur un secteur situé à proximité immédiate de la zone humide au moyen de la mise en place d'une opération de débroussaillage mécanique et manuel. Ce secteur a été envahi par l'aulne vert en raison d'un sous-pâturage ancien sur l'UP DE CHEVAN dont la gestion actuelle du pâturage permettra de valoriser ce nouveau secteur.

La végétation présente est essentiellement composée de ligneux de type Aulne vert et érables planes. La surface améliorée concernera près d'1 hectare, situé en forte pente. Après consultation, il s'avère que l'intervention sera effectuée par une entreprise intervenant en milieu montagnard.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER**

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à la **Commune de PRAZ-SUR-ARLY**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-30	UP de Chevan	Reconquête de zones délaissés de pâturage	10 422,50 € HT	60 %	<b>6 254 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à la **Commune de PRAZ-SUR-ARLY** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION**

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La commune de PRAZ-SUR-ARLY est seule responsable de la gestion des sites.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Yann JACCAZ**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE  
*Site de Nature Ordinaire*

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**  
**UP LE TRUC**

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de SAINT-GERVAIS,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars  
2017,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de SAINT-GERVAIS ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accroissement du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

## **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de SAINT-GERVAIS pour la gestion d'un site de Nature Ordinaire (NatO).

La Commune de SAINT-GERVAIS souhaite poursuivre ses efforts d'investissements sur les alpages communaux. Pour 2018, la Commission Agricole propose la mise en place d'un meilleur accueil du public à l'alpage du Truc.a décrit son projet de conservation dudit site. L'objectif est de mettre en place des toilettes sèches publiques à proximité de l'itinéraire de randonnée. Le choix de toilettes sèches s'imposait car cette unité est sujette à un manque d'eau récurrent depuis 2003. L'eau, actuellement stockée est utilisée prioritairement pour l'abreuvement du troupeau de bovin laitier, pour le lavage des équipements de traite ainsi que pour l'alimentation du refuge.

De nombreuses améliorations pastorales seront à réaliser afin de pérenniser des alpages dynamiques qui se traduit par une reconquête des surfaces pastorales ainsi que des travaux d'équipement, eau notamment, dans le cadre d'un Contrat de Territoire en cours de construction.

## **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **L'UP DE LE TRUC** à l'inventaire des ENS en site de Nature Ordinaire (NatO).

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

La Commune de SAINT-GERVAIS, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

### **3.1 Garanties en matière de gestion**

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DE LE TRUC** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- Incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- La Commune de SAINT-GERVAIS assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de La Commune de SAINT-GERVAIS, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de La Commune de SAINT-GERVAIS, celles-ci sont gérées selon les préconisations annexées au présent contrat.

La Commune de SAINT-GERVAIS peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

La Commune de SAINT-GERVAIS fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### 3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à ouvrir **L'UP DE LE TRUC** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

La Commune de SAINT-GERVAIS assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DE LE TRUC** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### 3.4 Garanties foncières

La Commune de SAINT-GERVAIS amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
  - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
  - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

La Commune de SAINT-GERVAIS reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à La Commune de SAINT-GERVAIS un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP DE LE TRUC**.

La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».



La Commune de SAINT-GERVAIS s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Le site UP DE LE TRUC** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La Commune de SAINT-GERVAIS est seule responsable de la gestion de **l'UP DE LE TRUC**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Jean-Marc PEILLEX**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

#### UP LE TRUC

Site de Nature Ordinaire (NatO)

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Commune de SAINT-GERVAIS,**

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX**,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du  
15 mars 2017,  
Dénommé, ci-après, « La Commune de SAINT-GERVAIS ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue  
de la conservation dudit site effet par la délibération de la Commission Permanente  
n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers la **Commue de SAINT-  
GERVAIS**.

Les travaux sont les suivants : la Commune souhaite installer des toilettes sèches à disposition du public sur l'alpage UP LE TRUC.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à la **Commune de SAINT-GERVAIS** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-20	UP de Le Truc	Accueil du public	43 851,60 € HT	60 %	<b>26 311 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à la **Commune de SAINT-GERVAIS** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**La Commune de SAINT-GERVAIS** est seule responsable de la gestion du site.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,  
**Jean-Marc PEILLEX**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

**Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)**

*Site Natura 2000 du Mont de Grange*

**Sites de Nature Ordinaire (NatO)**

**AFP D'ABONDANCE**  
**UP CREBIN CHEZ TROSSET**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

**Autres UP de l'AFP D'ABONDANCE** : Sites de Nature Ordinaire (NatO)

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP D'ABONDANCE,**

Représentée par son **Président, Monsieur Paul GIRARD-DEPRAULEX**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 21 mars 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP D'ABONDANCE pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP D'ABONDANCE a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

Celui-ci prévoit que le maintien de l'attractivité pastorale de ce territoire est induit par des espaces ouverts permettant l'accès à des surfaces de pâturage ainsi que des conditions de travail et de vie confortables. Ces deux points participent à concilier l'enjeu pastoral avec les enjeux de tourisme et paysager. En effet, l'importance du nombre d'alpagistes garantit une présence humaine dans les alpages, le maintien d'un paysage ouvert. Tout cela renforce l'attractivité du territoire de Châtel au niveau touristique.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription des **diverses UP d'ABONDANCE** à l'inventaire des ENS NatO sauf **L'UP CREBIN CHEZ TROSSET** qui est inscrite à l'inventaire des RED.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP D'ABONDANCE**

L'AFP D'ABONDANCE, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP D'ABONDANCE s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **ses différentes UP, et notamment l'UP CREBIN CHEZ TROSSET** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP D'ABONDANCE assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP D'ABONDANCE, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP D'ABONDANCE, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE » annexé au présent contrat.

L'AFP D'ABONDANCE peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

L'AFP D'ABONDANCE fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### 3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à ouvrir **ses différentes UP, et notamment l'UP CREBIN CHEZ TROSSET** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP D'ABONDANCE assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**Ses différentes UP, et notamment l'UP CREBIN CHEZ TROSSET** seront ouvertes au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### 3.4 Garanties foncières

L'AFP D'ABONDANCE amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.



- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
  - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP D'ABONDANCE reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP D'ABONDANCE un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **ses différentes UP, et notamment l'UP CREBIN CHEZ TROSSET.**

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Ses différentes UP, et notamment l'UP CREBIN CHEZ TROSSET** paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion de **ses différentes UP, et notamment l'UP CREBIN CHEZ TROSSET.**

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Paul GIRARD-DEPRAULEX**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP D'ABONDANCE**

#### Toutes les UP

Sites de Nature Ordinaire (NatO)

#### UP CREBIN CHEZ TROSSET

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

#### **Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

#### **L'AFP D'ABONDANCE,**

Représentée par son **Président, Monsieur Paul GIRARD-DEPRAULEX**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 21 mars 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date  
du 27 août 2018.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP D'ABONDANCE**.

Les travaux sont les suivants :

**UP CREBIN CHEZ TROSSET** : dans le cadre du développement d'un second lieu de traite afin de mieux répartir la gestion du pâturage de l'alpage de CREBIN CHEZ TROSSET, le projet de l'AFP consiste à remettre en valeur le chalet présent à l'entrée de l'UP (reprise des quatre murs, réfection de la toiture et stockage des effluents dans un objectif de respect du milieu naturel : citerne souple de 40 m3).

**Sur les autres UP** : la répartition des points d'eau sur un alpage est primordial afin d'assurer un bon entretien de l'espace pastoral. Un programme d'investissements pour l'acquisition d'abreuvoirs permettra la mise à disposition de deux abreuvoirs par UP, pour les alpagistes intéressés.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP D'ABONDANCE**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-9	UP de Crébin - Chez Trosset	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale - gestion et traitement des effluents des bâtiments d'alpage	147 006,23 € TTC	80 %	<b>117 605 €</b>
2018-21	Toutes UP de l'AFP	amélioration accès à la ressource en eau	6 000,00 € TTC	60 %	<b>3 600 €</b>
Totaux			153 006,23 € TTC	-	<b>121 205 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP D'ABONDANCE** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION**

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion des sites.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Paul GIRARD-DEPRAULEX**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 des Glières*

**AFP DES GLIERES**

UP DE CHEZ PACCOT

UP LES FRECHETS

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DES GLIERES,**

Représentée par son **Président, Monsieur Christian ANSELME**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 26 mars 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DES GLIERES ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DES GLIERES pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

L'AFP DES GLIERES a décrit son projet de conservation dudit site. Celui-ci prévoit de nombreuses améliorations pastorales à réaliser afin de pérenniser des alpages dynamiques qui se traduit par une reconquête des surfaces pastorales ainsi que des travaux d'équipement, eau notamment.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **I'UP DE CHEZ PACCOT et de I'UP LES FRECHETS** à l'inventaire des ENS en Réseau Ecologique Départemental (RED).



### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DES GLIERES**

L'AFP DES GLIERES, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DES GLIERES s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **l'UP DE CHEZ PACCOT et de l'UP LES FRECHETS** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DES GLIERES assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DES GLIERES, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DES GLIERES, celles-ci sont gérées selon les préconisations annexées au présent contrat.

L'AFP DES GLIERES peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

L'AFP DES GLIERES fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DES GLIERES s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

#### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DES GLIERES s'engage à ouvrir **l'UP DE CHEZ PACCOT et l'UP LES FRECHETS** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DES GLIERES assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DE CHEZ PACCOT et l'UP LES FRECHETS** seront ouvertes au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DES GLIERES amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DES GLIERES reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DES GLIERES s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DES GLIERES s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DES GLIERES un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DES GLIERES s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP DE CHEZ PACCOT et l'UP LES FRECHETS**.

L'AFP DES GLIERES s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DES GLIERES s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Les sites UP DE CHEZ PACCOT et UP LES FRECHETS** paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DES GLIERES est seule responsable de la gestion de **l'UP DE CHEZ PACCOT et de l'UP LES FRECHETS**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Christian ANSELME**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DES GLIERES**

#### **UP DE CHEZ PACCOT**

#### **UP LES FRECHETS**

Sites du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Zone Natura 2000 des Glières

Entre :

#### **Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

#### **L'AFP DES GLIERES,**

Représentée par son **Président, Monsieur Christian ANSELME**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 26 mars 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DES GLIERES ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du  
27 août 2018.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DES GLIERES**.  
Les travaux sont les suivants : amélioration de l'accès à la ressource en eau.

**UP de CHEZ PACCOT** : installation d'un stérilisateur à UVc dans le chalet qui abrite l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à l'activité pastorale ; la ressource en eau provient du captage des Mouilles dont la qualité bactériologique n'est pas assurée au niveau du captage mais doit l'être au point de distribution.

**UP LES FRECHETS** : installation d'un réservoir béton enfoui, d'un volume de 5 m3, avec la fontainerie associée.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DES GLIERES** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-16	UP DE CHEZ PACCOT	amélioration de l'accès à la ressource en eau	3 201,60 € TTC	60 %	<b>1 921 €</b>
2018-17	UP LES FRECHETS	amélioration de l'accès à la ressource en eau	7 590,00 € TTC	60 %	<b>4 554 €</b>
Totaux			10 791,60 € TTC	60 %	<b>6 475 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DES GLIERES** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois pour chacune des actions :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DES GLIERES** est seule responsable de la gestion des sites.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Christian ANSELME**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Sites de Nature Ordinaire (NatO)*

*Sites du Réseau Ecologique Départemental (RED)*

**AFP DE CHÂTEL**

UP LE MOUET

UP LES RAMINES

Sites de Nature Ordinaire (NatO)

UP DE LA COINCON

UP DE L'HETRYE

Sites du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE CHÂTEL,**

Représentée par son **Président, Monsieur Emmanuel DAVID**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 23 mars 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE CHÂTEL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.



Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

## **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE CHÂTEL pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DE CHÂTEL a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE CHÂTEL ».

Celui-ci prévoit que le maintien de l'attractivité pastorale de ce territoire est induit par des espaces ouverts permettant l'accès à des surfaces de pâturage ainsi que des conditions de travail et de vie confortables. Ces deux points participent à concilier l'enjeu pastoral avec les enjeux de tourisme et paysager. En effet, l'importance du nombre d'alpagistes garantie une présence humaine dans les alpages, le maintien d'un paysage ouvert. Tout cela renforce l'attractivité du territoire de Châtel au niveau touristique.

## **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **L'UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE** à l'inventaire des ENS NatO et **L'UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE** à l'inventaire des RED.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE CHÂTEL**

L'AFP DE CHÂTEL, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE CHATEL s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE CHÂTEL » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- Incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE CHÂTEL assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE CHÂTEL, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE CHÂTEL, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE CHÂTEL » annexé au présent contrat.

L'AFP DE CHÂTEL peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE CHÂTEL ».

L'AFP DE CHÂTEL fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP de CHÂTEL » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à ouvrir **L'UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP de Châtel » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE CHÂTEL assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### 3.4 Garanties foncières

L'AFP DE CHÂTEL amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### 3.5 Connaissance du site

L'AFP DE CHÂTEL reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

### 4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE CHÂTEL un appui technique et scientifique.

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

## 4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE CHÂTEL ».

### Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **l'UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE.**

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE CHÂTEL s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Le site UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

### Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE CHÂTEL est seule responsable de la gestion de **l'UP LE MOUET, UP LES RAMINES, UP DE LA COINCON, UP DE L'HETRYE.**

### Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Emmanuel DAVID**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE CHÂTEL ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DE CHÂTEL**

#### **UP LE MOUET**

#### **UP LES RAMINES**

Sites de Nature Ordinaire (NatO)

#### **UP DE LA COINCON**

#### **UP DE L'HETRYE**

Sites du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

#### **Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

#### **L'AFP DE CHÂTEL,**

Représentée par son **Président, Monsieur Emmanuel DAVID**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 23 mars 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE CHÂTEL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date  
du 27 août 2018.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE CHÂTEL**.

Les travaux sont les suivants :

**UP LE MOUET** : L'UP LE MOUET, alpage laitier, transformé directement sur l'alpage en AOP Abondance, pratique de plus une activité importante d'accueil du public, avec la présence d'une buvette/restaurant permettant la valorisation des produits de l'exploitation. et de nombreux sentiers de randonnées pédestre et équestre. L'exploitant souhaite donc installer des toilettes publiques accessibles gracieusement à l'ensemble du public fréquentant l'alpage, à proximité de son bâtiment d'exploitation afin de mieux gérer les flux touristiques.

**UP LES RAMINES** : travaux de conservation du bâtiment qui devient vétuste, avec changement total du toit et réaménagement afin de ranger le foin de manière plus simple (charpente de bois remplacée par une structure métallique avec reprise du sol).

**UP DE LA COINCON** : suite à un partage familial, nouvelle répartition et nécessité réhabiliter le bâtiment actuel, inutilisé depuis de nombreuses décennies : reprise des fondations, réfection des murs, toiture et stockage des effluents dans un objectif de respect du milieu naturel.

**UP DE L'HETRYE** : suite à un partage familial, nouvelle répartition et nécessité réhabiliter le bâtiment actuel : reprise totale de la toiture (couverture en bac acier) et changement de charpente.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE CHÂTEL**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITES PASTORALES	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-13	UP Les Ramines	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	208 444,39 € TTC	60 %	<b>125 067 €</b>
2018-14	UP de La Coincon	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage – Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	116 125,54 € TTC	80 %	<b>92 900 €</b>
2018-15	UP de L'Hétrye	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	100 112,44 € TTC	80 %	<b>80 090 €</b>
2018-12	UP Le Mouet	Aménagement pour l'accueil du public : toilettes publiques	13 944,29 € TTC	60 %	<b>8 367 €</b>
Totaux			438 626,66 € TTC	-	<b>306 424 €</b>



Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE CHÂTEL** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION**

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'**AFP DE CHÂTEL** est seule responsable de la gestion des sites.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Emmanuel DAVID**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)*

*Site Natura 2000 Cornettes de Bise*

**AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

**UP LA RAILLE**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE,**

Représentée par son **Président, Monsieur Bernard MAXIT**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 17 avril 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ».

Celui-ci prévoit que le maintien de l'exploitation des alpages nécessite des conditions de travail satisfaisantes afin de conserver l'attractivité de ces unités pastorales qui sont fortement recherchées du fait de la proximité avec le Plateau de Gavot. Cependant, le caractère environnemental et paysager de cette commune se traduit par une activité touristique intense qui ne doit pas être en contradiction avec les activités agricoles.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription à l'inventaire des ENS RED **I'UP LA RAILLE**.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP LA RAILLE** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE » annexé au présent contrat.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ».

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à ouvrir **L'UP LA RAILLE** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP LA RAILLE** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
    - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
    - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
  - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
  - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ».

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **I'UP LA RAILLE**.

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**I'UP LA RAILLE** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

## **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion de **I'UP LA RAILLE**.

## **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.



## **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Bernard MAXIT**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA CHAPELLE d'ABONDANCE ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP CHAPELLE D'ABONDANCE**

#### **UP LA RAILLE**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Bernard MAXIT**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 17 avril 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27  
août 2018,

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE LA CHAPELLE  
D'ABONDANCE**.

Les travaux sont les suivants : **UP LA RAILLE** : travaux de conservation du bâtiment notamment de la toiture. Ces travaux concernent la réfection de la charpente et de la couverture ainsi qu'un réaménagement de la partie qui a fait l'objet des travaux précédent (située au-dessus de la fosse de stockage des effluents).

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-10	UP La Raille	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	75 354,62 € TTC	80 %	<b>60 284 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE** est seule responsable de la gestion du site.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Bernard MAXIT**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site de Nature Ordinaire (NatO)*

**AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL**

**UP DE LA COMBE DE L'ESSERT**

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL,**

Représentée par son **Président, Monsieur Paul DEFFAYET**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 29 janvier 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL pour la gestion d'un site de Nature Ordinaire (NatO).

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ». Le principal enjeu de ce territoire est le maintien d'une activité pastorale dynamique et forte en tant qu'activité économique sur la commune mais également pour les exploitations. Cet enjeu passe par une conservation de l'ouverture des milieux et de la continuité de l'exploitation des espaces pastoraux dans un contexte culturel, environnemental et paysager remarquable (Réserve Naturelle Nationale Sixt-Passy, Site du Cirque du Fer-à-Cheval...).

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT** à l'inventaire des ENS NatO.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL**

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- Incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL, celles-ci sont gérées en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de Sixt Fer à Cheval » selon les préconisations annexées au présent contrat.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de Sixt Fer à Cheval ».

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à ouvrir au public **L'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT**, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de Sixt Fer à Cheval » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.



⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à l'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ».

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT**.

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**L'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

## **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL est seule responsable de la gestion de **L'UP DE LA COMBE DE L'ESSERT**.

## **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Paul DEFFAYET**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL**

#### **UP DE LA COMBE DE L'ESSERT**

Site de Nature Ordinaire (NatO)

Entre :

#### **Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

#### **L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL,**

Représenté par son **Président, Monsieur Paul DEFFAYET**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 29 janvier 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de  
Nature Ordinaire (NatO), passé en vue de la conservation dudit site par délibération  
de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE SIXT-FER-A-  
CHEVAL**.

Les travaux sont les suivants :

**UP DE LA COMBE DE L'ESSERT** : travaux de réouverture sur une surface de 3,5 hectares. La réouverture sera réalisée par un abattage des bois puis un broyage des rémanents. De plus, un broyage des petits ligneux est prévu directement sur pied ainsi que l'entretien des renvois d'eau. Afin de faciliter le pâturage par la suite, les souches restantes seront également broyées. Les surfaces concernées étant situées à proximité de parcelles déjà exploitées, la commune s'engage à louer ce terrain par une convention pluriannuelle de pâturage.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-22	UP de La Combe de L'Essert	Reconquête de zones délaissées de pâturage	38 275,20 € TTC	60 %	<b>22 965 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DE SIXT-FER-A-CHEVAL** est seule responsable de la gestion des sites.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Paul DEFFAYET**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site de Nature Ordinaire (NatO)*

**AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME**

**UP DE TRECHAUFFE**

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME,**

Représentée par son **Président, Monsieur Maurice MICHAUD**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 20 février 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME pour la gestion d'un site de Nature Ordinaire (NatO).

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ». Celui-ci prévoit que la préservation des surfaces d'alpage reste la priorité du territoire dans un objectif de maintien d'une activité agricole et pastorale sur ce même territoire. La faible attractivité touristique de ce secteur passe indirectement par la présence d'une activité pastorale en lien avec le tourisme.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP DE TRECHAUFFE** à l'inventaire des ENS NatO.



### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME**

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DE TRECHAUFFE** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- Incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME, celles-ci sont gérées en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ».selon les préconisations annexées au présent contrat.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ».

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### 3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à ouvrir au public **L'UP DE TRECHAUFFE**, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DE TRECHAUFFE** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### 3.4 Garanties foncières

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
    - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
    - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
  - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
  - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ».

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP DE TRECHAUFFE**.

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**L'UP DE TRECHAUFFE** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

## **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME est seule responsable de la gestion de **L'UP DE TRECHAUFFE**.

## **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Maurice MICHAUD**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME**

#### **UP DE TRECHAUFFE**

Site de Nature Ordinaire (NatO)

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME,**

Représenté par son **Président, Monsieur Maurice MICHAUD**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 20 février 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de  
Nature Ordinaire (NatO), passé en vue de la conservation dudit site par délibération  
de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-  
BAUME.**

Les travaux sont les suivants :

**UP DE TRECHAUFFE** : l'UP DE TRECHAUFFE souhaite réaliser des travaux de conservation du bâtiment servant d'atelier de transformation et permettant l'accueil du public pour assurer la sécurité du public visitant l'alpage. Il est prévu de réaménager le balcon extérieur qui sera reconstruit à partir de matériaux métallique pour éviter une dégradation trop rapide.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-23	UP de Tréchauffé	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	22 590 € TTC	60 %	<b>13 554 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DE LA FORCLAZ-LA-BAUME** est seule responsable de la gestion des sites.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Maurice MICHAUD**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**



CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 des Aravis*

**AFP DE LA CLUSAZ**  
**UP DES ARAVIS D'EN HAUT**

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE LA CLUSAZ,**

Représentée par son **Président, Monsieur Frédéric CLAVEL**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 28 mars 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE LA CLUSAZ ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

#### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE LA CLUSAZ pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental.

L'AFP DE LA CLUSAZ a décrit son projet de conservation dudit site.

#### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **L'UP DES ARAVIS D'EN HAUT** à l'inventaire des ENS en Réseau Ecologique Départemental (RED).

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE LA CLUSAZ**

L'AFP DE LA CLUSAZ, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

#### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DES ARAVIS D'EN HAUT** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE LA CLUSAZ assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

#### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE LA CLUSAZ, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE LA CLUSAZ, celles-ci sont gérées selon les préconisations annexées au présent contrat.

L'AFP DE LA CLUSAZ peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

L'AFP DE LA CLUSAZ fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

#### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à ouvrir **L'UP DES ARAVIS D'EN HAUT** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE LA CLUSAZ assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP DES ARAVIS D'EN HAUT** seront ouvertes au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DE LA CLUSAZ amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE LA CLUSAZ reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE LA CLUSAZ un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP DES ARAVIS D'EN HAUT**.

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE LA CLUSAZ s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**Le site UP DES ARAVIS D'EN HAUT** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE LA CLUSAZ est seule responsable de la gestion de **l'UP DES ARAVIS D'EN HAUT**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Frédéric CLAVEL**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DE LA CLUSAZ**

#### **UP DES ARAVIS D'EN HAUT**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Zone Natura 2000 des Aravis

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE LA CLUSAZ,**

Représenté par son **Président, Monsieur Frédéric CLAVEL**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 28 mars 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE LA CLUSAZ ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27  
août 2018.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE LA CLUSAZ**.

Les travaux sont les suivants :

**UP DES ARAVIS D'EN HAUT** : rénovation complète de la toiture en tavaillons du chalet qui abrite toutes les fonctionnalités de l'alpage, avec remplacements des tavaillons posés sur une membrane étanche, des plates-bandes, bandes de rives et platelage.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DE LA CLUSAZ** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-19	UP Des Aravis d'en Haut	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	62 024,84 € TTC	60 %	<b>37 215 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE LA CLUSAZ** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.



#### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DE LA CLUSAZ** est seule responsable de la gestion des sites.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Frédéric CLAVEL**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site de Nature Ordinaire (NatO)*

**AFP DE VACHERESSE**

**UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX**

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE VACHERESSE,**

Représentée par son **Président, Monsieur Ange MEDORI**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 17 avril 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE VACHERESSE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'AFP DE VACHERESSE pour la gestion d'un site de Nature Ordinaire (NatO).

L'AFP DE VACHERESSE a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE VACHERESSE ». Celui-ci prévoit que les enjeux généraux sur les différentes ressources (eau, végétation,...) sont plutôt connus et identifiés grâce à des échanges réguliers entre les exploitants et le propriétaire (Commune de Vacheresse) d'une majorité des alpages ainsi qu'une planification (étude, proposition de scénarios...) importante sur les secteurs à fort enjeux.

Le maintien des alpages dynamiques en lien avec un patrimoine naturel important se traduit par de nombreux travaux déjà réalisés et à venir qui nécessite un besoin de planification du fait aussi d'un budget limité. La maîtrise foncière des alpages (foncier et bâtiment) est un atout indéniable mais correspond également à une charge financière importante pour la collectivité.

## **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX** à l'inventaire des ENS NatO.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE VACHERESSE**

L'AFP DE VACHERESSE, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE VACHERESSE s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de de **L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE VACHERESSE » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE VACHERESSE assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP DE VACHERESSE, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP DE VACHERESSE, celles-ci sont gérées en mettant en œuvre son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE VACHERESSE » selon les préconisations annexées au présent contrat.

L'AFP DE VACHERESSE peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP de Vacheresse ».

L'AFP DE VACHERESSE fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à ouvrir au public de **L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX**, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE VACHERESSE » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE VACHERESSE assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX** seront ouvertes au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DE VACHERESSE amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE VACHERESSE reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à l'AFP DE VACHERESSE un appui technique et scientifique.

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

## 4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE VACHERESSE ».

### Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à de **L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX**.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX** paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

### Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE VACHERESSE est seule responsable de la gestion de **L'UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX**.

### Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Ange MEDORI**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE VACHERESSE ».



## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DE VACHERESSE**

#### **UP LA MOSSIERE - UP LES QUEFFAIX**

Site de Nature Ordinaire (NatO)

Entre :

#### **Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

#### **L'AFP DE VACHERESSE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Ange MEDORI**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 17 avril 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE VACHERESSE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de  
Nature Ordinaire (NatO), passé en vue de la conservation dudit site par délibération  
de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE VACHERESSE**.

Les travaux sont les suivants :

**UP LA MOSSIÈRE - UP LES QUEFFAIX** : l'accès à l'unité pastorale La Mossière, propriété communale de Vacheresse et intégrée au sein du périmètre de l'Association Foncière Pastorale, permet de desservir l'ensemble du secteur des Queffaux comprenant notamment l'alpage des Grandes Heures au bout de la piste. L'accès s'est dégradé au fil du temps et a subi d'importants dégâts avec les forts événements climatiques depuis le début de l'année. Une partie de la piste s'est effondrée rendant très compliqué et dangereux le passage de véhicule 4x4. Les travaux consistent à la rénovation de la plateforme de la piste avec la reprise des matériaux déjà existants. Les matériaux présents sur place responsable des mouvements de la piste seront évacués. Afin de stabiliser au mieux cette plateforme, un enrochement est prévu puis un remblai sera effectué avec les matériaux stabilisants du site. Un drain sera installé sous la piste afin de favoriser l'écoulement des eaux de ruissellements et de pluie pour éviter de nouvelles dégradations. Les travaux concernent uniquement la largeur de la piste actuelle et n'impacteront pas les milieux naturels alentours.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE VACHERESSE**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-23	UP La Mossière - UP Les Queffaux	Voirie Pastorale	12 313,80 € TTC	60 %	<b>7 389 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE VACHERESSE** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION**

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE VACHERESSE est seule responsable de la gestion des sites.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Ange MEDORI**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGNE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 Massif de la Tournette*

**AFP DE SERRAVAL**

**UP LES FRENES**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE SERRAVAL,**

Représentée par son **Président, Monsieur Claude COHENDET**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 30 mars 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE SERRAVAL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE SERRAVAL pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DE SERRAVAL a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP de Serraval ».

Celui-ci prévoit que la pérennisation des alpages laitiers, objectif premier du territoire, est possible en maintenant un niveau d'équipements et de préservation des ressources adaptées au contexte d'exploitation pastorale d'aujourd'hui et en sécurisant l'aspect foncier.

L'implantation de l'Alpage-Ecole au sein de l'AFP de Serraval va indirectement insuffler une nouvelle dynamique en direction des alpages laitiers en quête de repreneur ou proche de la fin d'activité de leurs exploitants.

## **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription à l'inventaire des ENS RED **I'UP LES FRENES**.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE SERRAVAL**

L'AFP DE SERRAVAL, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

### **3.1 Garanties en matière de gestion**

L'AFP DE SERRAVAL s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **I'UP LES FRENES** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche «Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE SERRAVAL » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE SERRAVAL assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE SERRAVAL, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE SERRAVAL, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP de Serraval » annexé au présent contrat.

L'AFP DE SERRAVAL peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE SERRAVAL ».

L'AFP DE SERRAVAL fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE SERRAVAL » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **3.3 Garanties en matière d'ouverture au public**

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à ouvrir **L'UP LES FRENES** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE SERRAVAL » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE SERRAVAL assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP LES FRENES** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DE SERRAVAL amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
    - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
    - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
  - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
  - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE SERRAVAL reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE SERRAVAL un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP de Serraval ».



## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **I'UP LES FRENES**.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**I'UP LES FRENES** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

## **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE SERRAVAL est seule responsable de la gestion de **I'UP LES FRENES**.

## **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Claude COHENDET**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

Annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'AFP DE SERRAVAL ».

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **AFP DE SERRAVAL**

#### **UP LES FRENES**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 Massif de la Tournette

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE SERRAVAL,**

Représenté par son **Président, Monsieur Claude COHENDET**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 30 mars 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE SERRAVAL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 27  
août 2018,

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE SERRAVAL**.

Les travaux sont les suivants : **UP LES FRENES** : reprise de la structure des  
combles avec la création de porte et fenêtres, volets, adaptation de la charpente.  
Traitement des effluents par la mise en place d'un dispositif autonome avec filtre par  
plantation de roseaux.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE SERRAVAL**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-11	UP Les Frênes	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale Gestion et traitement des effluents	98 554 € TTC	80 %	<b>78 844 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE SERRAVAL** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DE SERRAVAL** est seule responsable de la gestion du site.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**Claude COHENDET**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE  
EN ALPAGE

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)*

*Site Natura 2000 des Aravis*

**AFP DE SALLANCHES - CORDON**

**UP LES BENES**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE SALLANCHES - CORDON,**

Représentée par son **Président, Monsieur André ALLARD**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 23 mars 2018,  
Dénommée, ci-après « L'AFP DE SALLANCHES - CORDON ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
  - \* il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
  - \* il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
  - \* il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE SALLANCHES - CORDON pour la gestion d'un site du Réseau Ecologique Départemental (RED).

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON a décrit son projet de conservation dudit site. Il sera précisé au travers d'un « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial », dans le cadre d'un contrat de territoire ENS en cours d'élaboration.

### **Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription à l'inventaire des ENS RED de **L'UP LES BENES**.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE SALLANCHES - CORDON**

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

### 3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP LES BENES** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE SALLANCHES - CORDON assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

### 3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de l'AFP DE SALLANCHES - CORDON, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de l'AFP DE SALLANCHES - CORDON, celles-ci sont gérées selon les préconisations qui seront définies dans le futur CTENS.

L'AFP DE SALLANCHES-CORDON peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### 3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à ouvrir **L'UP LES BENES** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.



L'AFP DE SALLANCHES - CORDON assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

**L'UP LES BENES** sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

### **3.4 Garanties foncières**

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site<sup>1</sup>. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Connaissance du site**

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

### **4.1 Engagement technique**

Le Département de la Haute-Savoie apporte à l'AFP DE SALLANCHES - CORDON un appui technique et scientifique.

### **4.2 Engagement financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

## **Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **I'UP LES BENES**.

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

**L'UP LES BENES** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

L'AFP DE SALLANCHES - CORDON est seule responsable de la gestion de **L'UP LES BENES**.

#### **Article 7 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 8 : AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**André ALLARD**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION FINANCIERE**  
**AFP DE SALLANCHES - CORDON**  
**UP LES BENES**

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)  
Site Natura 2000 des ARAVIS

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**L'AFP DE SALLANCHES - CORDON,**

Représenté par son **Président, Monsieur André ALLARD**,  
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 23 mars 2018,  
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE SALLANCHES - CORDON ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du  
Réseau Ecologique Départemental (RED), passé en vue de la conservation desdits  
sites par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date  
du 27 août 2018.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le  
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en  
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.  
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers  
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements  
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE SALLANCHES -  
CORDON.**

Les travaux sont les suivants : **UP LES BENES** : pour 2018, l'AFP souhaite engager une opération de réouverture d'espaces pastoraux sur un secteur de landes à rhododendrons et d'aulnes verts. Ces secteurs qui représentent au total 4 hectares environ ont été localisés en partenariat avec l'ACCA de Cordon car ils sont favorable à la reproduction du tétras-lyre, espèce emblématique encore très présente sur ce massif.

Les travaux consisteront à effectuer un broyage mécanique en mosaïque ou en plein en fonction de la caractéristique des quartiers. Les travaux seront réalisés par une entreprise locale de débroussaillage intervenant régulièrement pour ce type d'intervention.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 27 août 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DE SALLANCHES - CORDON**, ainsi calculé, pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-28	UP Les Bénés	Reconquête de zones délaissés de pâturage	16 540.00 € TTC	80 %	<b>13 232 €</b>

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE SALLANCHES - CORDON** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- \* 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- \* 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- \* à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

**L'AFP DE SALLANCHES - CORDON** est seule responsable de la gestion du site.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,  
**André ALLARD**

Le Président du Département,  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0550**

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES  
APPROBATION DU PROGRAMME INTERREG FRANCO-SUISSE STOP AUX  
INVASIVES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2018-0300 du 14 mai 2018, approuvant le projet INTERREG franco-suisse « Stop aux Invasives » et déclarant son intention de cofinancement,

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 25 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le projet INTERREG franco-suisse « Stop aux Invasives » s'étend côté Français sur les bassins versants de l'Arve, des Ussets, du Genevois, du Chablais et du Rhône et côté Suisse sur les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et du Valais.

Il vise à mettre au point une solution effective d'éradication des plantes invasives, Renouées du Japon, Berces du Caucase et Buddleia en particulier. Il introduit une innovation prototypée depuis trois ans : la technique de stérilisation et d'éradication thermiques profondes. Cette éradication thermique sera associée à la mise au point de protocoles trisannuels de reconstitution des milieux menacés pour concurrencer durablement les espèces invasives, revaloriser les milieux naturels et reconquérir la biodiversité. Il couvre la période 2018-2021.

Après instruction du dossier, l'autorité de gestion du programme INTERREG a retenu ce projet.

Le montant global du projet (côté français) s'élève à 1 745 564,70 € TTC, avec un cofinancement du FEDER de 62,14 % soit 1 084 617,06 €

Il rassemble des collectivités territoriales gestionnaires d'espaces naturels sensibles, des scientifiques, des associations à caractère social et de protection de la nature.

Les demandes de subvention au Département, de l'ensemble des partenaires s'élèvent à 103 563,15 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

- Communauté de Communes du Genevois : 37 650,00 € en fonctionnement,
- Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets : 65 913,15 € en fonctionnement.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



**APPROUVE** le programme INTERREG franco-suisse « Stop aux Invasives ».

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 37 650 € à la Communauté de Communes du Genevois.

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 65 913,15 € au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions financières avec les 2 bénéficiaires du soutien du Département ci-annexées (annexes A et B).

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18ADE00175	Communauté de Communes du Genevois	37 650,00
18ADE00176	Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses	65 913,15
	<b>Total de la répartition</b>	<b>103 563,15</b>

**PRECISE** que les modalités de versement des aides sont précisées à l'article 3 des conventions financières ci-annexées (annexes A et B).

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## CONVENTION FINANCIERE

### Projet Interreg « Stop aux invasives » 2018-2021

#### Entre

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**  
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL,**  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date  
du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

#### Et

**La Communauté de Communes du Genevois,**  
Représentée par son **Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES,**  
dont le siège social est situé Bâtiment Athéna - Technopole d'Archamps - 74160  
ARCHAMPS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du  
Conseil communautaire en date du 23 avril 2018,  
Dénommée, ci-après « La CCG ».

#### VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à améliorer la biodiversité en milieu remanié périurbain est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 4 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Département et de la CCG pour la mise en œuvre du programme INTERREG « Stop aux invasives » pour la période 2018-2021.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCG**

La CCG s'engage à :

- participer à l'axe I : réalisation de l'état de l'art d'éradication des Néophytes, de reconstruction des milieux et des pratiques,
- participer à l'axe III : Traitement des invasives, revégétalisation,
- participer à l'axe IV : Suivi scientifique, Expérimentation, modélisation des protocoles de génie végétal,
- participer à l'axe V : Information, sensibilisation, éducation notamment auprès des entreprises de Travaux publics et des paysagistes,
- participer à l'axe VI : Management et gestion du projet notamment en apportant son appui pour la réalisation du bilan annuel (cartographie et suivi).

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, la CCG s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département. Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

La CCG s'engage à informer le Département de toute évolution significative du calendrier de réalisation des travaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle de la Communauté de Communes du Genevois est de 251 000 € TTC.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Par décision n° CP-2018- en date du 27 août 2018, le Département attribue une subvention de 37 650,00 € à la CCG pour mettre en œuvre le programme Interreg « Stop aux invasives ».

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2018-2021.

Le versement de la subvention à la CCG se fera en 3 fois :

- 35 % en 2018 sur présentation d'une attestation de démarrage du projet,
- 35 % sur présentation de toute pièce justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (251 000 € TTC) visé en original par le comptable public,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées visé en original par le comptable public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (soit 251 000 € TTC), le versement sera ajusté à 15 % du montant des dépenses effectivement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, soit avant le 30 avril 2022. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 4 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de la CCG.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La CCG est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département.

La CCG s'engage à mettre à disposition du Département toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble territorialement compétent.

Fait en deux exemplaire, à Annecy, le

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie

Le Président de la Communauté de  
Communes du Genevois

**M. Christian MONTEIL**

**M. Pierre-Jean CRASTES**

## CONVENTION FINANCIERE

### Projet Interreg « Stop aux invasives » 2018-2021

#### Entre

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente  
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date  
du 27 août 2018,  
Dénommé, ci-après « Le Département »,

#### Et

**Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses,**

Représenté par son **Président, Monsieur Christian BUNZ**,  
dont le siège social est situé 107 route de l'église - 74910 BASSY, dûment habilité à  
signer la présente convention par une délibération du Comité Syndical en date  
du 8 février 2018,  
ci-après dénommé « Le SMECRU ».

#### VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à améliorer la biodiversité en milieu remanié périurbain est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 4 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Département et du SMECRU pour la mise en œuvre du programme INTERREG « Stop aux invasives » pour la période 2018-2021.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SMECRU**

Le SMECRU s'engage à :

- participer à l'axe I : réalisation de l'état de l'art d'éradication des Néophytes, de reconstruction des milieux et des pratiques,
- participer à l'axe III : Traitement des invasives, revégétalisation,
- participer à l'axe IV : Suivi scientifique, Expérimentation, modélisation des protocoles de génie végétal,
- participer à l'axe V : Information, sensibilisation, éducation notamment auprès des entreprises de Travaux publics et des paysagistes,
- participer à l'axe VI : Management et gestion du projet notamment en apportant son appui pour la réalisation du bilan annuel (cartographie et suivi).

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, le SMECRU s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département. Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

Le SMECRU s'engage à informer le Département de toute évolution significative du calendrier de réalisation des travaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses est de 439 421 € TTC.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Par décision n° CP-2018- en date du 27 août 2018, le Département attribue une subvention de 56 458,35 € au SMECRU pour mettre en œuvre le programme Interreg « Stop aux invasives ».

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2018-2021.

Le versement de la subvention au SMECRU se fera en 3 fois :

- 35 % en 2018 sur présentation d'une attestation de démarrage du projet,
- 35 % sur présentation de toute pièce justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (439 421 € TTC) visé en original par le comptable public,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées visé en original par le comptable public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (soit 439 421 € TTC), le versement sera ajusté à 15 % du montant des dépenses effectivement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, soit avant le 30 avril 2022. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 4 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée du SMECRU.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

Le SMECRU est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département.

Le SMECRU s'engage à mettre à disposition du Département toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble territorialement compétent.

Fait en deux exemplaire, à Annecy, le

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Exécution  
du Contrat de Rivière des Usses

**M. Christian MONTEIL**

**M. Christian BUNZ**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0551**

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : PRÉSERVATION ENVIRONNEMENTALE DU PLATEAU DES GLIERES - DÉSAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET REVALORISATION D'AFFECTATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE STATION D'ÉPURATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2016-0220 du 04 avril 2016 portant sur la préservation environnementale du Plateau des Glières, construction de la future station d'épuration,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que suite à la réalisation de l'étude de faisabilité de la future station d'épuration des Glières en 2015, des montants avaient été affectés pour les différentes missions nécessaires à la construction de la station d'épuration.

Le montant de l'étude géotechnique à réaliser dans le cadre des phases avant-projet et projet de maîtrise d'œuvre est supérieur au prévisionnel.

Afin de lancer cette étude dans les meilleurs délais, il convient de désaffecter les opérations «contrôleur technique» et «levées topo» pour revaloriser l'affectation relative à l'étude géotechnique.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de désaffecter l'Autorisation de Programme n° 04032030025 intitulé : « actions ENS – Maîtrise d'ouvrage Dpt/INV Glières 2014 », aux opérations définies ci-après :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant à désaffecter	Montant modifié
AF16ADE012	16ADE00458	Contrôleur technique	6 000,00	-6 000,00	
AF16ADE013	16ADE00458	Levées topo (extension collecteur assainissement)	4 800,00	-4 800,00	

**DECIDE** de revaloriser l'affectation n°AF16ADE014 de l'Autorisation de Programme n° 04032030025 intitulée « actions ENS – Maîtrise d'ouvrage Dpt/INV Glières 2014 », aux opérations définies ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF16ADE014	16ADE00458	Etude géotechnique	18 000,00	+10 800,00	28 800,00

**Affectation modifiée :**

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
				2018	2019	2020 et suivants
Pour information et non voté						
ADE1D00118	231328	Etude géotechnique	28 800,00	28 800,00	0,00	0,00
		Total	28 800,00	28 800,00	0,00	0,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0552**

**OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE  
 PRESILLY  
 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET VERSEMENT DES FRAIS DE RÉQUISITION  
 HYPOTHÉCAIRE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.121-14, R.121-23, D.127-2 et D.127-9 ;

Vu l'arrêté n° 15-03084 du 26 mai 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de PRESILLY ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0258 du 02 avril 2017 modifiant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de PRESILLY ;

Vu la délibération n° CP-2017-0612 du 21 août 2017 relative au versement des frais de réquisition hypothécaire dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de PRESILLY ;

Vu la délibération n° CD-2017-088 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de PRESILLY du 12 juillet 2018 concernant la modification du périmètre d'aménagement ;

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 25 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ordonnée sur la commune de PRESILLY est en cours de réalisation.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'avant-projet, une proposition d'ajustement du périmètre a été proposée à la CCAF ;

Considérant que la CCAF s'est prononcée favorablement sur l'inclusion de deux parcelles agricoles en vue d'optimiser les possibilités d'aménagement et de travaux connexes ;

Considérant que les modifications du périmètre à apporter représentent moins de 5 % du périmètre fixé par arrêté n° 15-03084 du Président du Conseil départemental du 26 mai 2015 et modifié par délibération n° CP-2017-0258 du 02 avril 2017 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 15-03084 du 26 mai 2015 comme suit :

« Le périmètre des opérations comprend une surface de 336,81 hectares dont un périmètre perturbé de 148,03 hectares et un périmètre complémentaire de 188,78 hectares. Le périmètre est reporté sur le plan figurant en annexe A du présent arrêté ; ce plan est également consultable en mairie de PRESILLY. Les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier sont listées en annexe B » ;

Considérant que les autres dispositions de l'arrêté n° 15-03084 du 26 mai 2015 restent inchangées ;

Considérant que la présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat et affichée pendant quinze jours au moins en mairies de PRESILLY, FEIGERES, NEYDENS, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et VIRY et que, conformément à l'article D127-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, elle sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Savoie,
- au Conseil national des barreaux,
- au barreau près le Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux Caisses nationales et régionales de Crédit Agricole,
- au Crédit foncier de France.

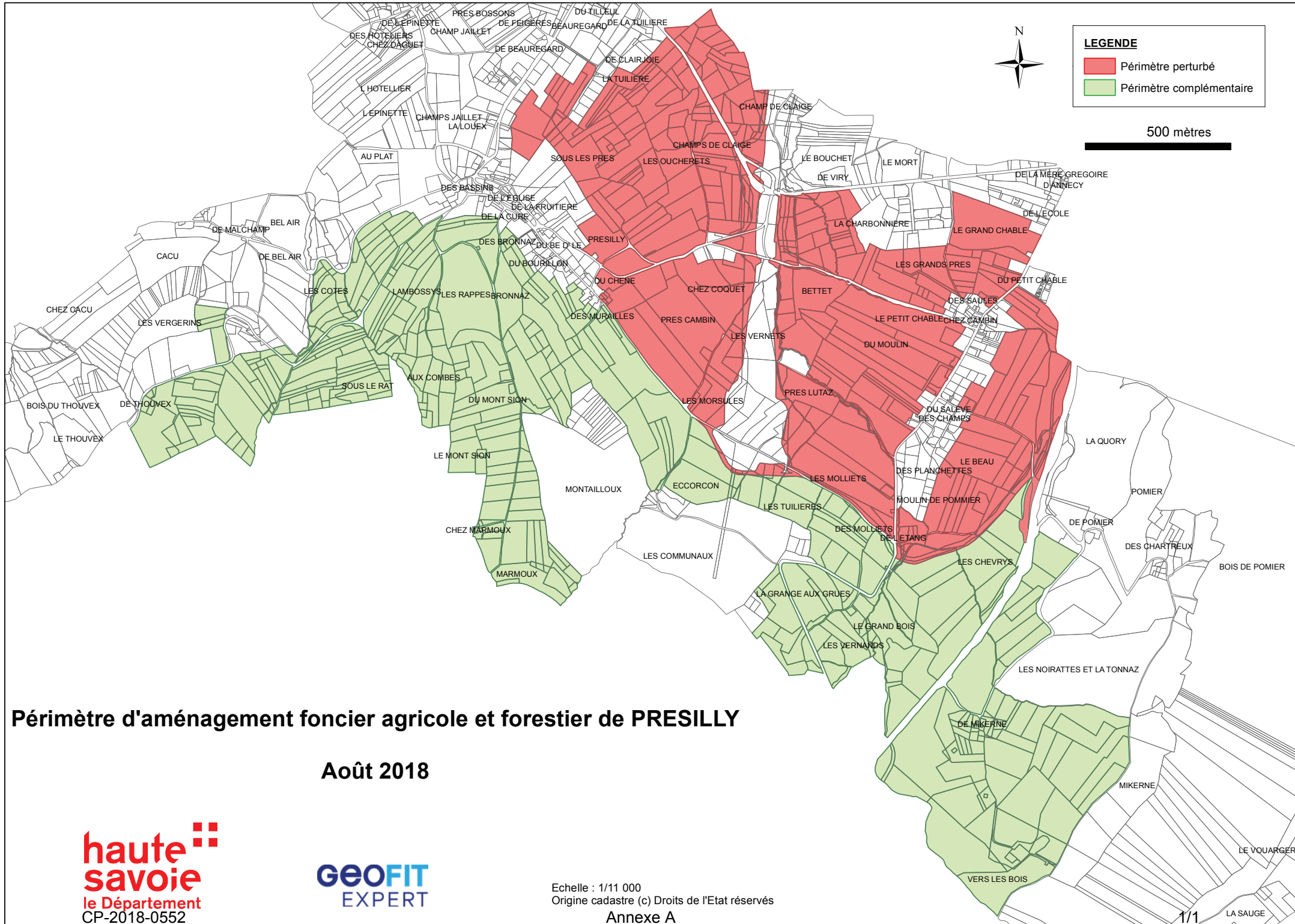
Par ailleurs, conformément à l'article D.127-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une somme de 5 000 € a été prévue au Budget Primitif 2018 pour assurer la prise en charge des dépenses liées aux recherches de renseignements parcellaires réalisées par le service de la publicité foncière d'ANNECY. Un montant de 3 115 € a été affecté à cette opération par délibération n° CP-2017-0612 du 21 août 2017. Considérant que ce montant a été ajusté afin de fournir toutes les informations requises pour l'opération d'AFAF, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement de 3 373 € au service de la publicité foncière d'ANNECY.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de PRESILLY (annexes A et B).

**AUTORISE** le versement de 3 373 € au service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques sur présentation de factures.

**AUTORISE** la perception des recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à l'aménagement foncier de PRESILLY.



**LEGENDE**

- Périmètre perturbé
- Périmètre complémentaire

500 mètres

**Périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de PRESILLY**

**Août 2018**

**haute savoie**  
le Département  
CP-2018-0552

**GEOFIT**  
EXPERT

Echelle : 1/11 000  
Origine cadastre (c) Droits de l'Etat réservés  
**Annexe A**



# **MODIFICATION DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE PRESILLY**

## **ANNEXE B - Liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier**

### Parcelles incluses dans le périmètre perturbé

Section A : n° 37- 40 à 56 - 59 - 60 - 65 - 67 à 75 - 79 à 81 - 84 - 90 - 92 - 95 - 114 à 117 - 125 - 126 - 128 à 133 - 135 à 143 - 145 à 152 - 154 à 166 - 169 - 173 à 176 - 198 - 210 - 211 - 505 - 506 - 508 à 510 - 512 - 513 - 891 - 892 - 901 - 909 - 910 - 939 - 999 à 1001 - 1034 - 1035 - 1053 - 1055 - 1057 - 1059 - 1061 - 1063 - 1065 - 1067 - 1069 - 1081 - 1083 - 1085 - 1087 - 1089 - 1094 - 1225 - 1226 - 1257 - 1263 - 1267 - 1269 - 1270 - 1307 - 1308 à 1310 - 1325 - 1354 à 1357 - 1359 - 1361 - 1362 - 1364 - 1376 - 1379 - 1380 - 1385 - 1387 - 1398 - 1399 - 1405 à 1408 - 1490 - 1493 à 1495 - 1497 - 1498 - 1506 - 1508 - 1510 - 1512 - 1514 - 1516 - 1518 - 1520 - 1522 - 1524 à 1526 - 1543 - 1545 - 1546 - 1548 - 1550 - 1551 à 1553 - 1558 à 1567 - 1617 - 1618 - 1620 - 1651 - 1895 à 1897

Section B : n° 18 - 19 - 27 à 32 - 42 - 43 - 46 à 53 - 55 à 59 - 70 à 75 - 79 à 89 - 93 - 164 à 171 - 175 à 177 - 180 à 184 - 186 - 187 - 190 à 192 - 224 - 234 à 236 - 251 à 257 - 260 - 261 - 272 à 275 - 278 - 279 - 287 à 289 - 292 - 293 - 296 à 299 - 301 - 304 - 558 - 582 - 589 - 670 - 794 - 820 à 825 - 856 - 863 - 873 - 878 - 882 - 884 - 886 - 888 - 890 - 892 - 893 - 900 - 910 - 911 - 913 - 917 à 919 - 922 - 925 - 926 - 928 - 939 - 940 - 943 - 946 - 948 à 950 - 952 - 953 - 956 - 958 - 962 - 963 - 975 à 979 - 991 à 1002 - 1005 à 1007 - 1013 - 1060 - 1061 - 1066 - 1067 - 1077 - 1085 à 1088 - 1098 à 1102 - 1105 à 1109 - 1118 - 1133 - 1147 à 1160 - 1167 - 1168 - 1170 à 1174 - 1176 à 1178 - 1196 - 1197 - 1232 - 1233 - 1240 - 1241 à 1251 - 1260 - 1262 - 1264 - 1267 à 1269 - 1272 - 1274 - 1275 - 1277 à 1280 - 1284 - 1286 - 1290 - 1291 - 1293 - 1294 - 1296 - 1298 - 1300 - 1302 à 1304 - 1306 - 1307 - 1309 - 1311 - 1315 - 1318 à 1327 - 1330 - 1332 - 1334 - 1336 - 1338 - 1339 - 1341 - 1343 - 1345 à 1348 - 1351 - 1357 - 1397 - 1455 - 1456

Section ZD : n° 8 - 9 - 12 à 14 - 17 - 18

### Parcelles incluses dans le périmètre complémentaire

Section A : n°213 - 219 - 223 à 225 - 396 - 397 - 400 à 402 - 404 à 412 - 417 à 473 - 475 à 481 - 498 à 504 - 514 à 517 - 519 - 520 - 523 à 526 - 528 - 531 - 532 - 535 à 553 - 555 à 593 - 596 - 602 à 643 - 771 à 774 - 796 à 810 - 814 à 822 - 826 à 839 - 846 - 847 - 850 à 857 - 863 - 887 - 917 - 918 - 967 - 968 - 1036 à 1038 - 1136 - 1144 à 1147 - 1156 - 1157 - 1221 - 1222 - 1346 - 1347 - 1649 - 1650

Section B : n°9 - 308 à 311 - 313 - 314 - 316 - 318 - 324 à 327 - 329 à 333 - 338 à 352 - 354 à 361 - 364 - 366 à 371 - 373 - 374 - 422 à 428 - 431 - 434 - 435 - 438 - 439 - 441 à 445 - 447 - 449 à 455 - 458 - 459 - 461 - 463 - 467 - 468 - 573 - 574 - 583 - 584 - 595 à 598 - 600 - 612 - 614 - 615 - 618 - 619 - 622 - 624 - 625 - 628 - 630 - 632 à 635 - 753 - 755 - 764 - 766 à 768 - 780 - 783 - 784 - 921 - 924 - 927 - 930 - 933 à 936 - 938 - 942 - 944 - 957 - 959 - 964 - 1016 - 1029 à 1032 - 1037 - 1038 - 1062 à 1065 - 1141 - 1145 - 1146 - 1179 à 1193 - 1210 à 1219 - 1282 - 1283 - 1287 à 1289 - 1312 à 1314 - 1328 - 1329



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0553**

**OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITÉ RANDONNÉE**  
**I - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT BERGE DESCENTE DE LA MENOGE**  
**II - DIVERSES COLLECTIVITÉS (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE) : INSCRIPTION SENTIERS AU PDIPR - SCHÉMA DIRECTEUR RANDONNÉE (SDR)**  
**III - TRAVAUX BOUCLE EQUESTRE ENTRE USSES VUACHE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 2 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération budgétaire n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) pour les travaux d'aménagement des berges – descente de la Ménoge,

Vu la délibération n° CD-2018-024 du 14 mai 2018 portant sur le Budget Supplémentaire 2018,

Vu les avis favorables de la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lacs et Montagne des 27 avril, 25 mai et 13 juillet 2018.

## **I – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES – DESCENTE DE LA MENOGE**

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la CCVV sollicite une aide pour des travaux d'aménagement des berges de la descente de la Ménoge.

Le Schéma Directeur de la Vallée Verte est en cours de rédaction, il devrait être livré d'ici la fin de l'année. Le sentier est inscrit au PDIPR, il est d'ores et déjà classé en SID1, car ce sentier est commun avec l'itinérance VTT du Chemin du Soleil.

Les travaux consistent en la sécurisation et la consolidation de la berge par enrochement. Cette berge sert d'assise à la passerelle située au lieu-dit chez Préquin sur la commune de Burdignin. La passerelle endommagée sera également remplacée.

### **Demande de subvention :**

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux nouvelles orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la collectivité	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT
CCVV	Travaux d'aménagement des berges de la descente de la Ménoges (SID1)	31 067

Cofinancement attendus du Département	Montant en €HT	En % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie pour la CCVV	21 746,90	70
<b>TOTAL</b>	<b>21 746,90</b>	<b>70</b>

Participation de la collectivité		
CCVV	9 320,10	30
<b>TOTAL</b>	<b>9 320,10</b>	<b>30</b>

## II – DIVERSES COLLECTIVITES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC – COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNE – COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE) : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR)

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les SDR ont pour principaux objectifs de :

- renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers,
- inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'Intérêt Local (SIL) et les baliser selon la charte départementale.

Il est rappelé que les SDR font l'objet d'une convention cadre d'une durée de 5 ans précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes, et le cadre relatif pour :

- respecter les procédures de demandes de subvention,
- gérer les autorisations de passage
- respecter la charte départementale de balisage,
- réaliser des travaux d'aménagement de sentiers,
- réaliser un panneau d'accueil,
- réaliser un plan de balisage,
- acheter le matériel de balisage charté,
- poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers,
- entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

### SDR de la CCVCMB 2018-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, la CCVCMB se positionne sur la pratique pédestre et VTT (convention cadre en annexe).

Son projet pour les 5 ans à venir est notamment d'organiser un maillage particulièrement dense avec une offre multi-publics au départ des parking ou des villages et de proposer une offre VTT qualitative.

Une garantie de coordination entre les deux collectivités du territoire Mont-Blanc est demandée et le rôle du Département dans les évolutions de cette variante à la charte départementale de balisage doit être défini.

Il est préconisé de reprendre progressivement les plans de balisage pour monter en qualité (homogénéité des temps, des directions...), faire des choix de balisage et entretenir le PDIPR chaque année.

Au regard de l'instruction du schéma directeur élaboré par la CCVCMB, il est proposé d'inscrire 35 sentiers au PDIPR :

Nom du sentier	Classement PDIPR
GR®5	SID1
GR®TMB et variantes	SID1
GR®de Pays TPMB et variantes	SID1
Boucle de Pormenaz	SID2
Charlanon-Floria	SID2
Sentier des Aiguilles de Chamonix	SID2
Chalets de la Pendant	SID2
Petit Balcon Sud (entre Merlet et Les Tines)	SID2
Le Péclerey	SID2
Lac d'Emosson	SID2
Refuge de la Loriaz	SID2
Col des Posettes	SID2
Boucle de Pierre Blanche	SID2
Aiguillette des Houches	SID2
Sentier des lacs	SID2
Point de vue du Cerro	SID2
Mont Lachat depuis les Houches	SID2
Le Montenvers depuis Les Bois	SID2
Index – Planpraz	SID2
Col de Balme-Refuge Albert 1er	SID2
La Pierre à Bosson	SIL
La Croix de Lognan depuis le parking de Lognan	SIL
Refuge de Bellachat depuis le Crêtet	SIL
Refuge du Plan de l'Aiguille depuis la Cascade du Dard	SIL
La Maison du Lieutenant	SIL
Tête de la Fontaine	SIL
Pointe Noire de Pormenaz depuis le Mont	SIL
Les Grosses Pierres	SIL
Boucle du Lac Noir	SIL
Le Christ Roi	SIL
Boucle du Prarion	SIL
Chavanne Vieille depuis les Granges d'en haut	SIL
Les Arandellys	SIL
La Croix de Lognan depuis le Lavancher	SIL
Chemin des Diligences	SIL

<b>Nouveau classement PDIPR proposé</b>	<b>Itinéraires</b>	<b>Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)</b>
SID1	3	85
SID2	17	125
SIL	15	53
	<b>TOTAL en KM</b>	<b>263</b>

La carte des sentiers est présentée en page 14 de la convention cadre.

L'achat du matériel charté PDIPR sur les sentiers SID1 est pris en charge par le Département via le groupement de commande. La CCVCMB n'a pas adhéré au groupement. Elle gère en direct le matériel spécifique à la variante de la charte départementale en vigueur uniquement sur le Pays du Mont-Blanc. L'aide apportée sera donc ramenée à 80 %.

Le budget estimé est de 4 994 820 € dont 1 681 730 € subventionnables sur la période de 2018 à 2022. La participation du Département, selon les aides en vigueur, serait de 189 500 € sur la durée du plan, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels inscrits au budget départemental.

#### SDR de la CCPMB 2018-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, la CCPMB se positionne sur la pratique pédestre, équestre et VTT (convention cadre en annexe).

Son projet pour les 5 ans à venir est principalement d'organiser un maillage particulièrement dense en offre multi-publics au départ des parkings ou des villages avec notamment l'offre de transport Montenbus.

Une garantie de coordination entre les deux collectivités du territoire Mont-Blanc est demandée et le rôle du Département dans les évolutions de cette variante à la charte départementale de balisage doit être défini.

Les autorisations de passage devront être obtenus pour valider l'inscription au PDIPR en SID2.

Il est préconisé de reprendre progressivement les plans de balisage pour monter en qualité (homogénéité des temps, des directions, ...), faire des choix de balisage et entretenir le PDIPR chaque année ainsi que remettre en état tous les sentiers.

Au regard de l'instruction du schéma directeur élaboré par la CCPMB, il est proposé d'inscrire 72 sentiers au PDIPR :

<b>Nom du sentier</b>	<b>Classement PDIPR</b>
GR®5	SID1
GR®TMB et variantes	SID1
GR®96	SID1
GR®de Pays Tour du Beaufortain	SID1
GR®de Pays TPMB et variantes	SID1
Les Lacs Jovet	SID2
Lac et Col d'Anterne depuis les Fardelays	SID2
Boucle de Pormenaz	SID2
Sentier du Gypaète	SID2
Sentier du Tétraz Lyre	SID2
Boucles des Bénés depuis les Mouilles	SID2

Col de la Fenêtre	SID2
Refuge de Tré la Tête	SID2
Boucle de Miage	SID2
Boucle de Sololieu	SID2
Chalets de Platé	SID2
Boucle de Lachat d'en Haut - Le Zéta	SID2
La Charme depuis Bionnassay	SID2
Mont Joly depuis la Croix	SID2
Balcons du Mont-Blanc	SID2
Mont Lachat	SID2
Sur les Pas des Premiers Guides	SID2
Petit Croisse Baulet	SID2
Lac des Evettes	SID2
Mont de Vores : Mont de Vores depuis les Grabilles, depuis le TS du Crêt du Midi, Ban Rouge depuis le TS du Crêt du Midi, sentier des Contrebandiers	SID2
Sommet des Salles au départ des Grangettes	SID2
Le Val Montjoie	SID2
Sentier du Baroque	SID2
Mont d'Arbois	SID2
Boucle du Col de Tricot	SID2
Passerelle de Bionassay – Le Nid d'Aigle	SID2
Boucle de Mayères	SIL
Le Pas du Monthieu	SIL
Mont Joly depuis le Baptieu	SIL
Balcon d'Assy	SIL
Chemin de la Résistance	SIL
Les Mollays	SIL
Refuge de Moede-Anterne	SIL
Lac de Pormenaz	SIL
Pointe Noire de Pormenaz depuis le Mont	SIL
Boucle de Montfort	SIL
Boucle de Fessy	SIL
Les Chalets de Véran depuis Luzier	SIL
Boucle du Prarion - Tête Noire	SIL
La Charme depuis Les Toilles	SIL
Chemin des Ecoliers	SIL
Mont Joux depuis la Croix	SIL
Boucle des Bénés depuis le Dandry	SIL
Plateau des Bénés	SIL
La Cabane du Petit Pâtre	SIL
Croisse Baulet	SIL
Le Haut du Village	SIL
Les Alpages de l'Avenaz	SIL
Premiers pas en alpage depuis les Mouilles	SIL
Sommet et Croix des Salles depuis la Fouettaz	SIL
Mont d'Arbois depuis Combafort	SIL
Le Jaillet depuis Megève	SIL
Le Christomet depuis le Ball-Trap	SIL
Mont d'Arbois depuis la TC du Mt d'Arbois	SIL
Mont d'Arbois depuis les Darbelay	SIL
Mont Joux depuis la Livraz	SIL
Moulin Contant	SIL
Pré Rosset depuis Le Leutaz	SIL



Pré Rosset depuis La Livraz	SIL
Col de Véry depuis Côte 2000	SIL
Col de Véry depuis le Leutaz	SIL
Chevan	SIL
Le Plan de l'Aar	SIL
Sentiers des Graniteurs	SIL
Lac d'Armançette	SIL
Le Christomet	SIL
Col de Niard	SIL

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	5	245
SID2	26	129.9
SIL	41	185.8
	<b>TOTAL en KM</b>	<b>560.7</b>

La carte des sentiers est présentée en page 16 de la convention cadre.

L'achat du matériel charté PDIPR sur les sentiers SID1 est pris en charge par le Département via le groupement de commande. La CCPMB n'a pas adhéré au groupement. Elle gère en direct le matériel spécifique à la variante de la charte départementale en vigueur uniquement sur le Pays du Mont-Blanc. L'aide apportée sera donc ramenée à 80 %.

Le budget estimé est de 1 046 180 € dont 703 680 € subventionnables sur la période de 2018 à 2022. La participation du Département, selon les aides en vigueur, serait de 284 961 € sur la durée du plan, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels inscrits au budget départemental.

#### SDR de la 2CCAM 2018-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, la 2CCAM se positionne sur la pratique pédestre (convention cadre en annexe).

Son projet pour les 5 ans à venir est notamment de conforter la pratique pédestre par une remise à niveau de l'entretien et une amélioration du balisage pour un public familial et jeunes retraités ainsi qu'une clientèle de loisirs et touristes d'affaires.

Au regard de l'instruction du schéma directeur élaboré par la 2CCAM, il est proposé d'inscrire 24 sentiers au PDIPR :

Nom du sentier	Classement PDIPR
GR® 96	SID1
Boucle des alpages	SID2
Boucle de la Colonnaz	SID2
Boucle du Chevrans	SID2
Boucle "L'alpage et son histoire"	SID2
Boucle de Praz Bassoux	SID2
Boucle du Lac Bénit	SID2
Boucle Colombière Peyre Montarquis	SID2
Boucle de la Forclaz	SID2
Boucle vers l'alpage d'Agy	SID2
Pointe d'Areu	SID2
Boucle de Coux	SID2

Boucle du Mont Orchez	SID2
Boucle de l'Arbaron	SID2
Boucle de la tête de Louis-Philippe	SID2
Boucle de la glacière aux Frachets	SID2
Boucle de la Creuse des nants	SIL
Boucle de Luth	SIL
Linéaire Marnaz - Lac Bénit	SIL
Liaison Chérente-Col Gueule à Vent	SIL
Les Chalets de Véran depuis Luzier	SIL
Chemin des colporteurs	SIL
Boucle Touvière - Caronière	SIL
Liaison Méry - La Lanche	SIL

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	1	56.4
SID2	15	122,1
SIL	8	24.8
<b>TOTAL en KM</b>		<b>203.3</b>

La carte des sentiers est présentée en page 14 de la convention cadre.

Le budget estimé est de 211 610 € sur la période de 2018 à 2022. La participation du Département, selon les aides en vigueur, serait de 160 310 € sur la durée du plan, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels inscrits au budget départemental.

#### SDR de la CCUR 2018-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, la CCUR se positionne sur la pédestre et VTT (convention cadre en annexe).

Son projet pour les 5 ans à venir est notamment de conforter la pratique pédestre familiale, développer une offre VTT ainsi que de nouveaux sentiers à vocation locale afin de découvrir les hameaux et villages du territoire.

Au regard de l'instruction du schéma directeur élaboré par la CCUR, il est proposé d'inscrire 18 sentiers au PDIPR :

Nom du sentier	Classement PDIPR
GR 65	SID1
Sur les Pas des Huguenots	SID1
Chemin du soleil	SID1
L'Agriculture en Pays de Seyssel	SID2
Le Crêt de Tilly	SID2
Entre Usses et Vuache	SID2
Boucle en huit entre Droisy et Clermont	SID2
Boucle de la Montagne des Princes	SID2
Trois empreintes pour un même paysage	SID2
La Maison des Fées	SID2

Boucle VTT Verte dans la Semine	SID2
Boucle VTT bleue dans la Semine	SID2
Boucle VTT Rouge Ouest	SID2
Boucle VTT Clermont-Chilly	SID2
Descente VTT de Clermont à Seyssel	SID2
Boucle des Marais	SIL
Boucle d'Usinens	SIL
Boucle entre Usinens et Challonges	SIL
Les Rives Sauvages du Rhône	SIL

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	2	38 km
SID2	12	110 km
SIL	4	16.5 km
	<b>TOTAL en KM</b>	<b>164.5 km</b>

La carte des sentiers est présentée en page 13 de la convention cadre.

Le budget estimé est de 271 749 € sur la période 2018 à 2022. La participation du Département, selon les aides en vigueur, serait de 122 387 € sur la durée du plan, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels inscrits au budget départemental.

### III – TRAVAUX BOUCLE EQUESTRE ENTRE USSES ET VUACHE

Les visas avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018, le Département a voté une Autorisation de Programme en maîtrise d'ouvrage départementale d'un montant de 6 000 € pour l'aménagement de la boucle équestre « entre Usse et Vuache » le long de la RD27.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### I – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES – DESCENTE DE LA MENOGE

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030072 intitulée : « Subvention rando EPCI – Aide à l'aménagement 2018 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00040	A18TOU020	18TOU00041	CCVV – Travaux d'aménagement des berges de la descente de la Ménoge	21 746,90	21 746,90		
Total				21 746,90	21 746,90		

**AUTORISE** le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030072	738
Subventions rando projets EPCI – Aide à l'aménagement		ENS/Appui aux collectivités et associations INV

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU020	Exception justifiée	CCVV – Travaux d'aménagement des berges de la descente de la Ménoge (SID1)	21 746,90
<b>Total de la répartition</b>			<b>21 746,90</b>

**PRECISE** que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 21 746,90 € pour les travaux d'aménagement des berges de la descente de la Ménoge (CCVV), le montant de la subvention sera respectivement ajusté à 70 % des dépenses réelles.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

## II – DIVERSES COLLECTIVITES (CCVCMB - CCPMB - 2CCAM - CCUR) : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR)

**APPROUVE** l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR pour la période 2018-2022.

**VALIDE** la liste et le classement des sentiers établis dans le tableau figurant dans les conventions cadre (liste page 12 à 13, carte page 14) pour la CCVCMB, (liste page 12 à 15, carte page 16) pour la CCPMB, (liste page 12 à 13, carte page 14) pour la 2 CCAM.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions cadre (Annexe A, B, C et D) avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne et la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour le déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexées à la présente délibération.

### III – TRAVAUX BOUCLE EQUESTRE ENTRE USSES ET VUACHE

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030045 intitulée : « Action en MO Rando 2018 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00053	A18TOU022	18TOU01567	Travaux d'aménagement de la boucle équestre entre Usse et Vuache	6 000,00	6 000,00		
Total				6 000,00	6 000,00		

**PRECISE** que le versement s'effectuera sur présentation de facture.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

# Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées



## **Convention conclue entre :**

### **Le Département de Haute-Savoie :**

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n° CP-2018- de la Commission Permanente en date du 27 août 2018

Nommé ci-après le Département

### **La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc :**

Représentée par Monsieur Eric FOURNIER, Président, dûment habilité par délibération n°... de la .... en date du ....

Dénommée ci-après la CCVCMB ou l'Intercommunalité

## Préambule

---

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les Schémas directeurs permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB) a réalisé son Schéma directeur de la randonnée.

Il est rappelé que, par Délibération n°CP-2018-... en date du 27 août 2018, la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma directeur de la randonnée de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par délibération n°... en date du ...

Il est convenu comme suit :

### Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma directeur de la randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.



## **Article 2 : Engagements du Département**

---

### **2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte**

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

### **2.2. Engagement technique du Département**

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Tourisme-Attractivité du Pôle Attractivité Territoriale et Développement Durable, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).

### **2.3. Engagement financier du Département**

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé

avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

## **Article 3 : Engagements de la Collectivité**

---

### **3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes**

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié du prestataire du Département à savoir les Conseillers techniques et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité .

### **3.2. Respect des procédures de demandes de subvention**

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

### **3.3. Gestion du foncier**

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

### **3.4. Respect de la Charte départementale de balisage**

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La variante à la Charte départementale de balisage s'applique sur le Pays du Mont-Blanc. Une coordination entre la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix et la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc doit être assurée, afin de garantir la mise en œuvre d'une seule variante.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.
- Associer chaque année le Département dans les évolutions souhaitées de la variante à la charte départementale de balisage.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

### **3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers**

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

### **3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil**

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

### **3.7. Réalisation d'un plan de balisage**

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

#### ***3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2***

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

#### ***3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL***

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

#### ***3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL***

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

### **3.8. Achat de matériel de balisage charté**

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à commander uniquement du matériel charté via leur propre marché de balisage.

### **3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers**

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Etre présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

### **3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

## **Article 4 : Communication**

---

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité s'engage, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légendier son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

## **Article 5 : Avenant à la convention**

---

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

## **Article 6 : Responsabilité des parties**

---

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

## **Article 7 : Durée de la Convention**

---

La présente convention court durant la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans. Dès lors, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le XX (terme du schéma directeur).

## **Article 8 : Résiliation et litiges**

---

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

**Conseil Départemental de Haute-Savoie**

Conformément à la délibération n° CP-2018-... du 27 août 2018

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

## La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Conformément à la délibération n°..... du .....

Monsieur Eric FOURNIER, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.



## ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR

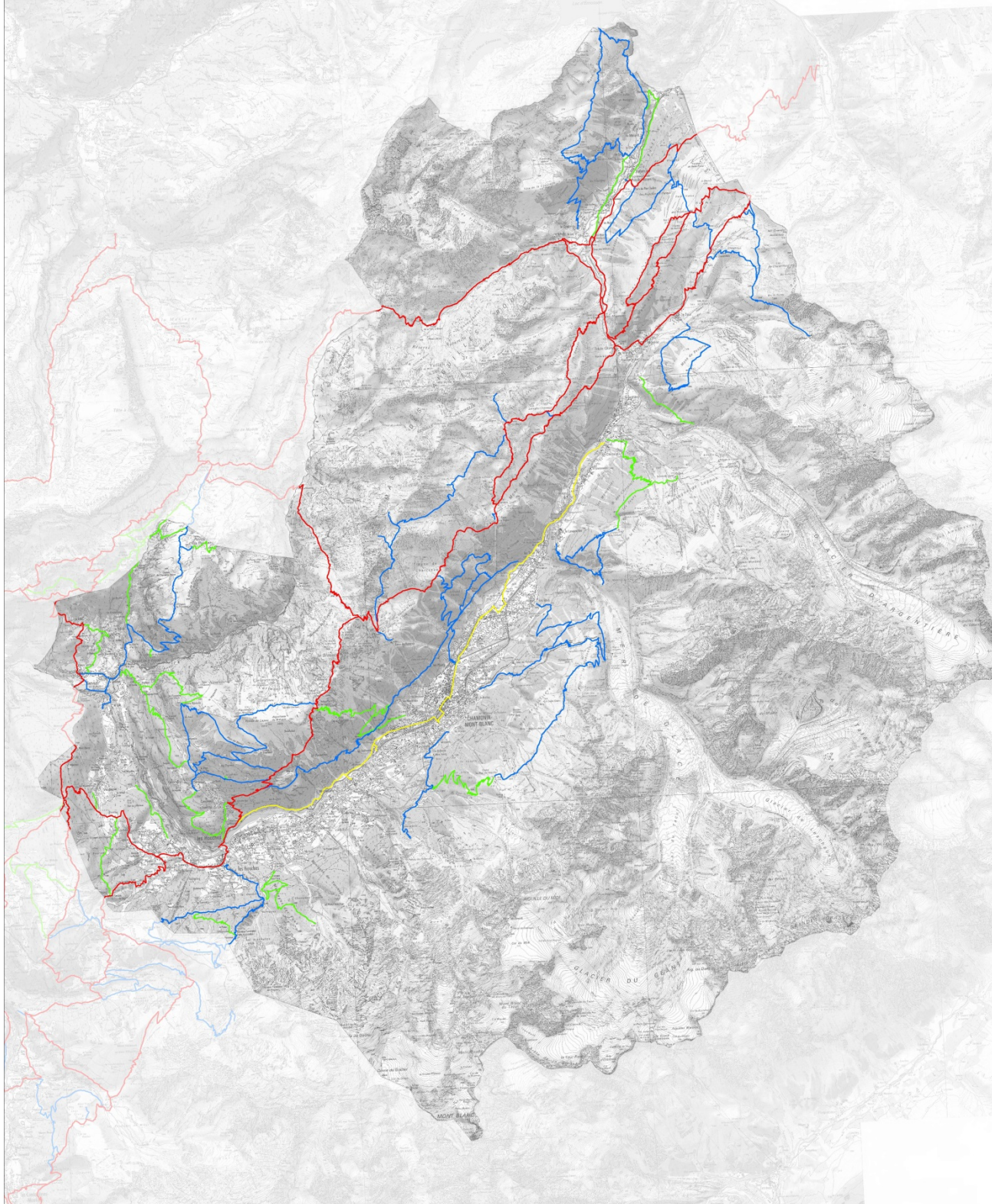
Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

	Nom du sentier	Classement PDIPR	Km total de l'itinéraire
	GR®5	SID1	60.8 km dont 40 km hors territoire
	GR®TMB et variantes	SID1	107 km dont 60 km hors territoire
	GR®de Pays TPMB et variantes	SID1	28 km dont 23 km hors territoire
SER-01	Boucle de Pormenaz	SID2	24.4 km dont 9.4 km hors territoire
CHA-15 + CHA-22	Charlanon-Floria	SID2	12.9 km
CHA-24	Sentier des Aiguilles de Chamonix	SID2	6.6 km
CHA-17	Chalets de la Pendant	SID2	5.8 km
CHA-07	Petit Balcon Sud (entre Merlet et Les Tines)	SID2	10.5 km
CHA-04	Le Péclerey	SID2	5.7 km
VAL-03	Lac d'Emosson	SID2	12.1 km
VAL-06	Refuge de la Loriaz	SID2	5.4 km
VAL-09	Col des Posettes	SID2	9.1 km
HOU-02	Boucle de Pierre Blanche	SID2	8.0 km
HOU-03_A+B	Aiguillette des Houches	SID2	13.16 km
CHA-03	Sentier des lacs	SID2	24.7 km
CHA-29	Point de vue du Cerro	SID2	4.1 km
HOU-14	Mont Lachat depuis les Houches	SID2	12.1 km dont 5.3 km hors territoire
CHA-23_A	Le Montenvers depuis Les Bois	SID2	12.7 km
CHA-10	Index – Planpraz	SID2	6.0 km
CHA-02 + CHA-01	Col de Balme-Refuge Albert 1er	SID2	12.8 km

CHA-09	La Pierre à Bosson	SIL	2.5 km
CHA-11_A	La Croix de Lognan depuis le parking de Lognan	SIL	4.7 km
CHA-25_B	Refuge de Bellachat depuis le Crêtet	SIL	7.6 km
CHA-26	Refuge du Plan de l'Aiguille depuis la Cascade du Dard	SIL	5.6 km
SER-03	La Maison du Lieutenant	SIL	4.5 km
SER-04	Tête de la Fontaine	SIL	1.9 km
SER-05	Pointe Noire de Pormenaz depuis le Mont	SIL	15.2 km dont 3.4 km hors territoire
HOU-01	Les Grosses Pierres	SIL	9.0 km
HOU-04	Boucle du Lac Noir	SIL	9.9 km
HOU-06	Le Christ Roi	SIL	3.0 km
HOU-09_A + HOU-09_B	Boucle du Prarion	SIL	15.2 km
HOU-12	Chavanne Vieille depuis les Granges d'en haut	SIL	4.2 km
HOU-13	Les Arandellys	SIL	6.9 km
CHA-11_B	La Croix de Lognan depuis le Lavancher	SIL	5.4 km
VAL-04	Chemin des Diligences	SIL	12.1 km

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	3	85
SID2	17	125
SIL	15	53
	<b>TOTAL en KM</b>	<b>263</b>

**SCHEMA DIRECTEUR - CCVCMB**  
**Carte du Classement du réseau de sentiers**



**Schéma directeur de Randonnée - CC VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC**

- Classement proposé
- Sentier d'Intérêt Départemental 1 (IGR et GRP)
  - Sentier d'Intérêt Départemental 2
  - Sentier d'Intérêt Local
  - En attente



1:40 000

## **ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée**

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

### ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR – Application sur le Pays du Mont-Blanc

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée\*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
<b>Aménagements ponctuels**</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Mobilier de valorisation et petits équipements</b>	<b>Panneaux d'accueil : Conception / fabrication : CD74</b> <b>Table de lecture, d'orientation: Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €</b>	<b>Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : CD74</b> <b>Table de lecture, d'orientation : Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 €</b> <b>Autres : Aide de 50 % HT</b>	<b>Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : Aide de 30 % HT</b>
<b>Conception des plans de balisage</b>	<b>CD74</b>	<b>CD74</b>	CD74 : Formation et validation des plans de balisage Aide de 30 % HT
<b>Achat et maquettage du balisage charté</b>	Aide de 80% HT	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
<b>Pose du matériel signalétique charté</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Entretien des itinéraires</b>	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
<b>Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)</b>	Aide de 80% HT	Aide de 50 % HT	
<b>Communication</b>	MO CD74 : <b>Haute-Savoie Expériences</b> Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. MO SMBT <b>www.savoie-mont-blanc.com</b>		

\* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

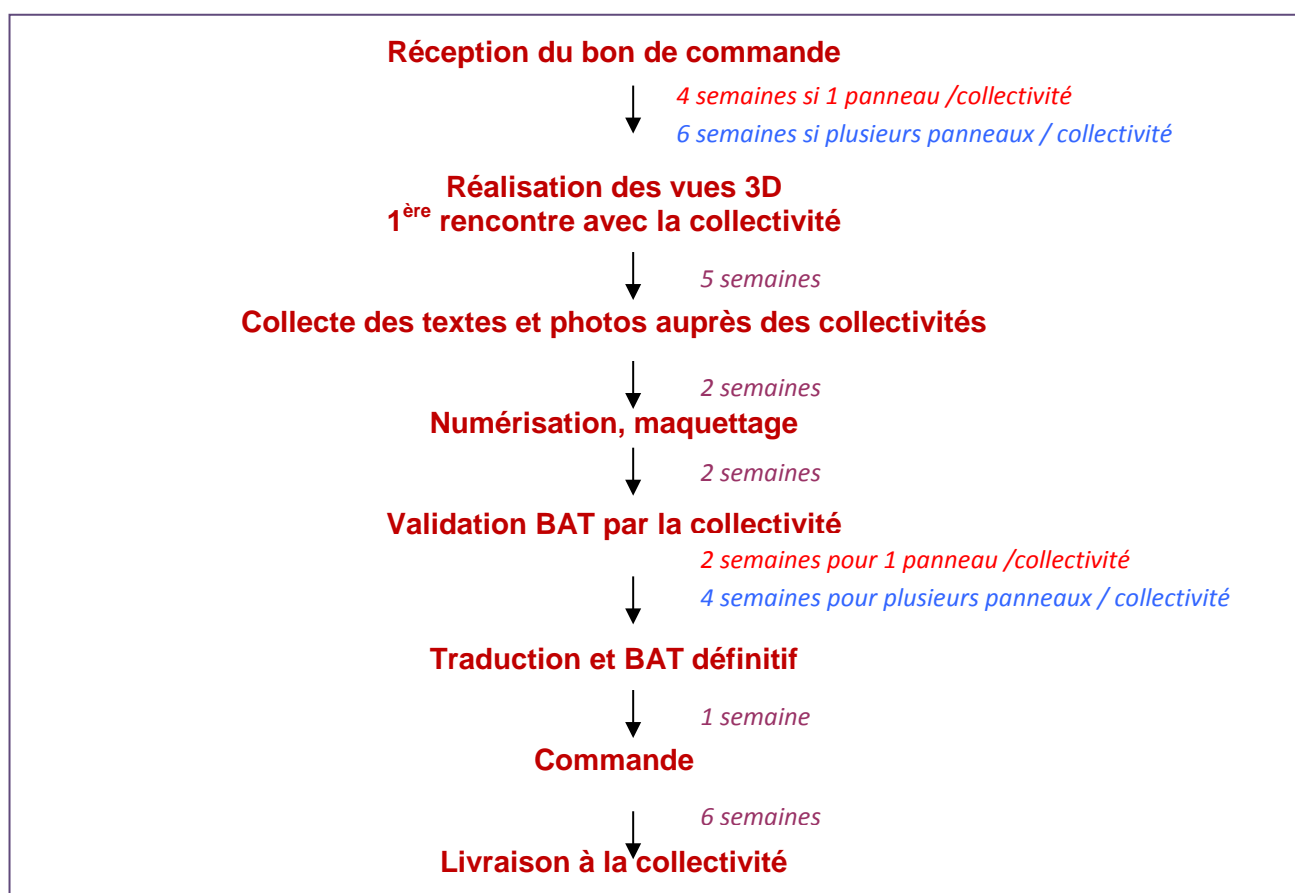
\*\* Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

## ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Fonction	Contact mail	Contact téléphonique
CCVCMB	Emmanuelle HENRY-AMAR	Service Pistes et Sentiers	<a href="mailto:emmanuelle.h-a@chamonix.fr">emmanuelle.h-a@chamonix.fr</a>	06.79.29.56.61

## ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



# Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées





## **Convention conclue entre :**

### **Le Département de Haute-Savoie :**

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente en date du 27 août 2018

Nommé ci-après le Département

### **La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc :**

Représentée par Monsieur Georges MORAND, Président, dûment habilité par délibération n°2018/107 de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc en date du 27 juin 2018

Dénommée ci-après la CCPMB ou l'Intercommunalité

## Préambule

---

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les Schémas directeurs permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a réalisé son Schéma directeur de la randonnée.

Il est rappelé que, par Délibération n°CP-2018-... en date du 27 août 2018, la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma directeur de la randonnée de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par délibération n°2018/107 en date du 27 juin 2018.

Il est convenu comme suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma directeur de la randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.

## Article 2 : Engagements du Département

---

### 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

### 2.2. Engagement technique du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Tourisme-Attractivité du Pôle Attractivité Territoriale et Développement Durable, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).

### 2.3. Engagement financier du Département

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

## **Article 3 : Engagements de la Collectivité**

---

### **3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes**

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié du prestataire du Département à savoir les Conseillers techniques et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité .

### **3.2. Respect des procédures de demandes de subvention**

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

### **3.3. Gestion du foncier**

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

### **3.4. Respect de la Charte départementale de balisage**

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La variante à la Charte départementale de balisage s'applique sur le Pays du Mont-Blanc. Une coordination entre la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix doit être assurée, afin de garantir la mise en œuvre d'une seule variante.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.
- Associer chaque année le Département dans les évolutions souhaitées de la variante à la charte départementale de balisage.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

### **3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers**

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

### **3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil**

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

### **3.7. Réalisation d'un plan de balisage**

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

#### ***3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2***

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

#### ***3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL***

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

#### ***3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL***

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

### **3.8. Achat de matériel de balisage charté**

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à commander uniquement du matériel charté via leur propre marché de balisage.

### **3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers**

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Etre présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

### **3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

## **Article 4 : Communication**

---

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité s'engage, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légendier son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

## **Article 5 : Avenant à la convention**

---

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

## **Article 6 : Responsabilité des parties**

---

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

## **Article 7 : Durée de la Convention**

---

La présente convention court durant la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans. Dès lors, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le XX (terme du schéma directeur).

## **Article 8 : Résiliation et litiges**

---

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.



# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

## Conseil Départemental de Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° CP-2018-... du 27 août 2018

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

## La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc

Conformément à la délibération n°2018/107 du 27 juin 2018

Monsieur Georges MORAND, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

## ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR

Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

	Nom du sentier	Classement PDIPR	Km total de l'itinéraire
	GR®5	SID1	60.8 km dont 24.9 km hors territoire
	GR®TMB et variantes	SID1	107.3 km dont 64.2 km hors territoire
	GR®96	SID1	3.3 km sur le territoire
	GR®de Pays Tour du Beaufortain	SID1	12.2 km sur le territoire
	GR®de Pays TPMB et variantes	SID1	281.8 km dont 76.9 km hors territoire
LJO	Les Lacs Jovet	SID2	10.2 km
	Lac et Col d'Anterne depuis les Fardelays	SID2	21.9 km dont 12 km hors territoire
SER-01	Boucle de Pormenaz	SID2	23.4 km
GYP	Sentier du Gypaète	SID2	7.6 km
TLY	Sentier du Tétrasy Lyre	SID2	6.0 km
BDB-02	Boucles des Bénés depuis les Mouilles	SID2	9.2 km
CFE	Col de la Fenêtre	SID2	11 km
TRT-01	Refuge de Tré la Tête	SID2	6.8 km
MIA-01 + 02	Boucle de Miage	SID2	10.4 km
SOL	Boucle de Sololieu	SID2	6.3 km
GDP	Chalets de Platé	SID2	4.2 km
LAZ	Boucle de Lachat d'en Haut - Le Zéta	SID2	10.3 km
CHA-02	La Charme depuis Bionnassay	SID2	8.7 km
JOL-02	Mont Joly depuis la Croix	SID2	11 km
BMB + CRO	Balcons du Mont-Blanc	SID2	8 km

LAC	Mont Lachat	SID2	10.6 km
PPG	Sur les Pas des Premiers Guides	SID2	5.3 km
PCB	Petit Croisse Baulet	SID2	4 km
LEV	Lac des Evettes	SID2	
MDV-01	Mont de Vores : Mont de Vores depuis les Grabilles, depuis le TS du Crêt du Midi, Ban Rouge depuis le TS du Crêt du Midi, sentier des Contrebandiers	SID2	20.7 km
SAL-02	Sommet des Salles au départ des Grangettes	SID2	11.01 km
VAL-01	Le Val Montjoie	SID2	16.2 km
BAR-01	Sentier du Baroque	SID2	12.4 km
ARB-06 + 05	Mont d'Arbois	SID2	10.1 km
BCT	Boucle du Col de Tricot	SID2	12.7 km
NAI	Passerelle de Bionassay – Le Nid d'Aigle	SID2	9.4 km
BDM	Boucle de Mayères	SIL	7.6 km
LPM	Le Pas du Monthieu	SIL	11.4 km
JOL-01	Mont Joly depuis le Baptieu	SIL	7.6 km
BFR	Balcon d'Assy	SIL	7.1 km
CRE-02	Chemin de la Résistance	SIL	6.6 km
LMO	Les Mollays	SIL	10.5 km
RMO	Refuge de Moede-Anterne	SIL	12.6 km
LPO	Lac de Pormenaz	SIL	6.5 km
PNP	Pointe Noire de Pormenaz depuis le Mont	SIL	14.1 km
BMO	Boucle de Montfort	SIL	6.3 km
BDF	Boucle de Fessy	SIL	5.6 km

CHV	Les Chalets de Véran depuis Luzier	SIL	12.5 km
PTN	Boucle du Prarion - Tête Noire	SIL	11.8 km
CHA-01	La Charme depuis Les Toilles	SIL	7.8 km
CHE	Chemin des Ecoliers	SIL	11.5 km
MJO-02	Mont Joux depuis la Croix	SIL	10.9 km
BDB-01	Boucle des Bénés depuis le Dandry	SIL	9.7 km
PDB	Plateau des Bénés	SIL	5.8 km
CPP	La Cabane du Petit Pâtre	SIL	7.1 km
CB	Croisse Baulet	SIL	4.0 km
HDV	Le Haut du Village	SIL	4.8 km
ADA	Les Alpages de l'Avenaz	SIL	6.5 km
PPA	Premiers pas en alpage depuis les Mouilles	SIL	7.9 km
SAL-01	Sommet et Croix des Salles depuis la Fouettaz	SIL	8.5 km
ARB-01	Mont d'Arbois depuis Combafort	SIL	8.7 km
JAI-03	Le Jaillet depuis Megève	SIL	8.0 km
CHR	Le Christomet depuis le Ball-Trap	SIL	8.8 km
ARB-03	Mont d'Arbois depuis la TC du Mt d'Arbois	SIL	10.7 km
ARB-04	Mont d'Arbois depuis les Darbelay	SIL	5.6 km
MJO-01	Mont Joux depuis la Livraz	SIL	12.5 km
MCO	Moulin Contant	SIL	3.4 km
PRO-02	Pré Rosset depuis Le Leutaz	SIL	3.7 km
PRO-03	Pré Rosset depuis La Livraz	SIL	5.0 km
VER-01	Col de Véry depuis Côte 2000	SIL	6.7 km
VER-02	Col de Véry depuis le Leutaz	SIL	14.1 km

CHE	Chevan	SIL	9.5 km
PAA	Le Plan de l'Aar	SIL	4.9 km
GRA	Sentiers des Graniteurs	SIL	1.9 km
LAR	Lac d'Armancette	SIL	2.2 km
CHR	Le Christomet	SIL	10.9 km
CDN-01 + CDN	Col de Niard	SIL	17.7 km

<b>Nouveau classement PDIPR proposé</b>	<b>Itinéraires</b>	<b>Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)</b>
SID1	5	245
SID2	26	129.9
SIL	41	185.8
	<b>TOTAL en KM</b>	<b>560.7</b>

# SCHEMA DIRECTEUR - CCPMB

## Carte du Classement du réseau de sentiers

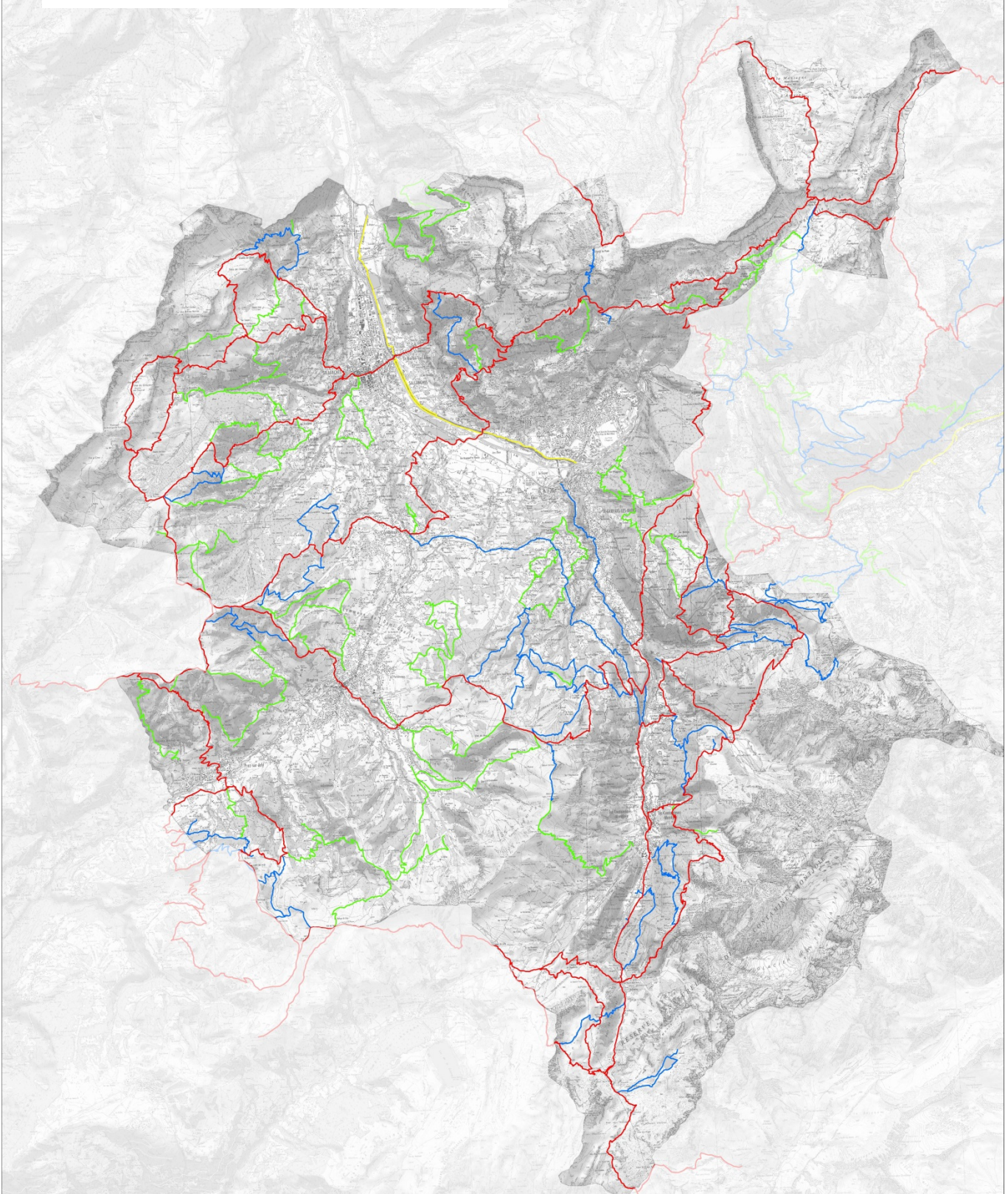


Schéma directeur de Randonnée - CC PAYS DU MONT BLANC

Classement proposé

- Sentier d'intérêt Départemental 1 (GR et GRP)
- Sentier d'intérêt Départemental 2
- Sentier d'intérêt Local
- En attente



1:48 000

## **ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée**

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.



## ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR – Application sur le Pays du Mont-Blanc

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée\*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
<b>Aménagements ponctuels**</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Mobilier de valorisation et petits équipements</b>	<b>Panneaux d'accueil :</b> Conception / fabrication : CD74  <b>Table de lecture, d'orientation:</b> Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €	<b>Panneaux d'accueil :</b> Conception/fabrication : CD74  <b>Table de lecture, d'orientation :</b> Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 €  <i>Autres :</i> Aide de 50 % HT	<b>Panneaux d'accueil :</b> Conception/fabrication : Aide de 30 % HT
<b>Conception des plans de balisage</b>	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage  Aide de 30 % HT
<b>Achat et maquettage du balisage charté</b>	Aide de 80% HT	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
<b>Pose du matériel signalétique charté</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Entretien des itinéraires</b>	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
<b>Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)</b>	Aide de 80% HT	Aide de 50 % HT	
<b>Communication</b>	MO CD74 : <b>Haute-Savoie Expériences</b> Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store.  MO SMBT <a href="http://www.savoie-mont-blanc.com">www.savoie-mont-blanc.com</a>		

\* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

\*\* Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

## ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Fonction	Contact mail	Contact téléphonique
CCPMB	PELLOUX Stéphanie	Secrétariat général Service Sentiers	s.pelloux@ccpmb.fr	04 50 78 12 10

## ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



# Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées



## **Convention conclue entre :**

### **Le Département de Haute-Savoie :**

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n° CP-2018- du Conseil départemental en date du 27 août 2018

Nommé ci-après le Département

### **La Communauté de communes Cluses Arve et Montagne**

Représentée par Monsieur Gilbert CATALA, Président., dûment habilité par délibération n°2018\_88 de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagne en date du 28 juin 2018

Dénommée ci-après l'Intercommunalité

## Préambule

---

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les Schémas directeurs permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

La Communauté de communes Cluses, Arve et Montagne (2CCAM) a réalisé son Schéma directeur de la randonnée.

Il est rappelé que, par Délibération n°CP-2018-... en date du 27 août 2018, la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma directeur de la randonnée de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par délibération n°2018\_88 en date du 28 juin 2018

Il est convenu comme suit :

## Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma directeur de la randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.

## Article 2 : Engagements du Département

---

### 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

### 2.2. Engagement technique du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Tourisme-Attractivité du Pôle Attractivité Territoriale et Développement Durable, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).
- Assurer la gestion des commandes du matériel de balisage en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de balisage conforme à la charte départementale de balisage.
- Respecter, avec son Mandataire, les échéanciers relatifs à la commande du matériel de balisage.

## 2.3. Engagement financier du Département

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement, suite à la demande de la collectivité gestionnaire, le coût du matériel de balisage des SID1. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et la collectivité en possède la jouissance. Par la présente convention, le Département mettra à disposition le matériel auprès de la collectivité qui en fera expressément la demande.
- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.
- Assure 2 fois par an le traitement des demandes de subvention pour l'achat du matériel de balisage et l'émission des titres de recettes, dans le cadre du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel charté. Le Département précise auprès des collectivités membres du Groupement de commandes, les dates d'instruction.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

## Article 3 : Engagements de la Collectivité

---

### 3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires du Département à savoir les Conseillers technique et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité .



## **3.2. Respect des procédures de demandes de subvention**

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

## **3.3. Gestion du foncier**

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

## **3.4. Respect de la Charte départementale de balisage**

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La Charte départementale de balisage ne peut être utilisée sans l'accord au préalable du Département.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

### **3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers**

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

### **3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil**

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

### **3.7. Réalisation d'un plan de balisage**

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

#### ***3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2***

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

#### ***3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL***

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif

de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

### **3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL**

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

## **3.8. Achat de matériel de balisage charté**

Les opérations de commandes de matériel de signalétique sont de 2 types :

- Soit une commande « totale » correspondant à la commande des éléments de balisage suite à la réalisation d'un plan de balisage (Cf. annexe 6).
- Soit une commande « ponctuelle » correspondant à la commande de quelques éléments de balisage, suite à des problèmes de vandalisme ou d'usure naturelle par exemple (Cf. annexe 7).

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les conditions pour la commande et l'achat du matériel de balisage définies dans le document cadre Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage. Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage est reportée à la prochaine échéance.

## **3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers**

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Être présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

### **3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

#### **Article 4 : Communication**

---

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité s'engage, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légendier son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

#### **Article 5 : Avenant à la convention**

---

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

#### **Article 6 : Responsabilité des parties**

---

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

---

La présente convention court durant la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans. Dès lors, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le **XX** (terme du schéma directeur).

#### **Article 8 : Résiliation et litiges**

---

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

## Conseil Départemental de Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° CP-2018-... du 27 août 2018

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

## Communauté de communes Cluses Arve et Montagne

Conformément à la délibération n°2018\_88 du 28 juin 2018

Monsieur Gilbert CATALA, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

## ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ainsi que la définition de leur gestionnaire dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée

Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

Nom du sentier	Classement PDIPR	Km total de l'itinéraire
GR96	SID1	62 km dont 5.6 hors territoire
Boucle des alpages	SID2	6.3 km
Boucle de la Colonnaz	SID2	8.5 km
Boucle du Chevrans	SID2	11.1 km
Boucle "L'alpage et son histoire"	SID2	4.7 km
Boucle de Praz Bassoux	SID2	10.7 km dont 2 km hors territoire
Boucle du Lac Bénit	SID2	13 km
Boucle Colombière Peyre Montarquis	SID2	14.7 km
Boucle de la Forclaz	SID2	10.8 km
Boucle vers l'alpage d'Agy	SID2	10.1 km
Pointe d'Areu	SID2	10.7 km
Boucle de Coux	SID2	6.9 km dont 0.8 km hors territoire
Boucle du Mont Orchez	SID2	6.6 km dont 2 km hors territoire
Boucle de l'Arbaron	SID2	7 km
Boucle de la tête de Louis-Philippe	SID2	10.3 km
Boucle de la glacière aux Frachets	SID2	14.4 km
Boucle de la Creuse des nants	SIL	4.8 km
Boucle de Luth	SIL	3.4 km
Linéaire Marnaz - Lac Bénit	SIL	6.5 km
Liaison Chérente-Col Gueule à Vent	SIL	0.8 km

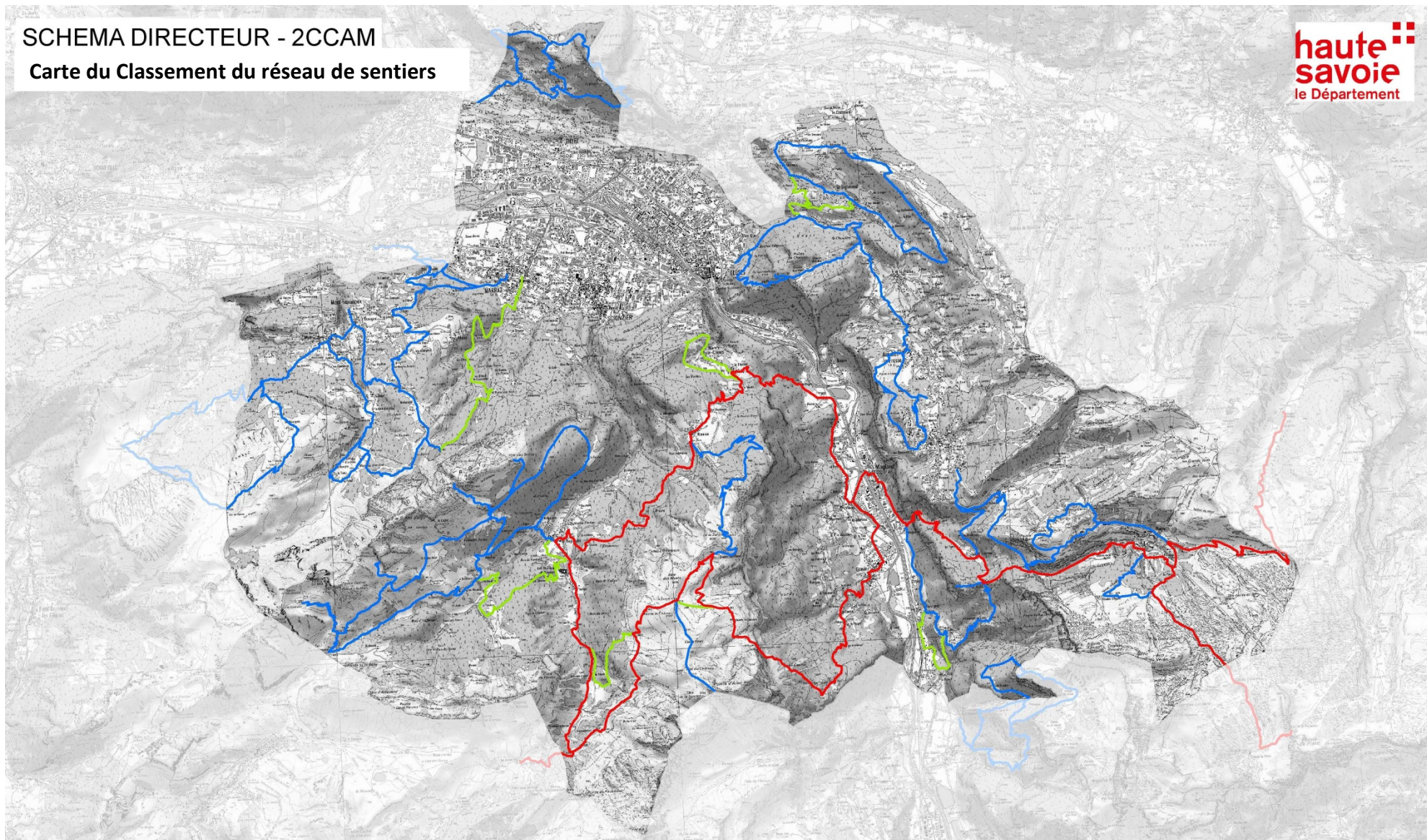
Les Chalets de Véran depuis Luzier	SIL	12.5 km dont 10.2 km
Chemin des colporteurs	SIL	3.5 km
Boucle Touvière - Caronière	SIL	8.2 km
Liaison Méry - La Lanche	SIL	2.7 km

<b>Nouveau classement PDIPR proposé</b>	<b>Itinéraires</b>	<b>Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)</b>
SID1	1	56.4
SID2	15	122,1
SIL	8	24.8
	<b>TOTAL en KM</b>	<b>203.3</b>



# SCHEMA DIRECTEUR - 2CCAM

## Carte du Classement du réseau de sentiers



### Schéma directeur de Randonnée - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

#### Classement proposé

 Sentiers d'intérêt Départemental 1 (GR)

 Sentier d'Intérêt Local

 Sentier d'intérêt Départemental 2

 A définir

CP-2018-0553

Annexe C  
Carte de travail - Avril 2018



1:70 000

## **ANNEXE 2 : Liste des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée**

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

## ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée\*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
<b>Aménagements ponctuels**</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Mobilier de valorisation et petits équipements</b>	<b>Panneaux d'accueil : Conception / fabrication : CD74</b>  <b>Table de lecture, d'orientation: Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €</b>	<b>Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : CD74</b>  <b>Table de lecture, d'orientation : Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 €</b>  <b>Autres : Aide de 50 % HT</b>	<b>Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : Aide de 30 % HT</b>
<b>Conception des plans de balisage</b>	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage  Aide de 30 % HT
<b>Achat et maquettage du balisage charté</b>	CD74	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
<b>Pose du matériel signalétique charté</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Entretien des itinéraires</b>	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
<b>Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)</b>	CD74	Aide de 50 % HT	
<b>Communication</b>	MO CD74 : <b>Haute-Savoie Expériences</b> Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. <b>www.hautesavoie-rando.fr</b>  MO SMBT <b>www.savoie-mont-blanc.com</b>		

\* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

\*\* Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

## ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Fonction	Contact mail	Contact téléphonique
2CCAM	Alexandra HOTTE	Chargée de développement des activités de plein air - Office de Tourisme Intercommunal	alexandra.hote@2ccam.fr	04 57 54 22 08

## ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



## Annexe 6 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes de PLANS DE BALISAGE

Phase 1 : Conception du Plan de balisage			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande			Phase 4 : Réception du matériel de signalétique		
A. Demande d'accompagnement au CD74.	B. Réalisation du plan de balisage. SID1 et SID2 : Conception par le Conseiller T* validation par la Collectivité. SIL : Conception par la Collectivité, validation par le Conseiller T.	C. Remise des plans de balisage validés au CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande.		A. Maquettage. SID 1 : Maquettage assuré par le Mandataire du CD74. SID 2 et SIL : Maquettage par le Fournisseur.	B. Validation du maquetage.		C. Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.
				Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		SID1 et SID2 : Réception des maquettes par le Conseiller Techn et la Collectivité.  SIL : Réception des maquettes par la collectivité.	SID 1 et SID2 : Echanges avant envoi des BAT validés par le Conseiller Techn.  SIL : Envoi au mandataire du CD74 des BAT validés par la Collectivité.		
1 <sup>er</sup> octobre		15 janvier		21 janvier	04 février		1 <sup>er</sup> mars	20 mars		05 mai
1 <sup>er</sup> novembre		15 février		19 février	04 mars		30 mars	20 avril		1 <sup>er</sup> juin
1 <sup>er</sup> décembre		15 mars		21 mars	04 avril		30 avril	20 mai		1 <sup>er</sup> juillet
1 <sup>er</sup> février		15 avril		21 avril	05 mai		30 mai	20 juin		1 <sup>er</sup> septembre
1 <sup>er</sup> mars		15 mai		20 mai	03 juin		30 juin	20 juillet		15 octobre
1 <sup>er</sup> avril		15 juin		21 juin	5 juillet		31 juillet	1 <sup>er</sup> septembre		20 octobre
1 <sup>er</sup> juillet		15 septembre		21 septembre	5 octobre		30 octobre	20 novembre		10 janvier année N+1
1 <sup>er</sup> août		15 octobre		21 octobre	04 novembre		30 novembre	20 décembre		15 février année N+1
1 <sup>er</sup> septembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre		15 janvier année N+1	10 février année N+1		1 <sup>er</sup> avril année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / En cas de non respect du calendrier, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

\*Conseiller T = Conseiller Technique

Tableau du calendrier de mise en œuvre des **commandes PONCTUELLES**

Phase 1 : Passage de la commande ponctuelle du matériel de signalétique			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande	Phase 4 : Réception du matériel de signalétique										
<b>A. Demande d'accompagnement.</b>	<b>B. Vérification de la commandes</b> Vérification par le CD74 du contenu des pièces du dossier de la commande d'achat du matériel de signalétique.	<b>B. Transmission des commandes par le CD74.</b>	<b>A. Gestion de la commande.</b> Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	<b>B. Validation de la commande</b>		<b>Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.</b>	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.									
Envoi par la collectivité au CD74, des pièces pour la commande de balisage.		Envoi des éléments par le CD74 à son Mandataire.		Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.			<b>03 mars</b>								
<b>10 janvier</b>		<b>15 janvier</b>		<b>21 janvier</b>	<b>04 février</b>				<b>03 avril</b>							
<b>10 février</b>		<b>15 février</b>		<b>19 février</b>	<b>04 mars</b>					<b>02 mai</b>						
<b>10 mars</b>		<b>15 mars</b>		<b>21 mars</b>	<b>04 avril</b>						<b>1er juin</b>					
<b>10 avril</b>		<b>15 avril</b>		<b>21 avril</b>	<b>05 mai</b>							<b>1<sup>er</sup> juillet</b>				
<b>10 mai</b>		<b>15 mai</b>		<b>20 mai</b>	<b>03 juin</b>								<b>1<sup>er</sup> août</b>			
<b>10 juin</b>		<b>15 juin</b>		<b>21 juin</b>	<b>5 juillet</b>									<b>02 novembre</b>		
<b>10 septembre</b>		<b>15 septembre</b>		<b>21 septembre</b>	<b>5 octobre</b>										<b>1<sup>er</sup> décembre</b>	
<b>10 octobre</b>		<b>15 octobre</b>		<b>21 octobre</b>	<b>04 novembre</b>											<b>2 janvier année N+1</b>
<b>10 novembre</b>		<b>15 novembre</b>		<b>21 novembre</b>	<b>05 décembre</b>											

**NB** : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

**Convention cadre du déploiement du réseau des  
sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires  
de Promenades et de Randonnées**



## **Convention conclue entre :**

### **Le Département de Haute-Savoie :**

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente en date du 27 août 2018

Nommé ci-après le Département

### **La Communauté de Communes Usses et Rhône**

Représentée par Monsieur Paul Rannard, Président, dûment habilité par délibération n°..... en date du .....

Dénommée ci-après l'Intercommunalité,

## Préambule

---

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les SDR permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

La Communauté de Communes Usse et Rhône a réalisé son Schéma directeur de la Randonnée.

Il est rappelé que, par Délibération n°CP-2018- en date du 27 août 2018, la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le schéma directeur de la randonnée de l'intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce schéma.

L'intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir son intervention et la modalité de gestion du réseau PDIPR, par délibération n°..... en date du .....

Cette compétence est partagée avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Usse et Rhône Tourisme qui a en charge la mise en oeuvre du Schéma directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires. Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Usse et Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien.

Cette mission confiée à l'EPIC Usse et Rhône Tourisme par la Communauté de Communes Usse et Rhône est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquent, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrit au budget général de l'EPIC chaque année. "

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des signataires de la présente convention sont également membres du groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage.

Il est convenu comme suit :

## Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma directeur de la randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires. Elle contient également la cartographie du classement du réseau de sentiers.

Cette convention ne traite que des sentiers pédestres. Pour la partie qui concerne les sentiers VTT, un avenant ) la présente convention permettra d'inscrire les sentiers dont les conventions de passage auront été signé au préalable. La carte VTT en annexe est donc amené à évoluer.

## Article 2 : Engagements du Département

---

### 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

### 2.2. Engagement technique du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne référente au sein du Service Randonnées-Vélo de la Direction Sport-Tourisme-Montagnes, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).

- Assurer la gestion des commandes du matériel de balisage en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de balisage conforme à la charte départementale de balisage.
- Respecter, avec son Mandataire, les échéanciers relatifs à la commande du matériel de balisage.

### **2.3. Engagement financier du Département**

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement, suite à la demande de la collectivité gestionnaire, le coût du matériel de balisage des SID1. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et la collectivité en possède la jouissance. Par la présente convention, le Département met à disposition le matériel auprès de la collectivité qui en fera expressément la demande.
- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.
- Assure 2 fois par an le traitement des demandes de subvention pour l'achat du matériel de balisage et l'émission des titres de recettes, dans le cadre du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel charté. Le Département précise auprès des collectivités membres du Groupement de commandes, les dates d'instruction.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

## **Article 3 : Engagements de la Collectivité**

---

### **3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes**

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires du Département à savoir les Conseillers technique et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du référent sentier de l'intercommunalité.

### **3.2. Respect des procédures de demandes de subvention**

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

### **3.3. Gestion du foncier**

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

### **3.4. Respect de la Charte départementale de balisage**

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La charte départementale de balisage ne peut être utilisée sans l'accord au préalable du Département.

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

### **3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers**

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

### **3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil**

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

### **3.7. Réalisation d'un plan de balisage**

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

#### ***3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2***

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

#### ***3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL***

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de

balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

### **3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL**

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

### **3.8. Achat de matériel de balisage charté**

Les opérations de commandes de matériel de signalétique sont de 2 types :

- Soit une commande « totale » correspondant à la commande des éléments de balisage suite à la réalisation d'un plan de balisage (Cf. annexe 6).
- Soit une commande « ponctuelle » correspondant à la commande de quelques éléments de balisage, suite à des problèmes de vandalisme ou d'usure naturelle par exemple (Cf. annexe 7).

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les conditions pour la commande et l'achat du matériel de balisage définies dans le document cadre guide des procédures pour la commande du matériel de balisage. Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage est reportée à la prochaine échéance.

### **3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers**

L'Intercommunalité et/ou la Commune gestionnaire, s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Être présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

### **3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité et les Communes responsables de l'entretien et de la gestion des itinéraires donnent l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

## **Article 4 : Communication**

---

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité et les Communes s'engagent, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légender son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

## **Article 5 : Avenant à la convention**

---

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

## **Article 6 : Responsabilité des parties**

---

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

## **Article 7 : Durée de la Convention**

---

La présente convention entrera en vigueur à partir de la date de signature du dernier signataire et sera conclue pour la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans.

## **Article 8 : Résiliation et litiges**

---

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.



# Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

## Le Département de Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° CP-2018- du 27 août 2018

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président du Département

A.....

Le.....

Signature

-----

## Communauté de Communes Usses et Rhône

Conformément à la délibération n° ..... du .....

Monsieur Paul Rannard, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

## ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ainsi que la définition de leur gestionnaire dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée

Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

Numéro	Nom	Classement PDIPR	KM	Coordination avec collectivité limitrophe	Commentaires
13	GR 65	SID1	29,5	SI Vuache et SM Salève	
14	Sur les Pas des Huguenots	SID1		SI Vuache	Le tracé est similaire à celui du GR65 sur le territoire de la CCUR.
15a	Chemin du soleil	SID1	28,5	CC Canton de Rumilly et SM Salève	En partie commun avec le GR65
05	L'Agriculture en Pays de Seyssel	SID2	10,5		
06	Le Crêt de Tilly	SID2	14		
07	Entre Usses et Vuache	SID2	21	CC Pays de Cruseilles	
08	Boucle en huit entre Droisy et Clermont	SID2	7		
10	Boucle de la Montagne des Princes	SID2	6,8		
11	Trois empreintes pour un même paysage	SID2	8,3		
12	La Maison des Fées	SID2	11,3		
01	Boucle VTT Verte dans la Semine	SID2	9,5		Accord foncier à obtenir pour 2021.
02	Boucle VTT bleue dans la Semine	SID2	14		Accord foncier à obtenir pour 2021.
18	Boucle VTT Rouge Ouest	SID2	22,5	SI Vuache	Accord foncier à obtenir pour 2020.
23	Boucle VTT Clermont-Chilly	SID2	24		
09	Descente VTT de Clermont à Seyssel	SID2	14		
17	Boucle des Marais	SIL	8		
25	Boucle d'Usinens	SIL	4,5		Accord foncier à obtenir pour 2022
26	Boucle entre Usinens et Challonges	SIL	4,5		Accord foncier à obtenir pour 2022
04	Les Rives Sauvages du Rhône	SIL	8,5		

Tableau récapitulatif du kilométrage des sentiers PDIPR

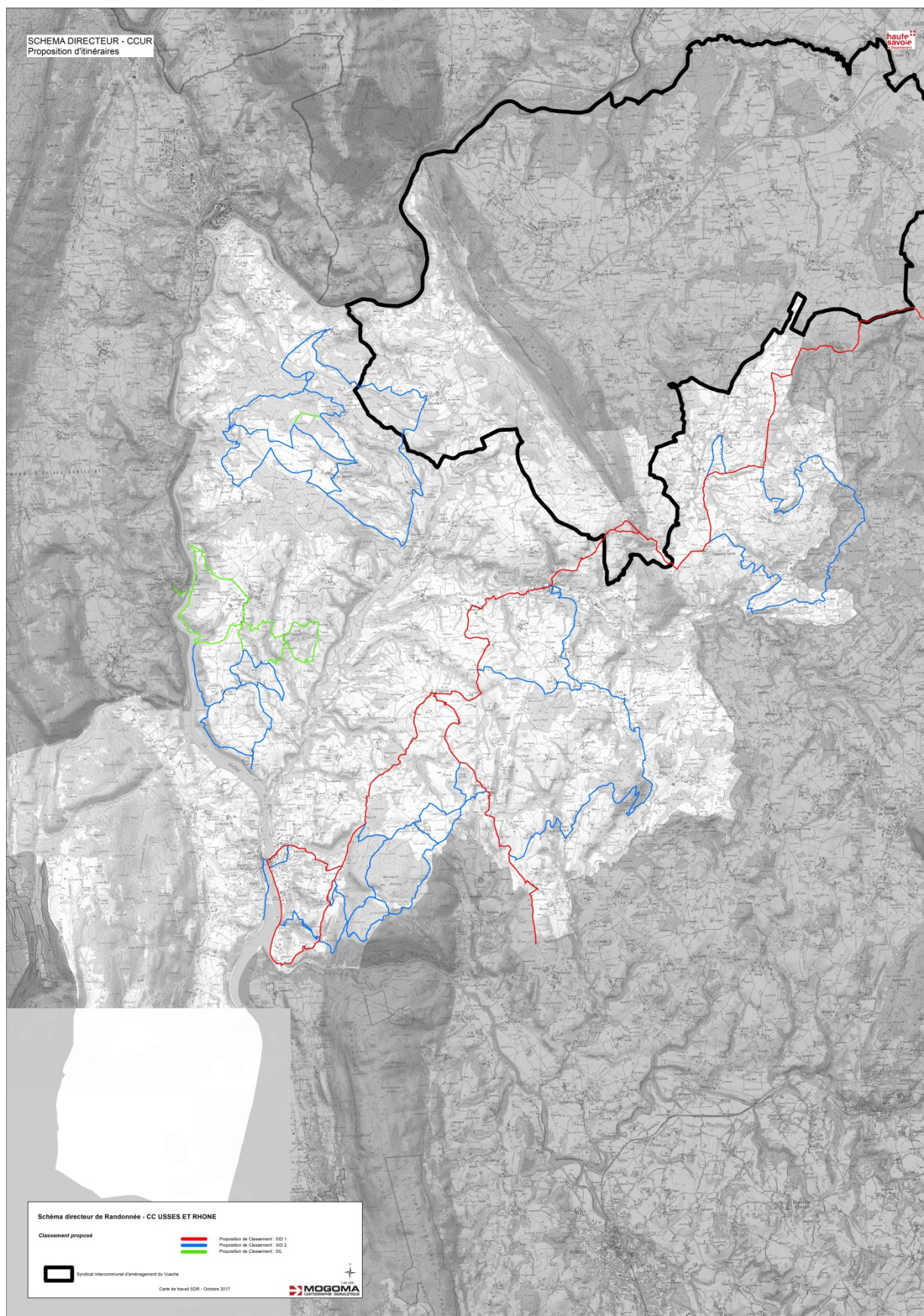
Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	2	38 km
SID2	12	110 km
SIL	4	16.5 km
<b>TOTAL en KM</b>		<b>164.5 km</b>

Phasage de la mise en place du PDIPR - CCUR					
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Kilométrage SID1	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>
Kilométrage SID2	<b>63</b>	<b>75</b>	<b>96</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

Tableau de programmation des actions de balisage :

N°	NOM DU SENTIER	Classement	Plan de balisage	Achat signalétique	Pose	Panneau accueil
13	GR65	SID 1				
14	Sur les Pas des Huguenots	SID 1				
15a	Les Chemins du Soleil	SID 1				
05	Agriculture en Pays de Seyssel	SID 2				2019
06	Le Crêt de Tilly	SID 2				2021
07	Entre Usse et Vuache	SID 2	2018	2018	2018	2019
08	Boucle entre Droisy et Clermont	SID 2				
10	Boucle de la montagne des Princes	SID 2				2020
11	Trois empreintes pour un même paysage	SID 2				2020
12	La Maison des Fées	SID 2				
01	Boucle VTT verte dans la Semine	SID 2	2021	2021	2021	2021
02	Boucle VTT bleue dans la Semine	SID 2	2021	2021	2021	
18	Boucle VTT Rouge ouest	SID 2	2020	2020	2020	
23	Boucle VTT Clermont Chilly	SID 2	2019	2019	2019	2019
09	Descente VTT de Clermont à Seyssel	SID 2				
17	Boucles des Marais (commun 01 VTT)	SIL				
25	Boucle d'Usinens	SIL	2022	2022	2022	2022
26	Boucle entre Usinens et Challonges	SIL	2022	2022	2022	2022
04	Les Rives Sauvages du Rhône	SIL				2020

Carte du Classement du réseau de sentiers PDIPR



## **ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée**

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

## ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée\*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
<b>Aménagements ponctuels**</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Mobilier de valorisation et petits équipements</b>	<b>Panneaux d'accueil :</b> Conception / fabrication : CD74  <b>Table de lecture, d'orientation :</b> Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €	<b>Panneaux d'accueil :</b> Conception/fabrication : CD74  <b>Table de lecture, d'orientation :</b> Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 €  <i>Autres :</i> Aide de 50 % HT	<b>Panneaux d'accueil :</b> Conception/fabrication : Aide de 30 % HT
<b>Conception des plans de balisage</b>	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage  Aide de 30 % HT
<b>Achat et maquettage du balisage charté</b>	CD74	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
<b>Pose du matériel signalétique charté</b>	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
<b>Entretien des itinéraires</b>	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
<b>Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)</b>	CD74	Aide de 50 % HT	
<b>Communication</b>	MO CD74 : <b>Haute-Savoie Expériences</b> Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. <a href="http://www.hautesavoie-rando.fr">www.hautesavoie-rando.fr</a>  MO SMBT <a href="http://www.savoie-mont-blanc.com">www.savoie-mont-blanc.com</a>		

\* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

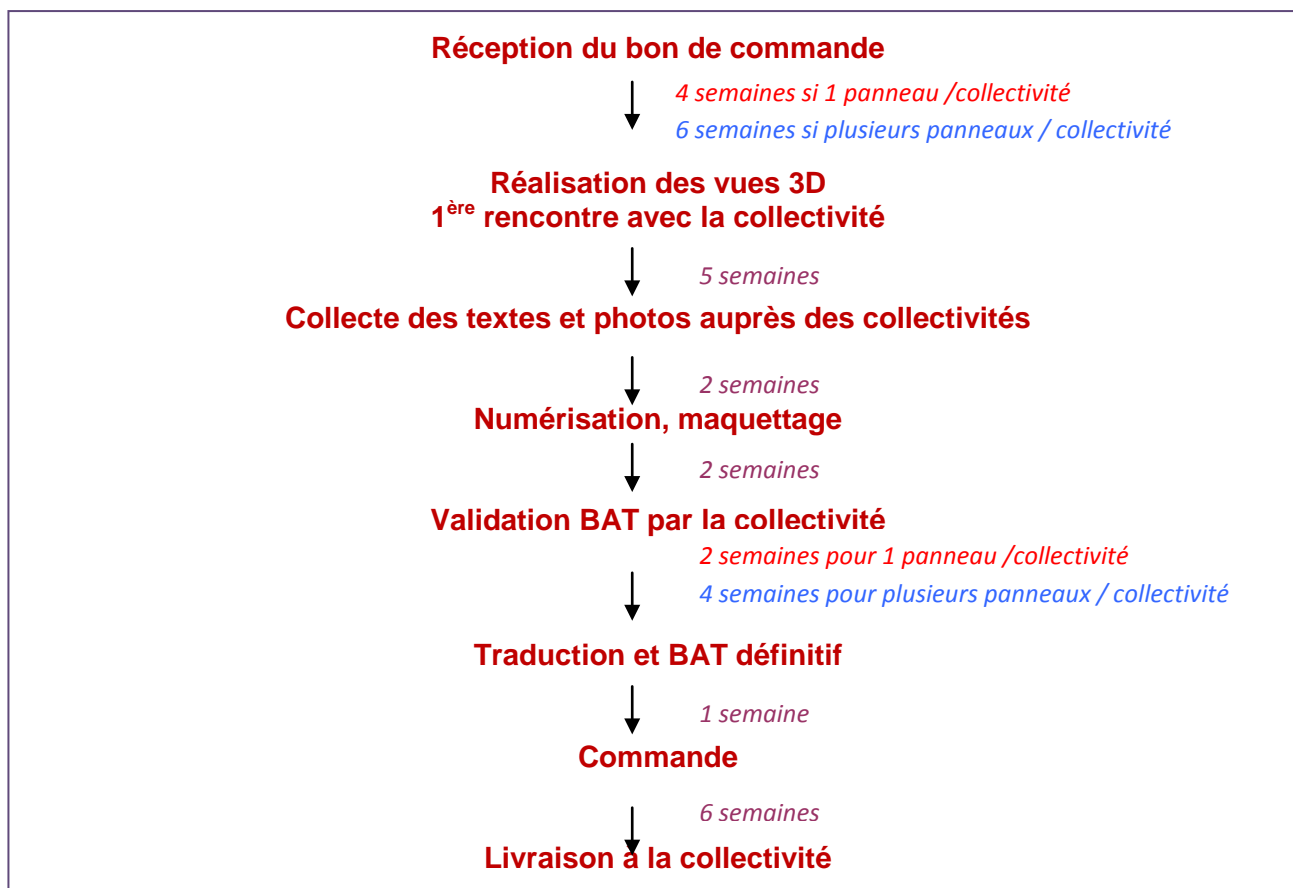
\*\* Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

## ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Contact mail	Contact téléphonique
Communauté de Communes Usses et Rhône	LAPORTE Erwan	randovelo@hautrhone-tourisme.fr	+33 (0)4 50 94 32 29

## ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil





### Annexe 6 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes TOTALES

Phase 1 : Conception du Plan de balisage			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande			Phase 4 : Réception du matériel de signalétique	
A. Demande d'accompagnement au CD74.	B. Réalisation du plan de balisage. SID1 et SID2 : Conception par le Conseiller Techn* validation par la Collectivité. SIL : Conception par la Collectivité, validation par le Conseiller Techn.	C. Remise des plans de balisage validés au CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande.		A. Maquettage. SID 1 : Maquettage assuré par le Mandataire du CD74. SID 2 + SIL : Maquettage par le Fournisseur.	B. Validation du maquetage.		C. Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.
				Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		SID1 et SID2 : Réception des maquettes par le Conseiller Techn et la Collectivité. SIL : Réception des maquettes par la collectivité.	SID 1 et SID2 : Echanges avant envoi des BAT validés par le Conseiller Techn. SIL : Envoi au mandataire du CD74 des BAT validés par la Collectivité.	
1 <sup>er</sup> octobre		15 janvier					1 <sup>er</sup> mars	20 mars	05 mai
1 <sup>er</sup> novembre		15 février					30 mars	20 avril	1 <sup>er</sup> juin
1 <sup>er</sup> décembre		15 mars					30 avril	20 mai	1 <sup>er</sup> juillet
1 <sup>er</sup> février		15 avril					30 mai	20 juin	1 <sup>er</sup> septembre
1 <sup>er</sup> mars		15 mai					30 juin	20 juillet	15 octobre
1 <sup>er</sup> avril		15 juin					31 juillet	1 <sup>er</sup> septembre	20 octobre
1 <sup>er</sup> juillet année N		15 septembre année N					30 octobre année N	20 novembre année N	10 janvier année N+1
1 <sup>er</sup> août année N		15 octobre année N					30 novembre année N	20 décembre année N	15 février année N+1
1 <sup>er</sup> septembre année N		15 novembre année N					15 janvier année N+1	10 février année N+1	1 <sup>er</sup> avril année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / En cas de non respect du calendrier, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

\*Conseiller Techn = Conseiller Technique

Annexe 7 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des **commandes PONCTUELLES**

Phase 1 : Passage de la commande ponctuelle du matériel de signalétique			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande	Phase 4 : Réception du matériel de signalétique	
<b>A. Demande d'accompagnement.</b>	<b>B. Vérification de la commandes</b> Vérification par le CD74 du contenu des pièces du dossier de la commande d'achat du matériel de signalétique.	<b>B. Transmission des commandes par le CD74.</b>	<b>A. Gestion de la commande.</b> Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	<b>B. Validation de la commande</b>		Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.
Envoi par la collectivité au CD74, des pièces pour la commande de balisage.		Envoi des éléments par le CD74 à son Mandataire.		Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		
<b>10 janvier</b>		<b>15 janvier</b>					
<b>10 février</b>		<b>15 février</b>					
<b>10 mars</b>		<b>15 mars</b>					
<b>10 avril</b>		<b>15 avril</b>					
<b>10 mai</b>		<b>15 mai</b>					
<b>10 juin</b>		<b>15 juin</b>					
<b>10 septembre année N</b>		<b>15 septembre année N</b>					
<b>10 octobre année N</b>		<b>15 octobre année N</b>					
<b>10 novembre année N</b>	<b>15 novembre année N</b>						
						<b>03 mars</b>	
						<b>03 avril</b>	
						<b>02 mai</b>	
						<b>1er juin</b>	
						<b>1<sup>er</sup> juillet</b>	
						<b>1<sup>er</sup> août</b>	
						<b>02 novembre</b>	
						<b>1<sup>er</sup> décembre</b>	
						<b>2 janvier année N+1</b>	

**NB :** En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0554**

**OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES**  
**CONTRAT DE DEPOT DU FONDS MICHEL BULLAT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, articles L.212-6 et L.212-12,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 16 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. Michel BULLAT, a décidé de déposer auprès du Département de la Haute-Savoie (Archives départementales), sous forme d'originaux, les films qu'il a réalisés sur la fête des vendanges dans le Chablais entre 1978 et 1979.

Ce fonds comprend 2 films. Il sera conservé sous la cote 73 CPSA.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le dépôt du fonds de Michel BULLAT,

**APPROUVE** la conclusion d'un contrat de dépôt,

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de dépôt annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## CONTRAT DE DÉPÔT

Entre le, soussigné(e)

Michel Bullat  
147 chemin de la Mollot. Cidex 513 Chevilly  
74140 EXCEVEVEY.

ci-après dénommé(e) le déposant

et

Le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales),  
1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
32444  
74041 Annecy cedex  
représenté par M. Christian MONTEIL, président du Conseil  
départemental de la Haute-Savoie, dûment autorisé par la délibération n°  
..... en date du.....

ci-après dénommé le dépositaire

et en présence de

La Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain  
12 bis route d'Annecy  
74290 Veyrier-du-Lac  
Représentée par *J. Mangot Costen*

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1.-** Le déposant dépose aux Archives départementales de la Haute-Savoie sous forme d'originaux, des archives audiovisuelles, pour conservation, communication et exploitation aux Archives départementales.

L'association la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain collecte, sauvegarde (restauration, transfert et indexation) et valorise par diffusion publique les archives audiovisuelles du déposant. De ce fait, un master vidéo est également conservé par cette association. Le partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain est formalisé par un contrat d'objectifs pluriannuel.

L'inventaire des archives déposées est joint au présent contrat. Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans cet inventaire.

**Article 2.-** Le déposant déclare être le propriétaire des archives audiovisuelles désignées en annexe au présent contrat. Il en est :

- l'auteur  
 l'ayant droit de l'auteur (nom de l'auteur : .....)  
 autre : .....

Il lui est rappelé que le fait de détenir des films ne signifie pas forcément qu'on en détienne les droits d'auteur. Le droit d'auteur (droit au respect du nom, de la qualité de l'œuvre) est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible aux héritiers de l'auteur.

Ce contrat de dépôt n'emporte pas cession au dépositaire des droits reconnus à l'auteur. Le déposant, titulaire des droits d'auteur, est seul responsable de tout engagement contracté par lui en vue de la production et de l'exploitation des œuvres faisant l'objet du présent contrat, notamment en matière de propriété littéraire et artistique et des obligations qui en découlent, sans que le dépositaire puisse être tenu responsable pour quelque cause que ce soit.

**Article 3.-** Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle et s'engage à conserver les supports dans les meilleures conditions de conservation possibles.

**Article 4.-** Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La communication des archives aura lieu en salle de lecture des Archives départementales de la Haute-Savoie sur des copies de diffusion ou *via* la plateforme Internet de la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain.

**Article 5.-** Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction et de diffusion des documents déposés, sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, au Département de la Haute-Savoie et à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain.

**Article 6.-** Les demandes de reproduction et de diffusion par des tiers seront transmises par la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain au déposant et soumises à l'autorisation écrite de ce dernier. Dans l'éventualité où le déposant serait dans l'impossibilité de répondre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, il donne délégation à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain pour donner les autorisations.

**Article 7.-** Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 4.

**Article 8.-** La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au *Code de la propriété intellectuelle* (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre 2). L'utilisation publique de ces archives se traduira par la mention systématique du lieu de conservation et du nom du fonds sous la forme suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, fonds..... ».

**Article 9.-** Pour les demandes d'exploitation commerciale par des tiers, la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain propose au déposant une convention de gestion de films.

**Article 10.-** Tout prêt de document pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant. Dans l'éventualité où le déposant serait dans l'impossibilité de répondre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, il donne délégation à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain pour donner les autorisations.

**Article 11.-** Le tri et l'élimination des documents, si la situation se présentait, incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il reprendra les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

**Article 12.-** Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

**Article 13.-** En cas de reprise, le déposant devra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

**Article 14.-** En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Article 15. -** Le présent contrat est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au déposant, un à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain et un aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Fait à Excenevex , le 12.03.2018

Le déposant



Pour le conseil départemental  
de la Haute-Savoie, le président,

Christian MONTEIL

Pour la Cinémathèque des  
pays de Savoie et de  
l'Ain, le président

Margel Gachier



**Fonds Michel Bullat**

Num. Sup.	Titre	Réalisation 1	Format Original	Année	Durée
0073--0001	Fête des Vendanges	Bullat Michel	super 8mm	1978	00:11:57
0073--0002	Fête des Vendanges	Bullat Michel	super 8mm	1979	00:15:09

Durée vidéo totale : 00:27:06



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0555**

**OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
CONTRAT DE DEPOT DU FONDS DE LA SOCIETE NTN SNR**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, articles L.212-6, L.212-12,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 16 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la société NTN-SNR Roulements, a décidé de déposer auprès du Département de la Haute-Savoie (Archives départementales), sous forme d'originaux, les films réalisés sur la vie de la société et de ses sites entre 1950 et 2013.

Ce fonds comprend 52 films. Il sera conservé sous la cote 589 CPSA.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le dépôt du fonds de la société NTN-SNR,

**APPROUVE** la conclusion d'un contrat de dépôt,

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de dépôt annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**

## CONTRAT DE DÉPÔT

Entre le, soussigné(e)

### La société NTN-SNR ROULEMENTS

Société Anonyme de droit français au capital de 123 599 542 euros,

Dont le siège est situé 1 rue des Usines à Annecy (74000),  
Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés  
d'ANNECY,

Sous le numéro B 325 821 072,

Représentée par Madame Elizabeth BATTAREL, en qualité de  
Directrice des Ressources Humaines

ci-après dénommé(e) le déposant

et

Le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales),  
1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
32444

74041 Annecy cedex

représenté par M. Christian MONTEIL, président du Conseil  
départemental de la Haute-Savoie, dûment autorisé par la délibération  
n° ..... en date du.....

ci-après dénommé le dépositaire

et en présence de

La Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain  
12 bis route d'Annecy

74290 Veyrier-du-Lac

Représentée par ...*Stangok.. Gestien*..

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1.-** Le déposant est une Société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de roulements et produits et services connexes, qui a été fondée en 1916.

Il dépose aux Archives départementales de la Haute-Savoie sous forme d'originaux, des archives audiovisuelles relatives à l'histoire de la vie de la Société et des sites NTN-SNR, pour conservation, communication et exploitation aux Archives départementales, dans les conditions ci-après définies.

L'association la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain collecte, sauvegarde (restauration, transfert et indexation) et valorise par diffusion publique les archives audiovisuelles du déposant. De ce fait, un master

vidéo est également conservé par cette association. Le partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain est formalisé par un contrat d'objectifs pluriannuel. L'inventaire des archives déposées est joint au présent contrat. Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans cet inventaire.

**Article 2.-** Le déposant déclare être le propriétaire des archives audiovisuelles désignées en annexe au présent contrat, et ce en application de l'article 2276 du Code Civil. Ces archives audiovisuelles ont été réalisées dans le cadre de l'environnement du travail ou par un ou plusieurs membres du personnel de l'entreprise NTN-SNR ROULEMENTS.

Il lui est rappelé que le fait de détenir des films ne signifie pas forcément qu'on en détienne les droits d'auteur. Le droit d'auteur (droit au respect du nom, de la qualité de l'œuvre) est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible aux héritiers de l'auteur.

Ce contrat de dépôt n'emporte pas cession au dépositaire des droits reconnus à l'auteur. Le déposant, titulaire des droits d'auteur, est seul responsable de tout engagement contracté par lui en vue de la production et de l'exploitation des œuvres faisant l'objet du présent contrat, notamment en matière de propriété littéraire et artistique et des obligations qui en découlent, sans que le dépositaire puisse être tenu responsable pour quelque cause que ce soit.

**Article 3.-** Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle et s'engage à conserver les supports dans les meilleures conditions de conservation possibles.

**Article 4.-** Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La communication des archives aura lieu en salle de lecture des Archives départementales de la Haute-Savoie sur des copies de diffusion ou *via* la plateforme Internet de la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain.

**Article 5.-** Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction et de diffusion des documents déposés, sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, au Département de la Haute-Savoie et à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain.

**Article 6.-** Les demandes de reproduction et de diffusion par des tiers seront transmises par la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain au déposant et soumises à l'autorisation écrite de ce dernier. Dans l'éventualité où le déposant serait dans l'impossibilité de répondre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, il donne délégation à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain pour donner les autorisations.

**Article 7.-** Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 4.

**Article 8.-** La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au *Code de la propriété intellectuelle* (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre 2). L'utilisation publique de ces archives se traduira par la mention systématique du lieu de conservation et du nom du fonds sous la forme suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, fonds NTN-SNR ».

**Article 9.-** Pour les demandes d'exploitation commerciale par des tiers, la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain propose au déposant une convention de gestion de films.

**Article 10.-** Tout prêt de document pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant. Dans l'éventualité où le déposant serait dans l'impossibilité de répondre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, il donne délégation à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain pour donner les autorisations.

**Article 11.-** Le tri et l'élimination des documents, si la situation se présentait, incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au



visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il reprendra les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

**Article 12.-** Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

**Article 13.-** En cas de reprise, le déposant devra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

**Article 14.-** En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Article 15. -** Le présent contrat est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au déposant, un à la Cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain et un aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Fait à *Anney*, le *14/06/2018*.


NTN-SNR



Pour le conseil départemental  
de la Haute-Savoie, le président,

Christian MONTEIL

Pour la Cinémathèque des  
pays de Savoie et de  
l'Ain, le président

*Plo*  
*Margot Costen*  


## FONDS NTN-SNR

N°	ref. d'origine	Titre	Format	Durée
0589-0001		Montage et démontage des roulements à billes	16mm	
0589-0002		Assemblage et la manipulation des roulements à bille (L')	16mm	
0589-0003		SNR Roulements	16mm	00:22:07
0589-0004		SNR Roulements 2	16mm	00:17:19
0589-0005		Voyage aux Etats-Unis	8mm	
0589-0006	001 VF	Film SNR 1950	Umatic	00:13:42
0589-0007	005 VI	Vidéo magazine 1	Umatic	00:14:13
0589-0008	014 VI	Vidéo magazine 2	Umatic	00:21:31
0589-0009	024 VI	Vidéo magazine 3	Umatic	00:26:24
0589-0010	027 VI	38ème Rallye Mont-Blanc Crédit Agricole Haute-Savoie - version longue	Umatic	00:24:15
0589-0011	028 VI	38ème Rallye Mont-Blanc Crédit Agricole Haute-Savoie - version courte	Umatic	00:07:10
0589-0012	029 VI	Vidéo magazine 4	Umatic	00:31:22
0589-0013	037 VF	Troisième rallye régional du Zénit	Umatic	00:17:52
0589-0014	041 VI	Objectifs 88	Umatic	00:17:05
0589-0015	046 VI	Qualité, axe stratégique de l'entreprise - version courte (La)	Umatic	00:03:33
0589-0016	047 VI	SNR Cévennes - version courte	Umatic	00:13:24
0589-0017	094 VI	SNR Cévennes 1993	Umatic	00:12:41
0589-0018	024 VF	Démonte pneu (Le)	Umatic	00:15:02
0589-0019	032 VF	Environnement à besoin de nous (L')	Umatic	00:12:27
0589-0020	032 VF	Environnement à besoin de nous (L')	Béta SP	00:12:00
0589-0021	035 VF	Vidange d'un four à sel	Umatic	00:09:52
0589-0022	126 VI	ASB innovation majeure	Umatic	00:29:11
0589-0023	130-1/9 VI	Journée qualité 1999	Umatic	00:06:50
0589-0024	130-2/9 VI	Journée qualité 1999	Umatic	00:10:34
0589-0025	130-3/9 VI	Journée qualité 1999	Umatic	00:08:29
0589-0026	130-4/9 VI	Journée qualité 1999	Umatic	00:11:31
0589-0027	179 VP	ASB essais grandeur nature	Umatic	00:08:09
0589-0028	177 VP	Présentation entreprise 1992	Umatic	00:19:00
0589-0029	178 VP	Instructions de montage des roulements	Umatic	00:15:22
0589-0030	178-II-VP	Roulements pour l'industrie - Conseils d'utilisation	Umatic	00:16:00
0589-0031		Nuit du laser, Daniel Peltier (La)	Umatic	00:15:19
0589-0032	-- VS	Incendie d'un stade anglais	Umatic	00:07:13
0589-0033	181 VP	ASB	Umatic	00:06:06
0589-0034	184 VP	Image d'entreprise	Béta SP	00:05:50
0589-0035	186 VP	Kits de roulements de roue - conseils d'utilisation	Digital Betacam	00:26:00
0589-0036	186 VP	Kits de roulements de roue - conseils d'utilisation	Digital Betacam	00:26:00
0589-0037		Roulements pour l'industrie - Conseils d'utilisation	DV Cam	00:17:05
0589-0038		Fabrication du roulement - cassette 0 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0039		Fabrication du roulement - cassette 1 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0040		Fabrication du roulement - cassette 2 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0041		Fabrication du roulement - cassette 3 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0042		Fabrication du roulement - cassette 4 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0043		Fabrication du roulement - cassette 5 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0044		Fabrication du roulement - cassette 6 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0045		Multimedia rushes - cassette 6	DV Cam	00:30:00
0589-0046		Fabrication du roulement - cassette 7 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0047		Fabrication du roulement - cassette 8 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0048		Fabrication du roulement - cassette 9 (La)	DV Cam	00:30:00
0589-0049		Marathon des Glières - cassette 1	DV Cam	00:30:00
0589-0050		Marathon des Glières - cassette 3	DV Cam	00:30:00
0589-0051		Photos pour film fabrication roulements SNR	DVD	
0589-0052		Photos graisses SNR	DVD	

424 autres supports vidéos (Beta SP, DV CAM, VHS) à inventorier

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0556**

**OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES**  
**CONTRAT DE CESSION DU FONDS JEAN-FRANCOIS TANGHE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, articles L.212-6, L.212-12,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 16 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

M. Jean-François TANGHE a décidé de faire don au Département de la Haute-Savoie (Archives départementales) de diapositives relatives à la Haute-Savoie (architecture, pratiques agricoles) réalisées par lui-même, et les droits d'auteur afférents.

Les droits cédés comprennent les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, sans restriction ni réserve, des diapositives de Jean-François TANGHE conservées par les Archives départementales.

Cette cession s'entend pour tous supports, tous vecteurs de communication et pour tout mode d'exploitation, quelle qu'en soit la destination et plus généralement pour toute activité sur tous médias ou tous supports existants ou à venir qui permettront la communication au public.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la conclusion d'un contrat de cession entre les deux parties,

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de cession annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



## CONTRAT DE CESSION

**Entre** le, soussigné(e) M. Jean-François TANGHE  
**demeurant**  
75 Allée Carducci  
74120 BONNEVILLE

d'une part,

**Et** le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales),  
représenté par son président M. Christian MONTEIL, dûment  
autorisé par la délibération n° .....du .....

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

**Article 1.-** Monsieur TANGHE déclare par les présentes céder gratuitement au Département de la Haute-Savoie ses archives photographiques avec les droits patrimoniaux afférents dont l'état sommaire est donné en annexe. Par ailleurs, Monsieur TANGHE garantit être le propriétaire de ces documents et des droits qui y sont attachés. Ces archives seront cotées en série Fi (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds 9 Fi.

**Article 2.-** Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

**Article 3.-** Les Archives départementales s'engagent à conserver les archives dans les meilleures conditions (en particulier à une température et à un taux d'humidité relatives stables : 12° ; 45 % d'HR) et dans un conditionnement adéquat.

**Article 4.-** Les archives données par Monsieur TANGHE peuvent être représentées et reproduites par le Département de la Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, à compter de ce jour et pour une durée de 70 ans à compter de l'année suivant la date de décès de l'auteur, intégralement ou par extrait. Le Département aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres audiovisuelles et notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre support), dans tous formats (VHS, Super VHS...) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C...) présents ou à venir ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;

- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

**Article 5.-** La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique des archives photographiques de Monsieur TANGHE fera l'objet de la mention systématique suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, cote. Cliché J.F. TANGHE ».

**Article 6-** Le cédant déclare que l'œuvre est originale et qu'il détient seul les droits d'auteur y afférents. Il garantit au Département de la Haute-Savoie une pleine jouissance des droits cédés et engage sa responsabilité pour toute action en revendication ou éviction qui pourrait être introduite contre le Département de la Haute-Savoie au titre du don ou des droits objets du présent contrat. Cette garantie est donnée pour toute la durée du présent contrat.

**Article 7-** Monsieur TANGHE s'engage à communiquer aux Archives départementales tout changement d'adresse de sa part, ainsi qu'à porter à la connaissance de ses ayants droits, le présent contrat, afin que les dispositions y figurant puissent s'exercer pleinement, jusqu'à ce que l'œuvre tombe dans le domaine public.

**Article 8. –** Les opérations commerciales de reproduction, de représentation ou d'utilisation secondaire sollicitées par des tiers seront soumises à l'autorisation écrite préalable du donateur, qui se réserve le droit d'en fixer les conditions. Les reproductions seront effectuées par la direction des Archives départementales, laquelle appliquera le tarif fixé par délibération du Département de la Haute-Savoie. En cas de non-réponse dans le délai de deux mois, le Département se substituera à Monsieur TANGHE.

**Article 9-** Le présent contrat est rédigé en 3 exemplaires originaux l'un pour M. TANGHE, les deux autres pour les Archives départementales.

Fait à,

le

Fait à,

le

M. Mme X

Pour le Département de Haute-Savoie,  
le président,

Christian MONTEIL

## Annexe

### I. Diaporamas

#### Architecture :

- Approche de l'histoire de l'art des Pays de Savoie : Antiquité, Roman, Gothique, Renaissance, Néoclassique sarde, Contemporain
- Architecture des Pays de Savoie : baroque et Flaine Avoriaz
- Architecture vernaculaire Savoie
- Architecture vernaculaire Haute-Savoie
- Présentation générale de l'architecture de la vallée de l'Arve : Marignier, La Roche, Bonneville, Cluses
- Présentation générale de l'architecture du Chablais
- Présentation générale de l'architecture de l'avant pays de Savoie
- Présentation générale de l'architecture du lac Léman et la rive française
- Haute-Savoie : Diversité des paysages, milieux naturels, faune, flore
- Haute-Savoie : économie, migration, industrie agroalimentaire
- Vocabulaire et histoire de l'art : antiquité au gothique
- Vocabulaire et histoire de l'art : renaissance et classique
- Vocabulaire et histoire de l'art : contemporain

#### Tourisme :

- Histoire du tourisme : apparition du ski
- Histoire du tourisme : invention de l'alpinisme autour de Chamonix
- Histoire du tourisme : plan neige
- Histoire du tourisme : du plan neige au développement durable

#### Haut-Giffre : Samoëns, Morillon, Verchaix, Sixt

- Cadre naturel
- Ruralité et agriculture
- Tourisme d'hiver
- Tourisme d'été

#### Samoëns

- Présentation générale de Samoëns
- Société des maçons de Samoëns
- Associations et patrimoines de Samoëns
- Exposition : De la terre à la table
- Exposition : Marie-Louise Cognacq-Jaÿ - sa vie
- Exposition : Marie-Louise Cognacq-Jaÿ - La Samaritaine
- Exposition : Marie-Louise Cognacq-Jaÿ - La Jaÿsinia
- L'église de la Rivière-Enverse : histoire du site
- L'église de la Rivière-Enverse : restauration de l'intérieur
- Les eaux du Giffre – Samoëns

## II. Classeurs thématiques

Sixt :

- Vie en alpage

Economie agricole :

- Fruitières
- Travail du bois
- Fenaisons et travaux agricoles
- Comices agricoles

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0557**

**OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE SUR LES ANNEES 1960 EN HAUTE-  
SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.421-1 et D.421-1,

Vu la délibération n° CP-2008-1337 du 22 septembre 2008 fixant les prix de vente des ouvrages publiés et vendus par les Archives départementales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-083 du 11 décembre 2017 décidant la publication de l'ouvrage « *Portrait de la Haute-Savoie dans les années 1960* » (titre provisoire),

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 16 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que : les Archives départementales tiennent une régie des recettes pour les reproductions de documents commandées par les usagers et les ventes d'ouvrages spécialisés qu'elles assurent directement.

Il convient de compléter ces tarifs pour tenir compte d'une nouvelle publication :

« *Portrait de la Haute-Savoie dans les années 1960* » (titre provisoire), 2018 [env. 192 p.].

Cet ouvrage, tiré à 900 exemplaires, est une coédition. En parallèle de la coédition, il sera mis en vente à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Le prix de vente est proposé à 20 €

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le prix de 20 € pour l'ouvrage « *Portrait de la Haute-Savoie dans les années 1960* » (titre provisoire).

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0558**

**OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE,  
 MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 2EME RÉPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différents propriétaires privés et communes,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail du 18 octobre 2017,

Vu les avis favorables émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de ses réunions des 18 décembre 2017 et 16 juillet 2018.

L'Assemblée départementale a décidé de reconduire son action en faveur des communes et des particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Ces restaurations permettent de sauvegarder le patrimoine de la Haute-Savoie et contribuent également au développement du tourisme culturel dans une perspective de développement durable.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### **Aides aux communes**

#### **Patrimoine protégé**

- libellé de l'opération : **Restauration du Château des Sires de Faucigny**
- bénéficiaire : Communauté de Communes Faucigny Glières (Canton de Bonneville)
- montant des travaux HT: 849 680 €
- montant de la subvention retenu : 100 000 € - Taux : Plafond



Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

<b>Nom de la commune :</b>	<b>Communauté de Communes Faucigny Glières</b>
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du Château des Sires de Faucigny (murs de la courtine Sud et Est et deux tours Est)
Coût du projet TTC :	1 019 616,00 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	167 257,80 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	852 358,20 €

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>en % du coût net</b>
Etat :		
. DRAC	144 446 €	16,94 %
. DETR	196 273 €	23,02 %
Département de la Haute-Savoie :		
. FDTT	70 000 €	8,21 %
. Délibération CP-2016-0328 du 9 mai 2016	100 000 €	11,73 %
. Subvention objet de la présente délibération	100 000 €	11,73 %
. Mécénat	3 000 €	0,35 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>613 719 €</b>	<b>72,00 %</b>

<b>Participation de la Communauté de Communes Faucigny Glières :</b>	<b>238 639,20 €</b>	<b>28,00 %</b>
--	---------------------	----------------

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006019 intitulée : « Restauration des Monuments Historiques » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
DAC1D00062	AF18DAC019	18DAC01389	Restauration du Château des Sires de Faucigny (murs de la courtine Eud et Est et deux tours Est)	100 000,00	100 000,00		
Total				100 000,00	100 000,00		

**ATTRIBUE** et **AUTORISE** le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans le tableaux ci-après :

<b>Imputation : DAC1D00062</b>		
<b>Nature</b>	<b>AP</b>	<b>Fonct.</b>
204142	07030006019	312
Subventions aux communes structures communales –Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

<b>Code affectation</b>	<b>N° d'engagement CP</b> Obligatoire sauf exception justifiée	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant global de la subvention</b>
AF18DAC019		<b>Communauté de Communes Faucigny Glières</b>	100 000,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>100 000,00</b>

**AUTORISE** le versement des subventions au prorata de l'avancement des travaux effectués sur présentation de factures ou de l'état des dépenses acquittés par le comptable.

**PRECISE** que dans l'hypothèse où le projet subventionné ci-dessus ne serait pas réalisé dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0559**

**OBJET : PRET D'OEUVRES A LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 16 juillet 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la commune nouvelle d'ANNECY pour le prêt de treize œuvres dont il est propriétaire.

Il s'agit d'une sélection de tableaux de l'artiste Suzanne LANSÉ (1898-2002), d'une valeur totale de 26 000 €, qui seront présentés à l'occasion d'une exposition temporaire organisée au Musée-Château d'Annecy de fin septembre 2018 à fin janvier 2019. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'inauguration de l'Allée Suzanne LANSÉ, nouvelle voie piétonne qui relie l'avenue de Genève à la place des Romains à ANNECY.

Le fonds Suzanne LANSÉ détenu par le Département comprend 26 œuvres dont la plupart sont issues d'une donation, en 1989, de cette artiste annécienne et peintre emblématique de TALLOIRES par ses portraits et vues du lac d'Annecy.

Une convention, régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le prêt, à titre gratuit, de treize œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la commune nouvelle d'ANNECY ;

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,  
Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

**ENTRE les soussignés :**

**Le Département de la Haute-Savoie**, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 27 août 2018,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

**ET :**

**La Commune nouvelle d'ANNECY**, Hôtel de Ville, B.P. 2305, 74011 ANNECY Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. **Jean-Luc RIGAUT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2 janvier 2017,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'un fonds d'œuvres d'art de l'artiste Suzanne LANSÉ, composé d'environ 25 tableaux et dessins, avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

A l'occasion du projet d'inauguration de l'Allée Suzanne LANSÉ à ANNECY, l'emprunteur a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire consacrée à cette artiste annécienne, qui aura lieu au Musée-Château, place du château, 74000 ANNECY, de fin septembre 2018 à fin janvier 2019.

A cette occasion, l'emprunteur souhaite présenter des œuvres appartenant au Département, sous la responsabilité de Mme Sophie MARIN, responsable des collections beaux-arts et de la gestion transversale des collections au Musée-Château d'ANNECY. Elles pourront être reproduites dans des documents de médiation réalisés autour de l'exposition.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de prêt d'œuvres entre le Département de la Haute-Savoie, son propriétaire et la Commune nouvelle d'ANNECY.

Le prêt est consenti à titre gratuit sous réserve des conditions indiquées aux articles suivants.

**Article 2 : Description des œuvres**

Les 13 œuvres prêtées font l'objet d'un inventaire détaillé qui est annexé à la présente convention.

**Article 3 : Conditions d'exposition**

La mise en dépôt temporaire des œuvres est consentie aux conditions suivantes :

- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;

- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 300 luxs ;
- la salle d'exposition doit être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

**L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 15 septembre 2018.**

#### **Article 4 : Constat d'état**

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état des œuvres, signés en présence des deux parties.

Tout incident survenant pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

#### **Article 5 : Manutention des œuvres**

Le propriétaire organisera, à sa charge :

- l'emballage des œuvres, par un tamponnage de qualité (film à bulle, caisses de transport), qui seront restituées de la même façon par l'emprunteur. Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation ;
- le transport et la manutention des œuvres pour l'aller et le retour sur le lieu de l'exposition ;
- l'aide à l'accrochage des œuvres en cas de besoin. Toutes les œuvres seront prêtes à l'accrochage lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition. Elles ne seront pas désencadrées par l'emprunteur.

#### **Article 6 : Mentions de la source**

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre comme présenté dans le tableau annexé (auteur, titre, technique, date, numéro d'inventaire, origine du fonds).

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La convention prend effet dès sa signature pour un prêt du 24 septembre 2018 au 30 janvier 2019.

#### **Article 8 : Assurance**

- l'assurance s'entend ***clou à clou*** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « ***tous risques expositions*** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de 26 000 € ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

#### **Article 9 : Communication**

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à [communication@hautsavoie.fr](mailto:communication@hautsavoie.fr)  
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;

- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

#### **Article 10 : Conditions de reproduction**

A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur 13 clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

#### **L'emprunteur s'engage à :**

- mentionner l'origine du fonds et les références des œuvres reproduites selon les indications mentionnées dans le tableau annexé à la présente convention (auteur, titre, technique, date, dimensions, provenance, crédits photographiques) ;
- ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer des documents de médiation réalisés autour de l'exposition.

#### **Article 11 : Engagements de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant),
- les articles de presse,
- 1 exemplaire de chaque support où les œuvres seront reproduites.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 : Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2018

#### **Le propriétaire**

Le Président du Département

Christian MONTEIL

#### **L'emprunteur**

Le Maire  
de la Commune nouvelle d'ANNECY

Jean-Luc RIGAUT

**ANNEXE B - LISTE DES ŒUVRES PRETEES A LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

N° inventaire	Auteur	Titre	Technique	Date	Dimensions avec cadre (en cm)		Origine du fonds	Crédits photographiques	Valeur d'assurance (en €)
					Hauteur	Largeur			
1989.1.01	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Croix du Calvaire sous la neige, Tournette	Huile sur toile encadrée	20e s	92	65	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.03	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	La Combe d'Hire et le bout du lac d'Annecy	Huile sur toile encadrée	20e s	40	55	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.06	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	La vigne sur le lac d'Annecy et les Dents de Lanfon	Huile sur isorel encadrée	20e s	73	60	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.07	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Le Mont Blanc vu de Megève	Huile sur isorel encadrée	20e s	21,5	27	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.09	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les Dents de Lanfon	Huile sur toile encadrée	20e s	55	46	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.10	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les Grandes Jorasses au couchant	Huile sur toile encadrée	20e s	46	38	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.11	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les Grandes Jorasses	Huile sur toile encadrée	20e s	46	38	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.12	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Nuages sur la Tournette	Huile sur toile encadrée	20e s	38	46	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.16	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Le village sous la neige	Huile sur isorel encadrée	20e s	33,5	40,5	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.17	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les vignes suspendues en automne, Duingt, lac d'Annecy	Huile sur isorel encadrée	1925	75	60	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.18	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les vignes à Talloires	Huile sur isorel encadrée	1928	59	75	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.19	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	La Sambuy sous la neige	Huile sur isorel encadrée	1925	37	53	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1999.1.01	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Barque sur le lac d'Annecy	Huile sur isorel encadrée	20e s	70	59	Département de la Haute-Savoie, acquisition 1999	© Dep74	2 000,00
<b>VALEUR TOTALE :</b>									<b>26 000,00</b>



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0560**

**OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2018 : FONDS D'AIDES A L'ACTION CULTURELLE - 3EME RÉPARTITION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations, communes ou groupements de communes,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 16 juillet 2018.

Le fonds d'aide à l'action culturelle subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Département.

Il est proposé une troisième répartition de l'affectation des crédits concernant la rubrique suivante pour un montant total de **10 000 €** :

- Aide aux festivals : ..... 10 000 €

**dont détail des répartitions :**

### **AIDE AUX FESTIVALS**

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2018 en €
MJC La Roche-sur-Foron et Pays Rochois	Festival Eclat de Scènes	LA ROCHE-SUR-FORON	La Roche-sur-Foron	10 000
<b>Total</b>				<b>10 000</b>

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions de la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine.

**APPROUVE** et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention présentée en annexe conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la MJC La Roche-sur-Foron et Pays Rochois.

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07040001	311
Subventions aux organismes privés / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC01072	MJC La Roche-sur-Foron et Pays Rochois	10 000
	<b>Total de la répartition</b>	<b>10 000</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA ROCHE-SUR-FORON ET  
PAYS ROCHOIS**

**ENTRE les soussignés :**

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2018 - du 27 août 2018,

d'une part,

**Et**

la **M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON ET PAYS ROCHOIS**, 287, av. Jean Jaurès 74800 La Roche-sur-Foron, représentée par MM. **Raphaël GIRARD et Alain DUNAND**, ses Co-Présidents,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités financières des subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois au titre de l'année 2018.

**ARTICLE 2 - Modalités financières du Département**

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois les subventions suivantes :

- **4 300 €** pour l'Espace d'Art contemporain du pays rochois (*votés le 3.04.2018*)
- **15 000 €** pour le fonctionnement (aide en faveur de la vie associative 2018) (*votés le 14.05.2018*).
- **10 000 €** pour festival « Eclat de Scènes » (*votés le 27.08.2018*)

Ces crédits sont attribués pour l'exercice budgétaire 2018.

**ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera caduque au 30 juin 2019.

**ARTICLE 4 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire**

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018, la M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 7 : Information et Communication**

La M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,  
Contact : Direction de la communication institutionnelle / [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

La M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :

[communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

La M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois mettra à disposition du Département, Direction Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La M.J.C de la ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président [catherine.soto@hautesavoie.fr](mailto:catherine.soto@hautesavoie.fr)

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Les Co-Présidents de la M.J.C de la  
ROCHE-SUR-FORON et Pays Rochois

Christian MONTEIL

Raphaël GIRARD

Alain DUNAND



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0561**

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE  
 CANTONS ANNECY 1 - ANNECY 2 - ANNECY-LE-VIEUX - MONT-BLANC - SAINT-  
 JULIEN-EN-GENEVOIS - SALLANCHES - SEYNOD**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

Présent(e)s :			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 du Pôle Culture Patrimoine,

Considérant les propositions de répartitions des aides de fonctionnement en faveur de la vie associative faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, Annecy 2, Annecy-le-Vieux, Mont-Blanc, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches, Seynod :

Canton Annecy 1

Montant de la dotation cantonale :	132 408 €
Montant déjà réparti :	55 250 €
Montant de la présente répartition :	37 500 €
Solde :	39 658 €

Canton Annecy 2

Montant de la dotation cantonale :	131 065 €
Montant déjà réparti :	129 850 €
Montant de la présente répartition :	1 215 €
Solde :	0 €

Canton Annecy-le-Vieux

Montant de la dotation cantonale :	120 595 €
Montant déjà réparti :	700 €
Montant de la présente répartition :	35 400 €
Solde :	84 495 €

Canton Mont-Blanc

Montant de la dotation cantonale :	93 060 €
Montant déjà réparti :	89 690 €
Montant de la présente répartition :	3 370 €
Solde :	0 €

Canton Saint-Julien-en-Genevois

Montant de la dotation cantonale :	132 150 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	132 150 €
Solde :	0 €

Canton Sallanches

Montant de la dotation cantonale :	108 280 €
Montant déjà réparti :	87 100 €
Montant de la présente répartition :	3 000 €
Solde :	18 180 €



Canton Seynod

Montant de la dotation cantonale : 111 595 €

Montant déjà réparti : 109 200 €

Montant de la présente répartition : 2 395 €

Solde : 0 €

Nom de la commune :	SALLANCHES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Jardins Pédagogiques au sein de l'espace animation
Coût du projet TTC :	1 600 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	600 €	37.5 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>600 €</b>	<b>37.5 %</b>

Participation de la Commune :	1 000 €	62.5 %
-------------------------------	---------	--------

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention présentée en annexe conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Maison des Jeunes et de la Culture du Vuache à VIRY,

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	<b>Canton d'ANNECY 1</b>	
	<b>Association Polyvalente</b>	
18DAC01192	MJC des Romains - ANNECY	21 000
	<b>sous total</b>	<b>21 000</b>

	<b>Associations Sportives</b>	
18DAC01193	Club Sportif Football LA BALME-DE-SILLINGY	2 000
18DAC01194	AS de SILLINGY	2 000
18DAC01195	Tennis Club - ANNECY - Meythet	2 000
	<b>sous total</b>	<b>6 000</b>
	<b>Associations Culturelles</b>	
18DAC01196	Entraides Jeunes ANNECY	500
18DAC01197	Les Mini-Flots - LA BALME-DE-SILLINGY	3 000
18DAC01198	Aérolac - EPAGNY-METZ-TESSY	2 000
18DAC01199	Comité des Fêtes de MESIGNY	4 000
18DAC01200	Equipe de France Foot Amputé	1 000
	<b>sous total</b>	<b>10 500</b>
	<b>Total de la répartition du canton d'Annecy 1</b>	<b>37 500</b>
	<b>Canton d'Annecy 2</b>	
	<b>Association Culturelle</b>	
18DAC01085	Foyer Socio-éducatif du collège d'Evires - ANNECY-Annecy-le-Vieux	1 215
	<b>Total de la répartition du canton d'annecy 2</b>	<b>1 215</b>
	<b>Canton d'Annecy-le-Vieux</b>	
	<b>Association Polyvalentes</b>	
18DAC01201	Les Carrés ex MJC – ANNECY-Annecy-le-Vieux	14 000
18DAC01202	MJC Pays de la Fillière - LA FILLIERE	5 500
	<b>Sous total</b>	<b>19 500</b>
	<b>Associations Culturelles</b>	
18DAC01203	MJC Pays de la Fillière - LA FILIERES pour l'école de musique	3 500
18DAC01204	Ecole de Musique Intercommunale EPAGNY-METZ-TESSY – SILLINGY –ANNECY-Pringy	11 200
18DAC01205	Ecole de Musique Intercommunale EPAGNY-METZ-TESSY – SILLINGY –ANNECY-Pringy pour la section adaptée	1 200
	<b>Sous total</b>	<b>15 900</b>
	<b>Total de la répartition du canton d'Annecy-le-Vieux</b>	<b>35 400</b>
	<b>Canton du Mont-Blanc</b>	
	<b>Association Sportives</b>	
18DAC01086	MONT-BLANC Vol Libre	400
18DAC01087	Office Municipale des Sports - PASSY	500
18DAC01088	PASSY Mont-Blanc Badminton	500
	<b>sous total</b>	<b>1 400</b>
	<b>Associations Culturelles</b>	
18DAC01089	En passant par la Montagne - PASSY	500
18DAC01090	SAINT GERVAIS Patrimoine Vivant	1 470
	<b>sous total</b>	<b>1 970</b>
	<b>Total de la répartition du canton du Mont-Blanc</b>	<b>3 370</b>
	<b>Canton de Saint-Julien-en-Genevois</b>	
	<b>Associations Polyvalentes</b>	
18DAC01091	MJC du Vuache - VULBENS	25 000
18DAC01092	MJC de SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	21 000
18DAC01093	MJC de VIRY	10 000
18DAC01094	Foyer des Jeunes de SEYSSEL	400
18DAC01095	FJEP d'USINENS	500
	<b>sous total</b>	<b>56 900</b>
	<b>Associations Sportives</b>	
18DAC01096	Basket Club de FRANGY	1 200
18DAC01097	Fédération Sportive du Val des Usses – FRANGY	600
18DAC01098	Football Club de FRANGY	1 600
18DAC01099	Football club de CHILLY	1 200
18DAC01100	Judo Club de FRANGY	800
18DAC01101	Tennis Club de FRANGY	400

18DAC01102	Goshindo Club de FRANGY	400
18DAC01103	Aïkido Club ELOISE	600
18DAC01104	Badminton FRANGY	800
18DAC01105	Union Bouliste de FRANGY	400
18DAC01106	Tir Sportif Semine - CLARAFOND	400
18DAC01107	AFIC Intercross	400
18DAC01108	BIAN Racing Team – FRANGY	400
18DAC01109	Football Club FRANGY (jeunes)	400
18DAC01110	US LE CHABLE BEAUMONT (foot)	800
18DAC01111	Vélo Club SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 500
18DAC01112	Athlé SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	4 520
18DAC01113	Basket Club SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 000
18DAC01114	Football Club SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 500
18DAC01115	Tennis Club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	2 340
18DAC01116	Football Club du Haut-Rhône – SEYSSEL	1 000
18DAC01117	SEYSSEL-SUR-RHONE Basket	700
18DAC01118	Amicale Boule de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	400
18DAC01119	FRANCLENS Loisirs et Détente	400
18DAC01120	Tennis Club de SEYSSEL	400
18DAC01121	Amicale Boule des 2 SEYSSEL	900
18DAC01122	CLERMONT Détente	400
18DAC01123	Club des Arts Martiaux - Judo de SEYSSEL	700
18DAC01124	Union Sportive Cycliste de SEYSSEL	700
18DAC01125	AS des écoles de SEYSSEL (US collège)	400
18DAC01126	Tennis Club de FRANCLENS	400
18DAC01127	Football Club de la Semine – CHENE-EN-SEMINE	400
18DAC01128	Association Sportive Automobile Club Mont des Princes – SEYSSEL	900
18DAC01129	Allobroges Goshindo – SEYSSEL	400
18DAC01130	A3 MFR FRANCLENS	2 000
18DAC01131	Comité des Fêtes de SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	400
18DAC01132	Moto Club CHAUMONT	1 490
18DAC01133	Family Sport – SEYSSEL	500
18DAC01134	Shotokan Karaté de VERS	500
18DAC01135	Rugby Club de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	800
18DAC01136	Club SOS GO - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	500
18DAC01173	FootBall Club du Vuache - JONZIER	1 000
18DAC01175	Handball Loisir Semine - ST-GERMAIN/RHONE	400
18DAC01176	Ski Club Seysselan - SEYSSEL	500
18DAC01178	AS Judo -ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 000
18DAC01181	Association Le Fort Compétition - VIRY	500
18DAC01182	Etoile Sportive de VIRY	800
	<b>sous total</b>	<b>39 750</b>
	<b>Associations Culturelles</b>	
18DAC01137	Semine en Chœur –CHENE-EN-SEMINE	500
18DAC01138	Ecole de Musique de CLARAFOND	800
18DAC01139	Le Chant des Usses – CONTAMINES-SARZIN	400
18DAC01140	La Clé des Usses école de musique du Val des Usses – FRANGY	2 000
18DAC01141	Fanfare Harmonie de FRANGY	1 200
18DAC01142	Chorale « A travers chant » - FRANGY	400
18DAC01143	Ecole de musique ABC – ARCHAMPS	9 500
18DAC01144	Batterie Fanfare la Seysselane – SEYSSEL	1 400
18DAC01145	La Cie des Gens d'ici – VIRY	2 500
18DAC01146	USEP primaire de FRANGY	400
18DAC01147	APE de Montloup – MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	400
18DAC01148	ASC école primaire de SEYSSEL	1 000
18DAC01149	La Pierre aux Fées – CHILLY	400
18DAC01150	Les Amis de CONTAMINE-SARZIN	400
18DAC01151	AFR du canton de FRANGY	800
18DAC01152	Association des donateurs de sang de FRANGY	400
18DAC01153	ADPCS Haute-Savoie section de FRANGY	400
18DAC01154	Stimul'Usses – FRANGY	1 000
18DAC01155	CSF FRANGY les bleuets	400

18DAC01156	Club Basseyrans de Loisirs – BASSY	400
18DAC01157	Comité des Fêtes de CHALLONGES	1 000
18DAC01158	Les Ouables – CLERMONT	400
18DAC01159	Clin d'œil CLERMONT	400
18DAC01160	Sur Lyand 360° - CORBONOD	500
18DAC01161	La Droiselanne – DROISY	400
18DAC01162	Art'Expo la Semine – FRANCLENS	400
18DAC01163	Cally-Nant – FRANCLENS	400
18DAC01164	Le Ptit Café – FRANCLENS	400
18DAC01165	Comité d'Animation de MENTHONNEX Loisirs	400
18DAC01166	Le Pont des z'Arts – SEYSSEL	900
18DAC01167	Union Commerciale et Artisanale de SEYSSEL	1 000
18DAC01168	Folka – FEIRGERES	500
18DAC01169	Les Barracoins – MINZIER	500
18DAC01170	Les P'tits Besos – CLARAFOND-ARCINE	500
18DAC01171	FSE Collège de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Boite'nco (Collège JJ. Rousseau)	400
18DAC01172	APE de JONZIER-EPAGNY	400
18DAC01174	Les Lutins du Château - CLERMONT	500
18DAC01177	Association des Viticulteurs du Royal SEYSSEL	1 000
18DAC01179	UDC AFN section du Vuache - VALLEIRY	400
18DAC01180	Equipe ULIS du collège JJ. Rousseau (FSE) - ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	400
	<b>sous total</b>	<b>35 500</b>
	<b>Total de la répartition du canton de Saint Julien-en-Genevois</b>	<b>132 150</b>
	<b>Canton de Sallanches</b>	
	<b>Associations Sportives</b>	
18DAC01183	Ouverture Sport Adapté - DOMANCY	400
18DAC01184	SALLANCHES PASSY Athlétic Club	400
	<b>sous total</b>	<b>800</b>
	<b>Associations Culturelles</b>	
18DAC01185	Accueil Jules Ferry - SALLANCHES	600
18DAC01186	Praz-les-Arts- PRAZ-SUR-ARLY	600
18DAC01187	Tarot Club de SALLANCHES	400
	<b>sous total</b>	<b>1 600</b>
	<b>Total de la répartition du canton de Sallanches</b>	<b>2 400</b>
	<b>Canton Seynod</b>	
	<b>Associations Culturelles</b>	
18DAC01082	FSE Collège Beauregard - ANNECY-Cran-Gevrier	1 595
18DAC01083	APA Freelung - ANNECY-Cran-Gevrier	800
	<b>Total de la répartition du canton de Seynod</b>	<b>2 395</b>
	<b>Total de la répartition</b>	<b>214 430</b>

Imputation : DAC2D00100		
Nature	Programme	Fonct.
65734	07040001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	<b>Canton SALLANCHES</b>	
18DAC01188	SALLANCHES pour les jardins pédagogiques	600
	<b>Total de la répartition du canton de Sallanches</b>	<b>600</b>
	<b>Total de la répartition</b>	<b>600</b>

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- le paiement de la subvention sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération et signature de l'avenant à la convention le cas échéant.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MAISON DES JEUNES DU VUACHE</b></p>
--

**ENTRE les soussignés :**

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2018- du 27août 2018,,

d'une part,

**Et**

**M.J.C du VUACHE** (Centre ECLA 74520 VULBENS), représentée par Madame **Pascale QUILEZ**, sa Présidente,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention allouée par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C du VUACHE au titre de l'année 2018.

**ARTICLE 2 - Modalités financières du Département**

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C du VUACHE une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement (aide en faveur de la vie associative 2018) (*votés le 27/08/2018*). Ces crédits sont attribués pour l'exercice budgétaire 2018.

**ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle couvre la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019.

**ARTICLE 4 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire**

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018, la M.J.C du Vuache présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : Information et Communication**

La M.J.C du Vuache garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,  
Contact : Pôle de la communication institutionnelle / [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

La M.J.C du Vuache soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :

[communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

La M.J.C du Vuache mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La M.J.C du Vuache invitera M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président [cathe-rine.soto@hautesavoie.fr](mailto:cathe-rine.soto@hautesavoie.fr)

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

## **ARTICLE 8 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le

en deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de la M.J.C du Vuache

Christian MONTEIL

Pascale QUILEZ





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0562**

**OBJET : CITE SCOLAIRE ROGER FRISON-ROCHE DE CHAMONIX MONT-BLANC  
 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET  
 A L'INVESTISSEMENT DES CITES MIXTES COMPRENANT DES COLLÈGES ET  
 DES LYCÉES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et en particulier ses articles 14 II, 14 III, 14 VII ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-489 du 30 décembre 2005 désignant les collectivités territoriales responsables des cités scolaires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 06-279 du 28 juillet 2006 ;

Vu la convention entre le Département et la Région Rhône-Alpes du 1er janvier 2013 relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 2012-0675 du Conseil général en date du 05 novembre 2012 approuvant la convention cadre ;

Vu la délibération n° 12.01.569 du Conseil régional du 13 décembre 2012 approuvant la convention cadre ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées à ce jour ;

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 16 juillet 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie ont fixé les conditions dans lesquelles s'exercent les responsabilités respectives des deux collectivités à l'égard de la Cité Scolaire Roger Frison-Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC par une convention cadre à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette convention a été signée pour 5 ans et renouvelée à compter du 31 décembre 2017. Un avenant à la convention a été signé le 15 janvier 2017 puisqu'en raison de l'union des territoires Rhône-Alpes et Auvergne et à la réorganisation des services régionaux, il n'est pas possible d'organiser en 2018 la concertation nécessaire au renouvellement complet de la convention pour les cités mixtes.

Pour ces motifs, la Région propose que les deux parties prolongent par un avenant n° 2 la convention cadre « cités mixtes » pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Aucun autre changement n'interviendra sur les termes de la convention d'origine. Ce délai permettra à la Région de travailler sur la nouvelle convention dès le début de l'année 2019 pour un renouvellement de la nouvelle **convention cadre 2020**.

Pour sa part, la Région présentera à la Commission Permanente du 20 septembre 2018 le projet d'avenant n° 2 portant modification de l'article 10 de la convention afin d'allonger d'un an sa validité.

Le Département, conscient des difficultés organisationnelles de la nouvelle Région, propose aux membres de la Commission Permanente de valider les termes de l'avenant présenté et d'autoriser M. le Président à le signer.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention cadre du 1<sup>er</sup> janvier 2013 relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et des lycées.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## **Avenant n° 2 à la convention cadre relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et des lycées du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

#### **La REGION**

sis 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02

représentée par le Président du Conseil Régional agissant ès qualité et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil régional du \_\_\_\_\_

ci après désignée **LA REGION** d'une part,

#### **ET**

#### **Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 - 74000 ANNECY

représenté par le Président du Département agissant ès qualité et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental du \_\_\_\_\_

ci après désigné **LE DEPARTEMENT** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention cadre relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et des lycées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **L'article 10 : Modification, est ainsi modifié :**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019, renouvelable éventuellement pour un an le cas échéant.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différent.

Fait à Lyon le (date de signature apposée par le dernier signataire)

En deux exemplaires originaux

**Pour la REGION**  
**Le Président du Conseil régional**

**Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**  
**Le Président du Département**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0563**

**OBJET : BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA-BAFD  
6EME REPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération Budget Primitif 2018 n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 16 juillet 2018 ;

Considérant que le Département accorde, sous forme de bourse :

- une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un BAFA ou d'un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances).

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'allouer une sixième répartition de crédits d'un montant de **3 250 €** en faveur des lauréats figurant dans le tableau ci-après :

TITRE	NOM - PRENOM	AGE	PROFESSION	DOMICILE	BOURSE
Monsieur	BADEIGTS Titouan	18	Lycéen	161 rue de la gare 74930 REIGNIER-ESERY	250 €
Madame	BERNARD-GRANGER Lucie	18	Lycéenne	14 route de Paradis 74230 THONES	250 €
Madame	CASANOVA Emma	20	Etudiante	56 clos des Marguerites 74410 SAINT-JORIOZ	250 €
Monsieur	CHAUMONTET Allan	23	Animateur	1 avenue du Rhône 74000 ANNECY	250 €
Madame	GANDY Léonore	18	Lycéenne	35 chemin du Tremblay 74370 EPAGNY-METZ-TESSY	250 €
Madame	LANCELOT Alexia	22	Animatrice	35 bis A rue des Voirons 74100 VILLE-LA-GRAND	250 €
Madame	PHILIPPE Stéphanie	46	Chômage	881 route de la Tounelette 74800 AMANCY	250 €
Madame	PREVOST Doriane	20	Animatrice	1935 route de Balmotte 74300 CHATILLON-SUR-CLUSES	250 €
Madame	ROCHON Marion	19	Animatrice	131 impasse des Merises 74970 MARIGNIER	250 €
Madame	VIDAL Fanny	18	Lycéenne	56 route des Fontaines 74370 VILLAZ	250 €
Madame	LAVANCHY Alice	20	Etudiante	649 route de Haut Montriond 74110 MONTRIOND	250 €
Monsieur	PINARD Axel	19	Lycéen	82 rue des Prés de Lalais 74970 MARIGNIER	250 €
Monsieur	JULIEN Thomas	19	Sans profession	247 route des Fontaines - Villa 11 74380 CRANVES-SALES	250 €
				<b>Total</b>	<b>3 250 €</b>

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution proposée,

**AUTORISE** le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

<b>Imputation : ANI2D00002</b>		
<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
6513	06030001	33
Aides individuelles / Animations	Bourses BAFA-BAFD	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser dans l'exercice</b>
18ANI00294	Monsieur BADEIGTS Titouan	250
18ANI00295	Madame BERNARD-GRANGER Lucie	250
18ANI00296	Madame CASANOVA Emma	250
18ANI00297	Monsieur CHAUMONTET Allan	250
18ANI00298	Madame GANDY Léonore	250
18ANI00299	Madame LANCELOT Alexia	250
18ANI00300	Madame PHILIPPE Stéphanie	250
18ANI00301	Madame PREVOST Doriane	250
18ANI00302	Madame ROCHON Marion	250
18ANI00303	Madame VIDAL Fanny	250
18ANI00318	Madame LAVANCHY Alice	250
18ANI00319	Monsieur PINARD Axel	250
18ANI00320	Monsieur JULIEN Thomas	250
	<b>Total de la répartition</b>	<b>3 250</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0564**

**OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE - 5EME REPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, relatif aux engagements du département dans les domaines de la Culture et du Sport,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 18 décembre 2017, attribuant une subvention de 405 000 € destinée à financer les classes de découverte des écoles primaires du département,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 16 juillet 2018,

Il est proposé d'allouer aux associations bénéficiaires les subventions figurant dans les tableaux ci-après :

- 20 010,00 € pour l'organisation de 14 classes vertes en Haute-Savoie et Savoie ;
- 8 856,50 € pour l'organisation de 7 classes de découverte hors Haute-Savoie et Savoie et d'une durée de 3 à 6 jours.

**CLASSES VERTES 73/74**

Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
ANNECY 1	Coop. scolaire n°074 70086 Ecole de BRASSILLY POISY	3	10 €	Chalet "les Aiguilles" - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	25	4 474,40	750,00	2 974,40	<b>750,00</b>
ANNECY 2	USEP Novel Ecole maternelle de Novel - ANNECY	3	10 €	Centre "Creil'Alpes" - 74300 ARÂCHES-LA-FRASSE	24	2 956,00	720,00	1 516,00	<b>720,00</b>
ANNECY-LE-VIEUX	Les Petits Ecoliers Ecole de SAINT-MARTIN-BELLEVUE-FILLIERE	4	10 €	Centre "La Ruche" - 74230 MANIGOD	53	8 805,00	2 120,00	4 565,00	<b>2 120,00</b>
BONNEVILLE	APE du Giffre - Mmes TUBEUF Elodie et BARBER Mélanie Ecole du Giffre - MARGNIER	3	10 €	Centre "Les Moineaux" - 74470 BELLEVAUX	21	2 743,00	693,00	1 420,00	<b>630,00</b>
CLUSES	Coop. scolaire n°074 70035 Ecole primaire le Cadelet - VERCHAIX	3	10 €	Centre "L'Echo des Montagnes" - 74430 SEYTRoux	17	2 620,00	654,00	1 456,00	<b>510,00</b>
CLUSES	ASS sportive école du Centre Ecole élémentaire Laurent Molliex - CLUSES	4	10 €	Centre de vacances "Le Chalet des Pistes" - 74440 MORIILLON	21	2 924,00	840,00	1 244,00	<b>840,00</b>
EVIAN-LES-BAINS	Association post et péri-scolaire école François Hugo LE BIOT	4	10 €	Centre "Les Chamois" - 74300 ARÂCHES-LA-FRASSE	47	8 055,00	1 912,50	4 262,50	<b>1 880,00</b>
LA ROCHE S/FORON	Coop scolaire n°074 70029 Ecole Primaire Publique SCIENTRIER	3	10 €	Centre "Les Moineaux" - 74470 BELLEVAUX	50	6 258,00	2 040,00	2 718,00	<b>1 500,00</b>
MONT-BLANC	USEP école du Plateau - PASSY	5	10 €	Centre de vacances "Le Clair Matin" - 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	48	8 942,00	2 400,00	4 142,00	<b>2 400,00</b>
MONT-BLANC	Amicale Laïque Ecole du Chef-Lieu - PASSY	3	10 €	Centre "Les Moineaux" - 74470 BELLEVAUX	52	6 260,00	1 560,00	3 140,00	<b>1 560,00</b>
SCIEZ	Sous des écoles de Bons IS Ecole primaire - BONS-EN-CHABLAIS	5	10 €	Centre "Les Hirondelles" - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	54	10 172,00	4 772,00	2 700,00	<b>2 700,00</b>
SCIEZ	Sous des écoles de Bons IS Ecole primaire - BONS-EN-CHABLAIS	5	10 €	Centre "Les Hirondelles" - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	52	9 866,00	4 666,00	2 600,00	<b>2 600,00</b>
SCIEZ	Sous des écoles de Bons IS Ecole primaire - BONS-EN-CHABLAIS	4	10 €	Centre "Les Hirondelles" - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	27	5 496,00	3 066,00	1 350,00	<b>1 080,00</b>
SCIEZ	Assoc. Sou des Ecoles Chez Mme Jublot Malory Section principale - BALLAISON	3	10 €	Centre "Creil'Alpes" - 74300 ARÂCHES-LA-FRASSE	24	3 808,00	720,00	2 368,00	<b>720,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>515</b>	<b>83 379,40</b>	<b>26 913,50</b>	<b>36 455,90</b>	<b>20 010,00</b>

**CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)**

<b>Cantons</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nb jours</b>	<b>Forfait Journée</b>	<b>Structure d'accueil</b>	<b>Nb élèves</b>	<b>Budget global</b>	<b>Aide de la commune</b>	<b>Autres aides</b>	<b>Subvention Dpt</b>
ANNEMASSE	OGEC La Chamarette Assoc Ecole La Chamarette - ANNEMASSE	4	7,50 €	Centre "ADAPS Provence" - 26170 BUIS-LES-BARONNIES	39	11 227,80	1 164,00	8 899,80	<b>1 164,00</b>
ANNEMASSE	OGEC La Chamarette Assoc Ecole La Chamarette - ANNEMASSE	5	7,50 €	Centre "American Village" - 38122 COUR ET BUIS	46	14 002,00	1 722,50	10 557,00	<b>1 722,50</b>
FAVERGES	Assoc. Sou des écoles de Lathuile LATHUILE	5	7,50 €	Centre "Les Myrtes" - 83380 LES ISSAMBRES	25	9 220,50	2 000,00	6 283,00	<b>937,50</b>
FAVERGES	Ecole Primaire Privée LA CLUSAZ	5	7,50 €	Centre Jugendherberge Hebelhof - FELDBERG (Allemagne)	14	5 518,00	420,00	4 678,00	<b>420,00</b>
SALLANCHES	Assoc. Bol D'Air - Groupe scolaire du Serveray Ecole ARÂCHES-LA-FRASSE	5	7,50 €	Centre de vacances "La Bastide de Joncas" - 13500 MARTIGUES	55	16 649,98	5 500,00	9 087,48	<b>2 062,50</b>
SALLANCHES	Assoc. Bol D'Air - Groupe scolaire du Serveray Ecole ARÂCHES-LA-FRASSE	4	7,50 €	Centre "Les Iris" - 63150 LA BOURBOULE	43	12 610,42	3 440,00	7 880,42	<b>1 290,00</b>
THONON-LES-BAINS	Enseignement Catholique de Thonon - ECT Sacré Cœur Ecole primaire Sacré-Cœur - THONON-LES-BAINS	3	7,50 €	Domaine Saint-Pancrease - 30130 PONT-SAINT- ESPRIT	56	11 032,00	1 260,00	8 512,00	<b>1 260,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>278</b>	<b>80 260,70</b>	<b>15 506,50</b>	<b>55 897,70</b>	<b>8 856,50</b>

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00005		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06030003	33
Subventions aux associations	Aides aux classes de découverte	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ANI00325	Coop. scolaire n°074 70086 Ecole de BRASSILLY POISY	750,00
18ANI00335	USEP Novel Ecole maternelle de Novel - ANNECY	720,00
18ANI00321	Les Petits Ecoliers Ecole de SAINT-MARTIN-BELLEVUE-FILLIERE	2 120,00
18ANI00330	APE du Giffre - Mmes TUBEUF Elodie et BARBER Mélanie Ecole du Giffre - MARIGNIER	630,00
18ANI00326	Coop. scolaire n°074 70035 Ecole primaire le Cadelet - VERCHAIX	510,00
18ANI00331	ASS sportive école du Centre Ecole élémentaire Laurent Molliex - CLUSES	840,00
18ANI00323	Association post et péri-scolaire école François Hugo LE BIOT	1 880,00
18ANI00324	Coop scolaire n°074 70029 Ecole Primaire Publique SCIENTRIER	1 500,00
18ANI00328	USEP école du Plateau - PASSY	2 400,00
18ANI00332	Amicale Laïque Ecole du Chef-Lieu - PASSY	1 560,00
18ANI00333	Sou des écoles de Bons IS Ecole primaire - BONS-EN-CHABLAIS	6 380,00
18ANI00337	Assoc. Sou des Ecoles Chez Mme Jublot Malory Section principale - BALLAISON	720,00
18ANI00327	OGEC La Chamarette Assoc Ecole La Chamarette - ANNEMASSE	2 886,50
18ANI00329	Assoc. Sou des écoles de Lathuille LATHUILLE	937,50
18ANI00338	Ecole Primaire Privée LA CLUSAZ	420,00
18ANI00322	Assoc. Bol D'Air - Groupe scolaire du Serveray Ecole ARÂCHES-LA-FRASSE	1 290,00
18ANI00336	Assoc. Bol D'Air - Groupe scolaire du Serveray Ecole ARACHES-LA-FRASSE	2 062,50
18ANI00324	Enseignement Catholique de Thonon - ECT Sacré Cœur Ecole primaire Sacré-Cœur - THONON-LES-BAINS	1 260,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>28 866,50</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0565**

**OBJET : MISE EN LUMIERE DE L'ABBAYE D'AULPS A SAINT JEAN D'AULPS  
 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS – RESILIATION DE LA  
 CONVENTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP 2014-0176 du 03 mars 2014 autorisant la passation de la convention,

Vu la convention en date du 24 mars 2014 entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 06 juillet 2018.

M. le Président rappelle que la mise en lumière de l'Abbaye à SAINT-JEAN-D'AULPS avait été envisagée en 2014 et qu'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais avait été constitué.

A ce jour, le Département désire se retirer du groupement de commande, ces travaux n'étant pas prioritaires.

C'est pourquoi, conformément à l'article 2 de la Convention, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser la passation d'un avenant actant l'accord des deux parties pour la résiliation de l'ensemble des clauses de la convention.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour la résiliation de la convention.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant tel que joint au dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE**

**AVENANT N° 1**

**PRESTATIONS DE MISE EN LUMIERE DE L'ABBAYE D'AULPS  
à Saint Jean d'Aulps**

Entre :

- le **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, domicilié CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX ; dûment habilité par délibération de la Commission Permanente CP n° 21016 du 27/08/2018

D'UNE PART,

Et

la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS**, représentée par Madame Jacqueline GARIN, Présidente, ayant son siège à la mairie de LE BIOT – Chef lieu – 74430 LE BIOT  
dûment habilité par la délibération

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. – OBJET DE L'AVENANT**

Le Département de la Haute Savoie et la Communauté de Communes du Haut Chablais ont décidé de mutualiser les moyens et de réaliser un projet cohérent avec une unité architecturale pour le projet de mise en lumière de l'abbaye de St Jean d'Aulps dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

A ce jour, le Département, ne souhaitant plus être partie prenante dans cette opération, désire se retirer du groupement de commande. Conformément à l'article 2, il importe d'établir un avenant entre les deux parties afin de mettre fin à la convention intervenue.

**Article 3. – DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVENANT**

Le présent avenant met fin à la convention intervenue et libère les deux parties pour l'ensemble de leurs obligations à compter de la réception du document au service de la légalité.

Dès lors, les marchés se rapportant à cette opération seront de ce fait résiliés par le coordonnateur représenté par le Département.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Fait à Annecy, le .. .. .

La Présidente de la Communauté Communes du Haut Chablais	Le Président du Conseil Départemental
Jacqueline GARIN	Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0566**

**OBJET : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION - RÉHABILITATION RELATIVE AUX OPERATIONS :**  
**1/ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A BONS-EN-CHABLAIS POUR RELOGEMENT DE L'ANNEXE SAVOIE-BIBLIO ACTUELLEMENT A YVOIRE,**  
**2/ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE VALLIERES,**  
**3/ COMPLEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU CENTRE D'HEBERGEMENT LE NID A SAINT-JEOIRE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 en date du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-232 du 04 avril 2016 affectant les crédits d'études pour la construction neuve d'un CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales) à VALLIERES, dans le but de reloger l'actuel CERD de RUMILLY, et affectant les crédits de travaux pour la réhabilitation énergétique du centre d'hébergement « Le Nid » à SAINT-JEOIRE,

Vu la délibération n° CD-2016-0511 du 4 juillet 2016 décidant de l'acquisition de locaux à BONS-EN-CHABLAIS, destinés à Savoie-Biblio,

Vu la délibération n° CP-2016-0549 du 22 août 2016 confirmant l'acquisition de deux locaux, d'une surface de plancher de 224 m<sup>2</sup> et 229 m<sup>2</sup> à BONS-EN-CHABLAIS, destinés à Savoie-Biblio,

Vu la délibération n° CD-2016-666 du 10 octobre 2016 affectant les crédits d'études d'aménagement de locaux à BONS-EN-CHABLAIS pour le relogement de l'annexe de Savoie-Biblio,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 06 juillet 2018.

Considérant l'avancement des études relatives au projet d'aménagement des locaux acquis à BONS-EN-CHABLAIS, dans le but de reloger l'annexe de Savoie-Biblio, et la nécessité d'affecter un montant de 945 000 € afin de permettre le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux programmés sur 2019/2020,

Considérant l'avancement des études de construction d'un nouveau CERD à VALLIERES, dans le but de reloger le CERD de RUMILLY, et la nécessité d'affecter un montant de 2 440 000 € afin de permettre le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux programmés sur 2019/2020,

Considérant l'avancement des travaux exécutés concernant la réhabilitation énergétique du centre d'hébergement « Le Nid » à SAINT-JEOIRE, et la nécessité d'affecter 150 000 € supplémentaires pour terminer le chantier,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les affectations de l'Autorisation de Programme n° 13070009002 intitulée : "Construction Réhabilitation 2015" aux opérations définies ci-dessous :

**1) Savoie-Biblio BONS-EN-CHABLAIS : aménagement de locaux neufs**

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF16CSC004/11	15CSC002283	Savoie-Biblio BONS-EN-CHABLAIS : aménagement de locaux	52 000,00	945 000,00	997 000,00

**Affectation modifiée :**

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
				2017	2018	2019	2020 et suivants
Pour information et non voté							
CSC1D00103	2031	Savoie-Biblio BONS-EN-CHABLAIS : aménagement de locaux (études)	52 000,00	16011,00	35 989,00		
CSC1D00110	231314	Savoie-Biblio BONS-EN-CHABLAIS : aménagement de locaux (Travaux)	945 000,00			900 000,00	45 000,00
Total			997 000,00	16 011,00	35 989,00	900 000,00	45 000,00

**2) CERD de VALLIERES : construction neuve**

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF16CSC004/8	16CSC00397	CERD VALLIERES : Construction neuve	200 000,00	2 440 000,00	2 640 000,00

**Affectation modifiée :**

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
				Antérieure à 2018	2018	2019	2020 et suivants
Pour information et non voté							
CSC1D00106	2031	CERD VALLIERES : Construction neuve (études)	200 000,00	68 533,00	131 467,00		
CSC1D00110	231314	CERD VALLIERES : Construction neuve (travaux)	2 440 000,00			1 700 000,00	740 000,00
Total			2 640 000,00	68 533,00	131 467,00	1 700 000,00	740 000,00

### 3) Centre d'hébergement « Le Nid » à SAINT-JEOIRE : réhabilitation énergétique

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF16CSC004/4	12CSC01179	Centre d'hébergement « Le Nid » à SAINT-JEOIRE : réhabilitation énergétique (travaux)	2 450 000,00	150 000,00	2 600 000,00

#### Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
				2017	2018	2019	2020 et suivants
CSC1D00110	231314	Centre d'hébergement « Le Nid » à SAINT-JEOIRE : réhabilitation énergétique (travaux)	2 600 000,00	125 442,00	1 474 558,00	1 000 000,00	
Total			2 600 000,00	125 442,00	1 474 558,00	1 000 000,00	

**Délibération télétransmise en Préfecture le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0567**

**OBJET : SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE - REFECTION DES FAÇADES  
 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA  
 CONDUITE D'OPERATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I-1, 66, 67 et 68 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0490 du 03 juillet 2017 autorisant la passation d'une convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et le Département pour la conduite d'opération des travaux

M. le Président rappelle que le Département, propriétaire, a donné son accord pour la réalisation de travaux de réfection de façades à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE.

Il est proposé que l'Etat, par l'intermédiaire du SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur) prenne en charge la conduite d'opération, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention. L'enveloppe financière maximale allouée à cette opération a été fixée à 240 000 € TTC. Au vu du résultat de la consultation, il importe de l'augmenter et de la porter à 270 000 € TTC dans le cadre d'un avenant à intervenir.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention jointe au dossier ;

**AUTORISE** à l'issue de la consultation, M. le Président à signer les marchés et les actes d'exécution subséquents avec les candidats retenus.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,  
Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

**ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**TRAVAUX DE FACADES A LA SOUS PREFECTURE DE BONNEVILLE**

Entre :

**Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général, agissant au nom du Département, domicilié CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX ; dûment habilité par délibération de la Commission Permanente CP n°

D'UNE PART,

Et

**Pierre LAMBERT** , représentant de l'Etat dans le Département de la Haute Savoie, agissant au nom de l'Etat,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. – OBJET**

Le Conseil Départemental, propriétaire de la Sous-Préfecture de BONNEVILLE, située 122 rue du Pont – 74130 Bonneville, a donné son accord pour financer les travaux de réfection de ses façades dans le cadre d'une convention intervenue le 27 juillet 2017. Cette dernière a fixé l'enveloppe financière allouée à cette opération à 240 000 € TTC.

Compte tenu des résultats de la consultation avec les entreprises, l'enveloppe financière affectée à cette opération est portée à 270 000 € TTC.

### **Article 3. – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Etablie en deux exemplaires

Fait à Annecy, le.. ..

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet de la Haute Savoie

Christian MONTEIL

Pierre LAMBERT

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0568**

**OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI DU  
DEPARTEMENT – ACTIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le dossier déposé par le Département auprès de l'ADEME en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 6 juillet 2018.

M. le Président rappelle que, dans un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti du Département, il a été décidé de mettre en place un programme de travaux sur 172 bâtiments, dont 40 collèges du Département en agissant notamment sur l'ensemble des équipements techniques hors enveloppe.

Dans ce contexte a été confiée au Bet ALTEREA en mai 2018 une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a pour objectifs :

- de quantifier, sur les principaux ouvrages du parc bâti, le gisement d'économies d'énergie, mobilisable par la mise en œuvre d'investissements visant uniquement les équipements techniques des bâtiments,
- d'évaluer pour chaque site étudié le coût des travaux correspondants et leur temps de retour,
- de proposer un montage juridique et financier pour la mise en place de ces actions d'économies d'énergie,
- de suivre la mise en place d'un marché d'exploitation intégrant ou non les travaux d'économies d'énergie sur l'ensemble du patrimoine bâti.

Le montage juridique pressenti pour la mise en œuvre de ces travaux est le Contrat de Performance Energétique. Il permet la contractualisation des objectifs de réduction des consommations énergétiques, avec l'entreprise en charge des travaux et de l'exploitation des équipements.

L'objectif souhaité est de réduire de 25 %, en moyenne, les consommations d'énergie, sur le parc bâti traité, avec un temps de retour des investissements inférieur ou égal à 10 ans.

Le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un contrat de Performance Energétique sur le patrimoine bâti ouvrant droit à une subvention de l'ADEME, un dossier a en conséquence été déposé auprès de cet organisme pour les études préalables. A noter que l'aide de l'ADEME est de 30 000 € maximum pour un montant de marché de 62 340 € TTC correspondant à la tranche ferme.

Une nouvelle aide sera éventuellement sollicitée si la tranche optionnelle 1 est retenue à savoir la mise en place effective d'un CPE.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour effectuer une demande de subvention comme précisé ci-dessus.

**AUTORISE** M. Le Président à signer le courrier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0569**

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BÂTIMENTS DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – LOT N°13 DESAMIANTAGE LANCEMENT  
DE LA CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I-1°, 66, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 06 juillet 2018.

M. le Président rappelle que le marché actuel de travaux ponctuels de désamiantage dans les bâtiments du Département arrive à échéance en août 2018, et qu'il importe de le renouveler en lançant une nouvelle consultation.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, d'une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification, et comportant, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un montant minimum.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant minimum sur 4 ans € HT	Montant maximum sur 4 ans € HT	Estimation jugement des offres sur 4 ans € HT
13	Désamiantage	200 000	sans objet	500 000

Le marché sera lancé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en vertu des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prix proposés seront des prix unitaires sur la base d'un bordereau et révisables tous les 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Une avance de 20 % pourra être accordée au titulaire, sauf renoncement.

Les variantes (libres et exigées) ne sont pas autorisées.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement – Lot n° 13 désamiantage dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie ;

**AUTORISE**, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0570**

**OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES DE TOILETTE  
 POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – LANCEMENT  
 DE LA CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I-1°, 66, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 06/07/2018

M. le Président rappelle que le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et consommables de toilette arrive à échéance en janvier 2019 et qu'il est dès à présent nécessaire de lancer une consultation pour le renouveler.

Les prestations comprennent, entre autres (et d'une manière non exhaustive), des éponges, des serpillères, des balais, des seaux, des liquides vaisselle, des détartrants WC, des bombes aérosols et bactéricides, des nettoyeurs divers, des papiers hygiéniques et essuie mains, des distributeurs, du savon, des poubelles, des sacs poubelle, des gants...

Les prestations font l'objet d'un lot unique et concernent l'achat :

- sur Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour environ 80 % des articles ;
- sur catalogues et tarifs ou listings pour environ 20 % des articles.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, d'une durée allant de la réception du 1<sup>er</sup> bon de commande au 31 décembre 2019, puis reconductible tacitement au maximum 3 fois par période d'un an, et comportant, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un montant minimum et un montant maximum.

Montant minimum pour chacune des périodes €HT	Montant maximum pour chacune des périodes €HT	Estimation sur 1 période €HT
35 000	150 000	125 000

Les prix figurant dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) sont révisables périodiquement à la date de reconduction du marché, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les prix figurant dans les catalogues ou listings sont révisables annuellement selon une référence d'ajustement au tarif (ou au barème) du titulaire et ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle. Le fournisseur a donc la possibilité de proposer un nouveau catalogue et tarif chaque année.

Les catalogues ou listings font l'objet de rabais fixes sur toute la durée du marché.

A noter que le titulaire devra mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un site web permettant une gestion dématérialisée du processus de commande.

Il n'est pas prévu d'option ni d'avance.

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter la décision suivante :

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative à la fourniture de produits d'entretien et consommables de toilette pour les services du Département ;

**AUTORISE**, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue ;

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0571**

**OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE POUR LES CERD DE  
 L'ARRONDISSEMENT D'ANNECY - ENTRETIEN DU RÉSEAU PAR BALAYAGE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières Transport et Mobilité, Bâtiments en date du 09 mars 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la consultation porte sur les prestations d'entretien de voirie pour les CERD de l'arrondissement d'Annecy - entretien du réseau par balayage

Les prestations font l'objet de 2 lots :

- Lot n° 1 : CERD Annecy Est, Annecy-Ouest et Thônes,
- Lot n° 2 : CERD Alby; Rumilly; Groisy; Faverges et Saint-Jorioz.

Lot	Montant par période en €HT		
	Montant minimum	Montant maximum	Estimation
Lot 1 : CERD Annecy-est, Annecy-ouest et Thônes	10 000	100 000	25 000
Lot 2 : CERD Alby; Rumilly; Groisy; Faverges et Saint - Jorioz	10 000	100 000	25 000

Les contrats sont conclus pour une année à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019, avec une clause de reconduction expresse pour trois années supplémentaires par période d'une année, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'introduire de variantes et aucune option n'est prévue.

Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** des éléments de la consultation.



**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative à la réalisation des prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux.

**AUTORISE** à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu, l'accord-cadre à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0572**

**OBJET : RÉPARATION DES OUVRAGES D'ART DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES  
 ARRONDISSEMENTS DE BONNEVILLE, SAINT JULIEN ET THONON**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments du 09 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les accords-cadres à bons de commande de travaux de réparation des ouvrages d'art des routes départementales des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains arriveront à échéance le 31 décembre 2018.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

Lots	Montant par période en €HT		
	Montant minimum	Montant maximum	Estimation
Arrondissement de Bonneville	240 000	2 400 000	1 100 000
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	80 000	800 000	272 000
Arrondissement de Thonon-les-Bains	150 000	1 200 000	692 000

Les contrats sont conclus pour une année à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019, avec une clause de reconduction expresse pour trois années supplémentaires par période d'une année, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'introduire de variantes et aucune option n'est prévue. Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** des éléments de la consultation.

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux de réparation des ouvrages d'art des routes départementales des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains.

**AUTORISE** à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu, l'accord-cadre à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0573**

**OBJET : MISSIONS DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ  
 DE CATÉGORIE 2, 3 ET 3 + POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-  
 GENEVOIS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments du 09 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la consultation porte sur des prestations relevant de la catégorie 2, 3 et 3+ au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La mission confiée au coordonnateur SPS se décompose de la manière suivante :

- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs phase conception et réalisation,

- les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum définis ci-dessous :

Lot unique	Montant minimum par période en €HT	Montant maximum par période en € HT	Estimation
Mission de coordination SPS de catégorie 2, 3 et 3+ pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	5 000	40 000	21 000

Les prix de l'accord-cadre sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** des éléments de la consultation.

**AUTORISE**, M. le Président à lancer la consultation relative à la réalisation des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé des de catégorie 2, 3 et 3+ pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois



**AUTORISE** à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu, l'accord-cadre à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0574**

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
10020003026 ET 10020003030 - BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITION DES  
DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES  
I. RD 902 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - PTOME 101032  
II. RD 233 - COMMUNE DE MARGENCEL - PTOME 151045**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0567 du 22 août 2016, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003026**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0089 du 06 février 2017, modifiant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003026**,

Vu la convention n° CONV16-013 autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS en date du 25 août 2016,

Vu l'avenant n° 1 n° CONV16-109 fixant le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, signé entre le Département et la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS en date du 17 février 2017,

Vu l'avenant n° 2 n° CONV18-002 fixant l'échéancier de la participation du Département, signé entre le Département et la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS en date du 18 mai 2018,

Vu la convention n° CONV17-031 autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la commune de MARGENCEL en date du 16 mai 2017,

Vu les avis favorables émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 03 juin et 09 décembre 2016.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

<b>I. RD 902 – SECURISATION DE L'AVENUE DE MIAGE – CREATION DE TROTTOIRS PR 88.700 A 89.670 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101032</b>
---

Une Autorisation de Programme d'un montant de **385 941,48 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de sécurisation de l'avenue de Miage, création de trottoirs, sur la RD 902, entre les PR 88.700 et 89.670 sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **385 941,48 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **1 170 613,55€ TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement a été assurée par la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	MJC au camping de Miage - Chemin du Bonnant - Chemin des Crocus							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	20 % Dépt 80 % Cne	275 152,32	55 030,46	55 030,46	-	220 121,86	55 030,46
1.2	Revêtement de chaussée (reprise et BB sur tranchées)		18 005,81	3 601,16	3 601,16	-	14 404,65	3 601,16
1.3	Revêtement de chaussée (tapis général)	50 % Dépt 50 % Cne	309 164,64	61 832,93	154 582,32	-	154 582,32	61 832,93
1.4	Reprise structure de la plate-forme		60 363,18	12 072,64	60 363,18	-	-	12 072,64
1.5	Aménagement et sécurisation des arrêts cars						-	
	Arrêt Assomption	100 % Dépt	27 858,22	5 571,64	27 858,22	-	-	5 571,64
	Arrêt Panloup		56 349,15	11 269,83	56 349,15	-	-	11 269,83
	Arrêt Pratz		64 557,25	12 911,45	64 557,25	-	-	12 911,45
MONTANT HT (1)			811 450,57	162 290,11	422 341,75	-	389 108,82	162 290,11
MONTANT TTC (1)			973 740,68		422 341,75		551 398,94	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	MJC au camping de Miage - Chemin du Bonnant - Chemin des Crocus							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau, réseau AEP	100 % Cne	285 285,70	57 057,14	-	-	285 285,70	57 057,14
2.4	Espaces verts		1 614,33	322,87	-	-	1 614,33	322,87
MONTANT HT (2)			286 900,03	57 380,01	-	-	286 900,03	57 380,01
MONTANT TTC (2)			344 280,04		0,00		344 280,04	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	34 580,00	6 916,00	13 296,83	-	21 283,17	6 916,00
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		33 432,58	6 686,52	12 855,62	-	20 576,96	6 686,52
3.3	Prix généraux		12 648,17	2 529,63	4 863,52	-	7 784,65	2 529,63
MONTANT HT (3)			80 660,75	16 132,15	31 015,96	-	49 644,79	16 132,15
MONTANT TTC (3)			96 792,90		31 015,96		65 776,94	
MONTANT Total TTC (1) + (2) + (3)			1 414 813,62		453 357,71		961 455,91	

Le coût final de l'opération s'élève à **1 414 813,62 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **453 357,71 €**

L'augmentation de 67 416,23 € porte sur une augmentation générale des quantités tant au niveau de la structure que des enrobés.

Considérant que la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a approuvé ce décompte par retour de mail en date 14 décembre 2017.

<b>II. RD 233 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOUVERNEX – PR 2.385 A 2.575 – COMMUNE DE MARGENCEL – PTOME 151045</b>
---

Une Autorisation de Programme d'un montant de **51 053,32 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de la route de Jovernex sur la RD 233, entre les PR 2.385 et 2.575 sur le territoire de la commune de MARGENCEL.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **51 053,32 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **215 619 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement a été assurée par la commune de MARGENCEL.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	47 841,69	9 568,34	23 920,84	-	23 920,84	9 568,34
1b.	Signalisation verticale et horizontale		218,35	43,67	109,17	-	109,17	43,67
1c.	Revêtement de chaussée		45 388,40	9 077,68	22 694,20	-	22 694,20	9 077,68
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>93 448,43</b>	<b>18 689,69</b>	<b>46 724,22</b>	<b>-</b>	<b>46 724,22</b>	<b>18 689,69</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>112 138,12</b>		<b>46 724,22</b>		<b>65 413,90</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	54 593,26	10 918,65	-	-	54 593,26	10 918,65
2b.	Signalisation verticale et horizontale		13 535,64	2 707,13	-	-	13 535,64	2 707,13
2c.	Espaces verts		603,04	120,61	-	-	603,04	120,61
2d.	Avenant		10 021,17	2 004,23	-	-	10 021,17	2 004,23
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>78 753,10</b>	<b>15 750,62</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>78 753,10</b>	<b>15 750,62</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>94 503,72</b>		<b>-</b>		<b>94 503,72</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	9 600,00	1 920,00	2 604,81	-	6 995,19	1 920,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		717,80	143,56	194,76	-	523,04	143,56
3c.	Prix généraux		10 706,76	2 141,35	2 905,11	-	7 801,65	2 141,35
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>21 024,56</b>	<b>4 204,91</b>	<b>5 704,69</b>	<b>-</b>	<b>15 319,87</b>	<b>4 204,91</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>25 229,47</b>		<b>5 704,69</b>		<b>19 524,78</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4a.	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>231 871,32</b>		<b>52 428,91</b>		<b>179 442,41</b>	

Le coût final de l'opération s'élève à **231 871,32 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **52 428,91 €**

Considérant que la commune de MARGENCEL a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 11 juin 2018,

**La Commission Permanente,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**I. RD 902 – SECURISATION DE L'AVENUE DE MIAGE – CREATION DE TROTTOIRS  
PR 88.700 A 89.670 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101032**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **453 357,71 €**

**AUTORISE** le versement d'une somme de **184 343,70 €** au profit de la commune de SAINT-GERVAIS-LES BAINS, sachant que des acomptes d'un montant de **269 014,01 €** ont déjà été versés.

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003026** intitulée : « Aménagement réseau RD 2014 » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF16VTV039	16VTV01696	RD 902 – Aménagement avenue de Miage – Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	385 941,48	67 416,23	453 357,71

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 902 – Aménagement avenue de Miage – Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	453 357,71	134 507	134 507,01	184 343,70		
Total			453 357,71	134 507	134 507,01	184 343,70		



**II. RD 233 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOUVERNEX – PR 2.385 A 2.575  
- COMMUNE DE MARGENCEL – PTOME 151045**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **52 428,91 €**

**AUTORISE** le versement d'une somme de **11 585,91 €** au profit de la commune de MARGENCEL, sachant que des acomptes d'un montant de **40 843 €** ont déjà été versés.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0575**

**OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**  
**I. RD 14 - COMMUNE DE VAL DE FIER - PTOME 121095**  
**II. RD 12 - COMMUNE DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES - PTOME 051019**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités de financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de VAL-DE-FIER en date du 22 juin 2018,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières en date du 04 avril 2018 et du Conseil municipal de la commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES en date du 09 juillet 2018,

Vu les avis favorables émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 14 avril et 12 mai 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

<b>I. RD 14 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SION – PR 27.630 A 28.220 - COMMUNE DE VAL-DE-FIER – PTOME 121095</b>
---

La commune de VAL-DE-FIER a prévu l'aménagement de la traverse de Sion sur la RD 14, du PR 27.630 à 28.220, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de VAL-DE-FIER.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD 14 à 6 m de largeur,
- l'aménagement de trottoirs de 1,40 m de largeur au moins d'un côté de la RD 14, voire des 2 côtés dans la partie la plus dense de l'agglomération,
- la création d'un effet porte d'entrée au Sud-Est en réduisant la chaussée à 5,80 m et en mettant une résine colorée,
- la création d'une chicane type « angulaire », en amont de l'opération immobilière, avec implantation d'un passage piéton au milieu,
- l'aménagement de passages piéton au niveau de l'intersection avec le chemin du Saladin,
- l'aménagement de l'arrêt de bus dans les deux sens au niveau du carrefour avec le chemin du Château,
- le réaménagement du carrefour avec la RD 44 en plateau surélevé limité à 30 km/h.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

<b>- Revêtement de chaussée de la RD</b>	
- 100 % du montant HT .....	Département
- TVA.....	Commune
<b>- Travaux de type urbain et hors emprise RD</b>	
- 100 % du montant HT + TVA.....	Commune
<b>Arrêts cars</b>	
- 100 % du montant HT + TVA.....	Commune
<b>- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux</b>	
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité	
- TVA.....	Commune
<b>- Acquisitions foncières</b>	
- 100 % de la dépense .....	Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **505 874,40 € TTC**, soit 421 562,00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme – Arrêt bus.....	159 994,80 € TTC
- tranche optionnelle 1 – Côté VALLIERES .....	190 864,80 € TTC
- tranche optionnelle 2 – Carrefour RD 44 .....	155 014,80 € TTC

Un plan de financement a été établi pour la tranche ferme pour un montant prévisionnel de **159 994,80 € TTC**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de VAL-DE-FIER et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° DEL\_2018\_027 de son Conseil municipal du 22 juin 2018, la commune de VAL-DE-FIER a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT (TRANCHE FERME)**  
(sur base DPC)

Date : 12/04/2018  
Objet : RD 14 - Aménagement de la traverse de Sion - Tranche Ferme  
Commune de VAL -DE-FIER

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
1a.	Revêtement de chaussée	<i>Minimum 100 % Dépt</i>	28 820,00	5 764,00	28 820,00	-	0,00	5 764,00
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>28 820,00</b>	<b>5 764,00</b>	<b>28 820,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>5 764,00</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>34 584,00</b>		<b>28 820,00</b>			<b>5 764,00</b>
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
2a.	Terrassement, assainissement pluvial, bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	<i>100 % Cne</i>	78 827,00	15 765,40	-	-	78 827,00	15 765,40
2b.	Murets préfabriqués		11 440,00	2 288,00	-	-	11 440,00	2 288,00
2c.	Signalisation verticale et horizontale		7 582,00	1 516,40	-	-	7 582,00	1 516,40
2d.	Espaces verts		700,00	140,00	-	-	700,00	140,00
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>98 549,00</b>	<b>19 709,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98 549,00</b>	<b>19 709,80</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>118 258,80</b>		<b>-</b>		<b>118 258,80</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata du coût des Tx</i>	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		5 960,00	1 192,00	1 348,58	-	4 611,42	1 192,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>5 960,00</b>	<b>1 192,00</b>	<b>1 348,58</b>	<b>-</b>	<b>4 611,42</b>	<b>1 192,00</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>7 152,00</b>		<b>1 348,58</b>		<b>5 803,42</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4a.	Acquisitions Foncières	<i>100 % Cne</i>	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>159 994,80</b>		<b>30 168,58</b>		<b>129 826,22</b>	

La participation financière du Département, d'un montant de **30 168,58 €** correspond à la prise en charge des travaux de revêtement de chaussée.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation de la traversée au lieu-dit « Sion »,

<b>II. RD 12 – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – PR 35.970 A 36.920 – COMMUNE DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES – PTOME 051019</b>
---

La commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES a prévu la requalification du Centre Bourg sur la RD 12, du PR 35.970 à 36.920, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG).

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD 12 à 6 m avec surlargeur au niveau des courbes et marquage spécifique permettant de marquer l'agglomération par un marquage visuel à 5,50 m,
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 1,40 m minimum de large, le long de la RD 12,
- la sécurisation et la mise aux normes PMR des arrêts de bus existants sur la RD 12,
- la mise en zone 30 km/h de la RD 12 depuis la route des Vernets jusqu'à la route du Creravy avec aménagement d'une traversée piétonne en deux temps au droit du carrefour avec la route des Vernets,
- l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 12 au droit de la route de Puze,
- la création d'une place devant la future mairie,
- le réaménagement des voies communales route de Puze et rue des Vernets (chemin piétons, quai bus PMR, plateau et de la rue Guillaume Fichet,
- l'aménagement de stationnements.

Cet aménagement sera découpé en plusieurs phases :

- phase 2 : tranche ferme (aménagement RD – Section commerces/mairie),
- phase 3 : tranche optionnelle 1 (aménagement RD – Section mairie/sortie sud du village),
- phase 4 : tranche optionnelle 2 (aménagement rue des Vernets),
- phase 5 : tranche optionnelle 3 (place du village et route de Puze).

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

<b>- Travaux de type rase campagne (structure et assainissement de chaussée Ø 300)</b>	
- 50 % du montant HT .....	Département
- 50 % du montant HT + TVA .....	CCFG
<b><i>Revêtement de chaussée de la RD</i></b>	
- 100 % du montant HT .....	Département
- TVA.....	CCFG
<b>- Travaux de type urbain et hors emprise RD</b>	
- 100 % du montant HT + TVA .....	CCFG

**Arrêts cars**

- 100 % du montant HT + TVA ..... CCFG
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**  
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... CCFG
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **2 965 129,38 € TTC**, soit 2 470 941,15 € HT décomposé comme suit :

phase 2.....	1 022 222,52 € TTC
phase 3.....	918 035,88 € TTC
phase 4.....	575 533,02 € TTC
phase 5.....	486 836,22 € TTC

Un plan de financement a été établi pour la phase 2 pour un montant prévisionnel de **1 022 222,52 € TTC** soit 851 852,10 € HT.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la CCFG, la commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibérations n° 056-2018 du Conseil communautaire du 04 avril 2018 et n° 2018-015 du Conseil Municipal du 09 juillet 2018, la CCFG et la commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES ont approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :



SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial Ø300	50 % Dépt 50 % Cne	218 656,60	43 731,32	109 328,30	-	109 328,30	43 731,32
1b.	Signalisation verticale et horizontale		676,25	135,25	338,13	-	338,13	135,25
1c.	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	116 329,00	23 265,80	116 329,00	-	0,00	23 265,80
1d.	Remplacement ouvrage cadre ruisseau	50 % Dépt 50 % Cne	53 300,00	10 660,00	26 650,00		26 650,00	10 660,00
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>388 961,85</b>	<b>77 792,37</b>	<b>252 645,43</b>	<b>-</b>	<b>136 316,43</b>	<b>77 792,37</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>466 754,22</b>		<b>252 645,43</b>		<b>214 108,80</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
2a.	Travaux préparatoires, bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	197 973,00	39 594,60	-	-	197 973,00	39 594,60
2b.	Signalisation verticale et horizontale		9 808,25	1 961,65	-	-	9 808,25	1 961,65
2c.	Ouvrages et mobilier urbain		17 760,00	3 552,00	-	-	17 760,00	3 552,00
2d.	Eaux usées, eau potable		187 698,90	37 539,78	-	-	187 698,90	37 539,78
2e.	Réseaux secs		17 210,10	3 442,02	-	-	17 210,10	3 442,02
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>430 450,25</b>	<b>86 090,05</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>430 450,25</b>	<b>86 090,05</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>516 540,30</b>		<b>-</b>		<b>516 540,30</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		32 440,00	6 488,00	10 002,07	-	22 437,93	6 488,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>32 440,00</b>	<b>6 488,00</b>	<b>10 002,07</b>	<b>-</b>	<b>22 437,93</b>	<b>6 488,00</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>38 928,00</b>		<b>10 002,07</b>		<b>28 925,93</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4a.	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>1 022 222,52</b>		<b>262 647,50</b>		<b>759 575,02</b>	

La participation financière du Département, d'un montant de **262 647,50 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la requalification du centre bourg,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**I. RD 14 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SION – PR 27.630 A 28.220 -  
COMMUNE DE VAL-DE-FIER – PTOME 121095**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe A entre la commune de VAL-DE-FIER et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

**II. RD 12 – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – PR 35.970 A 36.920 – COMMUNE  
DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES – PTOME 051019**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la CCFG, la commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de VAL-DE-FIER**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement de la traverse de Sion sur la RD 14

**PR 27.630 à 28.220 - Commune de VAL-DE-FIER**

**ENTRE**

La **Commune de VAL-DE-FIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Patrice DERRIEN**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la traverse de Sion sur la RD 14 du PR 27.630 à 28.220, sur le territoire de la Commune de VAL-DE-FIER.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la Route Départementale (RD) 14 à 6 m de largeur ;
- l'aménagement de trottoirs de 1,40 m de largeur au moins d'un côté de la RD 14, voire des 2 côtés dans la partie la plus dense de l'agglomération ;
- la création d'un effet porte d'entrée au Sud-Est en réduisant la chaussée à 5,80 m et en mettant en place une résine colorée ;
- la création d'une chicane type « angulaire », en amont de l'opération immobilière, avec implantation d'un passage piéton au milieu ;
- l'aménagement de passages piéton au niveau de l'intersection avec le chemin du Saladin ;
- l'aménagement de l'arrêt de bus dans les deux sens au niveau du carrefour avec le chemin du Château ;
- le réaménagement du carrefour avec la RD 44 en plateau surélevé limité à 30 km/h.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Revêtement de chaussée de la RD**
  - ✓ 100 % du montant HT .....Département
  - ✓ TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Arrêts cars**
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA.....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **505 874,40 € TTC** soit 421 562,00 € HT décomposé comme suit :

- ✓ Tranche ferme – Arrêt bus ..... 159 994,80 € TTC
- ✓ Tranche optionnelle 1 – Côté VALLIERES..... 190 864,80 € TTC
- ✓ Tranche optionnelle 2 – Carrefour RD 44..... 155 014,80 € TTC

Un plan de financement a été établi pour la tranche ferme à partir de l'estimation des travaux du 15 mars 2018 soit un montant prévisionnel de 159 994,80 € TTC sur la base de la répartition financière stipulée à l'article 6 soit un coût de :

- ✓ **129 826,22 €** à la charge de la Commune
- ✓ **30 168,58 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Les tranches optionnelles 1 et 2 feront l'objet d'un plan de financement ultérieur.



## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- \* Un acompte de 20 %, soit **6 038 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- \* Un acompte de 30 %, soit **9 050 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* Un acompte de 30 %, soit **9 050 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

**Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.**

## **ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

## **ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.



En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.



Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

### **ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS - TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ARRETS DE CARS</b>		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X





<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des murets		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.



#### **ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 17– LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

**VAL-DE-FIER, le**

**Le Maire,**

***Patrice DERRIEN***

**ANNECY, le**

**Le Président du  
Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie,**

***Christian MONTEIL***

**Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la requalification du Centre Bourg sur la RD 12

**PR 35.970 à 36.920 - Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**

**ENTRE**

La **Communauté de Communes de Faucigny Glières**, représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La CCFG »

La **Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**, représentée par son Maire, Monsieur **Marc CHUARD**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, la Commune et la CCFG pour la requalification du Centre Bourg sur la RD 12 , du PR 35.970 à 36.920, sur le territoire de la Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD 12 à 6 m avec surlargeur au niveau des courbes et marquage spécifique permettant de marquer l'agglomération par un marquage visuel à 5,50 m,
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 1,40 m minimum de large, le long de la RD 12,
- la sécurisation et la mise aux normes PMR des arrêts de bus existants sur la RD 12,
- la mise en zone 30 km/h de la RD 12 depuis la route des Vernets jusqu'à la route du Creravy avec aménagement d'une traversée piétonne en deux temps au droit du carrefour avec la route des Vernets,
- l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 12 au droit de la route de Puze,
- la création d'une place devant la future mairie,
- le réaménagement des voies communales route de Puze et rue des Vernets (chemin piétons, quai bus PMR, plateau et de la rue Guillaume Fichet,
- l'aménagement de stationnements.

Cet aménagement sera découpé en plusieurs phases :

Phase 2 : tranche ferme (aménagement RD – Section commerces/mairie

Phase 3 : tranche optionnelle 1 (aménagement RD - Section mairie/sortie sud du village

Phase 4 : tranche optionnelle 2 (aménagement rue des Vernets)

Phase 5 : tranche optionnelle 3 (place du village et route de Puze)

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG.



## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (structure et assainissement de chaussée Ø300)**
  - ✓ 50 % du montant HT.....Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA.....CCFG
- **Revêtement de chaussée de la RD**
  - ✓ 100 % du montant HT.....Département
  - ✓ TVA.....CCFG
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....CCFG
- **Arrêts cars**
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA.....CCFG
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....CCFG
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **2 965 129,38 € TTC** soit 2 470 941,15 € HT décomposé comme suit :

Phase 2.....	1 022 222,52 € TTC
Phase 3.....	918 035,88 € TTC
Phase 4 .....	575 533,02 € TTC
Phase 5.....	486 836,22 € TTC

Un plan de financement a été établi pour la phase 2 sur la base de la répartition financière stipulée à l'article 6 soit un coût de

- ✓ **759 575,02 €** à la charge de la CCFG
- ✓ **262 647,50 €** à la charge du Département



Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

La phase 3 fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

Les phases 4 et 5 ne concernant pas des travaux liés à la route départementale, le Département n'apportera pas de participation.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- \* Un acompte de 20 %, soit **52 529 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- \* Un acompte de 30 %, soit **78 794 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* Un acompte de 30 %, soit **78 794 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

**Un RIB valide doit impérativement être transmis par la CCFG avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.**

#### **ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La CCFG, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.



Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la CCFG (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La CCFG est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCFG selon les modalités suivantes :

- La CCFG accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la CCFG organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La CCFG s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La CCFG transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la CCFG dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CCFG.
- La CCFG établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la CCFG la garde des ouvrages. La CCFG en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la CCFG ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.



## **ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>		
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la Commune</b>	<b>de la CCFG</b>
<b>CHAUSSEES</b>			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)			X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X
<b>ARRETS DE CARS</b>			
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais			X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)			X
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)		X	
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X	
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles			X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)			X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage			X





REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agflo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la Commune	de la CCFG
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agflo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
<b>EQUIPEMENTS</b>			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X	
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>			
Fauchage des aménagements paysagers			X
Entretien, remplacement, arrosage des aménagements paysagers		X	
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

### **ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune ou de la CCFG qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune ou à la CCFG pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.



#### **ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 16– LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

<b>BONNEVILLE, le</b> <b>Le Président de la Communauté</b> <b>de Communes de Faucigny</b> <b>Glières</b>  <b>Stéphane VALLI</b>	<b>PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,</b> <b>le</b> <b>Le Maire</b>  <b>Marc CHUARD</b>	<b>ANNECY, le</b> <b>Le Président du Conseil</b> <b>Départemental de la Haute-</b> <b>Savoie,</b>  <b>Christian MONTEIL</b>
--	---	--

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0576**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN  
 RD 20 – AMENAGEMENT DE SECURITE AVEC LA ROUTE D'ARTANGY  
 COMMUNE DE DOUVAIN – PTOME 151057**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de DOUVAINNE du 04 juin 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 10 novembre 2017

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que : la commune de DOUVAINNE a sollicité le Département pour l'aménagement de sécurité avec la route d'Artangy entre les PR 41.380 et PR 41.420 de la RD 20 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un plateau traversant sur 30 ml de longueur et sur une largeur actuelle de 6 m avec raccordement sur la route d'Artangy.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **355 197,86 € TTC** dont **33 017,93 € TTC** pour la section 2 plateaux sur RD 20.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de DOUVAINNE et le Département de la Haute-Savoie ; celle-ci est jointe en annexe.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la commune de DOUVAINNE pour l'aménagement de la RD 20,

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de DOUVAINNE et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de sécurité avec la route d'Artangy entre les PR 41.380 et PR 41.420 sur la commune de DOUVAINNE, telle qu'établie en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de DOUVAINE**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement de sécurité avec la route d'Artangy sur la RD 20  
**PR 41.380 à 41.420 - Commune de DOUVAINE**

**ENTRE**

La **Commune de DOUVAINE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-François BAUD**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de sécurité avec la route d'Artangy de la RD 20, sur le territoire de la Commune de DOUVAIN.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un plateau traversant sur 30 ml de longueur et sur une largeur actuelle de 6 m avec raccordement sur la route d'Artangy.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **355 197.86 € T.T.C.** dont **33 017.93 € T.T.C.** pour la section 2 plateau sur RD 20.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

## **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.



- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSÉES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS - TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X





<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.



#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**DOUVAIN, le**

**Le Maire,**

***Jean-François BAUD***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Christian MONTEIL***

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0577**

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE DUINGT RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées.

Dans le cadre de la viabilité hivernale, la commune de Duingt n'est pas suffisamment équipée. C'est pourquoi, elle a fait part de son souhait de s'approvisionner en sel de déneigement à partir du stock départemental du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) de SAINT-JORIOZ.

Dans ce but, une convention a été établie entre le Département et la commune de Duingt fixant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en sel de déneigement par la commune, à partir du stock départemental du CERD de SAINT-JORIOZ.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention entre le Département et la commune de Duingt précisant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en sel de déneigement de la commune à partir du stock départemental du CERD de SAINT-JORIOZ.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT  
EN SEL DE DENEIGEMENT  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DUINGT  
PAR LE CERD DE SAINT JORIOZ**

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par M. Christian MONTEIL, président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_ et désigné dans ce qui suit pour le « Département ».

D'une part,

**ET**

**La Commune de DUINGT** représentée par M. Marc ROLLIN, le Maire en vertu de la délibération en date du ..25.10.2018... et désigné dans ce qui suit pour « la Commune ».

D'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'approvisionnement en sel de déneigement au profit de la commune de DUINGT par le centre d'exploitation des routes Départementales de SAINT JORIOZ.

**ARTICLE 2 – Durée de la convention**

Elle est valable à compter de la date de la signature de la convention pour une année et reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard au 15 septembre de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 3 – Modalité d'approvisionnement**

La quantité maximum de sel allouée à la Commune sera fixée par le responsable du CERD qui se réserve le droit de la limiter en fonction de l'état de stock nécessaire à l'usage du réseau routier départemental.

Dans tous les cas, la fourniture de sel est réservée en priorité au réseau routier départemental.

Dans l'hypothèse où le CERD ne serait pas en mesure de fournir la Commune, il s'engage à l'avertir et cette interruption ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Le retrait du sel se fera au hangar à sel du CERD de SAINT JORIOZ.

La commune transmettra au CERD en début de saison ou en cas de changement la liste des véhicules, privés ou en régie, chargés du déneigement des voies communales, susceptibles de venir charger du sel.

L'approvisionnement pourra avoir lieu du lundi au vendredi de 8h à 17h, horaires normaux d'ouverture du centre.

En cas de besoin impératif, l'approvisionnement pourra exceptionnellement se faire en dehors de cet horaire sur rendez vous pris avec le responsable du CERD. Pendant les heures d'intervention en service hivernal du centre, la commune contactera le numéro d'astreinte au 06.26.11.08.34

Le chargement des camions sera réalisé exclusivement par les agents départementaux.

Chaque chargement fera l'objet de l'établissement d'un bon précisant la date et l'heure de l'approvisionnement, le nom et la signature des agents présents lors de l'opération, la nature du sel ainsi que la quantité chargée.

Un exemplaire du bon sera remis à la Commune. Une fois les camions chargés et le bon d'approvisionnement établi, le Département ne sera plus responsable de l'approvisionnement et la commune fera son affaire de toutes les conséquences liées au transport et stockage du sel.

Le Département n'assume pour sa part, que la fourniture de sel. Les moyens et frais de transports sont à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 4 – Dispositions financières**

Au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, le service comptable du Pôle Routes du Département de la Haute-Savoie, communiquera à la Commune, les prix de facturation du sel pour la nouvelle saison hivernale.

Conformément à l'avis de la commission voirie du 04 septembre 2009, le prix du sel sera facturé sur la base des prix du marché départemental en vigueur majoré de 10% pour la prise en compte des frais inhérents au chargement (personnel, gestion, des stocks.....)

A la fin de la saison hivernale, le CERD établira un constat récapitulatif des quantités de sel prélevées et le transmettra au service comptable du Pôle Routes qui établira la facturation à l'attention de la commune suivant le prix en vigueur.

Le paiement interviendra en un seul règlement à l'attention de Monsieur le payeur départemental.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à *Duingt* le *2* exemplaires le

**Le Maire de DUINGT**  
**Marc ROLLIN**



**Le Président du Conseil Départemental**  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0578**

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT  
 MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE  
 STATIONS ET D'ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES POUR LE SUIVI HYDROMÉTRIQUE  
 DU FORON DU CHABLAIS ET DE LA MENOGE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve pour l'installation et l'entretien de stations et d'échelles limnométriques) est chargé de réaliser des études d'évaluation des volumes d'eau prélevables sur des territoires identifiés comme prioritaires par le SAGE de l'Arve (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve), à savoir :

- le bassin versant du Foron du Chablais Genevois,
- le bassin versant de la Menoge,
- les bassins versant du Foron Rochois et du Nant de Sion.

Ces études ont pour objectifs de définir des débits objectifs d'étiage ainsi que des mesures de gestion qui visent un équilibre durable entre les besoins et les ressources en eau. Celles-ci sont réalisées par la pose, sur des ouvrages d'art appartenant au Conseil Départemental de Haute-Savoie, d'équipements hydrométriques permettant de mesurer les hauteurs et débits d'eau.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre le SM3A et le Département visant à préciser les modalités administratives, financières et techniques, relatives à la mise en place et la surveillance d'équipements sur le Foron au droit du pont de la douane de FOSSARD sur la RD 19 (PR 0+000) et sur la Menoge au pont de Saint-André-de-Boège, sur la RD 220 (PR 0+417).

Ces installations n'ont pas d'incidence financière pour le Département.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention entre le Département et le SM3A visant à préciser les modalités administratives, financières et techniques, relatives à la mise en place et la surveillance d'équipements sur le Foron, au droit du pont de la douane de FOSSARD sur la RD 19 (PR 0+000), et sur la Menoge, au pont de Saint-André-de-Boège, sur la RD 220 (PR 0+417).



**AUTORISE** M. le Président à signer la convention annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

*Disposition n°QUANTI-06 : Suivre l'hydrologie des cours d'eau pour évaluer l'évolution des tensions quantitatives et les effets du changement climatique*

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE  
STATIONS ET D'ECHELLES LIMNIMETRIQUES**

**2018-2021 RENOUELABLE**

**CONCERNANT LES OUVRAGES :**

**n°RD 19 – PR 0+000**

**RD 220 - pr 0+0417**

**Entre :**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en application de la décision n° 2018-D-057

Ci-après dénommée « le SM3A »

**ET**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du

Ci-après dénommé « le Département »

## **PREAMBULE**

Le SM3A, structure porteuse du SAGE de l'Arve exerçant le tronc commun de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est chargé de réaliser des études d'évaluation des volumes prélevables (EVP) en eau sur les territoires identifiés comme prioritaires par le SAGE de l'Arve, à savoir :

- Le bassin versant du Foron du Chablais Genevois ;
- Le bassin versant de la Menoge ;
- Les bassins versant du Foron Rochois et du Nant de Sion.

Ces études ont pour objectifs de définir des débits objectifs d'étiage ainsi que des mesures de gestion qui visent un équilibre durable entre les besoins et les ressources en eau.

Les stations et les échelles hydrométriques permettront de mesurer des hauteurs d'eau qui seront ensuite converties en débits par le biais d'opération de jaugeages. Ces mesures permettront d'alimenter le travail des bureaux d'études et d'opérer par la suite, un suivi des étiages et des crues en temps réel.

Dans un premier temps, seuls des capteurs enregistreurs seront installés puis un système de télétransmission sera mis en place dans un second temps pour avoir un suivi en temps réel.

Les équipements feront l'objet d'une maintenance préventive à raison d'une visite toutes les 2-3 semaines les premiers mois suivant leur installation, puis d'une visite mensuelle par la suite. Des opérations de maintenance curative seront réalisées au besoin, en cas de dysfonctionnement constaté.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la mise en place et la surveillance d'équipements pour le suivi hydrométriques du Foron du Chablais et de la Menoge par le SM3A sur les ouvrages départementaux de franchissement des cours d'eau.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTIFS DES OUVRAGES

Les travaux prévus, réalisés par le SM3A, consistent en la pose de d'équipements pour le suivi hydrométrique du Foron du Chablais Genevois et de la Menoge. Les besoins en équipement diffèrent selon les sites retenus :

Localisation du site	Proposition d'équipement
Le Foron du Chablais Genevois à Gaillard, au droit du pont de Fossard (RD 19 – PR 0+000)	Doublage d'un capteur sur la station existante (en amont et en rive droite du pont) avec <b>installation d'un capteur immergé type capteur de pression</b> (= piézométrique) dans le but de fiabiliser les données de débits à l'étiage  Reprise de l'échelle limnimétrique existante et pose de repères de seuils d'alerte en cas de crue.
La Menoge à Saint-André-de-Boège (RD 220 - pr 0+0417)	Création d'une nouvelle station (en amont et en rive gauche du pont) avec : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>installation d'un capteur aérien type radar</b> pour mesurer les débits de crue</li><li>- <b>un capteur immergé type capteur de pression</b> (= piézométrique) pour mesurer les débits d'étiage</li><li>- <b>une centrale d'acquisition</b> pour collecter et d'enregistrer les données provenant des 2 capteurs</li></ul> Pose de plusieurs tronçons d'échelle limnimétrique et de repères de seuils d'alerte en cas de crue.

Des opérations de jaugeage en rivière seront prévues au droit des sites pour convertir les hauteurs d'eau en valeurs de débits.

Ces équipements feront l'objet d'une maintenance préventive (entretien, contrôle...) assurée à la fois par l'équipe technique du SM3A et l'installateur. Ce dernier assurera également les opérations de maintenance curative en cas de dysfonctionnement signalé par les services techniques du SM3A et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Les fiches stations ont été réalisées par le SM3A et sont jointes à la présente convention. Elles donnent les caractéristiques générales du site, elles détaillent les équipements prévus et proposent un emplacement avec une représentation schématique du site.

## **ARTICLE 3 : INSTALLATION ET GESTION DES OUVRAGES**

Le maître d'ouvrage des opérations de fourniture et d'installation est le SM3A, en concertation avec les centres d'exploitation des routes départementales (CERD) concernés d'Annemasse et de Boège.

### **1- Responsabilité du Département**

*Est de la responsabilité du Département :*

Les services techniques des CERD d'Annemasse et de Boège et le service Ouvrages d'Art effectue uniquement une visite triennale des ouvrages d'art concernés.

### **2- Responsabilité du SM3A**

*Est de la responsabilité du SM3A :*

La surveillance courante des équipements de mesure est régulièrement assurée par le SM3A (contrôle de l'intégrité des éléments installés et de leur bon fonctionnement, entretien courant etc.).

## **ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie autorise le SM3A à effectuer les travaux précédemment décrits sur les ouvrages concernés par le projet. Elle s'engage à ne pas enlever ou détruire les équipements installés.

En cas de dégradation qui seraient constatées par les services techniques des CERD d'Annemasse et de Boège, ceux-ci préviendront le SM3A (Contact : [sm3a@riviere-arve.org](mailto:sm3a@riviere-arve.org) 04.50.25.60.14). Ils autorisent alors le SM3A à intervenir le cas échéant pour des réparations.

## **ARTICLE 5 - REGLEMENT DES DEPENSES**

Chaque partie assure la surveillance et l'entretien des ouvrages qui lui appartiennent et règlera les dépenses dont elle a la charge.

## **ARTICLE 6 –DEFAILLANCE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES**

Lors des travaux diligentés par l'une des parties, si des dégâts sont occasionnés au domaine de l'autre partie, les réparations seront à la charge de celle ayant occasionné les désordres.

En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions qui lui incombe en application de la présente convention, il appartiendra à la partie la plus diligente, en cas d'urgence avérée et pour des raisons de sécurité, de réaliser ou faire réaliser les travaux rendus nécessaires aux frais de la partie défaillante.

## ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties et ce, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par période triennale par reconduction expresse des Parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

## ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux

Annecy le

**Pour le Département**  
**Le Président du Conseil Départemental**

Christian MONTEIL

**Pour le SM3A**  
**Le Président,**

Bruno FOREL



Bruno Forel

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0579**

**OBJET : REALISATION DE LA DESSERTE CYCLABLE DU COLLEGE JEAN MONNET -  
 COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - PTOME 161031**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017, approuvant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 09 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de SAINT-JORIOZ envisage un projet global de sécurisation de l'accès au collège Jean Monnet avec l'aménagement du parking des Acacias et de la route du Laudon.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, située sur du domaine communal, est assurée par la Commune.

L'aménagement de la route du Laudon comprend :

- l'aménagement de cheminements piétons et la mise en place d'une zone 30 ;
- la création d'une section de voie verte de 150 ml de longueur et 3 m de largeur entre le foyer d'animation et la voie verte existante.

Le projet comprend également :

- l'aménagement du carrefour de la route du Laudon et la voie verte existante ;
- le parking des Acacias ;
- un parvis devant le collège et le foyer d'animation, un dépose rapide et des stationnements ;
- le renforcement et mise en souterrain des réseaux.

Cet aménagement cyclable étant situé aux abords d'un collège et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Aménagement cyclable**

- ✓ 50 % de la dépense plafonnée à **300 000 €/km** .....Département
- ✓ 50 % de la dépense .....Commune
- ✓ 100 % du surcoût et travaux type urbain .....Commune



Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 515 882,13 € HT dont **273 140,67 € HT** pour la voie verte de 150 ml, 176 816,956 € HT pour le parking des Acacias et 65 924,50 € HT pour l'accès collège.

Ainsi, sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation forfaitaire du Département s'élève à :

$$0,150 \text{ km} \times 50 \% \times 300\,000 \text{ €} = 22\,500 \text{ €}$$

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du centre bourg.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation financière du Département pour la réalisation de la desserte cyclable du collège Jean Monnet à SAINT-JORIOZ dans le cadre de sa politique d'aide aux aménagements cyclables aux abords des collèges.

**AUTORISE** le versement d'une somme de 22 500 € à la commune de SAINT-JORIOZ.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0580**

**OBJET : REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE : DÉSIGNATION D'UN  
 REPRÉSENTANT À L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ACTION  
 SOCIALE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2018-0440 du 02 juillet 2018 relative à l'adhésion du Département de la Haute-Savoie à l'Observatoire national De l'Action Sociale,

Vu les statuts de l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale, notamment l'article 7,

Vu les articles 25 et 46 du Règlement Intérieur de l'Assemblée.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, par délibération n° CP-2018-0440 en date du 02 juillet 2018, le Département a décidé d'adhérer à l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale communément appelé Observatoire national De l'Action Sociale (ODAS).

Organisme indépendant, l'ODAS est soutenu par l'Assemblée Nationale, le Ministère des Affaires sociales et les grandes associations d'élus locaux. Cette association regroupe l'ensemble des acteurs de l'action sociale. Elle est chargée d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Elle évalue les politiques publiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Il est proposé de désigner Mme Josiane LEI, Conseillère départementale du canton d'Évian-les-Bains, pour représenter le Département au sein de l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mme Josiane LEI, Conseillère départementale du canton d'Évian-les-Bains, pour représenter le Département au sein de l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale.

**PRÉCISE** que cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Signé,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**n° CP-2018-0581**

**OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE  
DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 13 août 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme BOUCHET à M. BARDET, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à Mme BEURRIER, M. BAUD-GRASSET à M. DAVIET, M. MUDRY à Mme GAY			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme CAMUSSO, Mme DION, M. MORAND			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>4</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 mai au 30 juin 2018.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

**La Commission Permanente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 mai au 30 juin 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 29 août 2018 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 31 août 2018,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Christian MONTEIL**



Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0091	AYZE - Construction d'un parc à engins - Mission de contrôle technique	1	20180413	APAVE SUDEUROPE	13322	17 700,00	30/05/2018	08/06/2018
PCI	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	18S0030	Conception et réalisation de reportages vidéo pour le Département de la Haute-Savoie	1	20180412	ALTIUS PROD FILM	38240	ACBC Mini : 20 000 Maxi : 73 500	01/06/2018	04/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°01 - Enrobés	1	20180415	SER SEMINE SAS	74270	13 307,15	01/06/2018	05/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°03 - Etanchéité liquide et bardages métalliques	3	20180416	BATIMEIJE	69003	48 615,05	01/06/2018	05/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°04 - Portes extérieures métalliques	4	20180417	TAILLEZ SERRURERIE METALLERIE	74150	10 300,00	01/06/2018	04/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°05 - Menuiseries intérieures	5	20180418	BOUCHET ALAIN SA Groisy	74570	13 112,20	01/06/2018	04/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°07 - Carrelage - Faïence	7	20180419	GAZZOTTI SARL	73420	14 927,89	01/06/2018	04/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°08 - Chauffage - Sanitaire - Ventilation	8	20180426	MERCIER SA	74940	44 722,30	01/06/2018	05/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0045	Collège le Semnoz à Seynod - Travaux de création d'un préau et de restructuration des sanitaires Lot n°09 - Electricité - Courants faibles	9	20180420	ELECTRICITE BRUYERE ET FILS	74600	25 144,50	01/06/2018	07/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0102	Maxilly-sur-Léman - Travaux de réhabilitation/extension du CERD - Lot 8 Menuiseries intérieures	8	20180436	CHABLAIS ISO MENUISERIE SAS	74890	17 204,00	01/06/2018	01/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0102	Maxilly-sur-Léman - Travaux de réhabilitation/extension du CERD - Lot 9 Cloisons Doublages Faux plafonds	9	20180435	BONDAZ CHARLES ET FILS SARL	74200	33 081,93	01/06/2018	01/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0170	Collège La Pierre aux Fées - REIGNIER - Création d'Auvents Métalliques Lot 3 Menuiseries PVC	3	20180409	AGM MENUISERIE	1100	2 480,00	01/06/2018	01/06/2018
PCP	Marché ordinaire	Marché négocié sans mise en concurrence	18S0179	Recherche et écriture de scénario et de contenus pédagogiques sur le parcours d'un résistants et accompagnement de leur valorisation	1	20180456	MEILLERAND MARIE-CLOTILDE	1800	13 050,00	01/06/2018	
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0138	Nouveau schéma départemental des ENS - Campagnes d'affichage 2018 - 3	1	20180504	EXTERION MEDIA	92130	4 542,00	04/06/2018	18/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0166	Campagne de recrutement agents - affichage - 1	1	20180455	JCDECAUX FRANCE	92523	16 356,27	04/06/2018	04/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0159	RD 909 la Vacherie - étude hydraulique	1	20180361	HYDRETUDES	74370	11 756,00	04/06/2018	05/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0184	Le Nid à St Jeoire - Réhabilitation énergétique	1	20180493	BONGLET	74100	5 616,00	05/06/2018	05/06/2018
PBM	Marché à tranches	Procédure adaptée ouverte	18S0140	Mise en sécurité et confortement des murs extérieurs du conservatoire d'Art de d'Histoire d'Annecy	1	20180440	MANANG EURL	38470	114 950,00	05/06/2018	11/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0175	Collège Marignier - Gros travaux 2018 - Modernisation du système frigorifique	1	20180459	HOBART LYON	69631	6 404,76	06/06/2018	22/05/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0181	VOIE VERTE LEMAN MONT BLANC-Section CLUSES - MAGLAND - Dessouchage	1	20180472	GRDE	38130	12 970,00	06/06/2018	06/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0185	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Fourniture de spots pour la galerie	1	20180503	ERCO LUMIERES	75007	6 960,00	06/06/2018	06/06/2018
PR	Marché à tranches	Procédure adaptée simple	18S0260	MissionCSPS RD12 - Reprise affaissement chaussée et confortement talus aval PR 14+100 à 250 - commune de ST FERREOL	1	20180471	PGC	73720	2 920,00	06/06/2018	06/06/2018
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0153	Voyage récompense session 2017-2018	1	20180495	VOYAGES GAL	74930	4 166,67	08/06/2018	08/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0168	Campagne de recrutement agents - affichage - 2	1	20180494	FILL UP MEDIA	69006	6 328,00	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0180	Collège Abondance - Stratification en résine polyester	1	20180470	CITERNES DU LEMAN	74380	13 367,90	08/06/2018	08/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - BC2 - Faux-plafonds - Isolation (secteur Genevois/Chablais)	22	20180441	ATES ET FILS	74000	ACBC Mini : 50 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - D2 - Faux-plafonds - Isolation (secteur Arve)	24	20180442	ATES ET FILS	74000	ACBC Mini : 70 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - A4 - Cloisons (secteur Annecy)	41	20180443	ATES ET FILS	74000	ACBC Mini : 100 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - BC4 - Cloisons (secteur Genevois / Chablais)	42	20180444	ATES ET FILS	74000	ACBC Mini : 50 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - D4 - Cloisons (secteur Arve)	44	20180445	ATES ET FILS	74000	ACBC Mini : 50 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - BC5 - Plomberie - Chauffage - Climatisation (secteur Genevois Chablais)	52	20180446	SPIE FACILITIES	69140	ACBC Mini : 20 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - D5 - Plomberie - Chauffage - Climatisation (secteur Arve)	54	20180447	SPIE FACILITIES	69140	ACBC Mini : 25 000 Sans Maxi	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - A6 - Couverture - Charpente (secteur Annecy)	61	20180448	ANNECY BOIS CONSTRUCTION	74540	ACBC Mini : 60 000 Sans Maxi	08/06/2018	12/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - BC6 - Couverture - Charpente (secteur Genevois Chablais)	62	20180449	ANNECY BOIS CONSTRUCTION	74540	ACBC Mini : 40 000 Sans Maxi	08/06/2018	12/06/2018
PBM	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0105	Travaux d'Entretien et d'Aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-savoie - BC6 - Couverture - Charpente (secteur Genevois Chablais)	64	20180450	ANNECY BOIS CONSTRUCTION	74540	ACBC Mini : 50 000 Sans Maxi	08/06/2018	12/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0123	AYZE - Construction d'un parc à engins - Mission de SPS	1	20180451	ELYFEC	38090	10 890,80	08/06/2018	11/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0183	Fourniture d'un distributeur à plateaux de self pour le nouveau collège de Rumilly	1	20180491	ALISE	13770	12 145,65	11/06/2018	11/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0196	Conception identité visuelle et déclinaison graphique - Evénement Tour de France au Plateau des Glières	1	20180500	SARL TOUTE UNE MONTAGNE	74700	12 350,00	11/06/2018	
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0203	Optimisation équipements et assistance dossier sécurité - CETU - Tunnel des Montets CHAMONIX	1	20180486	CETU	69674	23 890,00	11/06/2018	12/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0231	Collège Les Aravis à Thônes - Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment demi-pension et locaux divers - Mission AMO Economiste	1	20180469	CERC ALBIN	94211	3 690,00	11/06/2018	11/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0232	Collège Les Aravis à Thônes - Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment demi-pension et locaux divers - Mission d'AMO Contrôle Technique	1	20180466	BUREAU ALPES CONTROLES	74940	1 700,00	11/06/2018	11/06/2018
PCP	Marché à tranches	Marché négocié sans mise en concurrence	18S0255	Interventions de relevés 3D, d'archivages et de prises de vue dans le cadre du Projet Collectif de Recherche Ecosystèmes montagnards du Moyen âge à nos jours, trois cas haut-savoyards (Salève, Glières et Sales)	1	20180488	VEISSIERE OLIVIER	74370	49 160,00	11/06/2018	12/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0145	Fourniture de deux affûteuses à forets	1	20180499	API	1300	5 680,00	12/06/2018	12/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0149	Fourniture d'un générateur de soudage 300/320 ampères	1	20180498	D3S	73290	4 300,00	12/06/2018	12/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0192	Collège de Douvaine - Modernisation des radiateurs	1	20180520	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	95310	5 730,58	12/06/2018	12/06/2018
PR	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0018	Fourniture et installation d'arceaux de sécurité cabine pour engins et véhicules poids lourds	1	20180468	ETABLISSEMENTS BREVET	1441	ACBC Sans Mini Sans Maxi	12/06/2018	15/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0136	Nouveau schéma départemental des ENS - Campagnes d'affichage 2018 - 1	1	20180508	CLEAR CHANNEL FRANCE SAS	92641	15 309,59	14/06/2018	18/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0173	Achat de coupes	1	20180507	TROPHEES 73	73420	6 102,00	14/06/2018	18/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°2 Terrassement / VRD	2	20180474	DUPONT TP	74800	109 560,00	14/06/2018	14/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°3 Démolition / Gros œuvre	3	20180475	DELUERMOZ	69321	1 209 809,39	14/06/2018	15/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°4 Charpente bois / Couverture acier	4	20180476	DBN SONNERAT	74330	281 419,43	14/06/2018	14/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°5 Etanchéité / Toiture végétalisée	5	20180477	TECHNIQUES D'ETANCHEITE	74370	66 330,50	14/06/2018	14/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°6 Menuiseries extérieures bois / aluminium	6	20180478	IMPERIUM OUVERTURES	73490	256 403,34	14/06/2018	15/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°9 Forages / Géothermie profonde	9	20180479	FORALPES	38190	196 488,54	14/06/2018	14/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°10 Menuiseries intérieures bois	10	20180480	COBATEX SAS	74290	231 545,50	14/06/2018	15/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°12 Carrelage / Faïences	12	20180481	IMPOCO - CATANIA EURL	74330	169 124,00	14/06/2018	14/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°13 Sols collés	13	20180482	ARTI SOLS SARL	74330	15 950,00	14/06/2018	14/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°15 Electricité courants forts / courants faibles	15	20180483	ELTIS SARL	74960	294 789,05	14/06/2018	14/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°16 Equipements de cuisine	16	20180484	BONNET THIRODE GRANDE CUISINE	73290	130 000,00	14/06/2018	15/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	18S0040	Travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières - Commune de Filière Lot n°18 Ascenseur	18	20180485	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	73420	25 980,00	14/06/2018	15/06/2018
PMI-PS	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	18S0114	Achat de vaccins contre la meningite C	1	20180490	PFIZER	75668	ACBC 17,00 la dose	14/06/2018	20/06/2018
PCP	Marché à tranches	Marché négocié sans mise en concurrence	18S0161	Documentation historique de la montagne de Glières dans le cadre du Projet Collectif de Recherche Ecosystèmes montagnards du Moyen âge à nos jours, trois cas haut-savoyards (Salève, Glières et Sales)"	1	20180473	LAISSUS DENIS	74800	28 500,00	14/06/2018	
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18S0266	Panneaux expositions sites des Glières	1	20180524	SPIRIT EXPO	1990	14 350,00	14/06/2018	29/06/2018
PR	Marché à tranches	Procédure adaptée simple	18S0270	MissionCSPS RD10 - Reprise affaissement talus aval PR 15+120 - commune de Saint - Jorrioz	1	20180505	PGC	73720	1 480,00	14/06/2018	14/06/2018
PR	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	18S0207	Contrôles Poids Lourds : Chronotachygraphes, limiteurs - Secteur Annecy	1	20180501	SAS PRINGY TACHY	74370	ACBC Sans Mini Maxi : 24 900	15/06/2018	15/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0186	RD 32 - Etude de recalibrage - Travaux de débroussaillage - Commune de CHEVENOZ	1	20180506	BETEMPS CLEMENT	74500	5 750,00	18/06/2018	18/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0202	Collège Saint Jeoire - Réfection des revêtements de sols des appartements	1	20180544	CONTIN	74960	13 229,82	18/06/2018	18/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	18S0014	Fourniture de panneaux informatifs pour le renouvellement de la signalétique alpage	1	20180429	3DI SARL	38640	ACBC Mini : 40 000 Maxi : 200 000	18/06/2018	20/06/2018
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	18S0210	Acquisition d'équipements de sécurité vélo Kits éclairage magnétique	1	20180512	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 3 000	18/06/2018	
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	18S0210	Acquisition d'équipements de sécurité vélo Kits de réparation avec housse	2	20180513	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 2 200	18/06/2018	
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	18S0210	Acquisition d'équipements de sécurité vélo Acquisition de gants	3	20180514	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 2 200	18/06/2018	
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	18S0210	Acquisition d'équipements de sécurité vélo Acquisition de surpantalons étanches	4	20180515	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 3 000	18/06/2018	
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0147	Fourniture d'une pompe pneumatique pour de lestage et le délestage des pneus	1	20180525	PROVAC	13744	1 816,02	19/06/2018	20/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0148	Fourniture d'un générateur de soudage 400/420 ampères	1	20180497	D3S	73290	5 550,00	19/06/2018	19/06/2018
PR	Marché à tranches	Procédure adaptée simple	18S0276	Mission CSPS RD5 - Reconstruction d'un ouvrage hydraulique PR 49+950 - commune de Fillière	1	20180528	PGC	73720	1 330,00	19/06/2018	19/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0137	Nouveau schéma départemental des ENS - Campagnes d'affichage 2018 - 2	1	20180531	JCDECAUX FRANCE	92523	22 169,00	20/06/2018	22/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0188	Collège Les Aravis à Thônes - Réfection des lasures façade bâtiment C	1	20180516	BARAVAGLIO	74600	5 549,90	20/06/2018	20/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0189	Collège Les Aravis à Thônes - Modernisation faux-plafonds couloir RDC	1	20180517	BARAVAGLIO	74600	18 486,69	20/06/2018	20/06/2018

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0190	Collège J.J. Rousseau à Saint Julien - Modernisation de 3 portes sanitaires	1	20180518	BARAVAGLIO	74600	6 736,03	20/06/2018	20/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0191	Collège Cranves Sales - Mise en place de clôture entre le collège et les logements	1	20180519	SEFOREST	74000	9 771,00	20/06/2018	20/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0193	Collège Saint Julien - Remplacement adoucisseur collectif en chaufferie	1	20180521	BENOIT GUYOT	74163	4 719,39	20/06/2018	14/06/2018
PCP	Marché à tranches	Marché négocié sans mise en concurrence	18S0256	Etude archéologique des grottes néolithiques de la montagne du Salève et accompagnement de l'étude archéologique sur la montagne de Sales dans le cadre du PCR Ecosystèmes montagnards du Moyen âge à nos jours, trois cas haut-savoyards""	1	20180489	CAROM	73210	15 650,00	20/06/2018	
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0195	Acquisition d'une huile sur toile Le Mont-Blanc, vu de Sallanches" de Jean Puy"	1	20180527	BERARD - PERON	69002	6 260,00	21/06/2018	11/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0203	Collège Gaillard - Réfection des peintures des logements	1	20180545	EMP	74330	11 229,38	21/06/2018	21/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0144	Fourniture d'une machine de montage et démontage pour pneumatiques	1	20180526	PROVAC	13744	12 513,70	25/06/2018	25/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0178	Remplacement du mitigeur départ eau chaude sanitaire de la tour internat au collège de CHAMONIX	1	20180467	COFELY SERVICES	73190	3 918,00	25/06/2018	25/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0196	RD 22 - Commune de VINZIER - Captations de drônes	1	20180532	LATITUDE DRONE	74000	5 300,00	25/06/2018	25/06/2018
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0197	Déviation de Pringy-Etudes des vibrations	1	20180534	CEREMA	69673	8 900,00	25/06/2018	25/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0198	Achat d'objets promotionnels Dep74 - Lot 2	1	20180536	BRUNO CHEVILLOTTE	38160	9 630,00	25/06/2018	25/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0200	Promotion du nouveau schéma dep des ENS - MS 3	1	20180543	NEW DEAL	38000	5 110,00	26/06/2018	28/06/2018



Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0208	Mesure de la qualité de l'air extérieur au collège les Allobroges à la ROCHE SUR FORON	1	20180551	CANOPEE SARL	38243	14 105,00	26/06/2018	26/06/2018
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0146	Accompagnement pour la définition, la programmation et le cadrage économique d'un événement grand public - Eté 2018	1	20180547	MEGAPHONE LIVE	74940	14 880,00	27/06/2018	29/06/2018
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	18S0235	Mise à disposition de dispositifs d'assainissement autonomes et de fontaines à eau sur le Plateau des Glières, pour le passage du Tour de France 2018	1	20180538	TERRA MATER DEVELOPPEMENT	74370	ACBC Mini : 4 000 Maxi : 12 000	27/06/2018	29/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0177	Mise en place de boutons molletes dans les salles de classe au collège de CRAN GEVRIER	1	20180462	DECOUX DISTRIBUTION	74990	3 048,68	28/06/2018	28/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0199	Fourniture de spots pour la galerie du conservatoire d'art et d'histoire	1	20180541	ERCO LUMIERES	75007	6 960,00	28/06/2018	28/06/2018
PBM	Marché ordinaire	Marché fondé sur un accord-cadre (article 76)	18S0282	Déménagement Pôle Gérontologique / CAMS Annecy	1	20180549	FUMEX DEMECO	74330	7 920,00	28/06/2018	
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	18F0204	Achat d'objets promotionnels Dep74 - Lot 3	1	20180546	STILC	33210	3 480,00	29/06/2018	29/06/2018
PR	Marché ordinaire	Marché subséquent	18S0043	RD 909 - Rétablissement d'un accotement et confortement du talus aval - Les Choseaux - Combloux	1	20180539	MMBA	1460	304 670,00	29/06/2018	03/07/2018
PCP	Marché à tranches	Marché négocié sans mise en concurrence	18S0268	Approche environnemental des montagnes du Salève, de Glières et de Sales dans le cadre du PCR Ecosystèmes montagnards du Moyen âge à nos jours, trois cas haut-savoyards	1	20180511	ASTERS	74370	55 051,00	29/06/2018	

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PR	20140051	RD14 - Etudes de conception pour le calibrage par demi-tunnel amont du PR 32+770 à PR 33+ 060 VAL DE FIER	47 810,00	28/02/2014	BG INGENIEURS CONSEILS	10 194,00	28/05/2018	Avenant prolongeant le délai de la phase 2 (1502 j au lieu de 60 initialement prévu) et phase 3 (223 jours au lieu de 15 initialement prévu)
PR	20150143	Réparation des ouvrages d'art des routes départementales de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	720 000,00	27/05/2015	ALPES OUVRAGES SARL	0,00	05/06/2018	Avenant n° 1 visant à rendre définitif les prix 96 à 113
PEJS	20150363	Travaux de construction du nouveau collège de l'Albanais à Rumilly : lot n°01 Terrassement-VRD.	659 347,35	17/06/2015	SASSI BTP	43 522,50	08/06/2018	Réalisation de l'ensemble des réseaux enterrés
PEJS	20150806	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.-Ossature et charpente bois - Planchers mixtes - Isolation - Bardage bois - Viture	2 065 000,00	23/10/2015	LP CHARPENTE SARL	5 814,82	08/06/2018	Rajout d'éléments de façade sur le bâtiment logements de fonction
PEJS	20150809	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.-Menuiserie extérieure - Occultation	985 109,70	23/10/2015	ALP'VERRE VALLANZASCA PAUL	8 864,40	08/06/2018	Complément de matériels
PEJS	20150811	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.-Menuiserie intérieure	372 278,89	24/10/2015	GUILLON SA	23 046,07	08/06/2018	Modification des degrés coupe feu de certaines menuiseries et complément de protections murales des circulations
PEJS	20150815	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.-Paillasses	63 050,07	26/10/2015	POSSEME ETS	6 400,52	08/06/2018	Fourniture et pose de 8 paillasses sèches en périphérie de la salle interdisciplinaire
PEJS	20150937	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	280 661,00	17/12/2015	EUROVIA ALPES	1 164,00	08/06/2018	Mise en place des réservations enterrées nécessaires à la pratique du saut à la perche

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 31 août 2018

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie  
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-50-69